

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2 – 4 février 2021

S O M M A I R E

- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Conventions,
- Délibérations du Conseil départemental
Séance plénière des jeudi 21 et vendredi 22 janvier 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne –
N° 2 du 4 février 2021 - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ; rubrique «administration») le 4 février 2021.

AVERTISSEMENT

En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :

**L'Hôtel du département
Direction générale des services
Service de l'Assemblée
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1402-CO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

D009

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 04/01/2021 de l'entreprise MARRON TP, 10 Rue de Betheny la Neuville - 51100 REIMS, représentée par madame Agathe MENNESSON, de restreindre la circulation routière sur la RD9, pour des travaux sur accotement seul avec léger empiètement;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de raccordement de câble pour ORANGE, nécessitent de réglementer la circulation du 20/01/2021 au 25/01/2021, D009 du PR 36+0800 au PR 37+0800 (Avenay-Val-d'Or et Fontaine-sur-Aÿ) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 20/01/2021 et jusqu'au 25/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent D009 du PR 36+0800 au PR 37+0800 (Avenay-Val-d'Or et Fontaine-sur-Aÿ) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MARRON TP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Fontaine-sur-Aÿ et Monsieur le Maire d'Avenay-Val-d'Or

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 11/01/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Madame Agathe MENNESSON (MARRON TP)
Monsieur le Maire de Fontaine-sur-Aÿ
Monsieur le Maire d'Avenay-Val-d'Or

Monsieur le Conseiller départemental du canton de Epernay 1
Madame la Conseillère départementale du Canton de Epernay 1

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1399-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D980

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Verneuil

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 06/01/2021 de l'entreprise GAUDEFROY Débroussaillage, 18 Rue du Village - 02540 DHUYS ET MORIN EN BRIE, représentée par Monsieur Nicolas GAUDEFROY, de restreindre la circulation routière sur la RD980;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'abattage d'arbres, nécessitent de réglementer la circulation du 18/01/2021 au 20/01/2021, D980 du PR 0+0572 au PR 0+0830 (Verneuil) situés en et hors agglomération,

ARRÊTENT

Article 1 - À compter du 18/01/2021 et jusqu'au 20/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent D980 du PR 0+0572 au PR 0+0830 (Verneuil) situés en et hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par K10.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest Secteur Vertus.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, Le Maire de la commune de Verneuil sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Le Maire de la commune de Verneuil

pour information à :
Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Verneuil, le - 8 JAN. 2021

Fait à Blancs-Coteaux, le 8 Janvier 2021

Le Maire

Sylvie GUENET-NANSOT



Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE



DIFFUSION:

Monsieur le Préfet de la Marne
Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Président du Conseil départemental
Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne
Monsieur Nicolas GAUDEFROY (SAS GAUDEFROY)
les services de la CIP Ouest Secteur Vertus

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1405-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

D039

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales

VU les demandes du 15/12/2020 et du 14/01/2021 présentées par monsieur Michel HUBERLANT représentant la SCIERIE HUBERLANT

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de broyage de bois, nécessitent de réglementer la circulation du 25/01/2021 au 28/01/2021, sur la D039 du PR 6+0240 au PR 6+0910 (Broyes) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 28/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D039 du PR 6+0240 au PR 6+0910 (Broyes) situés hors agglomération.

Sur cette section, en fonction de l'évolution du chantier :

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise HUBERLANT.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

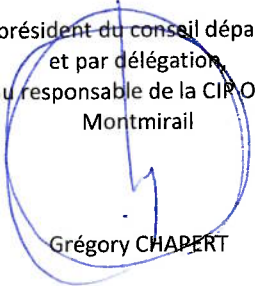
Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire de Broyes

pour information à :
Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Montmirail, le 14 janvier 2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest secteur
Montmirail



Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur Michel HUBERLANT (SCIERIE HUBERLANT)
Madame le Maire de Broyes

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Direction des Routes Départementales
Service de l'exploitation
de la route et du matériel

Affaire suivie par Axelle d'AUZAC
Nos références : 40/DRD/SERM/AD

tél. : 03 26 69 51 62
fax : 03 26 69 59 17
d-auzac.axelle@marne.fr

A Châlons-en-Champagne, le 19 janvier 2021

Objet : Arrêté de transfert de domanialité sur les routes départementales n°006 et 275

DESTINATAIRES

COPIE POUR ATTRIBUTION

- Le Directeur général des services du département de la Marne,
- Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- Le Chef de la Circonscription Nord des infrastructures et du patrimoine.

COPIE POUR PUBLICATIONS ET AFFICHAGE

- Recueil des actes administratifs du département de la Marne.

COPIE POUR INFORMATION

- Madame la Conseillère départementale du canton de Reims 3,
- Madame la Conseillère départementale du canton de Reims 4,
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Reims 3,
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Reims 4,
- La Cheffe du Service information et géographie,
- Commissariat central de police de Reims,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au Chef du Service

Adrien FAIVRE



ARRÊTÉ PORTANT

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ

Le Président du Conseil départemental de la Marne,

VU :

- Le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-4 et R 131-3 à R 131-8 ;
- La délibération en date du 19 mai 2017, par laquelle la séance plénière du Conseil départemental de la Marne a rendu un avis favorable ;
- La délibération en date du 29 juin 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims a rendu un avis favorable ;
- La convention n°2017-05 en date du 5 octobre 2017 entre le département de la Marne et la communauté urbaine du Grand Reims ;
- L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de la communauté urbaine du Grand-Reims, donnant compétence de voirie.

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclassés du domaine public du département de la Marne la route départementale n°275, ses ouvrages et ses dépendances, du PR 0+000 au PR 0+343, sur une longueur de 343 mètres pour classement dans le domaine public de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 2 : Cette opération de déclassement prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : le Directeur général des services du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée, pour information, aux Conseillers départementaux des cantons de Reims 3 et Reims 4, à Madame la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims, à Monsieur le Chef de la circonscription Nord des infrastructures et du patrimoine, à Madame la Cheffe du service information et géographie, au Commissariat central de police de Reims, et au Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **04 JAN. 2021**

Le Président du Conseil départemental
de la Marne

Christian BRUYEN





ARRÊTÉ PORTANT
TRANSFERT DE DOMANIALITÉ

Le Président du Conseil départemental de la Marne,

VU :

- Le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-4 et R 131-3 à R 131-8 ;
- La délibération en date du 19 mai 2017, par laquelle la séance plénière du Conseil départemental de la Marne a rendu un avis favorable ;
- La délibération en date du 29 juin 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims a rendu un avis favorable ;
- La convention n°2017-05 en date du 5 octobre 2017 entre le département de la Marne et la communauté urbaine du Grand Reims ;
- L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de la communauté urbaine du Grand-Reims, donnant compétence de voirie.

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclassés du domaine public du département de la Marne la route départementale n°006, ses ouvrages et ses dépendances, du PR 12+280 au PR 12+821, sur une longueur de 541 mètres pour classement dans le domaine public de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 2 : Cette opération de déclassement prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : le Directeur général des services du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne, et dont une copie sera adressée, pour information, aux Conseillers départementaux des cantons de Reims 3 et Reims 4, à Madame la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims, à Monsieur le Chef de la circonscription Nord des infrastructures et du patrimoine, à Madame la Cheffe du service information et géographie, au Commissariat central de police de Reims, et au Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **04 JAN. 2021**

Le Président du Conseil départemental
de la Marne

Christian BRUYEN



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1411-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 5 et la R.D 373

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 24 décembre 2020 de Madame Aïcha IBRAHIM, représentant la société PROEF FRANCE sise 4 avenue du Gué Langlois 77600 BUSSY SAINT MARTIN agissant au nom et pour le compte de LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'implantation de poteaux bois télécom pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 25/01/2021 au 26/03/2021, sur la R.D 5 du PR 54+0000 au PR 54+0688 situés hors agglomération d'Anglure et sur la R.D 373 du PR 42+0573 au PR 43+0000 situés hors agglomération de Granges sur Aube,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 5 du PR 54+0000 au PR 54+0688 situés hors agglomération d'Anglure et sur la R.D 373 du PR 42+0573 au PR 43+0000 situés hors agglomération de Granges sur Aube.

Selon l'évolution du chantier et sur ces sections :

- La circulation est alternée par panneaux B15+C18 ou par piquets K10 .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société PROEF FRANCE.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire d'Anglure et Madame le Maire de Granges-sur-Aube

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société PROEF FRANCE, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), , Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Chef du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE et Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Fait à Montmirail, le 19-01-2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame Aïcha IBRAHIM (PROEF FRANCE)
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Chef du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire d'Anglure
Madame le Maire de Granges-sur-Aube

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1412-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 48, la R.D 49 et la R.D 648

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 19 janvier 2021 de Monsieur Geoffrey CARISIO représentant la société NORD EST TP CANALISATIONS sise 6 bis avenue Ampère 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE agissant au nom et pour le compte de LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 25/01/2021 au 26/02/2021, :

- sur la R.D 48 du PR 12+0340 au PR 15+0718 situés hors agglomération de Les Essarts-le-Vicomte et d'Escardes
- sur la R.D 49 du PR 15+0804 au PR 18+0658 situés hors agglomération de Bouchy Saint Genest
- sur la R.D 648 du PR 0+0000 au PR 1+0126 situés hors agglomération d' Escardes

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 25/01/2021 et jusqu'au 26/02/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- sur la R.D 48 du PR 12+0340 au PR 15+0718 situés hors agglomération de Les Essarts-le-Vicomte et d'Escardes
- sur la R.D 49 du PR 15+0804 au PR 18+0658 situés hors agglomération de Bouchy Saint Genest
- sur la R.D 648 du PR 0+0000 au PR 1+0126 situés hors agglomération d'Escardes

- La circulation est alternée par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société NORD-EST T.P. CANALISATIONS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire des Essarts-le-Vicomte, Monsieur le Maire d'Escardes et Monsieur le Maire de Bouchy-Saint-Genest

pour information à :

Monsieur le directeur de la société NORD-EST T.P. CANALISATIONS, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le Chef du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 21-01-2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Gregory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur Geoffrey CARISIO (NORD-EST T.P. CANALISATIONS)
Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Chef du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Maire des Essarts-le-Vicomte
Monsieur le Maire d'Escardes
Monsieur le Maire de Bouchy-Saint-Genest

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1418-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 439

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 21 janvier 2021 de Monsieur Pierre BUYCK, représentant la société SOMELEC sise rue du Docteur Schweiter 45200 AMILLY ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'extension de réseaux BT et HTA, il est nécessaire de réglementer la circulation du 03/02/2021 au 19/03/2021, sur la R.D 439 du PR 2+0650 au PR 2+0850 situés hors agglomération de Mondement-Montgivroux et d'Allemant ,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 03/02/2021 et jusqu'au 19/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 439 du PR 2+0650 au PR 2+0850 situés hors agglomération de Mondement-Montgivroux et d'Allemant :

- La circulation est alternée par panneaux B15+C18.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOMELEC.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Mondement-Montgivroux et Madame le Maire d'Allemant

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société SOMELEC, monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Chef de service des transports et de la mobilité, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE et Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Fait à Montmirail, le 01/02/2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur Pierre BUYCK (SOMELEC AMILLY)
Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Madame le Maire de Mondement-Montgivroux
Madame le Maire d'Allemant

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1419-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 48

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 25 janvier 2021 de monsieur CALINA, représentant la société CTP sise 4-6 rue des Tonneliers 51350 CORMONTREUIL ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de chambres pour le raccordement de fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 01/02/2021 au 05/03/2021, sur la R.D 48 du PR 17+0600 au PR 17+0800 situés hors agglomération de Les Essarts le Vicomte,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 01/02/2021 et jusqu'au 05/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 48 du PR 17+0600 au PR 17+0800 situés hors agglomération de Les Essarts le Vicomte :

- La circulation est alternée par panneaux B15+C18.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société CTP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire des Essarts-le-Vicomte

pour information à :
Monsieur le directeur de la société CTP, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Chef du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE et Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Fait à Montmirail, le 01/02/2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur CALINA (CTP)
Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Chef du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire des Essarts-le-Vicomte

ANNEXES:

Arrêté temporaire
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/05
Châlons en Champagne,
Le 15 janvier 2021

Affaire suivie par : P..GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2017/27 du 11 avril 2017 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil La Souris Verte à CERNAY LES REIMS (51420) ;

VU le courrier de Monsieur Patrick BEDEK, Maire de Cernay-les-Reims, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure au compter du 1^{er} janvier 2021;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2017/27 du 11 avril 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R2324-20, un avis favorable est donné à compter du 1^{er} janvier 2021, Le multi-accueil La Souris Verte est agréé dans les conditions suivantes :

- Localisation : Maison de la Petite Enfance – Allée des Arts – 51420 CERNAY LES REIMS
- Gestionnaire : Mairie de Cernay les Reims – 1 place de la République – 51420 Cernay les Reims
- Capacité maximale d'accueil : 30 enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus selon la modulation suivante :

Hors vacances scolaires						
Modulation souhaitée	07h30 à 08h30	08h30 à 11h00	11h00 à 12h30	12h30 à 17h00	17h00 à 17h30	17h30 à 18h30
lundi, mardi, jeudi et vendredi	15	27	30	27	20	10
mercredi	10	15	20	15	10	10
Pendant les vacances						
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	10	20	20	20	15	8
mercredi	6	10	15	10	5	5

- Périodes de fermeture : la structure est fermée 3 semaines en août et 1 semaine entre Noël et le 1^{er} janvier
- Direction de l'établissement : A titre exceptionnel, Mme Laurence BOURDON-CARTIER, infirmière, sous réserve qu'elle suive la formation de puéricultrice au plus tard à la rentrée d'octobre 2023 ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Mairie de Cernay les Reims et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

G. h. 11 -

Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/06
Châlons en Champagne,
Le 15 janvier 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2019/01 du 8 janvier 2019 autorisant une modification de l'agrément du multi-accueil Les Lutins à CORMONTREUIL (51350) ;

VU la demande écrite du 11 janvier 2021 de M. Jean MARX, Maire de la commune, sollicitant une modification de l'agrément de la structure;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/01 du 8 janvier 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R2324-20, un avis favorable est donné, le multi-accueil Les Lutins est agréé dans les conditions suivantes :

- ⇒ Localisation : 1 avenue du Languedoc - CORMONTREUIL (51350)
- ⇒ Gestionnaire : Mairie de Cormontreuil - CORMONTREUIL (51350)
- ⇒ Capacité maximale d'accueil : 20 enfants de 0 à 6 ans inclus
- ⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

En période scolaire Du lundi au vendredi	De 7h45 à 9h00	15 enfants
	De 9h00 à 17h00	20 enfants
	De 17h00 à 18h15	15 enfants
Vacances d'Hiver Du 22/02/2021 au 05/03/2021	De 7h45 à 18h15	15 enfants
Vacances de printemps Du 03/05/2021 au 07/05/2021	De 7h45 à 18h15	15 enfants
Vacances d'été Du 07/07/2021 au 16/07/2021	De 7h45 à 9h00	15 enfants
	De 9h00 à 17h00	20 enfants
	De 17h00 à 18h15	15 enfants
Vacances d'été Du 19//07/2021 au 30/07/2021 Du 23/08/2021 au 27/08/2021	De 7h45 à 18h15	15 enfants
Vacances d'été Le 30 et 31/08/2021	De 7h45 à 9h00	15 enfants
	De 9h00 à 17h00	20 enfants
	De 17h00 à 18h15	15 enfants
Vacances de Toussaint Du 25/10/2021 au 05/11/2021	De 7h45 à 18h15	15 enfants
Vacances de Noël Du 20/12/2021 au 24/12/2021	De 7h45 à 18h15	15 enfants

La structure sera fermée du 26 au 30 avril 2021, le 14 mai 2021, 02 au 30 août 2021, du 27 au 31 décembre 2021, ainsi que les jours fériés.

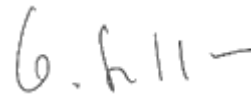
Direction : Par dérogation, par Madame Aurély BERGERY, éducatrice de jeunes enfants, en cours de Validation des Acquis de l'Expérience d'éducateur de jeunes enfants. Elle est secondée par Mme Céline JANECZEK ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S. de Cormontreuil et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

CONVENTION

Avenant à la convention n° AGRI-O_MONT-LTX-VC-2019
relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et
entreprises agricoles participant au déneigement des
chaussées des routes départementales de la Marne et des
voies communales de la commune de Broussy-le-Grand.
Hivers 2019-2020 à 2023-2024

SNC HENault-LENOIR
commune de Broussy-le-Grand



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-O_MONT-LTX-VC-2019 du 05 décembre 2019 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil
départemental de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Montmirail
Adresse : 16 bis, rue du faubourg de Condé - 51210
MONTMIRAIL
Téléphone : 03.26.81.20.49
Télécopie : 03.26.81.18.34
Courriel : cipouest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

la commune de Broussy-le-Grand,

Représentée par :

Monsieur le maire, Alain GONCALVES
Adresse : 1 rue Hauts - 51230 BROUSSY-LE-GRAND
N° SIRET : 215 100 843 00014
Téléphone : 03.26.42.46.77
Télécopie : 03.26.42.97.94
Courriel : mairie-broussylegrand@orange.fr

Et la SNC HENAUULT-LENOIR,

Représentée par :

Monsieur Thierry LENOIR, gérant

Adresse : 1, rue Saint-Apollinaire - 51230 BROUSSY-LE-GRAND

N° SIRET : 438 040 768 00014

Téléphone : 03.26.81.20.13

Mobile : 06.81.39.07.26

Courriel : gaecdeslansquenets@hotmail.fr

ci-après désigné "le prestataire"

Article 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention n° AGRI-O_MONT-LTX-VC-2019 susvisée a pour objet le changement de matériel agricole de l'exploitation utilisé comme engin de service hivernal.

La présente annexe 2 annule et remplace celle de la convention initiale. Les autres termes de la convention n° ° AGRI-O_MONT-LTX-2019 demeurent inchangés.

Fait à BROUSSY-LE-GRAND, le 28/12/20

Fait à BROUSSY-LE-GRAND, le 28 Dec 2020

le prestataire
ASSOCIATION FONCIERE
DE BROUSSY - LE GRAND

SNC HENAUULT LENOIR
Le Président

au capital de 2000 euros

1 rue Saint Apollinaire 51230 Broussy-le-Grand
Tél: 0681390726 0333403073 0673961010
fax 0326812013 Mail: gaecdeslansquenets@hotmail.fr
RCS Epernay 438 040 768 FR 72 438 040 768
N° agrément CA01710

Thierry LENOIR

(SNC HENAUULT-LENOIR)

Monsieur le maire de la commune de
Broussy-le-Grand

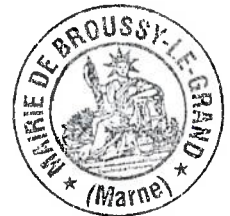
Alain GONCALVES



Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 15 JAN. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,

Guy CARRIEU



Convention n° AGRI-O MONT-LTX-VC-2019
(SNC HENault-LENOIR à BROUSSY-LE-GRAND)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :**
- Propriété de la SNC HENault-LENOIR
 - immatriculé : FV- 321 YR
 - marque : FENDT
 - type : FENDT7A74305K140F00
 - n° d'identification : WAM74321P00F13139

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

***Nota :** Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.*

- d'une lame de déneigement :**
- Propriété du Département de la Marne
 - marque : SNOW-TEC
 - type : LLDR 32
 - largeur : 3,20 m
 - n° de série : 673

***Nota :** Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.*

CONVENTION

Convention n° AGRI-CE_ST-MEM-CDCEX-VC-2020
relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et
entreprises agricoles participant au déneigement des
chaussées des routes départementales de la Marne et
des voies communales de la commune d'Omey.
Hivers 2020-2021 à 2024-2025

SARL CHEVALIER
commune d'Omey



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-CE_ST-MEM-CDCEX-2019 du 07 janvier 2020 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par : Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine - Annexe de Saint-Memmie
Adresse : Avenue du plateau des glières -
51 470 SAINT-MEMMIE
Téléphone : 03.26.69.59.42
Courriel : cipcentreest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

la Commune d'Omey

Représentée par : Monsieur le Maire, Eric VÉTU,
Adresse : Rue Jean Jaurès - 51240 OMEY
N° SIRET : 21510383900019
Téléphone : 03.26.67.71.68
Télécopie : 06.03.50.88.33
Courriel : mairiedomey@orange.fr

Et la SARL CHEVALIER

Représentée par :

Messieurs Daniel et Etienne CHEVALIER, gérant et cogérant
Adresse : 1 rue du Pont - 51 240 VESIGNEUL-SUR-MARNE
N° SIRET : 844 748 236 00016
Téléphone : 03.26.67.52.57
Mobile : 06.12.57.99.11 / 06.14.79.82.89
Courriel : scea.chevalier@laposte.net

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-CE_ST-MEM-CDCEX-2019 du 07 janvier 2020 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine ainsi que des voies communales de la commune d'Omey confiées à un prestataire.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-CE_ST-MEM-CDCEX-VC-2020 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à l'**annexe 1** (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort. Dans tous les cas, la priorité d'intervention est donnée au réseau routier départemental. L'intervention sur le réseau routier communal intervenant dans un deuxième temps.

En cas de situation nécessitant une intervention sur des voies communales seules, le représentant de la Commune d'Omey demandera au maître d'œuvre de faire intervenir le prestataire. Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en **annexe 2** au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

CR ES

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>N correspond à l'année de début de la VH</p>	<p>Somme des prix horaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p> ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>
Majoration de la rémunération horaire	
<p>En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00</p>	<p>Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.</p>
<p>En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)</p>	<p>Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.</p>

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire, visées par Monsieur le maire de la commune d'Omey pour ce qui concerne les interventions effectuées sur les voies communales et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en **annexe 3** (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE D'OMEY

La commune d'Omey participe financièrement aux travaux de déneigement effectués sur les voies communales. Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° AGRI-CE_ST-MEM-CDCEX-VC-2020 défini à l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée au prorata du linéaire de voies communales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues par l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures passé par le prestataire sur le réseau routier communal.
- Si aucune prestation n'est effectuée sur les voies communales, un certificat administratif signé par la responsable de la CIP indiquant le numéro de la convention, le nom de l'agriculteur, la période hivernale, la commune concernée est joint au relevé d'heures, attestant qu'aucun déneigement n'a été effectué sur les voies appartenant à la commune précitée.

Cette participation financière sera recouvrée par monsieur le payeur départemental de la Marne à la fin du service hivernal N / N+1, soit à compter de fin mars de l'année N+1.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Annexe de Saint-Memmie
Avenue du plateau des glières
51 470 SAINT-MEMMIE.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et le commune d'Omey et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2020-2021.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2020-2021

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2020-2021 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en **annexe 1** seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à VESIGNEUL-SUR-MARNE, le **08 JAN. 2021**
le prestataire

Fait à OMEY, le **08/01/2021**
Monsieur le maire de la commune d'Omey

Daniel et

Etienne CHEVALIER

(SARL CHEVALIER)

SCEA CHEVALIER
Capital social : 141 030€
1 rue du Pont
51240 VESIGNEUL SUR MARNE
Tél : 03 26 67 52 35
RCS Châlons en Champagne 333 541 198
TVA intra FR15 333 321 198



Fait à CHÂLONS-EN-CH., le **15 JAN. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,

Guy CARRIEU

CD EU

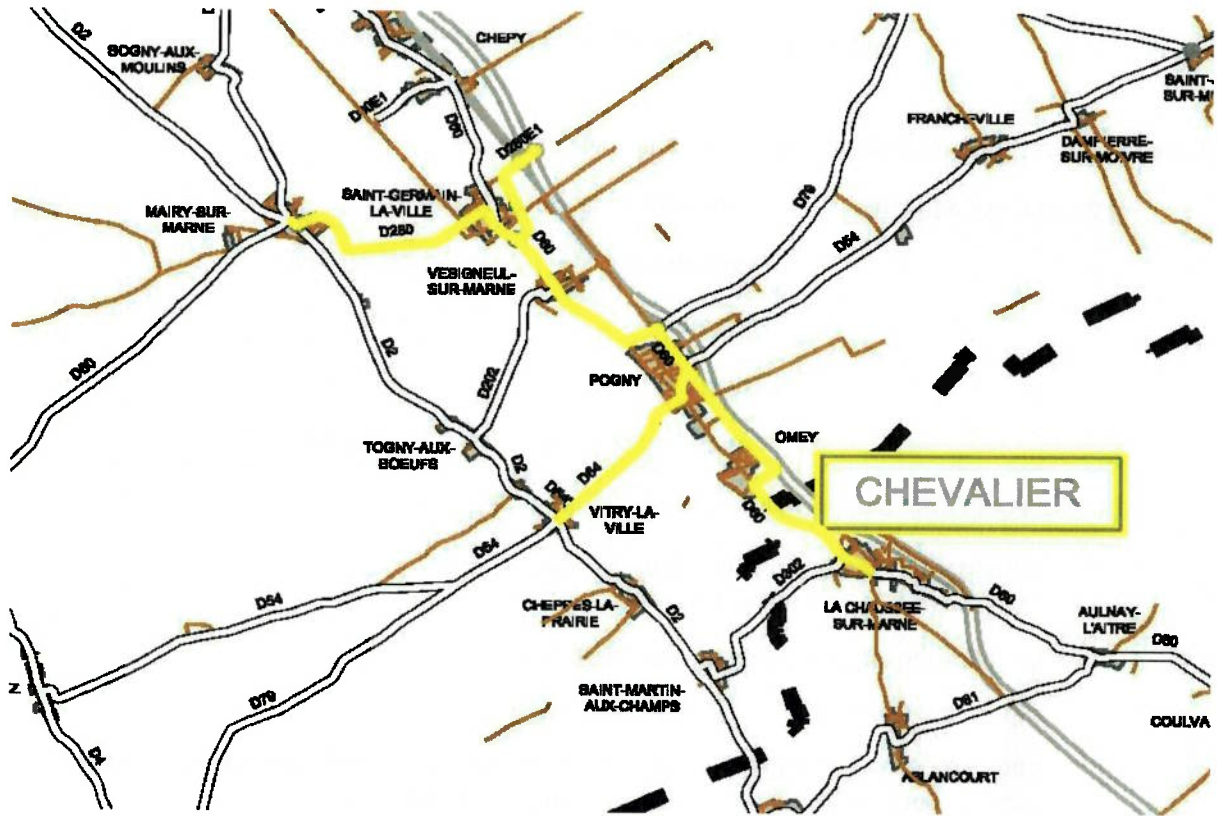
Convention n° AGRI-CE ST-MEM-CDCEX-VC-2020**(SARL CHEVALIER à VESIGNEUL-SUR-MARNE)****CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT****Détail du circuit empruntant les routes départementales : (93,73 % du linéaire traité)**

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
D60	9+464	16+826	D280 (Saint-Germain-la-Ville)	Ex RN44 (La Chaussée sur Marne)	8377 ml
D54	7+750	10+743	D2 (Vitry -la-Ville)	D60 (Pogny)	2 993 ml
D280	0+000	4+687	D2 (Mairy-sur-Marne)	Giratoire D280E1/Bretelle N44 (côté Ouest N44)	4 834 ml
D280E1	0+000	0+192	Giratoire D280/Bretelle N44 (côté Ouest N44)	Giratoire bretelle N44 (côté Est N44)	317 ml
Total linéaire des RD traitées :					16 521 ml

Détail du circuit empruntant les voies communales : (6,27 % du linéaire traité)

Désignation	Linéaire (ml)
- Rue Simone Veil (entre Pogny et Omev)	770 ml
- Rue Jean Jaurès	335 ml
Total linéaire des VC traitées :	1 105 ml

Cartographie du circuit :



Convention n° AGRI-CE ST-MEM-CDCEX-VC-2020

(SARL CHEVALIER à VESIGNEUL-SUR-MARNE)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :**
- Propriété de la SARL CHEVALIER
 - immatriculé : AN-452-WW
 - marque : JOHN-DEERE
 - type : MW2LD44
 - n° d'identification : L07530P635401

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :**
- Propriété du Département de la Marne
 - marque : VILLETON
 - type : LRB3080 CAGATG
 - largeur : 3,00 m
 - n° de série : 1176

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-CE ST-MEM-CDCEX-VC-2020**(SARL CHEVALIER à VESIGNEUL-SUR-MARNE)****RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES**

Je soussignée, Messieurs Daniel et Etienne CHEVALIER

N° SIRET : 844 748 236 00016 pour la SARL CHEVALIER à VESIGNEUL-SUR-MARNE :

**Atteste avoir consacré heures au déneigement des chaussées
des routes départementales et des voies communales au cours du service hivernal
20 / 20 selon le décompte ci-dessous :**

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA% €
	Total TTC € TTC

Fait à VESIGNEUL-SUR-MARNE, le :

Daniel et Etienne CHEVALIER

Visa de Monsieur le maire de la commune d'Omey

(SARL CHEVALIER)

Signature :
(+ cachet obligatoire)Signature :
(+ cachet obligatoire)

Document à retourner complété par courrier à :

Département de la Marne - Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine
Avenue du plateau des glières - 51 470 SAINT-MEMMIE

Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

23 DEC. 2020

Transmis à : DFTI

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du Département
de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Représentée par Cyril LAURENT dûment autorisé par décision n°DP2020-067 du 6 novembre 2020,

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche «plein texte» dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.



Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

a

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 06/11/2020

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p><i>Ry</i></p> <p>Le Président du Conseil départemental de la Marne Le Directeur des Archives et des Services du Département</p> <p>Guy CARRIEU Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><i>[Stamp: C. Sézanne-Sud Ouest Marne Anglure 50* Marne*]</i></p> <p>Cyril LAURENT</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Isabelle HOMER</p>
--	---	---

[Signature]

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais	20006683500014	X	



Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

23 DEC. 2020

Transmis à : *DFMI*

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans,

Représentée par Christian BRUYEN dûment autorisé par procès verbal du 22 mai 2014

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

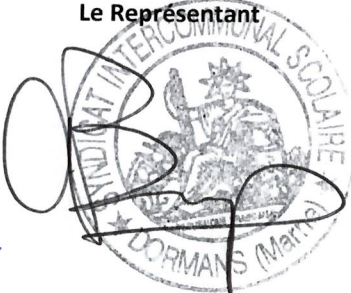
Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 30/11/2020

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p><i>74</i></p> <p>Le Président du Conseil départemental Le Directeur des services départementaux</p> <p>Guy CARRIEU Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p></p> <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p><i>Isabelle</i></p> <p>Isabelle HOMER</p>
---	---	---

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	25510107300013	X	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/12/2020 à 16h47
Référence de l'AR : 051-215100504-20201215-D_1129-DE
Affiché le 18/12/2020 - Certifié exécutoire le 18/12/2020

Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

06 JAN. 2021

Transmis à : DFTI

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Bétheny,

Représentée par Alain WANSCHOOR dûment autorisé par délibération n° du 15 décembre 2020

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intégrale et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 19/11/2020

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p><i>R/</i></p> <p>Le Président du Conseil Départemental de la Marne Le Directeur des Services du Département</p> <p><i>Guy CARRIEU</i></p> <p>Guy CARRIEU</p> <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>ALAIN WANSCHOOR</p> <p>Alain WANSCHOOR 2020.12.22 09:21:25 +0100 Ref:20201221_153644_1-1-O Signature numérique le Maire</p> <p>Alain WANSCHOOR</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Isabelle HOMER</p>
--	---	--

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Bétheny	21510050400012	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Archives Départementales de la Marne

Courrier reçu le :

06 JAN. 2021

Transmis à : DFM

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Le Breuil,

Représentée par Didier DEPIT dûment autorisé par délibération n°.....du ...10...11212020
202 10 7

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intégrè et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révoquant.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche «plein texte» dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.


Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 06/11/2020

<p><i>Rb/</i></p> <p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Le Président du Conseil départemental de la Marne Le Directeur des Services départementaux</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Guy CARRIEU</p> <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p></p> <p>Didier DEPIT</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Isabelle HOMER</p>
--	--	---

Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

28 JAN. 2021

Transmis à : DFTI

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de La Chaussée-sur-Marne,

Représentée par ANDRE CASTAGNA dûment autorisé par délibération n° 11 du 28/05/2020

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.
-

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procède à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.


Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 13/01/2021

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p><i>Ry</i></p> <p>Le Président du Conseil Départemental</p> <p>Le Directeur des Archives</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Guy CARRIEU Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p></p> <p>ANDRE CASTAGNA</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Isabelle HOMER</p>
---	--	--

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transféré les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de La Chaussée-sur-Marne	21510131200019	X	

Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

23 DEC. 2020

Transmis à : DFMI

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Val-des-Marais,

Représentée par Georges GENTIL dûment autorisé par délibération n° *32/20 du 14/11/2020*

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 08/10/2020

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p><i>R</i></p> <p>Le Président du Conseil départemental de la Marne Le Directeur des Services du Département</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Guy CARRIEU</p> <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p>ASSOCIATION FONCIERE AULNAY-AUX-PLANCHES (Marne)</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Georges GENTIL</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Isabelle HOMER</p>
---	---	--

[Signature]

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Association Foncière d'AULNAY AUX PLANCHES	29510246100015	Ø	
Communauté Val-de-Normandie	21510148600011	✓	
Ass. Foncière de NORMANDIE	29510233900013	x	
Ass. Foncière d'Autignies	29510245300012	x	

22 DEC. 2020

Entre les soussignés

Transmis à : *DFU*

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Coulommès-la-Montagne,

Représentée par JULIEN LEPITRE dûment autorisé par délibération n° *22* du *15/12/2020*

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche «plein texte» dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 20/11/2020

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département</p> <p><i>Guy Carrieu</i></p> <p>Guy CARRIEU Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p><i>Le Maire,</i></p> <p><i>J. Lepitre</i></p> <p></p> <p>JULIEN LEPITRE</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p><i>Isabelle Homer</i></p> <p>Isabelle HOMER</p>
--	--	--

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Coulommès-la-Montagne	21510166800014	X	

Archives Départementales de la Marne

Courrier reçu le :

14 JAN. 2021

Transmis à : DFM

Archives Départementales de la Marne

Courrier reçu le :

23 DEC. 2020

Transmis à : DFM

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Flavigny,

Représentée par Amélie PRADALET dûment autorisé par délibération n° 8 du 4 juillet 2020.

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche «plein texte» dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.


Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 03/11/2020

<p> Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département</p> <p></p> <p>Guy CARRIEU Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p> </p> <p>Amélie PRADALET</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p></p> <p>Isabelle HOMER</p>
---	--	--

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transféré les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Flavigny	21510233600017	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

23 DEC. 2020

Transmis à : DFTI

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne



Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Germaine,

Représentée par Philippe CAPLAT dûment autorisé par délibération n° du ²⁰²⁰⁻¹⁸ 15 juin 2020

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 18/11/2020

<p><i>PC</i></p> <p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Guy CARRIEU Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p></p> <p>Philippe CAPLAT</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Isabelle HOMER</p>
--	---	---

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Germaine	21510247600011	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

06 JAN. 2021

Transmis à : DFMI

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Jouy-lès-Reims,

Représentée par Sylvie PORET dûment autorisé par délibération n° 21 du 10.12.2020

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révoquant.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 12/11/2020

<p><i>R/</i></p> <p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Le Président du Conseil départemental de la Marne Le Directeur des Services du Département</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Guy CARRIEU</p> <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p><i>de Jouy,</i></p> <p></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Sylvie PORET</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Isabelle HOMER</p>
--	--	---

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Jouy-lès-Reims	21510289800016	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

23 DEC. 2020

Transmis à : D.F.M.I.

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de D'omey,

Représentée par Eric VETU dûment autorisé par délibération n° 43 du 17 Novembre 2022

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.



Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 06/11/2020

<p>R/ Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département</p> <p>GUY CARRIEU Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p>  <p>Eric VETU</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p>  <p>Isabelle HOMER</p>
--	--	---

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de D'omey	21510383900019	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

22 DEC. 2020

Transmis à : *DFTE*

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune d'Ormes,

Représentée par Michel SUPPLY dûment autorisé par délibération n° 48 du 10/12/2020

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 10/11/2020

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département</p>  <p>Guy CARRIEU Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p>   <p>Michel SUPLY</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p>  <p>Isabelle HOMER</p>
---	---	--

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transféré les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne

exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.
-

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune d'Ormes	21510386200011	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

22 DEC. 2020

Transmis à : *DFM*

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Pargny-lès-Reims,

Représentée par ROBERT D'HARCOURT dûment autorisé par délibération n°...26...du 25/12/2020

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.



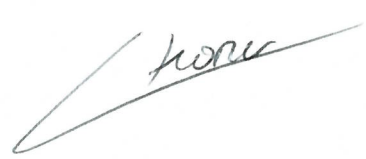
Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 16/12/2020

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département</p>  <p>Guy CARRIEU</p> <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p><i>Le Maire,</i></p>  <p>ROBERT D'HARCOURT</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p>  <p>Isabelle HOMER</p>
---	---	--

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Pargny-lès-Reims	21510390400011	X	

Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

22 DEC. 2020

Transmis à : DFTI

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Marne
LE DÉPARTEMENT



Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Saint-Memmie,

Représentée par Sylvie BUTIN dûment autorisé par délibération n°du

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.



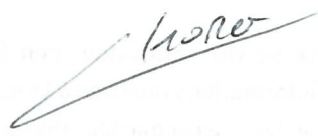
Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 17/11/2020

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Le Président du Conseil départemental et par son représentant Le Directeur Général des Services du Département</p>  <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p>SYLVIE BUTIN 2020.11.18 11:22:10 +0100 Ref:20201117_113249_1-1-O Signature numérique le Maire</p>  <p>Sylvie BUTIN</p> <p>Sylvie BUTIN</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p>  <p>Isabelle HOMER</p>
---	--	--

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne

exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.
-

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-MEMMIE	26510431500022	X	

Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

26 JAN. 2021

Transmis à : DFTI

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Vert-Toulon,

Représentée par Didier MAILLIARD dûment autorisé par délibération n° 17/2016 du 30 août 2016

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L. 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révoquée, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.


Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 12/01/2021

<p><i>R/</i></p> <p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p><i>Le Président du Conseil départemental Le Directeur des Services départementaux</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Guy CARRIEU Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p></p> <p>Didier MAILLIARD</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Isabelle HOMER</p>
--	--	---

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
AFRI de Vert-Toulon	20000157600012	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune BLANCS COTEAUX,

Représentée par Pascal PERROT dûment autorisé par délibération n°.....du²⁰²⁰⁻²³ 5 juin 2020.

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révoquée, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.


Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 04/01/2021

<p><i>R/</i></p> <p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p> <p>Le Président du Conseil départemental Le Directeur des Services départementaux</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Guy CARRIEU</p> <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p></p> <p>Pascal PERROT</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Isabelle HOMER</p>
--	--	---

[Handwritten mark]

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne

exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.
-

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune BLANCS COTEAUX	20007778200015	X	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

OBJET : Budget primitif 2021

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Charles DE COURSON, Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Jean MARX, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Le budget 2021 présenté par notre Président est conforme aux orientations budgétaires de décembre dernier.

I – Le contexte de la Loi de Finances pour 2021

La loi de finances (LF) 2021 a été adoptée le 17 décembre 2020 par l'Assemblée Nationale. Celui-ci prévoit, grâce au plan de relance, un rebond de la croissance de 8%.

Outre le maintien des dotations et la stabilité de la DGF, la LF considère :

1. La réforme structurelle des ressources des collectivités :

La LF traduit le renforcement du mode "dual" de financement des recettes de fonctionnement, avec :

- des ressources fiscales sans pouvoir de taux et dépendantes du contexte économique national (fraction de TVA, CVAE, DMTO...);
- un système de dotation globalement figé : comme depuis 2019, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements est stabilisé après les quatre années de baisse successives entre 2014 et 2017. Seul le calcul du potentiel fiscal sera corrigé en substituant les éléments relatifs à la taxe foncière par le produit de la TVA transféré.

2. La poursuite de la réforme de la fiscalité locale :

- Le remplacement de la TFB des Départements par une fraction de TVA :

Comme cela avait été prévu par la loi de finances pour 2020, la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB et allocations compensatrices afférentes) sera compensée par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) collectée au niveau national à compter de 2021. Le montant attribué à chaque Département résultera de l'application du taux de taxe foncière (TF) 2019 aux bases financières de l'année 2020.

Cette fraction est destinée à être fixe, ce qui indexera la recette sur l'évolution de la TVA nationale, avérée jusqu'à présent dynamique.

- Evolution du mode de financement du fonds de stabilisation :

Ce fonds d'un montant de 250 M€ a été institué en 2018 pour abonder le financement des AIS, en soutenant les Départements les plus en difficulté sur la période 2019-2021. Ce fonds est pérennisé et une fraction de TVA supplémentaire, d'un montant de 250 M€ en 2021, sera attribuée aux Départements.

Ce fonds sera réparti selon des critères de péréquation fixés par la loi afin de cibler les Départements les plus fragiles et ceux dont les dépenses sociales connaissent une croissance forte. Selon le cabinet RCF (Ressources Consultant Finances), la Marne pourrait être éligible à hauteur de 2,9 M€ en 2021.

Cette éligibilité sera déterminée en fonction de 3 données : taux de pauvreté 2017, taux d'épargne brute 2019 et estimation des DMTO 2020. Cette dernière composante n'est pas encore stabilisée.

- Le Fonds National de Péréquation de la CVAE :

Pour 2021, l'enveloppe permettant la garantie du fonds pourrait être insuffisante si le produit global de la CVAE des Départements baissait de 7% ou plus. La solution contenue dans la LF est d'en suspendre l'application en 2021. Pour la Marne, l'impact de ce fonds n'est que très faible puisqu'elle n'y a contribué qu'à hauteur de 110 000 € en 2020.

II – Le budget primitif 2021

Le projet de budget primitif pour 2021, établi dans le respect des priorités arrêtées lors de notre débat sur les orientations budgétaires, se définit ainsi:

Les recettes de fonctionnement s'élèveraient à 461,7 M€ (hors opérations d'ordre) en progression de 0,7% par rapport à celles que nous avons inscrites au BP 2020. Cette progression est due à une inscription de fraction de tva basée sur les réalisations 2020, à l'ajustement des crédits de taxe d'aménagement, et à des recettes exceptionnelles (soutien pour les jeunes majeurs, participations aux dépenses covid).

En matière de fiscalité directe, le produit attendu de **154,9 M€** comprend la fraction de TVA remplaçant la TFB (106,1 M€), la CVAE (35,3 M€), l'IFER (2,7 M€) et la redevance des mines (1,1 M€), mais aussi la recette des compensations d'exonérations versées par l'Etat, le transfert des frais de gestions sur la TFB et le FCTVA au titre des dépenses d'entretien sur les bâtiments publics et la voirie pour 9,7 M€.

La fiscalité indirecte passerait à **118,8 M€** (+1,8 M€ par rapport au BP 2020) compte tenu de la relative stabilité des DMTO malgré le contexte actuel et de l'ajustement des recettes de taxe d'aménagement aux dernières réalisations. Les recettes issues du fonds national de péréquation des DMTO s'établissent à 13 M€.

A ces montants, il convient d'ajouter 18,7 M€ au titre de l'attribution de la compensation financière de la CVAE que la région nous verse dans le cadre du transfert des transports scolaires et interurbains puisque les charges transférées étaient inférieures aux recettes transférées.

Dotations de l'Etat et compensations fiscales (127 M€)

- la DGF a été reconduite du montant inscrit au BP 2020 (53,9 M€),
- la DGD est identique à celle de 2020, soit 2,9 M€,
- la TSCA est reconduite au montant du BP 2020, soit 33 M€,
- la TICPE est identique à celle de 2020, soit 37,2 M€.

Recettes liées à la solidarité départementale 55,3 M€

Ces dotations restent stables par rapport à 2020.

- **Dotations de la CNSA 23,7 M€**, dont :
 - o au titre de l'APA 16 M€,
 - o au titre de la conférence des financeurs 1,9 M€,
 - o au titre de la PCH 5,1 M€,
 - o au titre du fonctionnement de la MDPH pour 0,7 M€.
- les recouvrements sur les personnes bénéficiaires de l'aide sociale : 16 M€,
- les participations de l'Etat :
 - o 0,25 M€ suite à l'arrêté du 28 juin 2019 relatif à la participation forfaitaire des MNA,
 - o 0,3 M€ au titre du soutien exceptionnel pour le maintien de la prise en charge des jeunes majeurs,
 - o 1 M€ dans le cadre du plan pauvreté insertion professionnelle et socio-professionnelle,
 - o 7,6 M€ pour la compensation du RSA majoré,
 - o 3,8 M€ pour le FDMI.
- participation et remboursements divers pour 2,7 M€ dont 1,3 M€ au titre du FSE.

Les revenus du patrimoine départemental pour 3,3 M€.

Les autres recettes s'élèvent à 2,4 M€ dont principalement, la participation des familles au titre de la restauration scolaire (1,2 M€).

Soit un total de recettes de fonctionnement de 461 699 884 €.

Les dépenses de fonctionnement pour 2021 devraient s'élever à 443 106 561,79 M€, hors opération d'ordre, en progression de 7,8 M€ soit + 1,8 %. Elles sont présentées ci-dessous par grand domaine d'intervention, la hausse est liée à la progression des dépenses en matière de solidarité départementale. Concernant ces dernières, un taux de progression de 2,7% a été retenu par rapport aux réalisations 2020 pour les frais de fonctionnement des structures d'hébergement accueillant les personnes handicapées.

Domaines d'action M€	BP 2020	BP 2021	% évol.
Solidarité départementale	310,8	322,2	3,7
Développement local et attractivité du territoire	23,1	22,9	-0,9
Education et Jeunesse	29	28,9	-0,3
Infrastructures et Transports	29,3	28,6	-2,4
Culture, Sports et Loisirs	5,9	5,7	-3,4
Moyens Généraux	37,2	34,8	-6,5
Total	435,3	443,1	1,8

Au terme des écritures réelles de la section de fonctionnement, la capacité d'autofinancement 2021 s'établit donc à 18,6 M€, soit -4,4M€ de moins qu'au BP 2020. Cette situation résulte de l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement associée à une prévision de recettes de fonctionnement stabilisée, mais insuffisante pour compenser la charge supplémentaire.

Les recettes d'investissement s'élèveraient à 67 838 612,09 €.

Les dépenses d'investissement s'élèveraient à 86,4 M€. Hors amortissement de la dette, elles s'élèveraient à 69,2 M€ contre 72,4 en 2020 (-4,4 %).

Les principaux postes par domaine d'intervention sont les suivants :

Domaines d'action M€	BP 2020	BP 2021	% évol.
Solidarité départementale	0,03	0,1	233,3
Développement local et attractivité du territoire	15,1	16,9	11,9
Education et Jeunesse	20,7	21,1	1,9
Infrastructures et Transports	28,4	22,3	-21,5
Culture, Sports et Loisirs	0,7	0,7	-
Moyens Généraux (hors gestion dette)	7,5	8,1	8
Total	72,4	69,2	-4,4

Compte tenu des inscriptions tant en dépenses, qu'en recettes et des écritures d'ordre qu'il y a lieu de prévoir, le besoin de financement par voie d'emprunt se monterait à 54,5 M€ (+4,7 M€).

Ainsi, les prévisions 2020 des dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à 86 431 934,30 M€.

Le budget qui vous est proposé, mes chers collègues, s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 529,5 M€ hors opération d'ordre, contre 524,6 M en 2020.

Les budgets annexes :

A) Pour la ZAC 1, les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°1 concernent uniquement les écritures de reprise des stocks de terrains pour 3 M€.

B) Le budget annexe de la ZAC 2 : les dépenses réelles de fonctionnement prévues pour 2021 sur la ZAC 2 concernent les intérêts de la dette pour 0,03 M€.

Par ailleurs, une dépense de 0,62 M€ est prévue sur la section d'investissement au titre de l'amortissement de l'emprunt contracté.

En recettes d'investissement, il est prévu pour équilibrer la section d'investissement une dotation du budget principal de 0,65 M€.

C) Pour la ZAC 3, les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°3 concernent uniquement les écritures de reprise des stocks de terrains pour 6,1 M€.

D) Le Foyer Départemental de l'Enfance fait l'objet d'un rapport spécifique qui vous a été présenté. Il est équilibré par le versement d'une participation de notre budget général de 6,4 M€.

Vous trouverez en annexe les tableaux retraçant les éléments budgétaires du budget principal, des ZAC1,2 et 3 et du budget du Foyer de l'Enfance.

En conclusion, ce budget primitif 2021 a donc été élaboré dans un contexte de forte contrainte et d'incertitude lié à la crise que nous traversons. Cela se caractérise tant en fonctionnement, en raison de la hausse de nos dépenses dans le domaine social, qu'en investissement afin de poursuivre notre appui à l'économie locale via nos investissements directs ou le soutien à nos partenaires publics et privés dans le cadre de nos investissements indirects.

Il nous revient :

- de nous prononcer sur le montant des dépenses et des recettes à retenir pour le BP 2021,
- de fixer les taux de fiscalité 2021 de la façon suivante :
 - o pour la taxe d'enregistrement 4,50 %
 - o pour la taxe d'aménagement 1,24%
 - o et le coefficient applicable pour la TCFE 4,25.

La 1ère commission a émis un avis favorable à la majorité sur l'ensemble de ce rapport.

ADOpte (35 POUR – 10 CONTRE)

Signatures manquantes à l'arrêté signatures : Hadoum BELAREDJ-TUNC, Christian BONDZA, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Dominique LEVEQUE, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Albain TCHIGNOUMBA et Stéfana VUIBERT.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	2 192 531,00	0,00	2 674 556,00	2 674 556,00	2 674 556,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	15 198 097,00	0,00	16 143 876,00	16 143 876,00	16 143 876,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	17 653 988,20	0,00	25 876 260,21	25 876 260,21	25 876 260,21
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	36 177 545,20	0,00	22 562 492,09	22 562 492,09	22 562 492,09
Total des dépenses d'équipement		71 222 161,40	0,00	67 257 184,30	67 257 184,30	67 257 184,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 843 000,00	0,00	17 389 000,00	17 389 000,00	17 389 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	0,00	150,00	150,00	150,00
27	Autres immobilisations financières (6)	1 041 000,00	0,00	1 635 600,00	1 635 600,00	1 635 600,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		17 884 150,00	0,00	19 024 750,00	19 024 750,00	19 024 750,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	220 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		89 326 311,40	0,00	86 431 934,30	86 431 934,30	86 431 934,30

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	30 905 000,00	0,00	29 047 441,27	29 047 441,27	29 047 441,27
041	Opérations patrimoniales (2)	3 200 151,65	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		34 105 151,65	0,00	33 047 441,27	33 047 441,27	33 047 441,27

TOTAL	123 431 463,05	0,00	119 479 375,57	119 479 375,57	119 479 375,57
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	119 479 375,57
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	28 692,46	0,00	28 492,46	28 492,46	28 492,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	7 166 870,30	0,00	5 225 994,07	5 225 994,07	5 225 994,07
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	49 788 721,50	0,00	54 491 021,56	54 491 021,56	54 491 021,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		56 984 284,26	0,00	59 745 508,09	59 745 508,09	59 745 508,09
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 000 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	1 663 408,47	0,00	1 328 804,00	1 328 804,00	1 328 804,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	632 300,00	0,00	763 300,00	763 300,00	763 300,00
Total des recettes financières		9 298 708,47	0,00	8 093 104,00	8 093 104,00	8 093 104,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		66 282 992,73	0,00	67 838 612,09	67 838 612,09	67 838 612,09

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	11 914 818,67		4 978 657,72	4 978 657,72	4 978 657,72
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	42 033 500,00		42 662 105,76	42 662 105,76	42 662 105,76
041	Opérations patrimoniales (2)	3 200 151,65		4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		57 148 470,32		51 640 763,48	51 640 763,48	51 640 763,48

TOTAL	123 431 463,05	0,00	119 479 375,57	119 479 375,57	119 479 375,57
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					119 479 375,57

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	18 593 322,21
---	----------------------

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
 (3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
 (6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
 (7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
 (8) Sauf 165, 166 et 16449.
 (9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	25 689 304,24	0,00	25 333 073,00	25 333 073,00	25 333 073,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	91 937 421,00	0,00	91 857 049,00	91 857 049,00	91 857 049,00
014	Atténuations de produits	12 629 416,00	0,00	9 861 000,00	9 861 000,00	9 861 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	36 983 337,00	0,00	37 186 517,00	37 186 517,00	37 186 517,00
017	Revenu de solidarité active	91 302 502,00	0,00	102 810 353,89	102 810 353,89	102 810 353,89
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	172 676 314,09	0,00	172 435 918,90	172 435 918,90	172 435 918,90
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		431 268 294,33	0,00	439 533 911,79	439 533 911,79	439 533 911,79
66	Charges financières	3 816 000,00	0,00	3 390 450,00	3 390 450,00	3 390 450,00
67	Charges exceptionnelles (3)	188 200,00	0,00	182 200,00	182 200,00	182 200,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		435 272 494,33	0,00	443 106 561,79	443 106 561,79	443 106 561,79

023	Virement à la section d'investissement (2)	11 914 818,67	0,00	4 978 657,72	4 978 657,72	4 978 657,72
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	42 033 500,00	0,00	42 662 105,76	42 662 105,76	42 662 105,76
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		53 948 318,67	0,00	47 640 763,48	47 640 763,48	47 640 763,48

TOTAL	489 220 813,00	0,00	490 747 325,27	490 747 325,27	490 747 325,27
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	490 747 325,27
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	1 136 000,00	0,00	1 260 000,00	1 260 000,00	1 260 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	5 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	16 375 000,00	0,00	16 165 000,00	16 165 000,00	16 165 000,00
017	Revenu de solidarité active	14 483 219,00	0,00	14 663 139,00	14 663 139,00	14 663 139,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 046 420,00	0,00	1 162 020,00	1 162 020,00	1 162 020,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	169 595 419,00	0,00	277 536 250,00	277 536 250,00	277 536 250,00
731	Impositions directes	168 748 194,00	0,00	63 578 194,00	63 578 194,00	63 578 194,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	69 985 511,00	0,00	70 316 231,00	70 316 231,00	70 316 231,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	16 913 000,00	0,00	16 867 000,00	16 867 000,00	16 867 000,00
Total des recettes de gestion courante		458 287 763,00	0,00	461 551 834,00	461 551 834,00	461 551 834,00
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (4)	13 050,00	0,00	133 050,00	133 050,00	133 050,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		458 315 813,00	0,00	461 699 884,00	461 699 884,00	461 699 884,00

042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	30 905 000,00		29 047 441,27	29 047 441,27	29 047 441,27
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (2)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 905 000,00		29 047 441,27	29 047 441,27	29 047 441,27

TOTAL	489 220 813,00	0,00	490 747 325,27	490 747 325,27	490 747 325,27
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	490 747 325,27
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	18 593 322,21
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 028 434,16
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 028 434,16
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 028 434,16
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (2)</i>	3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (2)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 028 434,16		3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	3 028 434,16	3 028 434,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 028 434,16
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 010 345,94	0,00	625 000,00	625 000,00	625 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 010 345,94	0,00	625 000,00	625 000,00	625 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 010 345,94	0,00	625 000,00	625 000,00	625 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	15 376 207,89		10 597 233,72	10 597 233,33	10 597 233,33
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		15 376 207,89		10 597 233,72	10 597 233,33	10 597 233,33

TOTAL	18 386 553,83	0,00	11 222 233,72	11 222 233,33	11 222 233,33
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 222 233,33
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	660 000,00	0,00	655 000,00	655 000,00	655 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		660 000,00	0,00	655 000,00	655 000,00	655 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		660 000,00	0,00	655 000,00	655 000,00	655 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	17 726 553,83		10 567 233,72	10 567 233,33	10 567 233,33
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 726 553,83		10 567 233,72	10 567 233,33	10 567 233,33

TOTAL	18 386 553,83	0,00	11 222 233,72	11 222 233,33	11 222 233,33
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					11 222 233,33

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	-30 000,00
---	-------------------

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
 (3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
 (6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
 (7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
 (8) Sauf 165, 166 et 16449.
 (9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
66	Charges financières	50 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		50 010,00	0,00	30 010,00	30 010,00	30 010,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	17 726 553,83		10 567 233,72	10 567 233,33	10 567 233,33
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	50 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		17 776 553,83		10 597 233,72	10 597 233,33	10 597 233,33

TOTAL	17 826 563,83	0,00	10 627 243,72	10 627 243,33	10 627 243,33
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 627 243,33
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 880 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		2 880 010,00	0,00	10,00	10,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 880 010,00	0,00	10,00	10,00	10,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	15 376 207,89		10 597 233,72	10 597 233,33	10 597 233,33
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	50 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 426 207,89		10 627 233,72	10 627 233,33	10 627 233,33

TOTAL	18 306 217,89	0,00	10 627 243,72	10 627 243,33	10 627 243,33
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 627 243,33
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-30 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 149 095,85
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					6 149 095,85

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	0,00
---	-------------

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
 (3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.
 (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
 (6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
 (7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.
 (8) Sauf 165, 166 et 16449.
 (9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10,00	0,00	0,00	0,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85

TOTAL	6 149 105,85	0,00	6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 149 095,85
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 149 095,85		6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85

TOTAL	6 149 105,85	0,00	6 149 095,85	6 149 095,85	6 149 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 149 095,85
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

BUDGET PRIMITIF 2021

RECAPITULATION GENERALE (DEPENSES)

RECAPITULATION GENERALE DES DEPENSES	REEL n-2	BUDGET exécutoire n-1	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			DEPENSES autorisées	BUDGET exécutoire
			Reconduc- tions	Mesures Nouvelles	Total		
			(3)	(4)	(5) = (3) + (4)		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	
Groupe I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 219 743,18	1 272 470,71			1 124 467,00	1 124 467,00	
BUDGET GENERAL	1 058 011,70	1 092 944,89			978 600,00	978 600,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	161 731,48	179 525,82			145 867,00	145 867,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe II. Dépenses afférentes au Personnel	5 640 038,43	5 805 887,00			5 714 243,00	5 714 243,00	
BUDGET GENERAL	5 277 569,14	5 411 017,00			5 326 420,00	5 326 420,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	362 469,29	394 870,00			387 823,00	387 823,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe III. Dépenses afférentes à la structure	531 742,97	569 932,00			577 881,00	577 881,00	
BUDGET GENERAL	529 984,34	562 832,00			570 781,00	570 781,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	1 444,03	3 100,00			3 100,00	3 100,00	
DOTATION NON AFFECTEE	314,60	4 000,00			4 000,00	4 000,00	
TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT	7 391 524,58	7 648 289,71			7 416 591,00	7 416 591,00	
Déficit de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL	154 302,53	154 304,00			92 040,00		
Déficit de la section d'exploitation reporté 2019		299 927,36					
Déficit de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE	9 241,00	0,00					
Déficit de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE							
TOTAL GENERAL	7 555 068,11	8 102 521,07			7 508 631,00	7 416 591,00	

BUDGET PRIMITIF 2021

RECAPITULATION GENERALE (RECETTES)

RECAPITULATION GENERALE DES RECETTES	REEL n-2	BUDGET exécutoire n-1	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			RECETTES autorisées	BUDGET exécutoire
			Reconduc- tions	Mesures Nouvelles	Total		
			(3)	(4)	(5) = (3) + (4)		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	
Groupe I. Produits de la tarification et assimilés	6 944 599,04	7 739 743,00			7 290 964,00	7 290 964,00	
BUDGET GENERAL	6 414 562,13	7 205 273,00			6 754 174,00	6 754 174,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	530 036,91	534 470,00			536 790,00	536 790,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe II. Autres produits relatifs à l'exploitation	286 764,78	309 123,26			202 667,00	202 667,00	
BUDGET GENERAL	284 062,66	298 343,26			198 667,00	198 667,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	1,53	6 780,00			0,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	2 700,59	4 000,00			4 000,00	4 000,00	
Groupe III. Produits financiers et produits non encaissables	18 977,24	15 000,00			15 000,00	15 000,00	
BUDGET GENERAL	18 954,24	15 000,00			15 000,00	15 000,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	0,00	0,00			0,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	23,00	0,00			0,00	0,00	
TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT	7 250 341,06	8 063 866,26			7 508 631,00	7 508 631,00	
Excédent de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL							
Excédent de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE	41 093,18	36 245,82			0,00	0,00	
Excédent de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE	2 361,32	2 408,99					
TOTAL GENERAL	7 293 795,56	8 102 521,07			7 508 631,00	7 508 631,00	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHÉS ET DE L'INFORMATIQUE

Rapport I-01

Proposition du rapport :

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Budget primitif 2021

Les orientations budgétaires (OB), débattues le 11 décembre dernier, ont posé les bases de l'exercice 2021. Cet exercice sera inédit à deux titres.

En premier lieu, parce qu'il s'ouvre avec au moins une certitude, la capacité d'adaptation du Département sera à nouveau mise à l'épreuve ; en effet, tant le contexte économique et social que les politiques mises en œuvre à l'échelle nationale, européenne et internationale, sont instables et incertains.

En second lieu, parce que l'ampleur des conséquences liées à la crise sanitaire, économique et sociale de l'épidémie de COVID-19, est majeure. Aucune des projections réalisées jusqu'à présent ne peut donc tenir.

Dans cette période exigeante pour tous, le Département de la Marne a confirmé son rôle d'amortisseur social. Fort de ce positionnement, Il a constitué un socle, un repère pour ses habitants. Au cours des derniers exercices, les efforts entrepris par la collectivité pour contenir les dépenses de fonctionnement et limiter le niveau d'endettement ont permis d'absorber le choc de cette crise, soit plus de 12 M€, comprenant une augmentation des dépenses sociales, RSA et ASE, et des dépenses liées à la COVID-19 (masques, équipements, gels, primes).

Or, nous savons que 2021 sera marquée par la poursuite de la gestion de cette crise et de ses incidences sur les dépenses de RSA. Pour autant, en dépit de ces difficultés et de ces incertitudes, l'assemblée a fait un choix fort, celui de maintenir le soutien à l'investissement.

Ce choix est déterminé par la volonté de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des Marnais (infrastructures, éducation...), d'une part, et par le souhait de voir le Département confirmé dans son rôle d'appui aux collectivités dans le contexte de la relance, d'autre part.

L'accompagnement du plan de relance

Il induit d'ailleurs la seule évolution entre les OB et le projet de Budget primitif (BP). Une Autorisation de Programme (AP) supplémentaire de 3,2 M€ et 0,8 M€ de crédits de paiement sont inscrits à ce titre et permettront de s'intégrer dans le volet « transition écologique », en particulier de la rénovation thermique des bâtiments. Ces inscriptions permettront ainsi de lever les cofinancements de l'Etat et d'améliorer la performance énergétique de nos bâtiments, dont les collèges, tout en ouvrant des marchés aux entreprises localement.

Avec une enveloppe de 5,7 M€, nous pourrions engager en 2021 un programme spécifique de travaux consacré à ces enjeux. De nouvelles opérations seront ainsi réalisées, en parallèle de la programmation annuelle relative aux travaux de maintenance et d'amélioration du patrimoine, à la fois sur les collèges (2,8 M€) et les bâtiments départementaux (2,9 M€).

Ces travaux concernent le renforcement de l'isolation des bâtiments (menuiseries, toitures et façades), l'amélioration des équipements de chauffage, la pose de panneaux photovoltaïque. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie de ces bâtiments, avec une cible recherchée de 30 %. Les travaux devront être engagés avant la fin 2021 et réalisés, sauf dérogation spécifique, avant fin 2022, pour prétendre aux subventions proposées par l'Etat dans le cadre de ce plan de relance.

I - CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES 2021

La loi de finances (LF) 2021 a été adoptée le 17 décembre 2020 par l'Assemblée Nationale. Celui-ci prévoit, grâce au plan de relance, un rebond de la croissance de 8%.

Outre le maintien des dotations et la stabilité de la DGF, la LF considère :

1. La réforme structurelle des ressources des collectivités :

La LF traduit le renforcement du mode "dual" de financement des recettes de fonctionnement, avec :

- des ressources fiscales sans pouvoir de taux et dépendantes du contexte économique national (fraction de TVA, CVAE, DMTO...);
- un système de dotation globalement figé : comme depuis 2019, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements est stabilisé après les quatre années de baisse successives entre 2014 et 2017. Seul le calcul du potentiel fiscal sera corrigé en substituant les éléments relatifs à la taxe foncière par le produit de la TVA transféré.

2. La poursuite de la réforme de la fiscalité locale :

- Le remplacement de la TFB des Départements par une fraction de TVA :

Comme cela avait été prévu par la loi de finances pour 2020, la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB et allocations compensatrices afférentes) sera compensée par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) collectée au niveau national à compter de 2021. Le montant attribué à chaque Département résultera de l'application du taux de taxe foncière (TF) 2019 aux bases financières de l'année 2020.

Cette fraction est destinée à être fixe, ce qui indexera la recette sur l'évolution de la TVA nationale, avérée jusqu'à présent dynamique.

- Evolution du mode de financement du fonds de stabilisation :

Ce fonds d'un montant de 250 M€ a été institué en 2018 pour abonder le financement des AIS, en soutenant les Départements les plus en difficulté sur la période 2019-2021. Ce fonds est pérennisé et une fraction de TVA supplémentaire, d'un montant de 250 M€ en 2021, sera attribuée aux Départements.

Ce fonds sera réparti selon des critères de péréquation fixés par la loi afin de cibler les Départements les plus fragiles et ceux dont les dépenses sociales connaissent une croissance forte. Selon le cabinet RCF (Ressources Consultant Finances), la Marne pourrait être éligible à hauteur de 2,9 M€ en 2021.

Cette éligibilité sera déterminée en fonction de 3 données : taux de pauvreté 2017, taux d'épargne brute 2019 et estimation des DMTO 2020. Cette dernière composante n'est pas encore stabilisée.

- Le Fonds National de Péréquation de la CVAE :

Pour 2021, l'enveloppe permettant la garantie du fonds pourrait être insuffisante si le produit global de la CVAE des Départements baissait de 7% ou plus. La solution contenue dans la LF est d'en suspendre l'application en 2021. Pour la Marne, l'impact de ce fonds n'est que très faible puisqu'elle n'y a contribué qu'à hauteur de 110 000 € en 2020.

II – LE BUDGET PRIMITIF 2021 DU DEPARTEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

1. Section de fonctionnement - Les interventions du Département pour l'année 2021

1.1 Les ressources financières pour soutenir les politiques départementales (Recettes de fonctionnement) 461,7 M€

Vous trouverez ci-dessous une présentation détaillée des principaux postes des recettes de fonctionnement inscrites à notre budget 2021.

1.1.1 Principales ressources financières (404 M€)

Fiscalité directe (154,9 M€)

Jusqu'en 2020, notre fiscalité directe se composait de trois taxes : la CVAE et l'IFER, dont les taux sont fixés nationalement, et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A compter de 2021, cette dernière est reversée aux communes. En compensation, les Départements se voient attribuer une fraction de TVA. Pour cette année, la somme perçue correspond à la recette de taxe foncière de l'année passée.

Fiscalité directe 2021

Fiscalité directe	Produits estimés
Fraction de TVA	106 100 000
CVAE	35 300 000
IFER	2 700 000
Mines	1 100 000
TOTAL	145 200 000

A ce produit, viennent s'ajouter les compensations versées par l'Etat et le transfert des frais de gestion sur le foncier bâti : 9,7 M€ répartis comme suit :

- des exonérations foncières sur les propriétés bâties (0,05 M€),

- dotation pour transfert d'exonérations de fiscalité directe locale (2,3 M€),
- frais de gestion sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (6,8 M€), suite à l'accord de Matignon en 2013 pour compenser le reste à charge des AIS,
- FCTVA (0,5 M€).

Fiscalité indirecte et fonds de péréquation (118,8 M€)

Les prévisions de recettes de fiscalité indirecte inscrites au budget primitif s'établissent comme suit :

Fiscalité indirecte 2021

	Taux proposés	Produits estimés
DMTO	4,50%	76 000 000
Fonds de péréquation des DMTO		13 000 000
TCFE	Coefficient : 4,25	6 300 000
Taxe d'aménagement	1,24%	4 800 000
TOTAL produit		100 100 000

- Les montants des DMTO réalisés en 2020 n'affichant qu'un recul modéré malgré le contexte sanitaire, je vous propose de reconduire en 2021 le montant inscrit au budget primitif 2020.

- Fonds national de péréquation des DMTO perçus par les Départements : La baisse des DMTO impactant différemment le budget des Départements, il semble plus prudent de minorer les recettes attendues au titre de ce fonds. Dans notre hypothèse le produit net prévu pour 2021 est estimé à 4 M€. Les recettes prévues pour 2021 sont estimées à 13 M€, tandis qu'en parallèle il est prévu en dépense un prélèvement de l'ordre de 9 M€.

- La taxe d'aménagement est ajustée au montant des réalisations des dernières années, soit 4,8 M€.
- A ce montant, il convient d'ajouter 18,7 M€ au titre de l'attribution de la compensation financière de la CVAE que la Région nous verse depuis 2017 au titre du transfert des transports scolaires et interurbains puisque les charges étaient inférieures aux recettes.

Dotations de l'Etat et compensations fiscales (127 M€)

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 53,9 M€, sur la base des inscriptions BP 2020,

Elle se décompose de la manière suivante :

- Dotation forfaitaire	25,4 M€
- Dotation de fonctionnement minimale	14,8 M€
- Dotation de compensation	13,7 M€

- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 2,9 M€, montant identique à celui de 2020.
- La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : 33 M€, reconduite au montant du BP 2020.

Avec la loi du 24 août 2004, l'Etat a décidé de compenser les nouvelles charges supportées par les Départements (hors RSA) en leur attribuant une part de la taxe spéciale perçue sur les conventions d'assurance.

- La Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE): 37,2 M€, montant identique à celui de 2020.

La TICPE est destinée à compenser les Départements des charges liées au RSA socle et une partie des compétences de l'acte II non compensées par la TSCA. Au titre du RSA socle, l'inscription proposée sur notre budget 2021 s'élève à 31,7 M€, montant arrêté définitivement en 2006.

Au titre de la compensation des charges transférées dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et non couverte par la TSCA, nous pouvons inscrire par prudence la somme de 5,5 M€.

Revenus du patrimoine départemental, remboursements et produits divers (3,3 M€)

Il s'agit essentiellement de revenus de la gestion du patrimoine départemental correspondant à des produits issus de la location des gendarmeries, des appartements de fonction des collèges et de bâtiments de bureaux (terrains, véhicules), de remboursements par les locataires des charges locatives ou de remboursements de tiers au titre de la rémunération du personnel.

Une recette de 0,6 M€ est attendue au titre du FSE pour indemnisation des masques et équipements achetés en 2020 au début de la crise sanitaire.

1.1.2 Les recettes liées à la solidarité départementale (55,3 M€)

Dotations CNSA (23,7 M€)

Ces dotations sont estimées stables par rapport à 2020.

PARTICIPATION CNSA	
	Produits estimés pour 2021
APA	16 M€
Conférence des financeurs	1,9 M€
PCH	5,1 M€
Fonctionnement MDPH	0,7 M€
TOTAL	23,7 M€

Participations des usagers et indus de l'aide sociale (16 M€)

Ce montant se décompose en recouvrements sur les personnes bénéficiaires de l'aide sociale pour 15,4 M€, et 0,6 M€ en indus d'aide sociale.

Dotations et compensations de l'Etat (12,9 M€)

- 7,6 M€ pour la compensation du RSA majoré. Au vu des réalisations 2020, je vous propose de reconduire le montant inscrit au BP 2020, soit 7,6 M€.

- 3,8 M€ pour le FDMI. En 2020, nous avons perçu 4,1 M€. Je vous propose de tenir compte de ce montant, tout en restant prudent compte tenu des modalités de répartition entre les Départements et d'inscrire 3,8 M€ pour cette recette en 2021.

- 1 M€ dans le cadre du plan pauvreté insertion professionnelle et socio-professionnelle,
- 0,25 M€ suite à l'arrêté du 28 juin 2019 relatif à la participation forfaitaire des MNA,
- 0,3 M€ au titre du soutien exceptionnel de l'Etat pour le maintien de la prise en charge des jeunes majeurs par l'ASE.

Participations et remboursements d'organismes divers (1,4 M€)

Il s'agit majoritairement de la participation d'organismes divers (CAF, MSA, bailleurs, fournisseurs d'énergie) au fonds de solidarité logement et du remboursement des frais engagés par l'ASE pour l'accueil d'enfants relevant d'autres départements.

Fonds européens (1,3 M€)

Ce sont des recettes perçues au titre du fonds social européen pour le financement des actions d'insertion (dont l'avenant n°3 à la convention triennale 2018-2020 dont vous avez délibéré le 11 décembre 2020).

1.1.3 Autres ressources financières (2,4 M€)

Education et jeunesse (1,3 M€)

Les recettes de ce domaine correspondent au reversement partiel par les collèges de la participation des familles au titre de la restauration scolaire (1,2 M€) et à la participation des autres Départements pour la fréquentation des collèges marnais par des enfants résidant sur leur territoire (0,1 M€).

Infrastructures et transports (0,6 M€)

Sont comptabilisées les recettes perçues pour les redevances d'occupation et les dégradations des routes départementales (0,5 M€), et les recettes issues de la plateforme de Vatry (refacturation eau, convention de concessions) pour 0,1 M€.

Culture, sports et loisirs (0,4 M€)

Ce montant reprend essentiellement les droits d'inscription ou de diffusion pour les spectacles et les participations de l'Etat à des évènements exceptionnels.

Attractivité du territoire (0,06 M€)

Ces recettes correspondent aux prestations réalisées par l'assistance technique départementale en matière de gestion des milieux aquatiques.

1.2 Les engagements du Département pour conforter la solidarité des Hommes et celle des Territoires (Dépenses de fonctionnement) 443,1 M€
--

La section de fonctionnement de notre budget primitif 2021 s'élève en dépenses à un montant de **443,1 M€**, en hausse de 7,8 M€ par rapport à celui que nous avons adopté au BP 2020.

Un effort encore appuyé au titre de la solidarité des hommes sera marqué par une augmentation des dépenses de fonctionnement du secteur social, passant de 310,8 M€ au BP2020 à 322,2 M€ cette année.

NB : Les charges de personnel inhérentes à chaque secteur d'intervention sont mentionnées en fin de chapitre.

1.2.1 Solidarité départementale (322,2 M€)

Les dépenses pour nos politiques de solidarité en faveur de l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles en situation de précarité sont prévues rémunération du personnel incluse, en 2021 à 322,2 M€, soit 73% de notre budget principal.

Ce montant comprend les dépenses liées aux prestations versées aux particuliers ou aux établissements, mais également les subventions versées à des tiers.

Accompagner les enfants et leurs familles (76,2 M€)

Domaine particulièrement sensible de nos responsabilités sociales, l'aide à l'enfance connaît une croissance des besoins. La réflexion ouverte en 2020 pour la réécriture de nos orientations pluriannuelles (schéma départemental) se poursuivra en 2021 visant à adapter notre diversification des offres à l'évolution des situations sociales. Notre service ASE est amené à accueillir des enfants confiés soit par la justice, soit par leurs parents. Les prises en charge s'effectue en établissement ou au domicile des assistants familiaux. L'ensemble de ces actions s'élève à près de 67,5 M€ et se décompose essentiellement de la façon suivante :

- 25,4 M€ pour les salaires et la part entretien des assistants familiaux. (460 familles qui accueillent 972 enfants),
- 22,1 M€ pour les 8 établissements MECS qui hébergent 349 d'enfants, 4,7 M€ pour les services d'AEMO ; 3,7 M€ pour divers foyers et lieux d'accueils (dont 1 M€ pour l'accueil familial).
- 6,4 M€ pour notre Foyer Départemental de l'Enfance qui dispose de 114 places.

En complément de ces frais structurels, sont également versées des allocations pour la rentrée scolaire, l'habillement, l'argent de poche, les indemnités vacances et des frais de déplacement (1,85 M€).

Par ailleurs, 1,3 M€ sont versés sous forme de subventions aux différentes associations.

Enfin, cette politique nous conduit à développer des actions en faveur de la protection maternelle et infantile (0,9 M€). Ces dépenses concernent essentiellement le fonctionnement des 3 Centres d'Actions Médico-Social Précoce (CAMSP) et des centres de planification.

Les dépenses de personnel pour le domaine de l'aide sociale à l'enfance hors assistants familiaux s'élèvent à 7,9 M€.

Faciliter la vie quotidienne et préserver l'autonomie des personnes âgées (62,4 M€)

Les crédits dédiés à cette politique sont composés essentiellement de :

- frais de prestation à domicile (APA) : 16,4 M€, soit une hausse prévisionnelle de 2,5% par rapport aux consommations 2020,
- frais de prestation en établissement (APA) : 20 M€, soit une baisse de 1% par rapport aux réalisations 2020,
- frais d'hébergement en EHPAD : 21,3 M€, représentant une baisse de 5,3% par rapport à l'exécution 2020, du fait de l'incorporation des excédents antérieurs,
- subventions de fonctionnement, 2,3 M€, dont 1 M€ pour les 10 CLIC, montant restant stable par rapport à 2020.

Ces charges sont évidemment affectées par l'évolution démographique de notre département et le vieillissement de la population.

Les dépenses de personnel pour le domaine de l'aide sociale aux personnes âgées s'élèvent à 1,3 M€.

Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap et développer des modes de compensation ou d'hébergement adapté (68,9 M€)

Cette enveloppe en hausse par rapport à 2020, permet de réaliser nos actions en faveur des personnes handicapées, en poursuivant l'augmentation des capacités d'établissements et services.

Cette enveloppe comprend principalement :

- les frais de fonctionnement des 26 structures d'hébergement accueillant 1291 personnes handicapées pour 42,1 M€, soit un taux de progression retenu de 2,7% par rapport aux réalisations 2020,
- les crédits pour la PCH et l'allocation compensatrice pour 21,65 M€,
- les crédits de 1,4 M€ pour participer à l'équilibre budgétaire de la MDPH, dont le budget voté en 2020 s'élevait 3,3 M€ en dépenses de fonctionnement et 0,3 M€ en dépenses d'investissement,
- les frais d'hébergement en famille d'accueil 0,7 M€ (75 personnes accueillies dans 50 familles),
- les crédits de 0,7 M€ concernant la dotation CNSA de fonctionnement de la MDPH que le Département leur reverse intégralement,
- les prestations d'aide à domicile 0,4 M€, concernant 206 personnes.

Les dépenses de personnel pour le domaine de l'aide sociale aux personnes handicapées s'élèvent à 1,4 M€.

Lutter contre les exclusions et favoriser l'insertion des personnes en situation de précarité (102,7 M€)

L'enveloppe globale inscrite au chapitre 017 s'élève à 102,7 M€ dont 93,6 M€ au titre des allocations RSA. Elle est en hausse par rapport à notre inscription au BP 2020 de 11,4 M€, ce qui s'explique par un contexte économique défaillant.

L'enveloppe RSA se décompose comme suit :

- 76,5 M€ au titre de l'allocation « RSA socle » ;
- 17,1 M€ au titre des allocations « RSA majoré » ;
- 6,4 M€ au titre des actions d'insertion dont :
 - 5,0 M€ pour les actions d'insertion,
 - 0,7 M€ pour financer le FSL,
 - 0,8 M€ au titre du FSE.

Les dépenses de personnel pour le domaine de l'insertion s'élèvent à 2,5 M€.

D'autres agents occupent au sein de la direction départementale de la solidarité des missions transverses, les dépenses de ce personnel s'élèvent à 11,5 M€.

Un crédit de 0,5 M€ est inscrit au titre de la prévention sanitaire.

1.2.2 Infrastructures et Transports (26,2 M€)

Assurer la sécurité et de meilleures conditions de circulation (24,4 M€)

Les principales dépenses 2021, en baisse de 0,9 M€ par rapport à 2020, ont été détaillées dans un rapport spécifique sur la politique de la voirie présenté à cette même session.

Une partie de ces dépenses estimée à 2 M€ réalisées en régie par le service d'appui pour l'entretien des routes sera neutralisée en fin d'année au compte administratif en section de fonctionnement par une recette et réintégrée en dépenses d'investissement. Cette règle comptable permet d'améliorer l'équilibre de notre section de fonctionnement.

Organiser et financer le transport interurbain des élèves handicapés (1,8 M€)

Après transfert de la compétence transports scolaires et interurbains à la Région, ce poste ne comprend plus que les transports scolaires pour les élèves en situation de handicap.

Les dépenses de personnel pour le domaine des infrastructures et transports s'élèvent à 14 M€.

1.2.3 Développement local et attractivité du territoire (25,3 M€)

Développer des services sur la plateforme Paris-Vatry pour être un pôle attractif à l'échelle régionale (2,4 M€)

Nous continuons à apporter notre soutien à l'établissement public Paris Vatry à hauteur de 1,5 M€ par an. Par ailleurs, 0,9 M€ est consacré au fonctionnement de la zone aéroportuaire.

Financer le Service Départemental d'Incendie et de Secours, élément central de la politique de sécurité du Département (17,6 M€)

Cette dépense de 17,6 M€, en augmentation de 7% par rapport à notre participation 2020, constitue la principale dépense de cette politique : elle correspond à notre engagement pluriannuel auprès du CASDIS pour le renforcement des capacités d'intervention du service. Y sont intégrés 0,3 M€ correspondant au montant de la revalorisation de la prime de feu qui sera au final supporté par le Département du fait du plafonnement des charges pour les communes.

Accompagner l'implantation des grandes écoles (1,6 M€)

Nous confirmons notre volonté de soutenir l'installation des grandes écoles - Centrale Supélec (1 M€) Sciences Po (0,6 M€) - et rendre attractif notre territoire par la présence universitaire.

Apporter un soutien financier aux structures de développement (3,2 M€)

Ce soutien au fonctionnement des structures départementales concerne d'abord l'Agence de Développement Touristique pour 2 M€, le Parc Naturel de la Montagne de Reims pour 0,2 M€, et le syndicat du Der pour 0,2 M€. Ces montants sont constants par rapport à 2020.

Ce budget assure également le financement des subventions à des organismes dans le cadre du CRSD de Châlons-en-Champagne avec notamment les actions conduites par « Planet A » pour 0,3 M€ ou des actions promouvant notre territoire (collaboration avec l'Agence de Développement Economique, salons...).

Dans le cadre du plan climat énergie, les crédits sont aussi consacrés à hauteur de 0,2 M€ à la protection des espaces naturels sensibles réalisée par des associations, et les 0,1 M€ restants pour la maîtrise de la protection des sites.

Les dépenses de personnel pour le domaine du développement local et attractivité du territoire s'élèvent à 0,5 M€.

1.2.4 Education et jeunesse (28,9 M€)

Ce budget reste stable par rapport à 2020.

Assurer le fonctionnement des collèges marnais (10,9 M€)

Les dotations versées aux collèges publics et aux collèges privés ainsi que l'entretien courant des collèges publics couvrent la totalité de la dépense de cet axe politique.

Ce montant se répartit à l'identique de 2020 de la manière suivante :

- dotation de fonctionnement et dépenses d'entretien aux collèges publics : 7,4 M€
- dotation de fonctionnement aux collèges privés : 3,5 M€

Favoriser un épanouissement intellectuel et culturel (0,6 M€)

Ce poste, constant par rapport à 2020, concerne des actions menées dans le cadre de l'accompagnement éducatif autour de deux axes :

- le développement des projets éducatifs, artistiques dans les collèges : 0,5 M€,
- le soutien aux collégiens par le biais de bourses exceptionnelles : 0,1 M€.

Les dépenses de personnel pour le domaine éducation et jeunesse s'élèvent à 17,3 M€.

1.2.5 Culture, Sports et Loisirs (5,7 M€)

Soutenir les projets artistiques locaux pour un rayonnement culturel départemental (2 M€)

Ce montant équivalent à celui du BP 2020 est consacré au financement de projets culturels, au soutien à des institutions culturelles départementales ou à la tenue de manifestations. Il est réparti selon les axes suivants :

- le soutien à la diffusion ;
- l'aide à la pratique musicale dans les conservatoires de musique ;
- l'aide à la tenue de manifestations exceptionnelles ;
- le soutien à la création artistique et aux actions culturelles ;
- le soutien aux structures nationales ;
- fondation de Braux-sous-Valmy (Itinéraires, festival War on screen).

Rendre la pratique sportive accessible à tous (1,3 M€)

L'intervention du Département dans ce domaine dont le montant est identique au BP 2020 se répartit en trois axes principaux : le soutien aux activités sportives et de loisirs, le soutien aux manifestations sportives et le soutien au sport de haut niveau.

Accéder équitablement à la lecture et aux archives dans la Marne (0,3 M€)

Ce budget identique à celui de 2020 couvre les dépenses de fonctionnement des Archives et de la Bibliothèque Départementale de Prêt et le renouvellement de son fonds de livres et supports numériques destinés au prêt à l'ensemble des bibliothèques locales du réseau et aux usagers.

Les dépenses de personnel pour le domaine culture, sports et loisirs s'élèvent à 2,1 M€.

1.2.6 Moyens généraux (34,8 M€)

L'enveloppe 2021 des moyens généraux connaît une baisse de 2,4 M€ par rapport au BP précédent, qui est globalement expliquée par l'ajustement des montants à reverser au titre du fonds des fonds de péréquation et la baisse des intérêts de la dette.

Assurer des services départementaux au public (11 M€)

Ce poste comprend essentiellement les charges du personnel affecté à l'administration générale de la collectivité.

Participer à la solidarité entre Départements (9,9 M€)

Suite aux différentes réformes successives, ce chapitre concerne essentiellement notre contribution aux différents fonds de péréquation :

- Fonds national de péréquation des DMTO: les DMTO étant directement impactés dans le contexte actuel, il est difficile d'estimer notre participation à ce fonds. Par prudence, je vous propose de prévoir un prélèvement de 9 M€.
- Fonds de péréquation de la CVAE : 0,1 M€, aligné sur le montant versé en 2020.

Une prévision de 0,4 M€ est également inscrite pour les titres annulés et créances éteintes.

Gérer la dette (3,2 M€)

En diminution de 0,5 M€ par rapport au BP 2020, ce chiffre représente le coût des intérêts de la dette budgétés avec un calcul affiné des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) et les frais de la ligne de trésorerie.

Equiper les services départementaux (3,7 M€)

La prévision budgétaire relative aux équipements des services départementaux reste stable (+0,1 M€), reflet de la recherche permanente d'économies au quotidien, et ce malgré un contexte sanitaire nécessitant une hausse des charges d'équipements de protection individuelle (masques, gels...)

Ces dépenses concernent le service achat (1,1 M€), l'informatique (1,6 M€), la documentation (0,3 M€), les affaires juridiques (0,1 M€), l'imprimerie (0,2 M€) et la flotte automobile (0,4 M€).

Assurer le fonctionnement de l'assemblée départementale et l'information des marnais (4,4 M€)

Sont regroupées sous ce paragraphe les indemnités versées aux conseillers départementaux et les dépenses de la direction de la communication, personnel compris.

Assurer un accueil du public de qualité dans les bâtiments départementaux (2,6 M€)

Cette inscription permet de faire face aux coûts d'entretien et de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments départementaux dont la plupart sont destinés à l'accueil du public.

Section de Fonctionnement - Conclusion

Au terme des écritures prévisionnelles de la section de fonctionnement, la capacité d'autofinancement 2021 s'établit à 18,6 M€, soit 4,4 M€ de moins qu'au BP 2020. Cette situation résulte de l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement associée à une prévision de recettes de fonctionnement stabilisée, mais insuffisante pour compenser la charge supplémentaire.

2. Section d'investissement – l'amélioration du cadre de vie des Marnais

Eu égard à nos politiques habituelles, aux orientations émises lors des OB, à notre volonté de soutenir l'investissement, nos interventions dans ce domaine seraient les suivantes.

2.1 Priorité à la qualité de vie (Dépenses d'investissement) 86,4 M€

Globalement, la section d'investissement totalise une dépense prévisionnelle de 86,4 M€. Si on exclut les dépenses consacrées à la gestion de la dette de 17,2 M€, notre section d'investissement sur l'année 2021 atteint 69,2 M€.

Nos investissements directs (principalement voirie, collèges, bâtiments) s'élèvent à 51,1 M€.

Nos investissements indirects sous forme de subventions représentent 16,1 M€, dont en direction des bénéficiaires publics 13,9 M€ et en faveur des bénéficiaires privés 2,2 M€. Ils comprennent notre engagement au titre du CRSD et notre partenariat dans les grands investissements portés par les communes et intercommunalités.

Ce budget qui regroupe par ailleurs les frais d'études, l'équipement des CIP et l'ensemble des travaux routiers pour un montant de 18,3 M€. Les opérations envisagées sont détaillées dans le rapport sur l'investissement dans le domaine routier.

2.1.1 Développement local et attractivité du territoire (20,7 M€)

Transverses par nature, les initiatives relatives au développement durable irriguent l'ensemble des compétences du Département et en particulier ses interventions en matière d'attractivité du territoire.

L'environnement et la diversité de nos paysages façonnent notre cadre de vie et renforcent l'attractivité de notre territoire. Le Conseil départemental est ainsi engagé de longue date et de manière volontariste dans des politiques environnementales visant la mise en œuvre ou le soutien d'initiatives en faveur de l'amélioration et de la préservation du cadre de vie au sens large.

Le Conseil départemental de la Marne a décidé de soutenir les collectivités pour la réalisation de leurs travaux d'entretien et d'aménagement de rivières à hauteur de 30% traduisant ainsi un engagement fort de sa part. Par ailleurs, il a impulsé dès 2019, la création d'un syndicat mixte d'assistance à la restauration et à l'entretien des rivières à l'échelle départementale et ainsi proposé une assistance technique aux maîtres d'ouvrage dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques.

Pour mettre en valeur et protéger les espaces naturels, les paysages et la biodiversité, le Département poursuit également différents partenariats :

- avec le Centre Régional de la Propriété Forestière pour participer à la mise en valeur et à la protection de la forêt ;
- avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) afin de sauvegarder et mettre en valeur les nombreux espaces naturels qui font la richesse et la spécificité de notre département ;
- avec l'association Symbiose qui mène des actions collectives en faveur de la biodiversité sur le territoire marnais, avec l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ).

La politique environnementale du Département s'incarne dans une démarche globale visant la promotion d'une gestion équilibrée, durable et solidaire de l'eau, pour assurer la protection de la ressource en eau, l'alimentation en eau potable de la population et la lutte contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines. Cela se traduit par le soutien financier à la réalisation de travaux visant l'amélioration de la qualité ou de la distribution de l'eau potable, la mise en place de dispositifs de traitement des eaux usées ou la collecte des eaux de ruissellement.

Le Département porte également une attention particulière aux effets des infrastructures routières sur le respect de l'environnement et de la biodiversité et sur la gestion des ressources et de l'énergie. Cela implique l'intégration de la gestion rationnelle des ressources minérales et des économies d'énergie dans les solutions techniques mises en œuvre, mais également l'amélioration de la gestion des déchets et la meilleure intégration de la route dans son environnement afin de garantir le respect des milieux naturels. Une attention est ainsi portée aux dépendances vertes des bords de routes, pour la préservation des espèces et la mise en place de corridors écologiques. Cela se traduit par la mise en pratique et la généralisation du fauchage raisonné et le développement de haies en bord de routes.

Développer les activités économiques et logistiques des Parcs d'Activité Paris-Vatry (3,8 M€)

Cette inscription budgétaire concerne Paris-Vatry pour des dépenses d'installation de voirie et de travaux de réseaux, de mise en sécurité du parking avions ainsi que le déplacement des bassins et l'aménagement des bords de piste nécessaires pour le maintien de la certification européenne.

Participer à l'aménagement des communes (12 M€)

Les subventions participent notamment au développement local et attractivité du territoire, à l'aménagement numérique, aux constructions scolaires du 1er degré, aux infrastructures et transports, ainsi qu'à la culture, aux sports et aux loisirs.

Développer un réseau de voies de circulation douce dans la Marne (1,8 M€)

Ce crédit en complément des reports permettra principalement la continuité du financement du vaste programme de véloroutes et voies vertes (fin des travaux du canal de la Haute Seine, poursuite du tronçon Tours sur Marne/Bisseuil et engagement du tronçon Moncetz/Vitry).

Développer l'aménagement touristique (0,4 M€)

Ce crédit permet essentiellement de subventionner les projets privés d'hébergement touristique.

Préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques (0,3 M€)

Il appartient de financer sur cette ligne l'aménagement hydraulique des bassins et rivières et de préserver le patrimoine forestier.

Dynamiser le territoire (0,2 M€)

Ce montant est inscrit pour notre soutien à la chambre d'agriculture, la réalisation et le suivi des opérations de remembrement et pour les prêts dans le cadre de la modernisation de l'élevage.

Financer les investissements du Service Départemental d'Incendie et de Secours, élément central de la politique de sécurité du Département (0,3 M€)

Cette dépense correspond aux crédits d'étude pour l'extension du Bâtiment de Commandement du SDIS.

Accompagner l'implantation des grandes écoles (1,25 M€)

Ce crédit correspond à notre participation pour le pôle santé de l'URCA, l'ENSAM dans le cadre du CRSD ainsi que l'Institut Catholique de Paris.

Participer au Fonds Résistance mis en œuvre par la Région Grand Est (0,7 M€)

L'Assemblée Départementale a choisi de participer au financement de ce dispositif d'avances remboursables destinées aux petites entreprises et associations locales en difficulté de trésorerie du fait de la crise sanitaire actuelle.

2.1.2 Education et Jeunesse (21,1 M€)

Améliorer le cadre de vie scolaire des collégiens

Les dépenses dans ce domaine d'action correspondent essentiellement à notre compétence sur l'enseignement secondaire, les opérations sont détaillées dans le rapport sur l'investissement dans les collèges.

2.1.3 Culture, Sports et Loisirs (0,7 M€)

Soutenir les associations culturelles et sportives (0,5 M€)

Ce budget est destiné à subventionner les associations à vocation sportive à hauteur de 0,4 M€ ou culturelles pour 0,05 M€.

Animer un réseau de bibliothèques pour promouvoir et développer la lecture publique et enrichir les collections des archives départementales (0,2 M€)

Cette somme est répartie entre la BDP et les archives pour que chacun de ces services puisse enrichir son fonds documentaire.

2.1.4 Moyens généraux (25,3 M€)

Rembourser la dette départementale (17,2 M€)

L'inscription envisagée pour ce chapitre est de 17,2 M€.

Equiper les services (7,4 M€)

Ce montant intègre les travaux de rénovation énergétique du patrimoine (1 M€) éligibles au plan de relance du Gouvernement. Il convient d'ajouter à ces dépenses, celles concernant le service achat (0,1 M€), l'informatique (1,8 M€), l'imprimerie (0,2 M€), la gestion du patrimoine (0,1 M€) et la flotte automobile (1,5 M€).

Un crédit de 0,7 M€ est inscrit pour l'équilibre des budgets annexes.

<p>2.2 Des partenaires, acteurs du développement du territoire marnais (Recettes d'investissement) 67,8 M€</p>

Les prévisions de recettes, hors emprunt, s'établissent à 13,3 M€ (16,5 M€ au BP 2020). Nos principales recettes d'investissement sont les suivantes :

2.2.1 Les principaux partenaires (12,1 M€)

Dotations de l'Etat (10 M€)

Le montant inscrit se répartit essentiellement de la façon suivante :

- FCTVA : 6 M€, en baisse de 1 M€ par rapport à 2020, en réponse aux travaux éligibles non effectués ou retardés du fait du contexte sanitaire
- DDEC : 2,9 M€
- DSID – Part « péréquation » : 0,65 M€
- Produit des amendes de radars : 0,5 M€

Remboursement des prêts accordés par la collectivité (1,4 M€)

Les recettes liées aux prêts, essentiellement dans le domaine du logement, s'élèvent à 1,4 M€ pour notre BP 2021, en diminution de 0,3 M€ par rapport au BP 2020 du fait des échéanciers des derniers prêts effectués par la collectivité.

Au 1er janvier 2021, 493 prêts sont en cours de remboursement. La dernière échéance est fixée en 2033.

Produits de cession (0,7 M€)

0,7 M€ concernent des prévisions de ventes immobilières : dans la ville de Châlons-en-Champagne 0,2 M€ pour la vente d'une maison d'habitation rue Lemoine et 0,3 M€ pour un immeuble rue Aristide Briand, ainsi que 0,2 M€ pour la CIP de Montmirail.

2.2.2 Autres partenaires (1,2 M€)

Cette somme correspond aux financements de nos différents partenaires pour des opérations dont nous avons assuré la maîtrise d'ouvrage : 0,7 M€ pour les opérations dans les collèges, 0,4 M€ pour le programme des

véloroutes et voies vertes (Département de l'Aube pour les tronçons le concernant) et 0,05 M€ de la DRAC pour les archives.

CONCLUSION SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour financer ce programme d'investissement et compte tenu des recettes rappelées ci-dessus, il y aura lieu de prévoir un emprunt de 54,5 M€.

Ainsi, afin d'équilibrer la section d'investissement, une somme équivalente est inscrite en recette d'emprunt sur le chapitre 16. Il s'agit bien évidemment d'une prévision appuyée sur des hypothèses de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, du maintien du niveau d'investissement et de recettes inscrites de manière prudentielle.

3. Les projections budgétaires 2021-2023

Afin de nous aider dans nos choix, mais également de mesurer les conséquences des décisions que nous avons prises en 2020, il me semble important de vous proposer une projection budgétaire sur les années 2021-2023. Néanmoins, il convient de souligner que ces éléments seront à prendre avec précaution tant l'avenir est incertain, notamment en raison de la crise liée à la COVID-19 et ses conséquences sur les dépenses de fonctionnement ainsi que sur les recettes du Département. Dans ce contexte, l'évolution des DMTO, ressource la plus dynamique de notre budget est difficilement prévisible à 3 ans, de même que les dépenses dans le domaine social.

Pour la réalisation de cette projection, les modalités retenues de progression annuelle sont les suivantes :

- Recettes de fonctionnement : stabilisation des recettes de fonctionnement à partir de 2021 et application de la revalorisation du taux de la taxe d'aménagement (2,5%) effective à compter de 2022.
- Dépenses de fonctionnement : taux de progression de 1,2 %.
- Recettes d'investissement : Stabilité des recettes
- Dépenses d'investissement : Dépenses d'investissement hors dette stable pour la part récurrente et en fonction du phasage des opérations pluri annuelles.
- Evolution envisagée des autorisations de programme (AP) :

La majorité des investissements directs, à réaliser sur la période 2021-2023, est comprise dans ce stock (réhabilitation/reconstruction des collèges Université et de Pontfaverger, vélo routes et voies vertes, reconstruction de la CSD Europe,...) ainsi qu'une grande partie des investissements indirects. Seules les AP relatives au développement des usages informatiques dans les collèges, aux opérations récurrentes nécessaires pour maintenir notre patrimoine en état, et au partenariat avec les acteurs publics ou privés, resteraient donc à ouvrir sur la période.

8.1 Projection de l'évolution de la section de fonctionnement et de l'épargne brute

M€	BP 2021	Projection 2022	Projection 2023
Recettes de fonctionnement	461,7	466,5	466,5
Dépenses de fonctionnement	443,1	448	453
Epargne brute	18,6	18,5	13,5

8.2 Projection de l'évolution de la section d'investissement

En retenant les hypothèses présentées en début de chapitre, le plan prévisionnel d'investissement pour la période 2021 – 2023 pourrait être le suivant :

M€	Plan prévisionnel investissement		
	BP 2021	Projection 2022	Projection 2023
Voirie départementale	18,5	20	20
Collèges	17,4	13,6	9,1
Informatique collèges	1,8	1,7	1,7
CSD Europe	0,3	1,8	1,7
SDIS	0,3	3	5
Partenariat	12	13,3	14
Autres investissements	18,9	16,9	16,9
Gestion de la dette	17,2	17,7	18,1
Total	86,4	88	86,5

8.3 Conséquence sur l'évolution de l'endettement

Sur la base d'un taux de réalisation de 100% pour les dépenses de fonctionnement, de 100% pour les dépenses d'investissement liées à la gestion de la dette et de 72,5% pour les autres dépenses (soit 77% des dépenses totales d'investissement), le besoin d'emprunt pourrait évoluer de la manière suivante :

M€	BP 2021	Projection 2022	Projection 2023
Réalisation des dépenses inv.	66,6	67,8	66,6
Épargne brute	18,6	18,5	13,5
Recettes d'investissement	13,3	13,3	13,3
Total (EB+RI)	31,9	31,8	26,8
Besoin emprunt	34,7	36	39,8

Tels sont mes chers collègues les éléments à prendre en compte pour la préparation de nos budgets à venir. Ils reposent sur une stabilité de nos recettes de fonctionnement. Comme je l'ai déjà indiqué, il nous faudra, si nous souhaitons mettre en œuvre de nouvelles actions, procéder par une réorientation de nos dépenses actuelles en arrêtant celles qui sont les moins pertinentes et/ou les moins efficaces. Plus qu'à une recherche d'économie, c'est à une évaluation de nos politiques que je vous invite.

PRESENTATION DU BUDGET PAR NATURE
--

Notre budget étant voté par nature, les différentes recettes et dépenses sont récapitulées par chapitre ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2021
013	Atténuation de charges : remboursement sur rémunération du personnel	1 260 000
015	Recettes liées au RMI	4 000
016	Recettes liées à l'APA	16 165 000
017	Recettes liées au RSA	14 663 139
70	Produits courants : redevances, locations, remboursement de tiers	1 162 020
73	Impôts et taxes (hors fiscalité directe)	171 436 250
731	Fiscalité directe	169 678 194
74	Dotations, subventions et participations	70 316 231
75	Produits de gestion courante : recouvrement sur bénéficiaires et revenus immeubles	16 867 000
76	Produits financiers	15 000
77	Produits exceptionnels	133 050
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT REELLES	461 699 884
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	29 047 441
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	490 747 325

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2021
011	Charges à caractère général	25 333 073
012	Charges de personnel	91 857 049
014	Atténuation de produits	9 861 000
015	Dépenses liées au RMI	50 000
016	Dépenses liées à l'APA (y compris le personnel)	37 186 517
017	Dépenses liées au RSA (y compris le personnel)	102 810 354
65	Autres charges de gestion courante	172 435 919
66	Charges financières (intérêts emprunts)	3 390 450
67	Charges exceptionnelles	182 200
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT REELLES	443 106 562
023	Virement à la section d'investissement	4 978 658
042	Opérations d'ordre de transfert en section	42 662 106
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	490 747 325

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2021
018	Recettes liées au RSA (remb. de prêts)	28 492
024	Produits de cession d'immobilisation	763 300
10	Dotations, fonds divers (notamment FCTVA)	6 000 000
13	Subventions d'investissement	5 225 994
16	Emprunts	54 491 022
204	Subventions d'équipement versées	1 000
27	Autres immobilisations financières (remb. de prêts)	1 328 804
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT REELLES	67 838 612
021	Virement de la section de fonctionnement	4 978 658
040	Opérations d'ordre de section à section	42 662 106
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	4 000 000
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	119 479 376

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (réelles et ordre)

Chapitre	Libellé du chapitre	Montant de l'inscription au BP 2021
16	Remboursement d'emprunts	17 389 000
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	2 674 556
204	Subventions d'équipement versées	16 143 876
21	Immobilisations corporelles	25 876 260
23	Immobilisations en cours	22 562 492
26	Participations et créances rattachées	150
27	Autres immobilisations financières (prêts consentis)	1 635 600
45	Opérations pour le compte de tiers	150 000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	86 431 934
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	29 047 441
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	4 000 000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	119 479 376

Présentation synthétique du BP 2021 par domaines d'action

Domaines d'action	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Solidarité départementale	322 164 268	55 371 220
Développement local et attractivité du territoire	22 913 145	60 000
Education et Jeunesse	28 881 236	1 325 000
Infrastructures et Transports	28 604 597	608 070
Culture, Sports et Loisirs	5 746 823	353 500
Moyens Généraux	34 796 493	403 982 094
Total	443 106 562	461 699 884

Domaines d'action	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Solidarité départementale	121 000	300
Développement local et attractivité du territoire	16 939 977	482 215
Education et Jeunesse	21 101 198	740 013
Infrastructures et Transports	22 253 700	
Culture, Sports et Loisirs	698 259	
Moyens Généraux	25 317 800	66 616 084
Total	86 431 934	67 838 612

LES BUDGETS ANNEXES

I – Budgets annexes des ZAC de Vatry

A) Le budget annexe de la ZAC 1

Les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°1 concernent uniquement les écritures de reprise des stocks de terrains pour 3 M€.

B) Le budget annexe de la ZAC 2

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues pour 2021 sur la ZAC concernent les intérêts de la dette pour 0,03 M€.

Par ailleurs, une dépense de 0,62 M€ est prévue sur la section d'investissement au titre de l'amortissement de l'emprunt contracté.

En recettes d'investissement, il est prévu pour équilibrer la section d'investissement une dotation du budget principal de 0,65 M€.

C) Le budget annexe de la ZAC 3

Les crédits inscrits au budget annexe de la ZAC N°3 concernent uniquement les écritures de reprise des stocks de terrains pour 6,1 M€.

II- Le budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance

Le montant de notre participation 2021 au fonctionnement du Foyer Départemental de l'Enfance s'élève à 6,4 M€. Un rapport spécifique présentant l'activité et le budget prévisionnel du Foyer vous est soumis lors de la présente session.

CONCLUSION GENERALE

Ce budget primitif 2021 a donc été élaboré dans un contexte de forte contrainte et d'incertitude lié à la crise que nous traversons. Cela se caractérise tant en fonctionnement, en raison de la hausse de nos dépenses dans le domaine social, qu'en investissement afin de poursuivre notre appui à l'économie locale via nos investissements directs ou le soutien à nos partenaires publics et privés dans le cadre de nos investissements indirects.

Ainsi je vous remercie de bien vouloir délibérer

- sur les montants des dépenses et des recettes retenus sur ce budget primitif 2021,
- sur le montant de l'emprunt 2021,
- sur les taux de fiscalité pour l'année 2021 conformément au tableau ci-dessous.

FISCALITE 2021

Nature	Taux
Taxe d'enregistrement	4,50 %
TFCE (coefficient)	4,25
Taxe d'aménagement	1,24 %

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

LES DOCUMENTS JOINTS

- Reste à charge des AIS pour 2021
- Tableaux retraçant les éléments budgétaires :
 - Budget principal,
 - Budgets annexes : ZAC 1, ZAC 2 et ZAC 3
 - Tableau de synthèse Foyer de l'Enfance

RESTE A CHARGE DES AIS POUR 2021

Projet de budget 2021

	Dépenses	Compensation	Charge du Département	Taux de compensation
APA en établissement	20 050 300	16 000 000	20 450 300	44 %
APA à domicile	16 400 000			
PCH	17 601 000	5 150 000	12 451 000	29 %
RSA <i>allocations</i>	93 700 000	37 236 250	56 463 750	40 %
TOTAL	147 751 300	58 386 250	89 365 050	40 %
Frais de gestion transféré		6 800 000		
TOTAL	147 751 300	65 186 250	82 565 050	44 %

Pour mémoire :

	Dépenses	Compensation	Charge du Département	Taux de compensation
MDPH	1 400 000	-	1 400 000	33 %
	700 000	700 000	/	
RSA <i>actions d'insertion</i>	6 437 300	3 755 000	2 682 300	58 %
TOTAL	8 537 300	4 455 000	4 082 300	

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	2 192 531,00	0,00	2 674 556,00	0,00	2 674 556,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	15 198 097,00	0,00	16 143 876,00	0,00	16 143 876,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	17 653 988,20	0,00	25 876 260,21	0,00	25 876 260,21
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	36 177 545,20	0,00	22 562 492,09	0,00	22 562 492,09
Total des dépenses d'équipement		71 222 161,40	0,00	67 257 184,30	0,00	67 257 184,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 843 000,00	0,00	17 389 000,00	0,00	17 389 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	0,00	150,00	0,00	150,00
27	Autres immobilisations financières (6)	1 041 000,00	0,00	1 635 600,00	0,00	1 635 600,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		17 884 150,00	0,00	19 024 750,00	0,00	19 024 750,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	220 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		89 326 311,40	0,00	86 431 934,30	0,00	86 431 934,30

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	30 905 000,00		29 047 441,27	0,00	29 047 441,27
041	Opérations patrimoniales (2)	3 200 151,65		4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		34 105 151,65		33 047 441,27	0,00	33 047 441,27

TOTAL	123 431 463,05	0,00	119 479 375,57	0,00	119 479 375,57
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	119 479 375,57
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	28 692,46	0,00	28 492,46	0,00	28 492,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	7 166 870,30	0,00	5 225 994,07	0,00	5 225 994,07
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	49 788 721,50	0,00	54 491 021,56	0,00	54 491 021,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		56 984 284,26	0,00	59 745 508,09	0,00	59 745 508,09
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 000 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	1 663 408,47	0,00	1 328 804,00	0,00	1 328 804,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	632 300,00	0,00	763 300,00	0,00	763 300,00
Total des recettes financières		9 298 708,47	0,00	8 093 104,00	0,00	8 093 104,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		66 282 992,73	0,00	67 838 612,09	0,00	67 838 612,09

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	11 914 818,67		4 978 657,72	0,00	4 978 657,72
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	42 033 500,00		42 662 105,76	0,00	42 662 105,76
041	Opérations patrimoniales (2)	3 200 151,65		4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		57 148 470,32		51 640 763,48	0,00	51 640 763,48

TOTAL	123 431 463,05	0,00	119 479 375,57	0,00	119 479 375,57
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	119 479 375,57
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

18 593 322,21

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	25 689 304,24	0,00	25 333 073,00	0,00	25 333 073,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	91 937 421,00	0,00	91 857 049,00	0,00	91 857 049,00
014	Atténuations de produits	12 629 416,00	0,00	9 861 000,00	0,00	9 861 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	36 983 337,00	0,00	37 186 517,00	0,00	37 186 517,00
017	Revenu de solidarité active	91 302 502,00	0,00	102 810 353,89	0,00	102 810 353,89
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	172 676 314,09	0,00	172 435 918,90	0,00	172 435 918,90
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		431 268 294,33	0,00	439 533 911,79	0,00	439 533 911,79
66	Charges financières	3 816 000,00	0,00	3 390 450,00	0,00	3 390 450,00
67	Charges exceptionnelles (3)	188 200,00	0,00	182 200,00	0,00	182 200,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		435 272 494,33	0,00	443 106 561,79	0,00	443 106 561,79

023	Virement à la section d'investissement (2)	11 914 818,67		4 978 657,72	0,00	4 978 657,72
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	42 033 500,00		42 662 105,76	0,00	42 662 105,76
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		53 948 318,67		47 640 763,48	0,00	47 640 763,48

TOTAL	489 220 813,00	0,00	490 747 325,27	0,00	490 747 325,27
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	490 747 325,27
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	1 136 000,00	0,00	1 260 000,00	0,00	1 260 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	5 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	16 375 000,00	0,00	16 165 000,00	0,00	16 165 000,00
017	Revenu de solidarité active	14 483 219,00	0,00	14 663 139,00	0,00	14 663 139,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 046 420,00	0,00	1 162 020,00	0,00	1 162 020,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	169 595 419,00	0,00	171 436 250,00	0,00	171 436 250,00
731	Impositions directes	168 748 194,00	0,00	169 678 194,00	0,00	169 678 194,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	69 985 511,00	0,00	70 316 231,00	0,00	70 316 231,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	16 913 000,00	0,00	16 867 000,00	0,00	16 867 000,00
Total des recettes de gestion courante		458 287 763,00	0,00	461 551 834,00	0,00	461 551 834,00
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (4)	13 050,00	0,00	133 050,00	0,00	133 050,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		458 315 813,00	0,00	461 699 884,00	0,00	461 699 884,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	30 905 000,00		29 047 441,27	0,00	29 047 441,27
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 905 000,00		29 047 441,27	0,00	29 047 441,27

TOTAL	489 220 813,00	0,00	490 747 325,27	0,00	490 747 325,27
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	490 747 325,27
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	18 593 322,21
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 028 434,16
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 028 434,16
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 028 434,16
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 028 434,16		3 028 434,16	0,00	3 028 434,16

TOTAL	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16	0,00	3 028 434,16
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 028 434,16
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 010 345,94	0,00	625 000,00	0,00	625 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 010 345,94	0,00	625 000,00	0,00	625 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 010 345,94	0,00	625 000,00	0,00	625 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	15 376 207,89		10 597 233,72	0,00	10 597 233,72
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		15 376 207,89		10 597 233,72	0,00	10 597 233,72

TOTAL	18 386 553,83	0,00	11 222 233,72	0,00	11 222 233,72
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 222 233,72
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	660 000,00	0,00	655 000,00	0,00	655 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		660 000,00	0,00	655 000,00	0,00	655 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		660 000,00	0,00	655 000,00	0,00	655 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	17 726 553,83		10 567 233,72	0,00	10 567 233,72
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 726 553,83		10 567 233,72	0,00	10 567 233,72

TOTAL	18 386 553,83	0,00	11 222 233,72	0,00	11 222 233,72
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 222 233,72
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)

-30 000,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
66	Charges financières	50 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		50 010,00	0,00	30 010,00	0,00	30 010,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	17 726 553,83		10 567 233,72	0,00	10 567 233,72
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	50 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		17 776 553,83		10 597 233,72	0,00	10 597 233,72

TOTAL	17 826 563,83	0,00	10 627 243,72	0,00	10 627 243,72
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 627 243,72
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 880 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10,00	0,00	10,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		2 880 010,00	0,00	10,00	0,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 880 010,00	0,00	10,00	0,00	10,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	15 376 207,89		10 597 233,72	0,00	10 597 233,72
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	50 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 426 207,89		10 627 233,72	0,00	10 627 233,72

TOTAL	18 306 217,89	0,00	10 627 243,72	0,00	10 627 243,72
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 627 243,72
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-30 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 149 095,85
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85

TOTAL	6 149 095,85	0,00	6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 149 095,85
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10,00	0,00	0,00	0,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85

TOTAL	6 149 105,85	0,00	6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 149 095,85
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 149 095,85		6 149 095,85	0,00	6 149 095,85

TOTAL	6 149 105,85	0,00	6 149 095,85	0,00	6 149 095,85
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 149 095,85
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

BUDGET PRIMITIF 2021**RECAPITULATION GENERALE (DEPENSES)**

RECAPITULATION GENERALE DES DEPENSES	REEL n-2 (1)	BUDGET exécutoire n-1 (2)	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			DEPENSES autorisées (6)	BUDGET exécutoire (7)
			Reconduc- tions (3)	Mesures Nouvelles (4)	Total (5) = (3) + (4)		
			Groupe I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 219 743,18	1 272 470,71		
BUDGET GENERAL	1 058 011,70	1 092 944,89			978 600,00	-103 544,89	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	161 731,48	179 525,82			145 867,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe II. Dépenses afférentes au Personnel	5 640 038,43	5 805 887,00			5 714 243,00	0,00	
BUDGET GENERAL	5 277 569,14	5 411 017,00			5 326 420,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	362 469,29	394 870,00			387 823,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe III. Dépenses afférentes à la structure	531 742,97	569 932,00			577 881,00	0,00	
BUDGET GENERAL	529 984,34	562 832,00			570 781,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	1 444,03	3 100,00			3 100,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	314,60	4 000,00			4 000,00	0,00	
TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT	7 391 524,58	7 648 289,71			7 416 591,00	-103 544,89	
Déficit de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL	154 302,53	154 304,00			92 040,00		
Déficit de la section d'exploitation reporté 2019		299 927,36					
Déficit de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE	9 241,00	0,00					
Déficit de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE							
TOTAL GENERAL	7 555 068,11	8 102 521,07			7 508 631,00	-103 544,89	

BUDGET PRIMITIF 2021**RECAPITULATION GENERALE (RECETTES)**

RECAPITULATION GENERALE DES RECETTES	REEL n-2	BUDGET exécutoire n-1	BUDGET PREVISIONNEL PROPOSE			RECETTES autorisées	BUDGET exécutoire
			Reconduc- tions	Mesures Nouvelles	Total		
			(3)	(4)	(5) = (3) + (4)		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	
Groupe I. Produits de la tarification et assimilés	6 944 599,04	7 739 743,00			7 290 964,00	0,00	
BUDGET GENERAL	6 414 562,13	7 205 273,00			6 754 174,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	530 036,91	534 470,00			536 790,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00			0,00	0,00	
Groupe II. Autres produits relatifs à l'exploitation	286 764,78	309 123,26			202 667,00	0,00	
BUDGET GENERAL	284 062,66	298 343,26			198 667,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	1,53	6 780,00			0,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	2 700,59	4 000,00			4 000,00	0,00	
Groupe III. Produits financiers et produits non encaissables	18 977,24	15 000,00			15 000,00	0,00	
BUDGET GENERAL	18 954,24	15 000,00			15 000,00	0,00	
FOYER DE VIE COGNACQ JAY	0,00	0,00			0,00	0,00	
DOTATION NON AFFECTEE	23,00	0,00			0,00	0,00	
TOTAL AVANT INCORPORATION DU RESULTAT	7 250 341,06	8 063 866,26			7 508 631,00	0,00	
Excédent de la section d'exploitation reporté BUDGET GENERAL							
Excédent de la section d'exploitation reporté FOYER DE VIE	41 093,18	36 245,82			0,00	0,00	
Excédent de la section d'exploitation reporté DOTATION NON AFFECTEE	2 361,32	2 408,99					
TOTAL GENERAL	7 293 795,56	8 102 521,07			7 508 631,00	0,00	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

OBJET : Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Charles DE COURSON, Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Jean MARX, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Zara PINCE, Stéfana VUIBERT.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Les dispositions comptables et budgétaires énoncées dans l'article L3312-4 du CGCT et complétées dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité prévoient que les changements en matière d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement doivent être votés à chaque étape budgétaire. Ce vote doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget.

Pour rappel, les AP AE doivent correspondre à de véritables engagements sur les prochaines années et leur gestion doit être la plus rigoureuse possible.

Concernant les subventions aux communes et structures intercommunales, le total des AP ouvertes au titre de l'année 2021 s'élève à 10,3 M€ traduisant notre soutien au territoire marnais dans son développement et attractivité.

En complément du vote du BP 2021, il vous est donc proposé d'examiner les actualisations présentées à cette étape budgétaire.

Celles ci-sont récapitulées dans le tableau des AP et AE joint au présent rapport :

- l'ouverture de nouvelles AP ou AE ont fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à la présente session ;
- la révision d'AP ou AE à la hausse ou à la baisse : le montant de cette variation figure dans la colonne « révision de l'exercice N ».

L'ensemble des propositions se traduit par une augmentation du stock d'AP de 30,2 M€ portant le montant total net des AP à 195,8 M€, réparti de la manière suivante entre nos grands domaines d'intervention :

Répartition des AP au 22/01/20	
Domaines	Montant CP inscrits 2021 et années suivantes
Collèges	55,5
Voirie	49,7
Partenariat	42,1
Véloroutes et voies vertes	14,4
Moyens généraux	14,4
SDIS	9,6
Vatry	3,4
Enseignement supérieur	5,8
Culture, sport et loisirs	0,8
Total	195,8

Il vous est demandé d'approuver le tableau des AP et AE annexé à la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité de la 1ère commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATION DE PROGRAMME								C7
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2021								
Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL		398 458 280,29	30 234 164,26	428 692 444,55	232 917 758,53	60 335 508,30	95 953 121,16	39 486 056,56
2005-155140001	MAISON DES SERVICES SOCIAUX	3 453 156,76	0,00	3 453 156,76	3 342 717,37		110 439,39	
2008-151230001	VOIRIE NATIONALE - PDMI	9 533 675,00	0,00	9 533 675,00	8 208 362,00		1 325 313,00	
2008-183121001	RESTRUCTURATION COLLEGE UNIVERSITE	31 000 000,00	0,00	31 000 000,00	21 156 709,48	6 000 000,00	3 000 000,00	843 290,52
2009-171714006	CAMPUS SCE PO REIMS	20 737 771,00	0,00	20 737 771,00	19 106 175,00	500 000,00	1 131 596,00	
2009-183121003	EXTENSION REHABILITATION GYMNASSE AY Y.LUNDY	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 792 492,89		7 507,11	
2010-130800001	PARTENARIAT OPERATIONS SPECIFIQUES	15 863 410,60	0,00	15 863 410,60	15 863 410,60			
2010-181591001	TENS tourisme signalétique	17 275 027,01	0,00	17 275 027,01	13 959 403,32	1 430 000,00	1 885 623,69	
2010-1831210001	ABORDS EXTERIEURS DES COLLEGES	494 065,96	0,00	494 065,96	494 065,96			
2011-171270003	PARTENARIAT AGGLOMERATIONS	330 415,00	0,00	330 415,00	330 415,00			
2011-183121003	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	8 748 505,45	0,00	8 748 505,45	8 748 121,45		384,00	
2011-183121004	COLLEGE PONTFAVERGER TRAVAUX ET TERRAIN	18 100 000,00	0,00	18 100 000,00	17 677 657,01	322 344,00	99 998,99	
2012-1002020101	CONSTRUCTION GYMNASSE FAGNIERES	3 514 743,99	0,00	3 514 743,99	918 774,17	1 000 000,00	1 200 000,00	395 969,82
2012-1710010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	598 533,00	0,00	598 533,00	598 533,00			
2012-1804070102	MAISONS FAMILIALES RURALES	222 172,00	0,00	222 172,00	222 172,00			
2012-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	328 533,00	0,00	328 533,00	328 533,00			
2012-1907010306	TERRES DE COMPENSATION	187 192,54	0,00	187 192,54	87 192,54	50 000,00	50 000,00	
2014-1002020101	COLLEGES TRAVAUX URGENTS	3 299 156,11	0,00	3 299 156,11	3 295 502,18		3 653,93	
2014-1002030103	DSD MISE EN CONFORMITE	467 000,00	0,00	467 000,00	433 121,29	0,00	33 878,71	
2014-1002030104	CSD EUROPE REIMS RECONSTRUCTION	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	140 899,43	250 000,00	1 800 000,00	1 809 100,57
2014-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 043,10	0,00	788 043,10	530 071,09		257 972,01	
2015-1002010101	CREDITS ETUDES TRVX MINEURS BATIMENTS	108 777,94	0,00	108 777,94	95 498,45		13 279,49	
2015-1002020101	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	4 570 000,00	0,00	4 570 000,00	4 419 000,00	70 000,00	81 000,00	
2015-1002020102	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	102 402,29	0,00	102 402,29	72 377,32		30 024,97	
2015-1002020103	ACCESSIBILITE COLLEGES (ADAP)	6 160 000,00	0,00	6 160 000,00	2 843 665,53	900 000,00	1 036 420,07	1 379 914,40
2015-1012010101	POLE SANTE URCA	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	479 000,00	600 000,00	921 000,00	
2015-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	714 154,00	0,00	714 154,00	714 154,00			
2015-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 247,53	0,00	788 247,53	501 829,53		286 418,00	
2015-1708060601	NTIC HAUT DEBIT	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	2 354 919,00	200 000,00	1 445 081,00	
2015-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	270 586,00	0,00	270 586,00	270 586,00			
2015-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	163 426,00	0,00	163 426,00	163 426,00			
2015-1811020103	VELOROUTES VOIES VERTES PROG 2015 ET SUITE	11 284 254,00	0,00	11 284 254,00	168 000,00	60 000,00	11 056 254,00	
2015-1813040101	GITES RURAUX	121 875,00	0,00	121 875,00	121 875,00			
2016-1002010101	ADAP BATIMENT	1 972 000,00	0,00	1 972 000,00	594 241,27	50 000,00	350 000,00	977 758,73
2016-1002010102	CAMPAGNES MENUISERIES EXTERIEURES	1 000 000,00	-300 000,00	700 000,00	473 373,79	0,00	226 626,21	
2016-1002020101	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	2 593 000,00	0,00	2 593 000,00	2 593 000,00			
2016-1002020102	GENERALISATION DES GTC	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 122 906,59	328 693,00	48 400,41	
2016-1002040101	TRAITEMENT AIR ARCHIVES CHALONS	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	1 070 000,00	110 000,00	20 000,00	
2016-1008020301	CRSD-ENSAM-URCA	1 735 000,00	0,00	1 735 000,00	100 000,00	400 000,00	1 235 000,00	
2016-1010020201	AMENAGEMENT FONCIER PROSNES	350 000,00	0,00	350 000,00	173 110,31	120 000,00	56 889,69	

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2016-1010020401	FRET CAPILLAIRE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00			
2016-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	862 969,00	0,00	862 969,00	862 969,00			
2016-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	47 822,00	0,00	47 822,00	47 822,00			
2016-1415050501	ACHAT MATERIEL IMPRIMERIE	411 801,55	-18 622,48	393 179,07	393 179,07			
2016-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	2 280 025,11		1 019 974,89	
2016-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00	768 767,60	30 000,00	1 151 232,40	
2016-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	3 114 049,00	0,00	3 114 049,00	3 079 020,00	35 029,00		
2016-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	3 139 457,14	0,00	3 139 457,14	2 646 673,00	492 784,14		
2016-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	58 428,00	0,00	58 428,00	58 428,00			
2016-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	53 732,00	0,00	53 732,00	53 732,00			
2016-1813040101	GITES RURAUX	158 842,00	0,00	158 842,00	158 842,00			
2017-1002020101	SECURISATION DE DIVERS COLLEGES	1 000 000,00	150 000,00	1 150 000,00	903 519,21	246 480,79		
2017-1002020102	COLL DORMANS RECONSTRUCTION DEMI PENSION	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	1 283 168,22	2 000 000,00	416 831,78	
2017-1007010401	EXTENSION ET REHABILITATION PARKING ET PISTE VATRY	3 154 890,45	1 507 446,60	4 662 337,05	1 452 337,05	3 210 000,00		
2017-1007010402	VATRY CONSTRUCTION HANGAR MAINTENANCE AVIONS ET VIABILISATION MARGUERITE NORD EST	5 469 000,00	0,00	5 469 000,00	5 341 603,95		127 396,05	
2017-1007010403	VATRY EXTENSION CUVES STOCKAGE JET FUEL	921 432,52	0,00	921 432,52	920 558,50		874,02	
2017-1008060201	ASSAINISSEMENT	473 805,00	0,00	473 805,00	473 805,00			
2017-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	294 905,00	0,00	294 905,00	294 905,00			
2017-1008060901	CRSD-CHALONS POLE LOGISTIQUE MULTIMODAL	29 200,00	0,00	29 200,00	8 012,48		21 187,52	
2017-1008060902	CRSD FILIERES PRIORITAIRES (SILVER ECONOMIE)	1 920 900,00	0,00	1 920 900,00	926 990,00	630 000,00	363 910,00	
2017-1008060903	CRSD MARKETING TERRITORIAL	60 000,00	0,00	60 000,00	15 434,00		44 566,00	
2017-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	742 738,51	-4 988,00	737 750,51	737 750,51			
2017-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	288 619,00	0,00	288 619,00	288 619,00			
2017-1501010301	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	578 673,42	150 000,00	271 326,58	
2017-1501010302	REIMS AGGLOMERATION	6 300 000,00	0,00	6 300 000,00	2 100 000,00	700 000,00	700 000,00	2 800 000,00
2017-1501010305	RD 931 - MISE EN SECURITE AERODROME REIMS PRUNAY	500 000,00	0,00	500 000,00	57 675,06	19 800,00	422 524,94	
2017-1501010307	REHABILITATION	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	6 865 455,81		1 134 544,19	
2017-1501020101	CONVENTIONS COMPL CPER 2015-2020	2 235 000,00	0,00	2 235 000,00	188 250,00	156 900,00	1 889 850,00	
2017-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	544 077,00	70 000,00	985 923,00	
2017-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	2 368 081,00	0,00	2 368 081,00	2 064 315,00	303 766,00		
2017-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 206 433,00	0,00	1 206 433,00	1 189 222,00	17 211,00		
2017-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	145 746,00	0,00	145 746,00	145 746,00			
2017-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	337 456,00	0,00	337 456,00	337 456,00			
2017-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	134 682,00	0,00	134 682,00	134 682,00			
2017-1813020101	PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS	18 925,00	0,00	18 925,00	18 925,00			
2017-1813040101	GITES RURAUX	193 334,00	0,00	193 334,00	193 334,00			
2018-1002020101	MISE AUX NORMES ASCENCEURS	975 000,00	0,00	975 000,00	424 008,58	550 991,42		

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2018-1002020102	COLL FISMES - EXTENSION DU COLLEGE	900 000,00	0,00	900 000,00	432 651,91	467 348,09		
2018-1002060101	CIP MONTMIRAIL AMENAGEMENT TERRAIN	212 000,00	0,00	212 000,00	212 000,00			
2018-1006020101	EXTENSION DU SDIS	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	361 562,12	300 000,00	2 996 085,41	6 342 352,47
2018-1008060201	ASSAINISSEMENT	358 562,00	0,00	358 562,00	358 562,00			
2018-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	149 033,00	0,00	149 033,00	149 033,00			
2018-1010010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	-400 000,00	0,00	0,00			
2018-1308020301	CAMPUS 3000 - CHALONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	300 000,00	700 000,00		
2018-1308030101	PARCOURS EN EAUX VIVES - CHALONS	600 000,00	-600 000,00	0,00	0,00			
2018-1308030102	COMPLEXE AQUALUDIQUE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00
2018-1308030501	BATIMENTS COMMUNAUX	588 285,00	0,00	588 285,00	588 285,00			
2018-1308060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	50 000,00	-50 000,00	0,00	0,00			
2018-1308060901	SALLE EVENEMENTIELLE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	500 000,00	1 000 000,00	3 500 000,00
2018-1308100201	CENTRE INTERPRETATION VINS CHAMPAGNE - AY	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 600 000,00		400 000,00	
2018-1308100201	MUSEE ARCHEOLOGIE ET VIN - EPERNAY	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	2 500 000,00	500 000,00	300 000,00	
2018-1315050201	LOGICIEL GESTION FINANCIERE	313 425,00	0,00	313 425,00	313 425,00			
2018-1501010401	ACQUISITIONS FONCIERES	100 000,00	0,00	100 000,00	35 589,70	20 000,00	44 410,30	
2018-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	600 000,00	0,00	600 000,00	123 054,00	100 000,00	376 946,00	
2018-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	754 095,80	0,00	754 095,80	754 095,80			
2018-1804020101	SCHEMA NUMERIQUE COLLEGES	506 189,27	0,00	506 189,27	506 189,27			
2018-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	521 745,00	0,00	521 745,00	521 745,00			
2018-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	337 797,00	0,00	337 797,00	270 496,00	67 301,00		
2018-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	559 467,00	0,00	559 467,00	440 000,00	119 467,00		
2018-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	158 148,00	0,00	158 148,00	158 148,00			
2018-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	26 600,00	0,00	26 600,00	26 600,00			
2018-1813040101	GITES RURAUX	228 689,00	0,00	228 689,00	228 689,00			
2019-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	74 500,00	0,00	74 500,00	74 500,00			
2019-1003040102	ASSAINISSEMENT	839 466,00	0,00	839 466,00	564 843,00	274 623,00		
2019-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	234 330,00	0,00	234 330,00	209 211,00	25 119,00		
2019-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	-400 000,00	0,00	0,00			
2019-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00	-100 000,00	0,00	0,00			
2019-1004020401	TRAVAUX D'AMELIORATION COLLEGES 2019-2022	2 630 000,00	1 250 000,00	3 880 000,00	1 446 825,05	2 113 175,00	319 999,95	
2019-1004020402	GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	1 220 000,00	3 230 000,00	4 450 000,00	413 146,42	2 050 000,00	1 986 853,58	
2019-1004020403	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	80 000,00	13 667,24	93 667,24	53 667,24	40 000,00		
2019-1004020404	IMPREVUS COLLEGE - TUB INVESTISSEMENT	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	1 166 739,77	100 000,00	33 260,23	
2019-1004020405	RESTRUCTURATION COLLEGE FRANCOIS LEGROS	22 000 000,00	0,00	22 000 000,00	22 640,00		12 210 000,00	9 767 360,00
2019-1006020101	TVX MINEURS BATIMENTS 2019-2022	555 810,77	-12 632,63	543 178,14	543 178,14			
2019-1006020102	CREDITS ETUDES BAT	96 500,00	70 000,00	166 500,00	66 447,13	100 000,00	52,87	
2019-1006020401	GENDARMERIES 2019-2022	370 000,00	-44 374,73	325 625,27	320 633,49		4 991,78	
2019-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	954 897,00	700 000,00	391 799,35	553 303,65
2019-1303040104	EQUIPEMENTS INCENDIE	5 745,00	0,00	5 745,00	5 745,00			
2019-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	2 379 320,36	265 500,00	3 355 179,64	
2019-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	3 152 320,14		847 679,86	
2019-1502040206	OUVRAGES D'ART	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	6 180 564,08	1 360 000,00	1 459 435,92	
2019-1502040207	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	785 384,48	400 000,00	1 314 615,52	

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2019-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00	6 280 867,36		919 132,64	
2019-1502040209	ITINERAIRES - LA VEUVE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	20 000,00	1 980 000,00	
2019-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	454 096,00	300 000,00	1 745 904,00	
2019-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	3 200 000,00	300 000,00		
2019-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	575 016,00	0,00	575 016,00	570 987,00		4 029,00	
2019-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	49 823,00	0,00	49 823,00	49 823,00			
2019-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 126 047,00	0,00	1 126 047,00	269 671,00	180 000,00	274 083,00	402 293,00
2019-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	986 519,00	0,00	986 519,00	500 000,00	225 000,00	261 519,00	
2019-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	924 193,00	0,00	924 193,00	504 260,00	220 000,00	100 000,00	99 933,00
2019-1803040403	SALLES DE SPORT	37 780,00	0,00	37 780,00	37 780,00			
2019-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	695 655,00	0,00	695 655,00	385 000,00	310 655,00		
2019-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	44 539,00	0,00	44 539,00	44 539,00			
2019-1803060201	GITES RURAUX	200 783,00	0,00	200 783,00	175 000,00	25 783,00		
2019-1803060601	MAISON DES MUSICIENS REIMS	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00			
2019-1804020501	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	2 080 000,00	1 040 000,00	3 120 000,00	1 496 392,00	1 004 971,00	618 637,00	
2019-1804020502	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	231 192,00	227 246,00	458 438,00	231 192,00	227 246,00		
2019-1805020101	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	14 544,00	0,00	14 544,00	14 544,00			
2019-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	724 790,00	0,00	724 790,00	522 207,00	202 583,00		
2020-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00		
2020-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	75 000,00	0,00	75 000,00	37 500,00	37 500,00		
2020-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00		
2020-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00	0,00	450 000,00	35 000,00		415 000,00	
2020-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	80 000,00	0,00	80 000,00	40 000,00	36 185,00	3 815,00	
2020-1003040102	ASSAINISSEMENT	700 000,00	0,00	700 000,00	80 000,00	340 000,00	280 000,00	
2020-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	500 000,00	0,00	500 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	
2020-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00			400 000,00
2020-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00		100 000,00	
2020-1004020402	CABLAGES INFORMATIQUE COLLEGES	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	160 000,00	600 000,00	1 300 000,00	940 000,00
2020-1006020101	GROSSE MAINTENANCE BATIMENTS	1 000 000,00	700 000,00	1 700 000,00	520 000,00	1 080 000,00	100 000,00	
2020-1206030102	REFONTE SITE WEB 2020-2021	100 000,00	0,00	100 000,00	30 000,00	30 000,00	40 000,00	
2020-1303040101	CONSTRUCTION CNTRE DE SECOURS CORMICY	184 640,00	0,00	184 640,00	92 000,00		92 640,00	
2020-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	2 850 000,00	0,00	2 850 000,00	545 843,00	750 000,00	959 511,00	594 646,00
2020-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE	200 000,00	0,00	200 000,00	55 000,00	100 000,00	45 000,00	
2020-1304020401	EQUIPMT INFORMATIQUE COLLEGES-RESEAUX ET ELEMENTS RESEAUX	500 000,00	0,00	500 000,00	101 080,00	398 920,00		
2020-1304020403	EQUIPMT INFORMATIQUE - CLASSES MOBILES	2 750 000,00	21 090,26	2 771 090,26	500 000,00	950 000,00	750 000,00	571 090,26
2020-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	1 323 800,00	1 470 700,00	3 205 500,00	
2020-1502040205	REHABILITATION	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	1 516 000,00	4 939 800,00	2 544 200,00	
2020-1502040206	OUVRAGES D'ART	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	3 000 000,00	2 790 000,00	1 210 000,00	
2020-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00	5 435 593,93	200 000,00	1 564 406,07	
2020-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	59 540,00	300 000,00	1 740 460,00	
2020-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	75 000,00	-14 287,00	60 713,00	20 000,00	40 713,00		

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2020-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	275 000,00	-275 000,00	0,00	0,00			
2020-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 000 000,00	-76 913,00	923 087,00	50 000,00	200 000,00	350 000,00	323 087,00
2020-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 000 000,00	-282 719,00	717 281,00	10 000,00	300 000,00	300 000,00	107 281,00
2020-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	525 000,00	-502 404,00	22 596,00	0,00	22 596,00		
2020-1803040403	SALLES DE SPORT	300 000,00	-141 797,00	158 203,00	0,00	100 000,00	58 203,00	
2020-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	400 000,00	-11 548,00	388 452,00	74 083,00	150 000,00	164 369,00	
2020-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	125 000,00	-125 000,00	0,00	0,00			
2020-1803060201	GITES RURAUX	250 000,00	0,00	250 000,00	75 000,00	100 000,00	75 000,00	
2020-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00			
2021-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER		25 000,00	25 000,00	0,00	12 500,00	12 500,00	
2021-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE		75 000,00	75 000,00	0,00	37 500,00	37 500,00	
2021-1003010203	SYMBIOSE		10 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	
2021-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES		450 000,00	450 000,00	0,00	150 000,00	300 000,00	
2021-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE		65 000,00	65 000,00	0,00	32 500,00	32 500,00	
2021-1003030101	INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	500 000,00
2021-1003040102	ASSAINISSEMENT		700 000,00	700 000,00	0,00	140 000,00	280 000,00	280 000,00
2021-1003040105	RESEAU EAU POTABLE		500 000,00	500 000,00	0,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00
2021-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS		400 000,00	400 000,00	0,00	120 000,00	140 000,00	140 000,00
2021-1006020101	RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE		2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	1 000 000,00	1 500 000,00	
2021-1006020201	FDE REIMS : CONSTRUCTION BATIMENTS DES FILLES		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
2021-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX		1 970 000,00	1 970 000,00	0,00	700 000,00	250 000,00	1 020 000,00
2021-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE		250 000,00	250 000,00	0,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00
2021-1502040208	TRAVAUX ENROBES		7 200 000,00	7 200 000,00	0,00	5 000 000,00	2 200 000,00	
2021-1502040210	DEVIATION		250 000,00	250 000,00	0,00	150 000,00	100 000,00	
2021-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES		1 600 000,00	1 600 000,00	0,00		800 000,00	800 000,00
2021-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL		3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	1 200 000,00	2 300 000,00	
2021-1803040108	TERRAINS DE CAMPING		75 000,00	75 000,00	0,00	10 000,00	65 000,00	
2021-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE		250 000,00	250 000,00	0,00	40 000,00	140 000,00	70 000,00
2021-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	85 000,00	300 000,00	615 000,00
2021-1803040302	POLE VERBEAU 0-6 ANS CHALONS		800 000,00	800 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	200 000,00
2021-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	60 000,00	300 000,00	640 000,00
2021-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES		400 000,00	400 000,00	0,00	30 000,00	150 000,00	220 000,00
2021-1803040403	SALLES DE SPORT		400 000,00	400 000,00	0,00	51 323,86	150 000,00	198 676,14
2021-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES		400 000,00	400 000,00	0,00	30 000,00	170 000,00	200 000,00
2021-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES		150 000,00	150 000,00	0,00	15 000,00	115 000,00	20 000,00
2021-1803060201	GITES RURAUX		150 000,00	150 000,00	0,00	25 000,00	100 000,00	25 000,00
2021-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)		215 000,00	215 000,00	0,00	215 000,00		

IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATION D'ENGAGEMENT								C8
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2021								
Numéro de l'autorisation (AE)	Libellé de l'autorisation (AE)	Montant des AE			Montant des CP			
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	TOTAL	35 982 536,78	6 002 674,95	41 985 211,73	24 948 168,09	9 607 282,55	3 034 226,09	4 395 535,00
2009-171714007	SUBV FCT CAMPUS SCE PO REIMS	6 916 560,00	0,00	6 916 560,00	5 804 940,00	600 000,00	511 620,00	
2015-1603050601	FONDS SOCIAL EUROPEEN - CONVENTION 2015-2021	5 751 341,40	581 563,94	6 332 905,34	5 561 609,79	771 295,55		
2015-1811020102	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE	138 740,00	-3 507,00	135 233,00	135 233,00			
2015-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00			
2015-1814010302	SUBV RECENSEMENT EGLISES MARNE ET PATRIMOINE MOBILIER	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00			
2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL ENT (JUSQ2022)	875 979,29	68 392,01	944 371,30	744 371,30	200 000,00		
2016-1814010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00			
2016-1814010102	CNAC - CHAIRE D'INNOVATION TERRITORIALE	54 000,00	0,00	54 000,00	34 000,00	10 000,00	10 000,00	
2017-1010020401	LE PARI DU VEGETAL-PLANET A	1 044 763,00	0,00	1 044 763,00	779 963,00	264 800,00		
2017-1603020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	575 195,89	0,00	575 195,89	575 195,89			
2017-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	-14 000,00	6 000,00	6 000,00			
2018-1603020101	CELLULE MALTRAITANCE CHU REIMS	150 000,00	50 000,00	200 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00	
2018-1603020301	ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS - CONV 2018-2021	838 350,00	279 450,00	1 117 800,00	803 695,00	279 450,00	34 655,00	
2019-1206030101	MAGAZINE 2019-2022	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	506 879,91	380 000,00	313 120,09	
2019-1601040201	ADASEA REAGIR	90 000,00	-34 500,00	55 500,00	55 500,00			
2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2019-2021	145 200,00	0,00	145 200,00	96 800,00	48 400,00		
2019-1601040203	CIDFF (CENTRE INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)-CONV 2019-2021	111 000,00	0,00	111 000,00	74 000,00	37 000,00		
2019-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	60 000,00	0,00	60 000,00	40 000,00	20 000,00		
2019-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2019-2021	6 939 860,00	3 469 930,00	10 409 790,00	6 329 543,00	3 469 930,00	610 317,00	
2019-1805010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
2020-1002010301	SUBV FONCTIONNT EPGAV VATRY CONV 2020-2021	2 000 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00		
2020-1003030101	CHAIRE CENTRALE SUPELEC	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	650 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	4 350 000,00
2020-1206030101	CCRB CHAMPAGNE CHALONS REIMS 2020-2022	660 000,00	0,00	660 000,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00	
2020-1601010201	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2020-2022	641 265,00	0,00	641 265,00	213 755,00	213 755,00	213 755,00	
2020-1601010301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE-CONV2020-2022	36 000,00	0,00	36 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	
2020-1601010302	SUBV ASS EQUILIBRE MARNE-SOS BEBE-CONV2020-2022	23 400,00	0,00	23 400,00	7 800,00	7 800,00	7 800,00	
2020-1801030101	MOBULYS TPMR TRANSPORT A LA DEMANDE	458 882,20	460 395,00	919 277,20	458 882,20	460 395,00		
2020-1803060601	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00		
2021-1803010101	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE CONV 2021-2023		81 000,00	81 000,00		27 000,00	27 000,00	27 000,00
2021-1803010102	SYNDICAT DU DER - CONV RANDO 2021-2023		2 250,00	2 250,00		750,00	750,00	750,00
2021-1805010201	CNAC Circo data (conv 2021-2023)		61 701,00	61 701,00		22 707,00	21 209,00	17 785,00

IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATION DE PROGRAMME								C7
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2021								
Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL		398 458 280,29	30 234 164,26	428 692 444,55	232 910 484,26	60 335 508,30	95 960 395,43	39 486 056,56
2005-155140001	MAISON DES SERVICES SOCIAUX	3 453 156,76	0,00	3 453 156,76	3 342 717,37		110 439,39	
2008-151230001	VOIRIE NATIONALE - PDMI	9 533 675,00	0,00	9 533 675,00	8 208 362,00		1 325 313,00	
2008-183121001	RESTRUCTURATION COLLEGE UNIVERSITE	31 000 000,00	0,00	31 000 000,00	21 156 709,48	6 000 000,00	3 000 000,00	843 290,52
2009-171714006	CAMPUS SCE PO REIMS	20 737 771,00	0,00	20 737 771,00	19 106 175,00	500 000,00	1 131 596,00	
2009-183121003	EXTENSION REHABILITATION GYMNASSE AY Y.LUNDY	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 792 492,89		7 507,11	
2010-130800001	PARTENARIAT OPERATIONS SPECIFIQUES	15 863 410,60	0,00	15 863 410,60	15 863 410,60			
2010-181591001	TENS tourisme signalétique	17 275 027,01	0,00	17 275 027,01	13 959 403,32	1 430 000,00	1 885 623,69	
2010-1831210001	ABORDS EXTERIEURS DES COLLEGES	494 065,96	0,00	494 065,96	494 065,96			
2011-171270003	PARTENARIAT AGGLOMERATIONS	330 415,00	0,00	330 415,00	330 415,00			
2011-183121003	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	8 748 505,45	0,00	8 748 505,45	8 748 121,45		384,00	
2011-183121004	COLLEGE PONTFAVERGER TRAVAUX ET TERRAIN	18 100 000,00	0,00	18 100 000,00	17 677 657,01	322 344,00	99 998,99	
2012-1002020101	CONSTRUCTION GYMNASSE FAGNIERES	3 514 743,99	0,00	3 514 743,99	918 774,17	1 000 000,00	1 200 000,00	395 969,82
2012-1710010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	598 533,00	0,00	598 533,00	598 533,00			
2012-1804070102	MAISONS FAMILIALES RURALES	222 172,00	0,00	222 172,00	222 172,00			
2012-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	328 533,00	0,00	328 533,00	328 533,00			
2012-1907010306	TERRES DE COMPENSATION	187 192,54	0,00	187 192,54	87 192,54	50 000,00	50 000,00	
2014-1002020101	COLLEGES TRAVAUX URGENTS	3 299 156,11	0,00	3 299 156,11	3 295 502,18		3 653,93	
2014-1002030103	DSD MISE EN CONFORMITE	467 000,00	0,00	467 000,00	433 121,29	0,00	33 878,71	
2014-1002030104	CSD EUROPE REIMS RECONSTRUCTION	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	140 899,43	250 000,00	1 800 000,00	1 809 100,57
2014-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 043,10	0,00	788 043,10	530 071,09		257 972,01	
2015-1002010101	CREDITS ETUDES TRVX MINEURS BATIMENTS	108 777,94	0,00	108 777,94	95 498,45		13 279,49	
2015-1002020101	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	4 570 000,00	0,00	4 570 000,00	4 419 000,00	70 000,00	81 000,00	
2015-1002020102	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	102 402,29	0,00	102 402,29	72 377,32		30 024,97	
2015-1002020103	ACCESSIBILITE COLLEGES (ADAP)	6 160 000,00	0,00	6 160 000,00	2 843 665,53	900 000,00	1 036 420,07	1 379 914,40
2015-1012010101	POLE SANTE URCA	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	479 000,00	600 000,00	921 000,00	
2015-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	714 154,00	0,00	714 154,00	714 154,00			
2015-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 247,53	0,00	788 247,53	501 829,53		286 418,00	
2015-1708060601	NTIC HAUT DEBIT	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	2 354 919,00	200 000,00	1 445 081,00	
2015-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	270 586,00	0,00	270 586,00	270 586,00			
2015-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	163 426,00	0,00	163 426,00	163 426,00			
2015-1811020103	VELOROUTES VOIES VERTES PROG 2015 ET SUITE	11 284 254,00	0,00	11 284 254,00	168 000,00	60 000,00	11 056 254,00	
2015-1813040101	GITES RURAUX	121 875,00	0,00	121 875,00	121 875,00			
2016-1002010101	ADAP BATIMENT	1 972 000,00	0,00	1 972 000,00	594 241,27	50 000,00	350 000,00	977 758,73
2016-1002010102	CAMPAGNES MENUISERIES EXTERIEURES	1 000 000,00	-300 000,00	700 000,00	473 373,79	0,00	226 626,21	
2016-1002020101	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	2 593 000,00	0,00	2 593 000,00	2 593 000,00			
2016-1002020102	GENERALISATION DES GTC	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 122 906,59	328 693,00	48 400,41	
2016-1002040101	TRAITEMENT AIR ARCHIVES CHALONS	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	1 070 000,00	110 000,00	20 000,00	
2016-1008020301	CRSD-ENSAM-URCA	1 735 000,00	0,00	1 735 000,00	100 000,00	400 000,00	1 235 000,00	
2016-1010020201	AMENAGEMENT FONCIER PROSNES	350 000,00	0,00	350 000,00	173 110,31	120 000,00	56 889,69	

Conseil départemental de la Marne - DEPARTEMENT DE LA MARNE - BP - 2021

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2016-1010020401	FRET CAPILLAIRE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00			
2016-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	862 969,00	0,00	862 969,00	862 969,00			
2016-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	47 822,00	0,00	47 822,00	47 822,00			
2016-1415050501	ACHAT MATERIEL IMPRIMERIE	411 801,55	-18 622,48	393 179,07	393 179,07			
2016-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	2 280 025,11		1 019 974,89	
2016-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00	768 767,60	30 000,00	1 151 232,40	
2016-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	3 114 049,00	0,00	3 114 049,00	3 079 020,00	35 029,00		
2016-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	3 139 457,14	0,00	3 139 457,14	2 646 673,00	492 784,14		
2016-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	58 428,00	0,00	58 428,00	58 428,00			
2016-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	53 732,00	0,00	53 732,00	53 732,00			
2016-1813040101	GITES RURAUX	158 842,00	0,00	158 842,00	158 842,00			
2017-1002020101	SECURISATION DE DIVERS COLLEGES	1 000 000,00	150 000,00	1 150 000,00	903 519,21	246 480,79		
2017-1002020102	COLL DORMANS RECONSTRUCTION DEMI PENSION	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	1 283 168,22	2 000 000,00	416 831,78	
2017-1007010401	EXTENSION ET REHABILITATION PARKING ET PISTE VATRY	3 154 890,45	1 507 446,60	4 662 337,05	1 452 337,05	3 210 000,00		
2017-1007010402	VATRY CONSTRUCTION HANGAR MAINTENANCE AVIONS ET VIABILISATION MARGUERITE NORD EST	5 469 000,00	0,00	5 469 000,00	5 341 603,95		127 396,05	
2017-1007010403	VATRY EXTENSION CUVES STOCKAGE JET FUEL	921 432,52	0,00	921 432,52	920 558,50		874,02	
2017-1008060201	ASSAINISSEMENT	473 805,00	0,00	473 805,00	473 805,00			
2017-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	294 905,00	0,00	294 905,00	294 905,00			
2017-1008060901	CRSD-CHALONS POLE LOGISTIQUE MULTIMODAL	29 200,00	0,00	29 200,00	8 012,48		21 187,52	
2017-1008060902	CRSD FILIERES PRIORITAIRES (SILVER ECONOMIE)	1 920 900,00	0,00	1 920 900,00	926 990,00	630 000,00	363 910,00	
2017-1008060903	CRSD MARKETING TERRITORIAL	60 000,00	0,00	60 000,00	15 434,00		44 566,00	
2017-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	742 738,51	-4 988,00	737 750,51	737 750,51			
2017-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	288 619,00	0,00	288 619,00	288 619,00			
2017-1501010301	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	578 673,42	150 000,00	271 326,58	
2017-1501010302	REIMS AGGLOMERATION	6 300 000,00	0,00	6 300 000,00	2 100 000,00	700 000,00	700 000,00	2 800 000,00
2017-1501010305	RD 931 - MISE EN SECURITE AERODROME REIMS PRUNAY	500 000,00	0,00	500 000,00	57 675,06	19 800,00	422 524,94	
2017-1501010307	REHABILITATION	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	6 865 455,81		1 134 544,19	
2017-1501020101	CONVENTIONS COMPL CPER 2015-2020	2 235 000,00	0,00	2 235 000,00	188 250,00	156 900,00	1 889 850,00	
2017-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	544 077,00	70 000,00	985 923,00	
2017-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	2 368 081,00	0,00	2 368 081,00	2 064 315,00	303 766,00		
2017-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 206 433,00	0,00	1 206 433,00	1 189 222,00	17 211,00		
2017-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	145 746,00	0,00	145 746,00	145 746,00			
2017-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	337 456,00	0,00	337 456,00	337 456,00			
2017-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	134 682,00	0,00	134 682,00	134 682,00			
2017-1813020101	PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS	18 925,00	0,00	18 925,00	18 925,00			
2017-1813040101	GITES RURAUX	193 334,00	0,00	193 334,00	193 334,00			
2018-1002020101	MISE AUX NORMES ASCENCEURS	975 000,00	0,00	975 000,00	424 008,58	550 991,42		

Conseil départemental de la Marne - DEPARTEMENT DE LA MARNE - BP - 2021

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2018-1002020102	COLL FISMES - EXTENSION DU COLLEGE	900 000,00	0,00	900 000,00	432 651,91	467 348,09		
2018-1002060101	CIP MONTMIRAIL AMENAGEMENT TERRAIN	212 000,00	0,00	212 000,00	212 000,00			
2018-1006020101	EXTENSION DU SDIS	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	361 562,12	300 000,00	2 996 085,41	6 342 352,47
2018-1008060201	ASSAINISSEMENT	358 562,00	0,00	358 562,00	358 562,00			
2018-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	149 033,00	0,00	149 033,00	149 033,00			
2018-1010010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	-400 000,00	0,00	0,00			
2018-1308020301	CAMPUS 3000 - CHALONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	300 000,00	700 000,00		
2018-1308030101	PARCOURS EN EAUX VIVES - CHALONS	600 000,00	-600 000,00	0,00	0,00			
2018-1308030102	COMPLEXE AQUALUDIQUE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00
2018-1308030501	BATIMENTS COMMUNAUX	588 285,00	0,00	588 285,00	588 285,00			
2018-1308060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	50 000,00	-50 000,00	0,00	0,00			
2018-1308060901	SALLE EVENEMENTIELLE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	500 000,00	1 000 000,00	3 500 000,00
2018-1308100201	CENTRE INTERPRETATION VINS CHAMPAGNE - AY	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 600 000,00		400 000,00	
2018-1308100202	MUSEE ARCHEOLOGIE ET VIN - EPERNAY	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	2 500 000,00	500 000,00	300 000,00	
2018-1315050201	LOGICIEL GESTION FINANCIERE	313 425,00	0,00	313 425,00	313 425,00			
2018-1501010401	ACQUISITIONS FONCIERES	100 000,00	0,00	100 000,00	35 589,70	20 000,00	44 410,30	
2018-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	600 000,00	0,00	600 000,00	123 054,00	100 000,00	376 946,00	
2018-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	754 095,80	0,00	754 095,80	754 095,80			
2018-1804020101	SCHEMA NUMERIQUE COLLEGES	506 189,27	0,00	506 189,27	506 189,27			
2018-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	521 745,00	0,00	521 745,00	521 745,00			
2018-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	337 797,00	0,00	337 797,00	270 496,00	67 301,00		
2018-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	559 467,00	0,00	559 467,00	440 000,00	119 467,00		
2018-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	158 148,00	0,00	158 148,00	158 148,00			
2018-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	26 600,00	0,00	26 600,00	26 600,00			
2018-1813040101	GITES RURAUX	228 689,00	0,00	228 689,00	228 689,00			
2019-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	74 500,00	0,00	74 500,00	74 500,00			
2019-1003040102	ASSAINISSEMENT	839 466,00	0,00	839 466,00	564 843,00	274 623,00		
2019-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	234 330,00	0,00	234 330,00	209 211,00	25 119,00		
2019-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	-400 000,00	0,00	0,00			
2019-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00	-100 000,00	0,00	0,00			
2019-1004020401	TRAVAUX D'AMELIORATION COLLEGES 2019-2022	2 630 000,00	1 250 000,00	3 880 000,00	1 446 825,05	2 113 175,00	319 999,95	
2019-1004020402	GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	1 220 000,00	3 230 000,00	4 450 000,00	413 146,42	2 050 000,00	1 986 853,58	
2019-1004020403	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	80 000,00	13 667,24	93 667,24	53 667,24	40 000,00		
2019-1004020404	IMPREVUS COLLEGE - TUB INVESTISSEMENT	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	1 159 465,50	100 000,00	40 534,50	
2019-1004020405	RESTRUCTURATION COLLEGE FRANCOIS LEGROS	22 000 000,00	0,00	22 000 000,00	22 640,00		12 210 000,00	9 767 360,00
2019-1006020101	TVX MINEURS BATIMENTS 2019-2022	555 810,77	-12 632,63	543 178,14	543 178,14			
2019-1006020102	CREDITS ETUDES BAT	96 500,00	70 000,00	166 500,00	66 447,13	100 000,00	52,87	
2019-1006020401	GENDARMERIES 2019-2022	370 000,00	-44 374,73	325 625,27	320 633,49		4 991,78	
2019-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	954 897,00	700 000,00	391 799,35	553 303,65
2019-1303040104	EQUIPEMENTS INCENDIE	5 745,00	0,00	5 745,00	5 745,00			
2019-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	2 379 320,36	265 500,00	3 355 179,64	
2019-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	3 152 320,14		847 679,86	
2019-1502040206	OUVRAGES D'ART	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	6 180 564,08	1 360 000,00	1 459 435,92	
2019-1502040207	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	785 384,48	400 000,00	1 314 615,52	

Conseil départemental de la Marne - DEPARTEMENT DE LA MARNE - BP - 2021

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2019-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00	6 280 867,36		919 132,64	
2019-1502040209	ITINERAIRES - LA VEUVE	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	20 000,00	1 980 000,00	
2019-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	454 096,00	300 000,00	1 745 904,00	
2019-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	3 200 000,00	300 000,00		
2019-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	575 016,00	0,00	575 016,00	570 987,00		4 029,00	
2019-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	49 823,00	0,00	49 823,00	49 823,00			
2019-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 126 047,00	0,00	1 126 047,00	269 671,00	180 000,00	274 083,00	402 293,00
2019-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	986 519,00	0,00	986 519,00	500 000,00	225 000,00	261 519,00	
2019-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	924 193,00	0,00	924 193,00	504 260,00	220 000,00	100 000,00	99 933,00
2019-1803040403	SALLES DE SPORT	37 780,00	0,00	37 780,00	37 780,00			
2019-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	695 655,00	0,00	695 655,00	385 000,00	310 655,00		
2019-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	44 539,00	0,00	44 539,00	44 539,00			
2019-1803060201	GITES RURAUX	200 783,00	0,00	200 783,00	175 000,00	25 783,00		
2019-1803060601	MAISON DES MUSICIENS REIMS	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00			
2019-1804020501	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	2 080 000,00	1 040 000,00	3 120 000,00	1 496 392,00	1 004 971,00	618 637,00	
2019-1804020502	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	231 192,00	227 246,00	458 438,00	231 192,00	227 246,00		
2019-1805020101	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	14 544,00	0,00	14 544,00	14 544,00			
2019-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	724 790,00	0,00	724 790,00	522 207,00	202 583,00		
2020-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00		
2020-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	75 000,00	0,00	75 000,00	37 500,00	37 500,00		
2020-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00		
2020-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00	0,00	450 000,00	35 000,00		415 000,00	
2020-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	80 000,00	0,00	80 000,00	40 000,00	36 185,00	3 815,00	
2020-1003040102	ASSAINISSEMENT	700 000,00	0,00	700 000,00	80 000,00	340 000,00	280 000,00	
2020-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	500 000,00	0,00	500 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	
2020-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00			400 000,00
2020-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00		100 000,00	
2020-1004020402	CABLAGES INFORMATIQUE COLLEGES	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	160 000,00	600 000,00	1 300 000,00	940 000,00
2020-1006020101	GROSSE MAINTENANCE BATIMENTS	1 000 000,00	700 000,00	1 700 000,00	520 000,00	1 080 000,00	100 000,00	
2020-1206030102	REFONTE SITE WEB 2020-2021	100 000,00	0,00	100 000,00	30 000,00	30 000,00	40 000,00	
2020-1303040101	CONSTRUCTION CNTRE DE SECOURS CORMICY	184 640,00	0,00	184 640,00	92 000,00		92 640,00	
2020-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	2 850 000,00	0,00	2 850 000,00	545 843,00	750 000,00	959 511,00	594 646,00
2020-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE	200 000,00	0,00	200 000,00	55 000,00	100 000,00	45 000,00	
2020-1304020401	EQUIPMT INFORMATIQUE COLLEGES-RESEAUX ET ELEMENTS RESEAUX	500 000,00	0,00	500 000,00	101 080,00	398 920,00		
2020-1304020403	EQUIPMT INFORMATIQUE - CLASSES MOBILES	2 750 000,00	21 090,26	2 771 090,26	500 000,00	950 000,00	750 000,00	571 090,26
2020-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	1 323 800,00	1 470 700,00	3 205 500,00	
2020-1502040205	REHABILITATION	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	1 516 000,00	4 939 800,00	2 544 200,00	
2020-1502040206	OUVRAGES D'ART	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	3 000 000,00	2 790 000,00	1 210 000,00	
2020-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00	5 435 593,93	200 000,00	1 564 406,07	
2020-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	59 540,00	300 000,00	1 740 460,00	
2020-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	75 000,00	-14 287,00	60 713,00	20 000,00	40 713,00		

Conseil départemental de la Marne - DEPARTEMENT DE LA MARNE - BP - 2021

Numéro de l'autorisation (AP)	Libellé de l'autorisation (AP)	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2020-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	275 000,00	-275 000,00	0,00	0,00			
2020-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 000 000,00	-76 913,00	923 087,00	50 000,00	200 000,00	350 000,00	323 087,00
2020-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 000 000,00	-282 719,00	717 281,00	10 000,00	300 000,00	300 000,00	107 281,00
2020-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	525 000,00	-502 404,00	22 596,00	0,00	22 596,00		
2020-1803040403	SALLES DE SPORT	300 000,00	-141 797,00	158 203,00	0,00	100 000,00	58 203,00	
2020-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	400 000,00	-11 548,00	388 452,00	74 083,00	150 000,00	164 369,00	
2020-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	125 000,00	-125 000,00	0,00	0,00			
2020-1803060201	GITES RURAUX	250 000,00	0,00	250 000,00	75 000,00	100 000,00	75 000,00	
2020-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00			
2021-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER		25 000,00	25 000,00	0,00	12 500,00	12 500,00	
2021-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE		75 000,00	75 000,00	0,00	37 500,00	37 500,00	
2021-1003010203	SYMBIOSE		10 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	
2021-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES		450 000,00	450 000,00	0,00	150 000,00	300 000,00	
2021-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE		65 000,00	65 000,00	0,00	32 500,00	32 500,00	
2021-1003030101	INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	500 000,00
2021-1003040102	ASSAINISSEMENT		700 000,00	700 000,00	0,00	140 000,00	280 000,00	280 000,00
2021-1003040105	RESEAU EAU POTABLE		500 000,00	500 000,00	0,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00
2021-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS		400 000,00	400 000,00	0,00	120 000,00	140 000,00	140 000,00
2021-1006020101	RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE		2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	1 000 000,00	1 500 000,00	
2021-1006020201	FDE REIMS : CONSTRUCTION BATIMENTS DES FILLES		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00		
2021-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX		1 970 000,00	1 970 000,00	0,00	700 000,00	250 000,00	1 020 000,00
2021-1303040104	EQUIPEMENT INCENDIE		250 000,00	250 000,00	0,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00
2021-1502040208	TRAVAUX ENROBES		7 200 000,00	7 200 000,00	0,00	5 000 000,00	2 200 000,00	
2021-1502040210	DEVIATION		250 000,00	250 000,00	0,00	150 000,00	100 000,00	
2021-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES		1 600 000,00	1 600 000,00	0,00		800 000,00	800 000,00
2021-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL		3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	1 200 000,00	2 300 000,00	
2021-1803040108	TERRAINS DE CAMPING		75 000,00	75 000,00	0,00	10 000,00	65 000,00	
2021-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE		250 000,00	250 000,00	0,00	40 000,00	140 000,00	70 000,00
2021-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	85 000,00	300 000,00	615 000,00
2021-1803040302	POLE VERBEAU 0-6 ANS CHALONS		800 000,00	800 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	200 000,00
2021-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	60 000,00	300 000,00	640 000,00
2021-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES		400 000,00	400 000,00	0,00	30 000,00	150 000,00	220 000,00
2021-1803040403	SALLES DE SPORT		400 000,00	400 000,00	0,00	51 323,86	150 000,00	198 676,14
2021-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES		400 000,00	400 000,00	0,00	30 000,00	170 000,00	200 000,00
2021-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES		150 000,00	150 000,00	0,00	15 000,00	115 000,00	20 000,00
2021-1803060201	GITES RURAUX		150 000,00	150 000,00	0,00	25 000,00	100 000,00	25 000,00
2021-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)		215 000,00	215 000,00	0,00	215 000,00		

IV - ANNEXES								IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATION D'ENGAGEMENT								C8
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2021								
Numéro de l'autorisation (AE)	Libellé de l'autorisation (AE)	Montant des AE			Montant des CP			
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	TOTAL	35 982 536,78	6 002 674,95	41 985 211,73	24 948 168,09	9 607 282,55	3 034 226,09	4 395 535,00
2009-171714007	SUBV FCT CAMPUS SCE PO REIMS	6 916 560,00	0,00	6 916 560,00	5 804 940,00	600 000,00	511 620,00	
2015-1603050601	FONDS SOCIAL EUROPEEN - CONVENTION 2015-2021	5 751 341,40	581 563,94	6 332 905,34	5 561 609,79	771 295,55		
2015-1811020102	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE	138 740,00	-3 507,00	135 233,00	135 233,00			
2015-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00			
2015-1814010302	SUBV RECENSEMENT EGLISES MARNE ET PATRIMOINE MOBILIER	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00			
2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL ENT (JUSQ2022)	875 979,29	68 392,01	944 371,30	744 371,30	200 000,00		
2016-1814010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00			
2016-1814010102	CNAC - CHAIRE D'INNOVATION TERRITORIALE	54 000,00	0,00	54 000,00	34 000,00	10 000,00	10 000,00	
2017-1010020401	LE PARI DU VEGETAL-PLANET A	1 044 763,00	0,00	1 044 763,00	779 963,00	264 800,00		
2017-1603020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	575 195,89	0,00	575 195,89	575 195,89			
2017-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	-14 000,00	6 000,00	6 000,00			
2018-1603020101	CELLULE MALTRAITANCE CHU REIMS	150 000,00	50 000,00	200 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00	
2018-1603020301	ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS - CONV 2018-2021	838 350,00	279 450,00	1 117 800,00	803 695,00	279 450,00	34 655,00	
2019-1206030101	MAGAZINE 2019-2022	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	506 879,91	380 000,00	313 120,09	
2019-1601040201	ADASEA REAGIR	90 000,00	-34 500,00	55 500,00	55 500,00			
2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2019-2021	145 200,00	0,00	145 200,00	96 800,00	48 400,00		
2019-1601040203	CIDFF (CENTRE INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)-CONV 2019-2021	111 000,00	0,00	111 000,00	74 000,00	37 000,00		
2019-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	60 000,00	0,00	60 000,00	40 000,00	20 000,00		
2019-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2019-2021	6 939 860,00	3 469 930,00	10 409 790,00	6 329 543,00	3 469 930,00	610 317,00	
2019-1805010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
2020-1002010301	SUBV FONCTIONNT EPGAV VATRY CONV 2020-2021	2 000 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00		
2020-1003030101	CHAIRE CENTRALE SUPELEC	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	650 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	4 350 000,00
2020-1206030101	CCRB CHAMPAGNE CHALONS REIMS 2020-2022	660 000,00	0,00	660 000,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00	
2020-1601010201	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2020-2022	641 265,00	0,00	641 265,00	213 755,00	213 755,00	213 755,00	
2020-1601010301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE-CONV2020-2022	36 000,00	0,00	36 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	
2020-1601010302	SUBV ASS EQUILIBRE MARNE-SOS BEBE-CONV2020-2022	23 400,00	0,00	23 400,00	7 800,00	7 800,00	7 800,00	
2020-1801030101	MOBULYS TPMR TRANSPORT A LA DEMANDE	458 882,20	460 395,00	919 277,20	458 882,20	460 395,00		
2020-1803060601	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00		
2021-1803010101	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE CONV 2021-2023		81 000,00	81 000,00		27 000,00	27 000,00	27 000,00
2021-1803010102	SYNDICAT DU DER - CONV RANDO 2021-2023		2 250,00	2 250,00		750,00	750,00	750,00
2021-1805010201	CNAC Circo data (conv 2021-2023)		61 701,00	61 701,00		22 707,00	21 209,00	17 785,00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

OBJET : Gestion de la dette et de la trésorerie 2021

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Charles DE COURSON, Sabine GALICHER, Florence LOISELET, Jean MARX, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Stéfana VUIBERT.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Le rapport du Président sur la gestion de la dette et la trésorerie porte sur 2 points :

- la description de notre encours de dette consolidée au 1^{er} janvier 2021
- une perspective de la dette sur l'année 2021

1. La description de notre encours de dette consolidée au 1^{er} janvier 2021 (source Webdette).

La dette du Département comporte 40 emprunts dont 1 revolving consolidé et 1 bail emphytéotique qui sont répartis entre taux fixe, variable livret A et structuré (35 à taux fixe : 148 483 372 €, 2 en livret A : 5 609 079 €, et 3 à taux structuré : 7 664 240 € avec un taux moyen sur l'ensemble de notre capital restant dû de 1,93 %).

Il convient de noter que notre dette est majoritairement à taux fixe et donc selon la classification Gissler, celle-ci se situe en A1.

Le capital restant dû au 31/12/2020 est de 161 756 692 €, partagé entre plusieurs établissements bancaires dont principalement, la société de financement local (SFIL), la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne, et un organisme logeur.

Ce montant résulte d'un amortissement en capital de 17 429 216 € et du tirage de 20 M€ en 2020 : 5 M€ restant sur l'emprunt contractualisé en 2019 et 15 M€ sur les emprunts contractualisés en 2020.

En 2020, 3 emprunts ont été signés auprès de la Banque Postale : 5 M€ sur 15 ans taux fixe 0,39%, 10 M€ sur 17 ans taux fixe 0,44% et 10 M€ avec phase de mobilisation sur 20 ans taux fixe 0,49%. Ce dernier sera réalisé début 2021.

Au vu de l'ensemble des emprunts en cours, notre dette s'éteindrait en 2036.

L'encours de dette a engendré le paiement d'intérêts pour un montant total de 3 476 121 € en 2020. Ceux-ci ont été réglés sur la section de fonctionnement.

De plus, pour mettre en œuvre l'exécution du budget voté, la collectivité doit disposer d'une ligne de trésorerie en complément de l'encaissement mensuel des recettes.

C'est pourquoi, la ligne de trésorerie a été renouvelée pour un an, en application de la délégation accordée au Président, auprès d'ARKEA pour un montant de **20 M€** aux conditions suivantes :

Index	T13M flooré à 0
Marge	0,35%
Montant minimum en tirage	10 000 €
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Commission de confirmation	0,05% du montant de la ligne

Le département a aussi la possibilité de placer des fonds. Ces placements sont encadrés par des règles sur l'origine des fonds et les modalités pratiques de placement.

Les placements de la collectivité sont les suivants :

Banque	Valeur
CA Nord Est	1 515,00 €
CA Nord Est	1 515,00 €
Caisse d'épargne	152 440,00 €
SCPI Atout Pierre (CLOGER)	52 131,00 €
DRFIP	136 222,17 €
DRFIP	313 353,82 €
Total	657 176,99 €

A noter qu'il a été constaté une perte de rentabilité de certains placements, conséquence de la faiblesse des taux d'intérêts combinée à une déduction des coûts fixe de gestion.

2. Une perceptive de la dette sur l'année 2021

Dans le cadre du débat des orientations budgétaires du 11 décembre 2020, le projet de budget 2021 présenté, s'équilibrait avec un emprunt d'environ 54 M€. Ainsi, ce montant a été respecté pour la proposition du budget qui vous est présenté lors de cette session à hauteur de 54,5 M€.

Pour évaluer la situation du Département en terme d'endettement pour l'année 2021, les principaux ratios financiers sont les suivants :

- L'encours de la dette pour la population (en €) : le montant de la dette supporté par chaque marnais est de 276,88 €.
- L'encours de dette par la capacité d'autofinancement (en années) : notre capacité de désendettement est de 8,6 années, contre 6,8 ans en 2020.

L'encours de notre dette constaté au 31/12/2020 de 161 756 692 € conduit à programmer des inscriptions de remboursement en capital et en intérêts sur le budget 2021 :

Sur le Budget Général :

- En investissement : 17,39 M€
- En fonctionnement : 3,15 M€ et 0,245 M€ pour les frais liés à la ligne de trésorerie et au SWAP.

Sur le Budget annexe de la ZAC 2 :

- En investissement : 0,63 M€
- En fonctionnement : 0,03 M€

Enfin, le budget primitif 2021 présenté dans un autre rapport met en évidence un besoin d'emprunt de 54,5 M€

En conclusion, il vous est proposé de renouveler la délégation donnée au Président par délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017, soit :

En matière de dette :

- la réalisation d'emprunts pour financer les investissements départementaux dans la limite de l'emprunt d'équilibre. Les emprunts contractés devront respecter les caractéristiques suivantes :
 - classement en A ou B de la charte Gissler,
 - amortissables sur 25 ans maximum,
- la contractualisation de la ligne de trésorerie dans la limite de 20M€ ;
- le recours à des instruments de couverture pour optimiser les frais financiers de la dette. La durée des contrats de couverture ne peut excéder celle restant de l'emprunt concerné ;
- la signature de ces différentes opérations citées ci-dessus ;
- la gestion active de la dette.

En matière de placement :

- le placement de fonds :
 - ◆ en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ;
 - ◆ en parts ou actions d'organismes de placement collectif ;
 - ◆ en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne et ou déposés sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat ;
- la contractualisation et la signature de ces différentes opérations citées ci-dessus.

Un compte rendu des opérations financières effectuées dans le cadre de la gestion de la dette sera présenté devant l'assemblée au moins une fois par an lors du vote du budget primitif.

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

OBJET : Communication - Actions et budget 2021

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Charles DE COURSON, Florence LOISELET, Jean MARX, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Kim DUNTZE, Edith ERRE.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre FORTUNE

Si l'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire qui a touché le monde, l'année 2021 débute sous les mêmes auspices et se distingue par les incertitudes qui entourent nos possibilités de communication. Qu'il s'agisse de la persistance de la Covid-19 ou de la date des prochaines élections départementales dont la confirmation tarde, il est, de fait, difficile de tracer des perspectives fiables et de programmer des actions à court et moyen termes. Nous nous en tiendrons, pour l'heure, aux actions principales qu'il paraît réaliste de prévoir cette année. Notre objectif global demeure la mise en valeur de l'identité départementale et le renforcement de son attractivité.

Soutenir la consommation locale

L'un des effets de la crise sanitaire est son impact dramatique sur l'économie et l'emploi. Pour soutenir nos entreprises et encourager la consommation locale, Il vous est proposé la création d'une marque départementale, en partenariat avec les chambres consulaires, l'agence de développement touristique de la Marne et le Parc Naturel régional de la Montagne de Reims et l'Agence de développement économique qui vient de rejoindre le projet.

Un marché public a été lancé fin 2020 pour confier à une agence spécialisée la création du nom et de l'univers identitaire de cet agrément qui concernera, dans un premier temps, des produits alimentaires et artisanaux.

Il nous faudra ensuite concevoir le plan de communication de ce nouvel outil au service de l'identité, de l'économie et de l'attractivité de notre territoire. Le lancement officiel de cette marque départementale pourrait intervenir à la foire de Châlons-en-Champagne. Des crédits de paiement spécifiques (100 000€) sont inscrits à cet effet dans le budget communication 2021.

Construire un capital-image positif

Autre dossier important, la tenue en novembre prochain d'une manifestation destinée à valoriser des Marnais dont l'engagement dans leur domaine respectif mérite d'être souligné. Il s'agit, bien sûr, de faire exister le département à travers le talent et l'implication des hommes et des femmes qui, à un titre ou un autre, contribuent à donner de la Marne une image positive et attractive. Un crédit de 30 000 € est inscrit pour mener à bien cette action qui demande encore quelques ajustements avant d'être finalisée.

Promouvoir l'attractivité du territoire

2021 devrait voir se tenir du 12 au 15 octobre la 16^{ème} édition du Viteff à Epernay. Partenaire historique de cette manifestation d'envergure internationale, il est proposé une fois encore de lui renouveler notre soutien à hauteur de 15 000 €. Nous espérons également le retour de la foire-exposition de Châlons-en-Champagne et du Carrefour des élus auxquels nous participerons comme toujours, en y présentant la toute nouvelle marque départementale.

Il vous est également proposé de reconduire notre partenariat avec le Champagne Basket à une hauteur identique à l'an passé (220 000 €) afin de soutenir le club marnais éprouvé, comme beaucoup, par la crise sanitaire.

Informer et sensibiliser

Enfin, il nous faudra procéder au renouvellement de nos documents institutionnels à l'issue des élections départementales, et poursuivre l'actualisation habituelle de nos supports d'information print et numériques. Il est prévu également de lancer une consultation pour s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en perspective de la refonte du site marne.fr.

En marge de ces actions principales, plusieurs actions pourront être réalisées si la situation sanitaire s'améliore telles que la promotion des Itinéraires ou la participation à des salons spécialisés auxquels nous avons l'habitude de participer.

Enfin, il convient de prévoir deux campagnes de communication ciblées : l'une portera sur la sensibilisation du public au respect de la propreté sur le bord des routes départementales face à la recrudescence des dépôts sauvages de poubelles sur l'ensemble de notre réseau routier ; l'autre concernera une information à diffuser auprès des transporteurs pour prévenir les collisions avec nos engins en période de fauchage qui sont également en augmentation.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, il vous est demandé de voter un budget de 1 197 500 €, qui demeure stable malgré les actions nouvelles envisagées, le volume de certaines dépenses ayant été abaissé.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

PROJET DE BUDGET COMMUNICATION 2021

	Montant des CP en euros
Communication Institutionnelle et territoriale	626 000
Réalisation et diffusion du magazine	380 000
Site www.marne.fr	30 000
Annonces et insertions	66 000
Réalisations audiovisuelles	20 000
Création d'une marque départementale	100 000
Organisation de la manifestation "Les Marnais de l'année"	30 000
Promotion	250 000
Salons et Foires (dont Foire-exposition de Châlons et SIA)	220 000
Matériels promotionnels	30 000
Communication évènementielle	235 000
Evènementiels (VITeff 2021)	15 000
Partenariat Champagne Basket	220 000
Edition et travaux graphiques	30 000
Conception graphique des éditions et pré-presse	30 000
dépenses diverses	56 500
Déplacements, location de salles et matériel, fournitures, création médailles, frais d'affranchissement, redevances, droits de copie, prix, droits d'auteur, campagnes photographiques, dépenses imprévues.	56 500
TOTAL	1 197 500

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

OBJET : Taxe aménagement

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSON, Florence LOISELET, Jean MARX, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Charles DE COURSON, Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Mario ROSSI.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

La loi de Finance rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 a instauré notamment la taxe départementale d'aménagement. Au niveau départemental, cette taxe s'est substituée, à compter du 1er mars 2012 à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS) et à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) pour les départements qui l'avaient mise en place.

Cette taxe est perçue dans le cadre des opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, d'installations ou d'aménagements nécessitant un permis de construire, sous réserve d'exonérations. Le produit de cette taxe est une recette affectée au financement de la politique de la protection des espaces naturels sensibles. Dans ce domaine, l'article L 113-8 du code de l'urbanisme précise : "le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article [L. 101-2](#)".

Sur le territoire marnais, cette taxe est affectée en totalité à la politique de protection des espaces naturels sensibles : financement du programme véloroutes et voies vertes, entretien des forêts et plantation d'arbres, signalétique touristique, subventions pour le Parc Naturel de la montagne de Reims, le conservatoire

Champagne-Ardenne, le syndicat du der randonnée, le comité départemental de randonnée pédestre, aux aménagements des espaces naturels et aux actions collectives en faveur de la biodiversité.

Le taux départemental de la taxe d'aménagement ne peut excéder 2,5%, pour la part "Département de la Marne", il est actuellement fixé à 1,24%. Comme abordé lors de notre débat des orientations budgétaires en décembre dernier, au cours de cette session, il nous revient de nous prononcer et de porter ce taux à 2,5 %.

Une annexe réglementaire figure tous les ans au compte administratif, elle reprend le montant de la recette et les dépenses par nature comptable.

En conclusion, il vous est proposé de porter le taux de cette taxe à 2,5% et d'affecter cette recette à 100% pour le programme de la protection des espaces naturels sensibles.

Cette délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai et conditions prévus au premier et deuxième alinéa de l'article L331-17 du Code de l'urbanisme.

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

OBJET : Politique des ressources humaines - Subventions aux associations œuvrant pour le personnel - Signature d'une convention avec le CSF - Renouvellement des conventions adhésion aux services de médecine professionnelle et préventive du CDG 51 et AMTER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Charles DE COURSON, Florence LOISELET, Jean MARX, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Edith ERRE, Mario ROSSI.

Rapporteur : *Monsieur Dominique LEVEQUE*

La présente délibération comprend trois parties :

I- Subventions aux associations qui œuvrent en faveur du personnel départemental

Comme chaque année, notre Assemblée est saisie de demandes de subventions formulées par des associations qui œuvrent en faveur du personnel départemental dans les domaines suivants :

a - Pour l'accueil des enfants

L'association Pom'Cannelle crèche et halte-garderie sollicite la reconduction d'une subvention de 41 250 € (2 750 € x 15 berceaux) et pour laquelle il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2021 (annexe 1).

b - Pour la restauration

L'association gestionnaire du restaurant inter-administratif de Châlons-en-Champagne (AGRIC) sollicite notre collectivité pour une participation de 25 000 € en fonctionnement et de 5 200 € en investissement en vue de contribuer au renouvellement de matériels anciens d'équipement de cuisine du restaurant.

La participation des administrations a été augmentée cette année (17 500 € pour le Département de la Marne en 2020), afin de couvrir les charges fixes de fonctionnement de la structure, face à la baisse de la fréquentation des convives en lien avec la COVID19.

c - Pour la pratique sportive

L'association sportive du personnel du Département de la Marne (ASP 51) sollicite une subvention de 3 800 € afin de lui permettre la poursuite de ses activités. Celle-ci est inférieure à celle versée l'an dernier (5 000 €) compte-tenu de l'effet COVID et de la baisse de ses activités.

II – Convention avec le crédit social des fonctionnaires (CSF)

La démarche de partenariat avec le CSF permettra de compléter l'offre sociale auprès des agents de la collectivité dans les domaines du crédit, de l'assurance et de la vie quotidienne. Ce partenariat n'engage pas de coût pour la collectivité. La convention est présentée en annexe 2.

III - Renouvellement de la convention de médecine préventive avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne et l'association médicale du travail d'Epernay et sa région (AMTER)

Afin de permettre la poursuite du suivi médical de l'ensemble des agents de notre collectivité, il convient de renouveler les conventions avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne et l'AMTER. Les conventions sont présentées en annexes 3 et 4.

Notre Président nous demande de bien vouloir adopter ces dispositions qui ont reçu un avis favorable de la 1ère commission et de l'autoriser à signer les conventions sus indiquées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe 1

**Convention de partenariat entre le Département de la Marne
et l'Association Pom'Cannelle au titre de l'année 2021**

Entre

Le Département de la Marne, sis 2 bis rue de Jessaint, représenté par le Président du Département, dûment habilité par l'Assemblée départementale selon délibération du 17 janvier 2007,

d'une part,

Et

L'Association Pom'Cannelle, située 3, rue Just Berland à Châlons-en-Champagne, répertoriée par l'INSEE sous le n° de SIRET 378838601 00011 et représentée par son Président, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2006, ci-après désignée par le terme « l'Association ».

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 3111-1 et suivants et R 3123-9 et suivants,

Vu la demande de subvention formulée au titre de 2021 par M. le Président de l'Association Pom'Cannelle par lettre du xx

Vu la délibération du Département de la Marne N° en date du janvier 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département de la Marne et l'Association mettent en œuvre un partenariat dans le cadre du fonctionnement de la crèche halte.

Article 2 : Engagements de la crèche

L'Association s'engage, tout au long de l'année 2021, à réserver 15 berceaux pour les enfants du personnel du Département.

L'Association s'engage à ne pas utiliser la subvention du Département pour des dépenses autres que celles inscrites à son budget de fonctionnement 2021.

Article 3 : Engagements du Département de la Marne

Article 3-1 : Montant de la subvention départementale

Dans le cadre de son soutien au fonctionnement de l'Association, le Département de la Marne a réservé, au titre de son budget 2021, une subvention d'un montant de 41 250,00 €, correspondant à une aide d'un montant de 687,50 € par trimestre et par berceau occupé.

Cette subvention est imputable au titre du budget du Département sur l'imputation budgétaire 65-0201-6574-5133-10-142.

Article 3-2 : Modalités de versement

La subvention du Département sera versée à terme échu, à la fin de chaque trimestre, au prorata du nombre de berceaux occupés.

Le versement sera effectué sur présentation par l'Association, d'un état détaillé et certifié de présence à la crèche des enfants du personnel du Département de la Marne.

Article 4 : Domiciliation bancaire de l'Association Pom'Cannelle

Le versement des sommes relatives à la subvention visée à l'article 3-1 de la présente convention sera effectué sur le compte de l'Association Pom'Cannelle, référencé ainsi qu'il suit :

Banque :	15629	Guichet :	08851
N° de compte :	00032701541	Clé RIB :	40

Article 5 : Contrôle

Le Département se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'Association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. A cet égard, l'Association s'engage à transmettre, à première demande du Département, tous les documents et/ou renseignements nécessaires à ce contrôle.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'au 31 janvier 2022. Elle est renouvelable par reconduction expresse. **Article 7 : Sanctions pécuniaires**

Le département de la Marne se réserve le droit de ne pas verser l'acompte restant dû sur la subvention susvisée et/ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur Départemental sur présentation d'un titre de recette émis par lui, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement total ou partiel par l'Association à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la présente,
- en cas de non présentation des justificatifs prévus à l'article 3-2 de la présente convention.

La mise en œuvre des dispositions visées au présent article entraîne la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

Article 8 : Charges financières

L'Association Pom'Cannelle s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts (y compris la TVA) et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département de la Marne ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 9 : Conseil de surveillance

Un conseil de surveillance, composé des membres du Bureau (la Présidente, la Trésorière, la Secrétaire) et de deux représentants de chacun des partenaires financeurs est chargé d'approuver le budget prévisionnel et les comptes de résultats de l'exercice ainsi que de formuler toute proposition relative au financement de l'Association.

Le Directeur Général des Services du Département désigne à ces fins deux représentants pour participer aux réunions de ce conseil de surveillance.

Article 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour en connaître.

Fait en quatre exemplaires

A Châlons-en-Champagne, le

Le Président de l'Association Pom'Cannelle,

Le Président du Département
de la Marne,

Christian BRUYEN

Annexe 2



**CONVENTION DE
PARTENARIAT**

entre Le département de la Marne

Situé : 2 bis, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne

Représenté par son **Président, Monsieur Christian BRUYEN**

Ci-après dénommé « **le Partenaire** »

D'une part

Et

Le **CREDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES, CSF ASSOCIATION**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 9 rue du Faubourg Poissonnière à Paris 9^{ème}, Siren : 775 659 360

Représenté par son **Directeur Général, Monsieur X**

Ci-après dénommée « **CSF** ».

Et

La société **Crédit et Services Financiers (CRESERFI)**, Société Anonyme au capital de 56 406 136 €, dont le siège social est situé au 9 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 303 477 319, Numéro d'inscription à l'ORIAS 07 022 577

Représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur X,

Ci-après dénommée « **CRESERFI** ».

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties »

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Préambule

Fort de plus de 2 200 000 d'adhérents, fonctionnaires et assimilés, depuis sa création en 1955 par des fonctionnaires, **le CSF** est la première association européenne de fonctionnaires.

Enraciné dans le champ de **l'économie sociale**, le CSF concilie compétence financière et dimensions éthique et morale. Son statut associatif et les objectifs qui ont présidé à sa création en 1955, lui ont permis de conserver son indépendance tout en assurant son développement comme le stipule l'article 4 des statuts de l'association CSF « *L'association a pour objet en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer de contribuer à l'organisation de la solidarité entre les membre la constituant, de permettre à ses membres d'accéder au crédit, à l'épargne, à l'assurance et à toutes sortes de services en vue d'améliorer leur qualité de vie* ».

Le CSF met en œuvre une démarche qui prend appui sur l'action d'un réseau national de bénévoles, relayé par des conseillers professionnels sur l'ensemble du territoire français et au plus près de ses adhérents et plus généralement des agents de la fonction publique.

Le CSF, par le biais de ses filiales, CRESERFI, CSF Assurances et Progetis a pour objectif de **sélectionner les services de crédit, d'assurance et d'épargne les mieux adaptés à ses adhérents.**

Son unique ambition est d'accompagner les agents du service public ou exerçant une mission de service public dans :

- la recherche de financement pour accéder à la propriété avec une démarche particulière vers l'accession sociale grâce aux offres de logements proposées par des partenaires, bailleurs sociaux, organismes d'HLM ou promoteurs ;
- La recherche de solutions à des situations de mal endettement notamment grâce au regroupement de crédits ;
- Le financement de leurs projets du quotidien (travaux, voiture, soins et santé, études supérieures des enfants etc...);
- La gestion patrimoniale (recherche de solutions d'épargne, préparation à la retraite etc ..).

Depuis quelques années, le CSF met en œuvre une politique partenariale active en direction de la fonction publique (administrations, entreprises publiques, associations, mutuelles, ...).

Le CSF a signé à ce jour plus de 1500 conventions de partenariat dans tous les secteurs de la fonction publique à destination des agents, des ayants droit, des ouvrants droit, ou autres du partenaire, ci-après désignés les « Bénéficiaires » du partenaire.

Les conventions qui découlent de cette politique ont pour objectif de :

- faciliter l'accès des Bénéficiaires aux produits et services proposés par le CSF et ses filiales,
- mettre en place des produits ou services adaptés spécifiquement à leurs besoins.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de permettre au Partenaire de compléter utilement son action sociale et sa démarche de qualité de vie au travail en faveur de ses Bénéficiaires en mettant à leur disposition l'expertise et les services adaptés et personnalisés du CSF dans les domaines du crédit, de l'assurance et de la vie quotidienne.

La présente convention a pour objet de définir plus particulièrement les services apportés par le CSF et leurs mises à disposition par le Partenaire à ses 2200 Bénéficiaires.

Les offres principales du CSF et ses filiales au bénéfice des adhérents du CSF sont détaillées sur le site csf.fr.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU CSF

2.1 - PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Au titre de la Convention, CSF et CRESERFI, sa société de financement, proposent de mettre à la disposition du Partenaire différentes prestations d'accompagnement (sous réserve de la disponibilité des équipes locales du CSF et de CRESERFI). Ces prestations sont détaillées en Annexe 1.

- **Organisation de forums Habitats ou de réunions d'information** sur le logement, à destination des Bénéficiaires du Partenaire (selon la situation des sites et le nombre des Bénéficiaires concernés) ;
- **Mise en place de permanences conseil** au sein des sites désignés par le Partenaire ou à distance (visio conférence, téléphone, ...) pour répondre aux projets immobiliers des Bénéficiaires ;
- **Organisation de sessions d'information à destination des services RH/Social ou auprès du Personnel** sur une thématique identifiée par le Partenaire sur les thèmes concernés par la Convention ;
- **Participation à des tables d'information** et à toutes manifestations organisées par le Partenaire au sein de ses établissements ;
- **Information** sur des offres de logements mises en vente par les partenaires bailleurs sociaux.

2.2 - SOLUTIONS DE FINANCEMENT PERMANENTES

2.2.1 - LE PRET AVANTAGE PARTENARIAT

La Convention permet aux Bénéficiaires du Partenaire de bénéficier en exclusivité du prêt AVANTAGE PARTENARIAT consenti par CRESERFI.

Ce prêt personnel d'un montant de 2 000 € est remboursable sur 24 mois avec un taux à partir de 1%, hors assurance facultative.

Ce prêt, bonifié par le CSF, permet de financer les frais liés à une installation, que ce soit dans le cadre de l'achat ou de la location d'un logement (frais de déménagement, travaux, achats d'équipement).

Un seul prêt Avantage Partenariat peut être octroyé 1 fois pour toutes au sein d'un même foyer, sous réserve d'être à jour de sa cotisation au CSF.

Les demandes de prêt Avantage Partenariat sont soumises à l'acceptation de CRESERFI qui les étudie et les instruit dans le respect de la réglementation en vigueur.

CRESERFI agit dans une démarche de crédit responsable. Les emprunteurs auront la faculté d'adhérer à CSF Assurance Emprunteurs (assurance Décès – Invalidité - Incapacité spécialement conçue pour les fonctionnaires) - Contrat groupe souscrit par CSF auprès de SwissLife Assurance et Patrimoine.

Chaque demandeur prendra rendez-vous dans une agence ou un point rencontre avec son conseiller CRESERFI pour faire une étude de sa demande de financement.

Le CSF se réserve la possibilité de suspendre la bonification du prêt Avantage Partenariat ou d'en modifier les conditions. Il en informera préalablement le Partenaire.

2.2.2 - LE REGROUPEMENT DE CREDITS

La Convention permet également aux Bénéficiaires du Partenaire de souscrire un prêt personnel REGROUPEMENT DE CREDITS dont les frais de dossier sont offerts par l'Association CSF.

Ces prêts sont proposés par CRESERFI. Ils sont sous réserve d'acceptation des prêteurs partenaires de CRESERFI tels que BNP Paribas Personal Finance, le Crédit Mutuel Public et Solidaire, etc.

Ces prêts personnels seront d'un montant maximum de 10 000 € au taux proposé par le prêteur.

Ils sont destinés à regrouper des crédits à la consommation et sont sous réserve de l'étude de la situation financière de l'emprunteur.

Pour bénéficier du prêt REGROUPEMENT DE CREDITS avec les frais de dossier offerts, l'emprunteur doit être à jour de sa cotisation au CSF.

L'Association CSF se réserve la possibilité de faire évoluer ce dispositif ou d'y mettre fin. Elle en informera au préalable le Partenaire.

2.2.3 - SOLUTIONS DE FINANCEMENT PONCTUELLES

CSF et CRESERFI proposent également régulièrement des solutions ponctuelles en matière de financement aidé **et qui présentent un avantage complémentaire à l'action sociale ou d'une démarche Qualité de Vie au travail proposées par le Partenaire** (exemples en Annexe 2).

Ces offres ou services ponctuels pourront être bonifiés le cas échéant par le CSF.

Le CSF informera le Partenaire lors de la mise en place de ces solutions afin que le Partenaire puisse relayer l'information à ses Bénéficiaires selon les modalités de communication définies.

ARTICLE 3 - DROIT D'ENTREE ET COTISATION

L'accès aux services de l'Association CSF est réservé exclusivement à ses adhérents/cotisants.

Pour adhérer à l'Association CSF, les Bénéficiaires du Partenaire devront s'acquitter du droit d'entrée unique à l'Association CSF (valable à vie).

Ainsi, c'est par un acte volontaire que chaque membre adhère au CSF.

Les Bénéficiaires du Partenaire qui souhaiteront bénéficier des services du CSF et ainsi devenir membres actifs de l'Association, devront s'acquitter de la cotisation annuelle qui leur permettra d'accéder à l'ensemble des services proposés par le CSF immédiatement et indépendamment de tout besoin de financement.

Les services existants à la date de la Convention sont susceptibles d'évoluer et leur liste ainsi que leur contenu peuvent être consultés sur le site csf.fr.

Les tarifs en vigueur du droit d'entrée et de la cotisation sont consultables sur le site csf.fr.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage dans le cadre de la Convention à :

- informer ses Bénéficiaires du partenariat signé avec le CSF,
- communiquer sur les prestations d'accompagnement ainsi que sur les services et avantages proposés par le CSF.

Sont d'ores et déjà retenus les moyens de communication suivants :

- Mise en place d'un lien intranet avec mise à jour à chaque nouvelle offre dédiée,
- Affichage dans les services et structures (principalement celles ne disposant pas d'accès à l'intranet),
- Mailing adressé aux Bénéficiaires sur opérations qui leur sont réservées,
- Insertion dans la newsletter d'informations utiles pour les Bénéficiaires,
- Information des nouveaux arrivants du Partenaire des avantages dont ils bénéficient dans le cadre du présent Partenariat,
- Insertion d'article CSF dans le BULLE D'INFO (revue),
- Organisation de permanences conseil,
- Organisation d'un forum logement,
- Et d'une manière générale, par tout moyen de communication à même de faire connaître les avantages issus du partenariat.

Au moins une fois par an, un point sera fait entre le représentant du Partenaire et les représentants du CSF pour identifier ou adapter les moyens de communication ci-dessus annoncés.

Chacune des parties s'engage à ne pas utiliser le logo et le nom de l'autre Partie pour une autre fin que la promotion de la relation entre elles sauf accord exprès de la partie concernée. Elle s'engage également à respecter l'image et la réputation de l'autre Partie et à faire valider par l'autre Partie toute communication relative au présent partenariat.

ARTICLE 5 – RESPECT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES PERSONNES PHYSIQUES

Aux fins du présent article, les termes utilisés ont le sens qui leur est attribué dans les lois et règlements relatifs à la protection des données à caractère personnel, incluant (i) la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 Octobre 1995 et la directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 Juillet 2002, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et (ii) toute autre législation applicable future qui viendrait les compléter ou les remplacer (ci-après ensemble la « Réglementation relative aux données personnelles »).

Chaque Partie reconnaît qu'elle demeure le responsable de traitement s'agissant des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de la Convention pour lesquels elle a déterminé les finalités et les moyens.

Chaque Partie s'engage à respecter ses obligations découlant de la Réglementation relative aux données personnelles et à respecter toutes les prescriptions applicables à son activité émanant d'une autorité de protection des données compétente, de telle sorte qu'aucune des Parties ne puisse être inquiétée à ce sujet.

Chaque partie collaborera avec l'autre Partie afin de permettre à cette autre Partie, dans le cadre de l'exécution de la Convention, de respecter ses propres obligations en matière de Réglementation

relative aux données personnelles, notamment lors du recueil de consentement ou de l'information des personnes concernées au moment de la collecte de leurs données personnelles ou en cas de violation de données.

Les Parties s'engagent à traiter les données à caractère personnel, nécessaires dans le cadre de la Convention, conformément à la réglementation en vigueur et notamment dans le respect des prescriptions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données.

De façon générale, les Parties s'engagent à coopérer afin de garantir le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données.

Toutes les informations recueillies dans le cadre de la Convention qui font l'objet d'un traitement satisfieront aux obligations légales et réglementaires.

Au titre de la Convention, les Parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et plus généralement à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les Données Personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art et des coûts liés à leur mise en œuvre, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par les traitements et la nature des Données Personnelles à protéger.

De façon générale, les Parties s'engagent à coopérer afin de garantir le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données, notamment en participant à toute analyse d'impacts jugée nécessaire dans le cadre de la Convention, au titre des traitements mis en place.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES ET LITIGES

Le **PARTENAIRE** ne saurait être tenu responsable des engagements contractés par les personnes concernées par cet accord auprès du **CSF**.

Le **CSF** s'engage à traiter rapidement tous différends et litiges susceptibles de survenir avec un bénéficiaire en recherchant autant que possible un règlement amiable.

Les Bénéficiaires du **PARTENAIRE** pourront faire appel au médiateur de l'Association des Sociétés Financières en cas de différend qui les opposerait à la société de financement **CRESERFI**.

ARTICLE 7 - EVALUATION DE L'ACCORD

Au minimum une fois pendant la durée de validité de la Convention et au plus tard trois mois avant l'échéance et autant de fois que nécessaire sur demande de l'une ou l'autre des Parties, les Parties se réuniront pour évaluer l'accord de partenariat et les besoins exprimés.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Les informations qui seront mutuellement transmises et reçues de l'autre Partie seront considérées comme strictement confidentielles.

Chacune des Parties s'interdit de divulguer ou de communiquer, directement ou indirectement les informations confidentielles.

Les parties garantissent le respect de ces obligations par les personnes, leurs mandataires ou toute autre personne dont elles sont responsables. Les obligations figurant au présent article vaudront pour la durée de la présente Convention.

CRESERFI étant par ailleurs tenu par le secret bancaire, elle ne transmettra les informations confidentielles qu'après avoir recueilli l'accord des emprunteurs.

ARTICLE 9 – DUREE - RESILIATION

La Convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Elle se renouvelle ensuite tacitement au 1^{er} janvier de chaque année par périodes successives d'un an, sauf à l'une des Parties de dénoncer à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Les stipulations de la Convention peuvent être modifiées à tout moment par voie d'avenant signé par les Parties.

L'une ou l'autre des Parties pourra dénoncer, 15 jours après une mise en demeure restée sans effet, la Convention en cas de non-respect par l'autre Partie de ses obligations contractuelles, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTESTATIONS ENTRE LES PARTIES ET LOI APPLICABLE

La Convention est régie par le droit français.

En cas de différend qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

A compter de la date de réception du courrier notifiant l'existence d'un différend, les Parties disposeront d'un délai de trois mois pour tenter d'y mettre fin de manière amiable. Pendant ce délai, chaque Partie s'interdit d'introduire une action en justice contre l'autre Partie.

La présente procédure de règlement amiable des différends constitue le préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Chaque Partie s'engage donc à en respecter les termes sous peine d'irrecevabilité de l'action en justice introduite en violation de la présente clause.

Faute d'avoir constaté par écrit leur accord mutuel à l'extinction du différend à l'issue de ce délai de trois mois, chaque Partie sera de nouveau libre de faire valoir ses droits en justice en saisissant le tribunal compétent du siège de l'Association CSF.

Fait en 3 exemplaires à Paris, le

**Pour le département de la
Marne**

Christian BRUYEN
Président

Pour le CSF
Directeur Général

Pour CRESERFI
Directeur Général Délégué

Vos Contacts Partenariats CSF/Creserfi

Pour le CSF et Creserfi

Madame X
Directrice d'agence

Monsieur X
Chargé de développement ou Conseiller

•
direction du Développement / Service Partenariats au siège du CSF
9 rue du Faubourg Poissonnière
75313 PARIS CEDEX 09

Monsieur X
Responsable des Partenariats

INTERLOCUTEURS DU PARTENAIRE

Référents de la Convention :

Monsieur X
Fonction : DRH

Correspondants pour la présente convention (personnes en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la convention)

Madame X
Fonction : Adjointe à la cheffe du Service Formation, Gestion des Compétences et Vie au Travail

Annexe 1 – PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

• **Organisation de forums Habitats ou de réunions d'information à destination des Bénéficiaires du Partenaire** (selon la situation des sites et le nombre des Bénéficiaires concernés).

Ces réunions d'information sont destinées à apporter des réponses aux questions que les Bénéficiaires se posent en matière de logement (accession à la propriété, locatif, succession, rachat de soult, travaux, etc).

Réunissant les intervenants essentiels de ce type de projet, agence immobilière, promoteur immobilier, bailleurs sociaux, association d'information sur le logement, notaire, le CSF prend en charge l'organisation et la communication de ces événements.

Le Partenaire, quant à lui, doit valider les intervenants, définir le ou les dates (et horaires), mettre à disposition, un ou des lieux adaptés pour l'occasion et relayer la communication sur l'évènement auprès de ses Bénéficiaires.

• **Mise en place de permanences conseil** au sein des sites désignés par le Partenaire

Les conseillers CRESERFI se déplacent au cœur même des établissements. Ils reçoivent soit sur rendez-vous, soit à distance (par visio conférence, téléphone...) les Bénéficiaires pour une première étude de leur projet immobilier. Ce service permet au personnel de gagner du temps, en mettant à leur disposition sur leur lieu de travail, des experts capables de répondre en toute confidentialité à leurs questions.

Le Partenaire doit décider des horaires, des lieux et des modalités de communication sur ces permanences.

• **Organisation de sessions d'information à destination des services RH/Social** ou auprès du personnel sur une thématique identifiée par le Partenaire sur les thèmes concernés par la Convention

Ces sessions seront définies par les Parties selon les sujets souhaités et la disponibilité des équipes.

Exemple de sessions d'information pouvant être organisées :

- les différentes formes d'accession sociale à la propriété (location-accession, bail solidaire, etc),
- Evolution de la législation (comme le PTZ, la réforme fiscale, etc),
- La réglementation sur le regroupement de crédits,
- L'aide à la gestion de budget, à la prévention du mal endetté (avec par exemple mise en place de sessions « dilemme »).

• **Information des Bénéficiaires sur les offres proposées par les bailleurs sociaux**

Pour permettre à ses adhérents d'accéder à la propriété dans des conditions optimales, le CSF et CRESERFI sont partenaires de nombreux acteurs HLM engagés dans une politique de vente d'une partie de leur parc ou de construction de logements neufs accessibles. CRESERFI peut ainsi mieux informer les futurs acquéreurs sur les avantages proposés par ces acteurs (prix et frais de notaire réduits, garanties proposées, etc).

- **Participation à des tables d'information** et à toutes manifestations organisées par le Partenaire au sein de son(ses) établissement(s).

Annexe 2 - Exemples de solutions de financement proposées

Solutions de financement PERMANENTES proposées réservant un avantage exclusif aux Bénéficiaires du Partenaire

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.
 Exemple pour un prêt personnel d'un montant de 2 000 € sur 24 mois. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 1% hors assurance facultative. Montant total dû sur l'emprunt : 2 020 €. Le coût mensuel de l'emprunt est de 85,00 €. Le CSF est agréé par le Ministère de l'Économie, du Développement Durable et des Territoires. Le prêt est garanti par le CSF. Le montant total dû au titre de l'assurance est de 20,00 €.

AVANTAGE PARTENARIAT

GRÂCE AU PARTENARIAT ENTRE VOTRE ÉTABLISSEMENT ET LE CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES (CSF), VOUS POUVEZ EMPRUNTER :

- un montant de 2 000 €
- sur une durée de 24 mois
- avec une prime à partir de 1%

Pour vous débarrasser des meilleures solutions

Vous avez besoin d'un autre montant ? D'une autre durée ? Nous avons votre solution !

01 53 36 10 40
(hors d'un appel local)

LES BÉNÉFICIAIRES DU CSF-FR

CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES



Solutions de financement PONCTUELLES proposées réservant un avantage exclusif aux Bénéficiaires du Partenaire

- Opération spéciale 65 ans du CSF : des prêts pour faciliter l'accès à la propriété ou la réalisation de travaux à des conditions privilégiées.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.
 Exemple pour un prêt personnel d'un montant de 4 500 € sur 48 mois. Votre remboursement mensuel est de 95 €, hors assurance facultative. Le montant total dû est de 4 560 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 0,65 %. Taux déductible fixe de 0,65 %. Le coût mensuel de l'assurance facultative est de 2,50 € et s'ajoute aux mensualités ci-dessus. Le Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAAE) est de 1,37 %. Le montant total dû au titre de l'assurance est de 125,76 €.

0,65%*
 TAEG fixe
hors d'un appel local

C'est notre anniversaire, mais le gâteau, c'est pour vous.

01 53 34 44 00
(hors d'un appel local)

CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES

65 ANS, ÇA SE FÊTE...

Le CSF accompagne les agents de la Fonction Publique depuis 1955. Pour fêter ses 65 ans d'existence cet été, un taux exceptionnel bonifié par le CSF vous est proposé par CRÉSERFI pour réaliser vos projets :

un TAEG fixe de 0,65%*
 pour un prêt de 4 500 € sur 48 mois du 20 juin au 18 juillet 2020.

À ce taux-là, vous reprendrez bien une part de projet ?

LA PART SÉJOUR EN FRANCE, POUR LES GASTRONOMES

Après ces semaines de confinement ou de travail dans des conditions difficiles, vous aimez sans doute à des vacances en toute sérénité dans notre beau pays.

Vous ne partirez peut-être pas très loin, mais ce sera dans les meilleures conditions. Alors profitez-en pour aller découvrir une nouvelle région et ses spécialités culinaires !

LA PART DÉCO ET TRAVAUX

Vous avez pu mesurer toute l'importance d'être bien chez vous et vous avez envie de changer votre décoration. Eh oui, le confort, c'est important... C'est été est le bon moment pour changer sa déco ou réaliser des petits travaux à moindre coût.

LA PART POUR SE FAIRE PLAISIR !

Vous rêvez finalement : craquer pour un nouvel équipement high tech, transformer votre maison en maison connectée, investir dans un magnifique home cinema. Pour être encore mieux chez vous !

UNE DERNIÈRE PART AVANT LA ROUTE...

Vous ne l'avez pas vue depuis des semaines ou trop utilisée au contraire ! Dans tous les cas, vous voulez changer de voiture et avez besoin d'un sport.

C'est peut-être le bon moment d'appeler votre conseiller Crésérfi pour mettre en œuvre ce projet !

Bon anniversaire, le CSF !

Profitez donc de ce prêt Spécial 65 ans du CSF jusqu'au 18/07/2020. Laissez-vous des marges, et ajoutez vos projets ensuite, nous ne vous demanderons pas de justifier pour l'emploi des fonds prêtés.

QUEL QUE SOIT VOTRE PROJET, QUELLES QUE SOIENT VOS ENVOIES, CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER CRÉSERFI OU PRENEZ RENDEZ-VOUS.

01 53 34 44 00
(hors d'un appel local)

01 53 36 10 40
(hors d'un appel local)

LES BÉNÉFICIAIRES DU CSF-FR

- Une solution d'épargne pour préparer l'avenir avec un avantage exclusif : frais offerts sur les versements programmés de 2% sur la durée du contrat.



- Prêt bonifié pour faciliter l'accès à la propriété des Bénéficiaires

Projet immobilier - CRÉSERFI

POUR VOS FRAIS DE NOTAIRE,
DÉMÉNAGEMENT...
UN PRÊT PERSO À

EXCLUSIVITÉ
CRÉSERFI
JUSQU'À 10 000 €
à 0% TAEG fixe

Quand est-ce que
l'on s'installe ?

0%
TAEG FIXE

01 53 36 10 40
(hors appel d'urgence)

CRÉDIT SOCIAL
DES FONCTIONNAIRES

CSF

CSF

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Ce prêt personnel d'un montant de 10 000 €, est remboursé 71 mensualités de 138,89€ et une dernière ajustée de 138,81€ sans assurance facultative. Le Montant total dû est de 10 000 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 0%. Taux déductif fixe 0%. Le coût maximal de l'assurance facultative 0,26%, inclus et obligatoire est de 5,32€ et est inclus aux mensualités d'amortissement. Le Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEG) est de 1,25%. Le montant total et le prix de l'assurance est de 492,74€.

CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES - CRÉDIT - ASSURANCE - ÉPARGNE - ÉPARGNEZ EN TOUTE SÉRÉNITÉ POUR PRÉPARER VOS FUTURS PROJETS. - CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES - CRÉDIT - ASSURANCE - ÉPARGNE - ÉPARGNEZ EN TOUTE SÉRÉNITÉ POUR PRÉPARER VOS FUTURS PROJETS.

EXCLUSIVITÉ PARTENARIAT
PRÊT À TAUX ZÉROTM
"AIDES IMMO CSF"

POUR UN BIEN IMMOBILIER NEUF OU ANCIEN

Prêt immobilier complémentaire
Empruntez
10 000 €
sur 72 mois à
0%
Taux déductif sur fixe

Ensemble, construisons
votre projet
immobilier.

01 53 36 10 40
(hors appel d'urgence)

CRÉDIT SOCIAL
DES FONCTIONNAIRES

CRÉSERFI
Service de Remboursement de CSF
Caution / Crédit



**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE
ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

~~~~~  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Marne signée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 18 février 2008, confiant au Centre de gestion le suivi de l'ensemble des agents employés par le Conseil Départemental, renouvelée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant la demande du Conseil Départemental exprimée par courrier du 13 octobre 2020, de poursuivre la collaboration à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant qu'eu égard aux divers avenants tenant compte de l'évolution du partenariat entre les deux structures, et afin de rendre davantage lisible les modalités de mise en œuvre de leur collaboration, les deux parties conviennent de repartir sur une nouvelle convention reposant sur les principes d'organisation actés dans l'avenant n°5 de la précédente convention,

~~~~~  
La présente convention est conclue entre :

Le Conseil Départemental de la Marne, représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président, dûment autorisé par délibération du xxxxxx,

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, représenté par
M..... Président, dûment autorisé par
délibération du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité co-contractante, les conditions techniques et financières de mise en place de la mission réalisée par le Centre de gestion en santé au travail.

ARTICLE 2 : LES MISSIONS DE MEDECINE PREVENTIVE

1. SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS

Le suivi assuré par le médecin de prévention et l'infirmier(e) de santé au travail :

- ✓ les examens périodiques obligatoires, bisannuel pour les agents relevant d'un suivi individuel simple, ou annuel pour les agents relevant d'un suivi individuel renforcé
- ✓ Première visite suite à l'embauche effectuée par un médecin de prévention ou l'infirmière de santé au travail. *Cette visite est à distinguer de la visite médicale prévue par l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, exécutée obligatoirement par un médecin généraliste agréé pour les fonctionnaires et contractuels de droit public à l'occasion du recrutement.*

Les entretiens infirmiers sont réalisés sous protocole défini et validé par le médecin de prévention, et matérialisés par une attestation de suivi en santé au travail. Les agents pour lesquels une problématique de santé est identifiée par l'infirmier(e) sont orientés vers le médecin de prévention.

Le suivi assuré par le médecin de prévention uniquement :

- ✓ Une visite à la demande de l'agent dans l'intervalle de temps séparant deux examens périodiques,
- ✓ les visites, à la demande de l'Administration, en cas de reprise après un arrêt pour maladie ou accident, ou les visites d'embauche,
- ✓ les visites pour établissement du rapport du médecin de prévention en cas de demande de reconnaissance de maladie professionnelle ou imputabilité au service d'un accident,
- ✓ Les visites à la demande du médecin traitant ou médecin spécialiste,
- ✓ les visites de surveillance particulière pour :
 - les personnes reconnues travailleurs handicapés,
 - les femmes enceintes,
 - les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
 - les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
 - les agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin de prévention définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale obligatoire.

Les visites de reprise après une absence pour maladie professionnelle, absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel, prévues par l'article R 4624-31 du code du travail, ne s'imposent pas à l'employeur territorial ; elles peuvent néanmoins être mises en place à la demande de la Collectivité en cas de doute sur la capacité d'un agent à reprendre son poste, compte-tenu des contraintes afférentes ou de son état de santé, afin de favoriser un retour à l'emploi pérenne.

Chaque examen comprend :

- Un interrogatoire détaillé portant sur les antécédents médicaux, personnels familiaux et professionnels de l'agent, sur le poste occupé avec les risques inhérents,
 - Un contrôle de l'acuité visuelle,
 - Un contrôle de l'acuité auditive pour les agents particulièrement exposés au bruit,

- Une vérification de la mise à jour du calendrier vaccinal. Les médecins peuvent proposer tout aménagement des postes de travail justifié par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé. Lorsque l'Autorité territoriale ne suit pas l'avis du service de médecine préventive, sa décision doit être motivée et le C.H.S.C.T. de la collectivité ou, à défaut, le Comité technique du Centre de gestion doit en être tenu informé.

○
A l'entrée en vigueur des textes portant réforme de la médecine préventive introduite par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, un avenant sera proposé par le Centre de gestion afin de mettre en conformité le suivi médical réalisé avec ces nouvelles dispositions.

2. CONSEIL DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Conformément à l'article 14 du décret n°85-603 du 10 juin 1984 modifié, le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

Dans ce cadre, le médecin ou l'infirmier(ère) de santé au travail peut procéder à des visites de locaux, ateliers, chantiers, ...la collectivité s'engageant à permettre l'accès de ces lieux à ces personnels.

Ils peuvent également participer à des réunions d'information sanitaires et d'actions de formation à l'hygiène et la sécurité,

Au titre de ces deux missions, le Conseil Départemental octroie au Centre de gestion un temps de mise à disposition correspondant à **trois visites de site par an maximum**.

Ces interventions feront l'objet d'un échange préalable des deux parties afin de définir des orientations et objectifs communs (évaluation ou prévention des risques), et identifier conjointement les sites à visiter.

La durée de l'intervention du médecin/Infirmier de santé au travail est évaluée au maximum à 1,5 jours incluant le temps de déplacement et la rédaction du rapport.

Le médecin, éventuellement représenté par l'infirmière de santé au travail est invité à participer aux réunions du C.H.S.C.T./ C.S.T., en particulier pour présenter le rapport annuel du service.

ARTICLE 3 : EFFECTIFS SUIVIS

Le Centre de Gestion assure le suivi en médecine préventive des personnels du Conseil Départemental, **excepté** ceux exerçant leurs missions dans les structures listées ci-dessous :

- collège Côte Legris
- collège Jean Monnet
- collège Terres Rouges
- collège Nicolas Ledoux
- collège Yvette Lundy
- collège Saint Exupéry
- collège Mazelot
- collège Grand Morin
- collège Stéphane Mallarmé
- collège La Brie Champenoise
- Collège de Montmort
- collège Professeur Nicaise
- collège Eustache Deschamps
- CIP Ouest
- SAERD Sézanne
- CSD Sézanne
- CSD Epernay.

Ainsi que la totalité des assistants familiaux employés par le Conseil départemental de la Marne

Le suivi en médecine préventive concerne la totalité des effectifs actifs de la collectivité présents dans la base de données AGIRHE : fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé.

Mise à jour des effectifs :

Afin de permettre au secrétariat médical de programmer les examens, la liste des agents actifs sur l'outil AGIRHE doit impérativement être mise à jour. Toute demande de visite pour des agents non créés dans la base de données ne sera pas traitée. Lors d'une visite, toute absence constatée d'un agent présent dans AGIRHE mais ayant quitté la collectivité sera facturée.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES EXAMENS DE SANTE

1. CONVOCATION DES AGENTS :

a) **Aux examens périodiques** : (sur la base d'une durée moyenne de 20 minutes)

- ⇒ **Pour les agents du siège**, et afin d'optimiser le temps médical et réduire le risque d'absentéisme, le Centre de gestion ouvre des créneaux de visite médicale sur l'outil Agirhe, charge au Conseil Départemental d'inscrire les agents qu'il estime devoir être

vus, au regard de la liste fournie par l'outil informatique et ses propres contraintes organisationnelles. Au moins trois semaines avant la date de la visite médicale, le centre de gestion communique à la collectivité, via Agirhe, les plages de disponibilité des médecins de prévention ou infirmier de santé au travail.

La collectivité dresse elle-même avec l'outil électronique mis à sa disposition ou à défaut au moyen d'une liste communiquée par le secrétariat du service de médecine, la liste nominative des agents à convoquer à l'examen, durant les plages horaires prédéfinies par le Centre, et prévoit le remplacement des agents initialement convoqués qui seraient absents.

Elle génère et adresse elle-même les convocations aux agents concernés.

➤ **Pour les personnels ATTEE /CIP/SAERD/CSD:**

1. Le secrétariat médical du CDG adresse par mail à la DRH du Conseil Départemental, une liste avec des créneaux horaires complétée par le CDG, à laquelle sera jointe une liste complémentaire d'agents à voir, qui pourraient remplacer les agents placés initialement sur les créneaux et qui ne sont pas disponibles.
2. La DRH se rapproche des entités concernées afin de valider le planning de la journée proposée ou faire des ajustements.
3. La DRH retourne la liste définitive à une date butoir fixée par le CDG au secrétariat médical, charge à ce dernier d'envoyer les convocations aux structures concernées pour remise aux agents et copie à la DRH.
4. A défaut de retour de la liste complétée dans les délais fixés par le CDG, ce dernier adresse aux établissements concernés les convocations des agents figurant au planning proposé.

b) Aux visites médicales non périodiques : (sur la base d'une durée moyenne de 30 minutes)

Pour les visites médicales à la demande du médecin de prévention, de la collectivité ou de l'agent via son médecin traitant, le secrétariat fixe le rendez-vous en accord avec la collectivité. Toute visite demandée par la collectivité doit faire l'objet d'un formulaire à compléter, accompagné des pièces justificatives demandées. La fiche de poste doit être jointe à toute demande de visite.

D'une manière générale, pour une parfaite information du personnel de santé réalisant l'examen, la collectivité s'engage à porter à sa connaissance les congés de maladie concernant les agents vus en visite médicale /entretiens infirmiers, ainsi que les accidents de service ou maladies professionnelles, dont ils sont victimes, et tout document permettant d'éclairer son avis sur les aménagements des conditions de travail susceptibles de favoriser la reprise de l'agent.

Toute absence non justifiée de l'agent et non remplacée moins de trois jours ouvrés avant la visite, seront facturés.

Dans un souci d'optimisation du temps médical, le Centre de gestion pourra recourir à la télémédecine via l'installation d'une cabine dans laquelle seront pratiqués un certain nombre d'examen de dépistage, sous la conduite à distance du médecin de prévention.

Contexte particulier de crise sanitaire :

Dans le cas où la situation sanitaire le nécessite, le Centre de gestion pourra organiser avec l'accord de la collectivité les examens de santé au travail par téléconsultation. Ces examens seront réalisés préférentiellement par visio conférence et à défaut par téléphone. Cette modalité ne s'appliquera pas à toutes les visites nécessitant un examen clinique et notamment les visites d'embauche. La collectivité se chargera de mettre en place les conditions permettant la réalisation de cet examen (mise à disposition de l'agent d'un ordinateur avec logiciel de visio installé, bureau isolé...)

2. TRANSMISSION DES FICHES DE VISITE MEDICALE/ENTRETIEN INFIRMIER

A l'issue de la visite, un exemplaire de la fiche de visite médicale / d'entretien infirmier sont transmises par le secrétariat du service de médecine selon les modalités suivantes :

Structure concernée	modalités
siège	un exemplaire papier est remis à l'agent accompagné de « l'exemplaire employeur » que l'agent remettra à la DRH
CIP CSD/SAERD	
collèges	

Les conclusions de la visite médicale ou de l'entretien infirmier sont visualisables par la Collectivité via son accès à l'outil Agirhe.

3. EXAMENS COMPLEMENTAIRES :

Le médecin remet une ordonnance à l'agent pour qu'il fasse réaliser les examens par le cabinet de son choix. Les résultats parviennent directement au médecin du service de médecine préventive. Les résultats radiologiques et le cas échéant, les différents examens complémentaires sont consignés dans le dossier médical de l'agent. En fonction des résultats, une fiche de visite rectificative pourra être établie par le médecin.

Ces examens complémentaires sont à la charge financière de l'employeur.

ARTICLE 5 : APPUI COMPLEMENTAIRE EN ERGONOMIE ET PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Le Conseil Départemental de la Marne pourra solliciter le Centre de gestion de la Marne pour une ou plusieurs prestations en ergonomie ou psychologie du travail.

Ces prestations sont les suivantes :

En ergonomie :

⇒ Etudes des postes de travail :

Adaptation de postes de travail, conseil dans la mise en place des aménagements de poste ou des reclassements préconisés par le médecin de prévention,

En psychologie du travail :

- ⇒ Entretiens de soutien psychologique des agents en souffrance au travail (1 à 3 entretiens par agent),
- ⇒ Médiations professionnelles,
- ⇒ Mise en place d'actions de sensibilisation sur diverses thématiques autour de la qualité de vie au travail.

Le Centre de gestion s'efforcera de répondre aux sollicitations de la collectivité dans la mesure de ses possibilités et pour un volume d'interventions n'excédant pas 5 par an sur les deux missions.

Chaque demande d'intervention est soumise à l'acceptation d'un devis préalable de la collectivité, et facturée selon les modalités définies à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du traitement, de l'archivage des informations détenues par le Centre de gestion pour l'exercice de sa mission, et du transfert des dossiers médicaux à l'AMTER, le Conseil Départemental désigné « responsable du traitement » et le Centre de gestion désigné « sous-traitant » conviennent des dispositions suivantes :

1. Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne confie à l'association Médicale du Travail d'Epervay et sa Région (AMTER) le suivi des agents en poste sur Epervay et la région du sud-ouest de la Marne et pour l'ensemble des assistants familiaux du département.

La liste des agents suivis par l'AMTER sera envoyée au Centre de Gestion par le secrétariat médical du Département de la Marne.

2. Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable du traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : assurer les missions du service de médecine préventive institué par le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Ces prestations décrites à l'article 2 de la Convention sont assurées par un médecin salarié de l'AMTER soumis au secret médical.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la production de données de santé à caractère personnel et leur conservation dans le cadre du dossier médical individuel (traitements automatisés).

Les données à caractère personnel traitées sont : nom, prénom(s), date de naissance, adresse du domicile, matricule, service d'affectation, grade, données de santé telles que mentionnées à l'article 9 du RGPD.

Les catégories de personnes concernées sont les agents des services du Conseil départemental de la Marne.

Le RESPONSABLE DU TRAITEMENT devra notifier au SOUS-TRAITANT toute modification du traitement ; cette modification devra faire l'objet d'un avenant.

2.1 Obligations du SOUS-TRAITANT vis-à-vis du RESPONSABLE DU TRAITEMENT

2.1.1 Le SOUS-TRAITANT s'engage à :

- traiter les données à caractère personnel uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance telles que définies ci-avant ;
- traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du RESPONSABLE DU TRAITEMENT. Si le SOUS-TRAITANT considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le RESPONSABLE DU TRAITEMENT. Par ailleurs, si le SOUS-TRAITANT est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le RESPONSABLE DU TRAITEMENT de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Convention ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la Convention soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité voire de secret professionnel en ce qui concerne les données de santé à caractère personnel et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception (« *privacy by design* ») et de protection des données par défaut (« *privacy by default* »).

2.1.2 Sous-traitance Ulérieure

Le SOUS-TRAITANT peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, le « SOUS-TRAITANT ULTÉRIEUR ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le RESPONSABLE DU TRAITEMENT de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance. Le RESPONSABLE DU TRAITEMENT dispose d'un délai minimum d'un (1) mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le RESPONSABLE DU TRAITEMENT n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le SOUS-TRAITANT ULTÉRIEUR — y compris celui intervenant dans l'exécution des prestations à la date de signature du présent Avenant—est tenu de respecter les obligations du présent Contrat pour le compte et selon les instructions du RESPONSABLE DU TRAITEMENT. Il appartient au SOUS-TRAITANT initial de s'assurer que le SOUS-TRAITANT ULTÉRIEUR présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le SOUS-TRAITANT ULTÉRIEUR ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, le SOUS-TRAITANT Initial demeure pleinement responsable

devant le RESPONSABLE DU TRAITEMENT de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées

Le SOUS-TRAITANT, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le RESPONSABLE DU TRAITEMENT avant la collecte de données.

2.1.3 Exercice des droits des personnes concernées

S'agissant des données à caractère personnel non médicales : Le SOUS-TRAITANT est tenu d'aider le RESPONSABLE DU TRAITEMENT à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, notamment les droits d'accès, de rectification et de limitation du traitement.

Lorsque les personnes concernées exercent directement auprès du SOUS-TRAITANT des demandes d'exercice de leurs droits, le SOUS-TRAITANT doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la protection des données (DPO) du RESPONSABLE DU TRAITEMENT - dpo@marne.fr.

S'agissant des données de santé à caractère personnel (détenues exclusivement par le Service de médecine préventive compétent et soumises au secret professionnel) : Le SOUS-TRAITANT est tenu de s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'accès aux informations figurant dans le dossier médical, dans les conditions fixées à l'article R1112-7 du Code de la santé publique.

2.1.4 Notification des violations de données à caractère personnel

Le SOUS-TRAITANT notifie au RESPONSABLE DU TRAITEMENT toute violation de données à caractère personnel immédiatement après en avoir pris connaissance, à l'adresse suivante : dpo@marne.fr . Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au RESPONSABLE DU TRAITEMENT, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL).

2.1.5 Aide du SOUS-TRAITANT dans la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données à caractère personnel

Le SOUS-TRAITANT est tenu d'aider le RESPONSABLE DU TRAITEMENT pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD), prévues à l'article 35 du RGPD.

Le SOUS-TRAITANT est tenu d'aider le RESPONSABLE DU TRAITEMENT pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle, prévue à l'article 36 du RGPD.

2.1.6 Mesures de sécurité

Le SOUS-TRAITANT s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, arrêtées d'un commun accord avec le RESPONSABLE DU TRAITEMENT.

2.1.7 Sort des données à caractère personnel à l'issue du traitement ou du Contrat

Au terme de la prestation de services relative au traitement de ces données, le SOUS-TRAITANT s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au tiers désigné par le RESPONSABLE DU TRAITEMENT. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du SOUS-TRAITANT, sauf si la conservation des données à caractère personnel est exigée par une disposition légale. Une fois détruites, le SOUS-TRAITANT doit justifier par écrit de la destruction.

L'application de ces dispositions ne fera l'objet d'aucune, facturation supplémentaire.

2.1.8 Délégué à la protection des données / Data protection officer (DPD/DPO)

Le SOUS-TRAITANT communique au RESPONSABLE DU TRAITEMENT le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

2.1.9 Registre des catégories d'activités de traitement

Le SOUS-TRAITANT déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du RESPONSABLE DU TRAITEMENT, mentionnant a minima

- le nom et les coordonnées du RESPONSABLE DU TRAITEMENT pour le compte duquel Il agit, des éventuels SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du RESPONSABLE DU TRAITEMENT ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation Internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.

2.1.10 Documentation / Audit

Le SOUS-TRAITANT met à la disposition du RESPONSABLE DU TRAITEMENT la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre au RESPONSABLE DU TRAITEMENT la réalisation d'audits, y compris des inspections. Ces audits, auxquels le SOUS-TRAITANT contribuera, seront menés par le RESPONSABLE DU TRAITEMENT ou un auditeur que ce dernier aura mandaté soumis à une obligation de confidentialité.

Le SOUS-TRAITANT mettra en place les moyens raisonnables, notamment humains, pour permettre au RESPONSABLE DU TRAITEMENT ou à l'auditeur mandaté de mener à bien son audit. Cette assistance sera fournie par le SOUS-TRAITANT au RESPONSABLE DU TRAITEMENT sans frais supplémentaires.

Obligations du RESPONSABLE DU TRAITEMENT vis-à-vis du SOUS-TRAITANT

Le RESPONSABLE DU TRAITEMENT s'engage à respecter le RGPD et toute norme législative ou réglementaire applicable aux données à caractère personnel traitées, et notamment à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le SOUS-TRAITANT ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect par le SOUS-TRAITANT des obligations prévues par le RGPD ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du SOUS-TRAITANT, selon les conditions et modalités visées ci-avant.

2.2 Dispositions diverses

Le SOUS-TRAITANT peut être amené, dans le cadre de l'exécution de la Convention, à traiter des données à caractère personnel relatives aux employés ou dirigeants du RESPONSABLE DU TRAITEMENT, ce qui peut inclure en particulier mais de façon non limitative les informations de type nom, prénom, adresse ou numéro de téléphone professionnels. Ces informations sont collectées auprès du RESPONSABLE DU TRAITEMENT et sont indispensables à la relation partenariale entre le SOUS-TRAITANT et le RESPONSABLE DU TRAITEMENT.

Le SOUS-TRAITANT, qui agit alors en qualité de responsable du traitement de ces données à caractère personnel, s'engage à ne traiter ces données que dans la mesure où cela est strictement nécessaire à la réalisation des prestations décrites dans la Convention, et s'engage à ce titre à respecter les dispositions légales applicables en la matière, et notamment mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection des données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de la participation dû par la Collectivité co-contractante en contre partie des missions prévues dans la présente convention est établie comme suit :

Les examens de santé au travail, sont facturés à la visite sur la base d'un coût fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion.

Les missions de tiers temps réalisées par le médecin de prévention ou l'infirmière de santé au travail telles que définies à l'article 2 « conseil de l'autorité territoriale » sont réalisées sans surcoût.

Les prestations réalisées au titre de l'article 5 sont facturées sur la base d'un coût horaire de l'intervenant, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, sauf dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance. Elle est reconductible expressément.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la Direction du CDG et un responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Fait àle Fait à, le

Pour le Conseil Départemental

Pour le Centre de gestion
Le Président

Cachet et signature de l'autorité territoriale

CONVENTION

Convention relative à la médecine de prévention
établie avec l'Association Médicale du Travail d'Epernay
et sa Région (AMTER).

Entre :

Le Conseil départemental de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN

Dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017

Adresse 40, rue Carnot - 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Ci-après dénommé : Le Conseil départemental

Et

L'Association Médicale du Travail d'Epernay et sa Région (AMTER) représentée par Monsieur X

Président, d'autre part, Il a été convenu ce

qui suit :

ARTICLE 1er :

Dans le cadre de la médecine de prévention, instituée par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui a pour mission "de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail", le Conseil départemental fait acte d'adhésion au service de médecine de prévention de l'AMTER.

Les agents des services du Conseil départemental bénéficient de l'ensemble des missions prévues par le décret du 10 juin 1985 précité.

Les prestations correspondantes seront assurées par un médecin salarié de l'AMTER.

ARTICLE 2 :

Les visites médicales prévues par la présente convention s'exerceront selon la périodicité suivante :

- La première visite d'embauche, au cours de laquelle le médecin émet un avis de compatibilité de l'état de santé de l'agent avec le métier exercé (cette visite est à distinguer de la visite d'aptitude physique aux emplois publics exécutée obligatoirement par un médecin généraliste agréé).

- Pour l'ensemble des agents la visite a lieu tous les deux ans.

- Pour les agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière (personnes handicapées, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou un congé de longue durée, agents souffrant de pathologies particulières, déterminées par le médecin de prévention), la fréquence des visites préventives sera définie par le médecin de prévention.

- Pour les agents réintégrés après un congé de maladie ordinaire ou un accident de service ayant entraîné un arrêt de plus de 30 jours ou après une maladie professionnelle, à la demande de l'employeur.

- Pour les agents bénéficiant d'une surveillance médicale spéciale liée aux risques professionnels répertoriés par le médecin de prévention au moyen d'une fiche dite "de risques professionnels", une visite est obligatoire au moins une fois par an.

ARTICLE 3 :

Selon les horaires définis d'un commun accord entre les parties, les visites médicales de prévention auront lieu aux horaires habituels de travail du personnel dans les locaux de l'AMTER, selon les horaires d'ouverture du centre médical d'Épernay :

8h – 12h et 13h30 – 17h30 (vendredi 16h30).

En cas d'empêchement d'un agent à se présenter à la visite, il conviendra de prévenir l'AMTER.

Si aucune notification n'est faite, par l'employeur dans les 24h, il sera appliqué une pénalité représentant 50 % du forfait.

Les modalités retenues pour l'organisation de ces visites sont les suivantes :

Le secrétariat chargé du suivi des visites médicales de la Direction des Ressources Humaines du Département de la Marne adressera à l'AMTER la liste des agents à convoquer.

Outre l'examen clinique, il sera pratiqué en fonction des risques professionnels des agents, des examens spécifiques. Ces examens seront effectués par le médecin de prévention ; le temps nécessaire à leur réalisation sera facturé au tarif de la visite médicale forfaitaire par agent prévu par l'article 7 de la présente convention.

Des examens complémentaires pourront être prescrits par le médecin de prévention en tant que de besoin. Ces examens devront être en rapport avec l'activité professionnelle de l'agent. Ils seront à la charge de l'administration. Les résultats seront adressés au médecin de prévention qui les communiquera oralement ou par écrit à l'intéressé et les transmettra, si nécessaire, au médecin traitant désigné par l'agent.

Dans le cas d'examens biologiques ou de consultations spécialisées, le coût de ces examens sera directement pris en charge par le Conseil départemental.

Lors de la facturation de ces examens complémentaires professionnels, il conviendra de respecter l'anonymat des agents.

ARTICLE 4 :

Le tiers temps sera employé à :

- la visite des locaux du Conseil départemental,
- les études de postes de travail,
- la participation au CHSCT,
- la participation aux réunions des comités médicaux et des commissions de réforme lorsque sera examiné le dossier d'un agent relevant de sa compétence en vue d'apporter ses observations,
- la rédaction des rapports cités à l'article 7 de la présente convention et la rédaction de lettres et de notes,
- la mise à jour des vaccinations liées à un risque professionnel (tétanos, ...),
- la participation aux campagnes de vaccination organisées par l'employeur (grippe, ...),
- des campagnes d'information sur des thèmes de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Le médecin de prévention exercera son activité en toute indépendance, dans le respect des règles résultant du code de déontologie et des traditions professionnelles. Un dossier individuel comprenant les résultats des différentes investigations constitue l'archive confidentielle médicale et permet au médecin de prévention de suivre l'état de santé de chaque agent. Le médecin de prévention est tenu au secret professionnel.

Les compétences du médecin de prévention chargé de l'état de santé et des conditions de travail sont distinctes de celles du médecin statutaire chargé de l'aptitude à la fonction. A ce titre, le médecin de prévention dans le cadre de la présente convention ne peut réaliser les visites se rapportant à la médecine statutaire.

ARTICLE 6 :

Le médecin de prévention rédigera chaque année un rapport technique et épidémiologique dressant le bilan de son activité au cours de l'année écoulée fournissant des informations sur l'exercice de ses missions auprès des agents dont il a la charge et sur l'état de santé de ces derniers. A cet effet, il l'adressera, sous pli confidentiel, à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques - Service Formation, Gestion des compétences et Vie au travail.

Ce rapport ne comportera aucune donnée nominative.

ARTICLE 7 :

Dans le cadre du traitement, de l'archivage des informations détenues par l'AMTER, le Conseil Départemental désigné « responsable du traitement » et l'AMTER désigné « sous-traitant » conviennent des dispositions suivantes :

Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable du traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : assurer les missions du service de médecine préventive institué par le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Ces prestations décrites à l'article 2 de la Convention sont assurées par un médecin salarié de l'AMTER soumis au secret médical.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la production de données de santé à caractère personnel et leur conservation dans le cadre du dossier médical individuel (traitements automatisés).

Les données à caractère personnel traitées sont : nom, prénom(s), date de naissance, adresse du domicile, matricule, service d'affectation, grade, données de santé telles que mentionnées à l'article 9 du RGPD.

Les catégories de personnes concernées sont les agents des services du Conseil départemental de la Marne.

Le RESPONSABLE DU TRAITEMENT devra notifier au SOUS-TRAITANT toute modification du traitement ; cette modification devra faire l'objet d'un avenant.

Obligations du SOUS-TRAITANT vis-à-vis du RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le SOUS-TRAITANT s'engage à :

traiter les données à caractère personnel uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance telles que définies ci-avant ;

traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du RESPONSABLE DU TRAITEMENT. Si le SOUS-TRAITANT considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le RESPONSABLE DU TRAITEMENT. Par ailleurs, si le SOUS-TRAITANT est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le RESPONSABLE DU TRAITEMENT de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

garantir la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Convention ;

veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la Convention soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité voire de secret professionnel en ce qui concerne les données de santé à caractère personnel et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception (« privacy by design ») et de protection des données par défaut (« privacy by default »).

Sous-traitance Ulérieure

Le SOUS-TRAITANT peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, le « SOUS-TRAITANT ULTÉRIEUR ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le RESPONSABLE DU TRAITEMENT de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance. Le RESPONSABLE DU TRAITEMENT dispose d'un délai minimum d'un (1) mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le RESPONSABLE DU TRAITEMENT n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le SOUS-TRAITANT ULTÉRIEUR — y compris celui intervenant dans l'exécution des prestations à la date de signature du présent Avenant—est tenu de respecter les obligations du présent Contrat pour le compte et selon les instructions du RESPONSABLE DU TRAITEMENT. Il appartient au SOUS-TRAITANT initial de s'assurer que le SOUS-TRAITANT ULTÉRIEUR présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le SOUS-TRAITANT ULTÉRIEUR ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, le SOUS-TRAITANT Initial demeure pleinement responsable devant le RESPONSABLE DU TRAITEMENT de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées

Le SOUS-TRAITANT, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le RESPONSABLE DU TRAITEMENT avant la collecte de données.

Exercice des droits des personnes concernées

S'agissant des données à caractère personnel non médicales : Le SOUS-TRAITANT est tenu d'aider le RESPONSABLE DU TRAITEMENT à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, notamment les droits d'accès, de rectification et de limitation du traitement.

Lorsque les personnes concernées exercent directement auprès du SOUS-TRAITANT des demandes d'exercice de leurs droits, le SOUS-TRAITANT doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la protection des données (DPO) du RESPONSABLE DU TRAITEMENT - dpo@marne.fr. S'agissant des données de santé à caractère personnel (détenues exclusivement par le Service de médecine préventive compétent et soumises au secret professionnel) : Le SOUS-TRAITANT est tenu de s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'accès aux informations figurant dans le dossier médical, dans les conditions fixées à l'article R1112-7 du Code de la santé publique.

Notification des violations de données à caractère personnel

Le SOUS-TRAITANT notifie au RESPONSABLE DU TRAITEMENT toute violation de données à caractère personnel immédiatement après en avoir pris connaissance, à l'adresse suivante : dpo@marne.fr . Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au RESPONSABLE DU TRAITEMENT, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL).

Aide du SOUS-TRAITANT dans la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données à caractère personnel

Le SOUS-TRAITANT est tenu d'aider le RESPONSABLE DU TRAITEMENT pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD), prévues à l'article 35 du RGPD.

Le SOUS-TRAITANT est tenu d'aider le RESPONSABLE DU TRAITEMENT pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle, prévue à l'article 36 du RGPD.

Mesures de sécurité

Le SOUS-TRAITANT s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, arrêtées d'un commun accord avec le RESPONSABLE DU TRAITEMENT.

Sort des données à caractère personnel à l'issue du traitement ou du Contrat

Au terme de la prestation de services relative au traitement de ces données, le SOUS-TRAITANT s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au tiers désigné par le RESPONSABLE DU TRAITEMENT. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du SOUS-TRAITANT, sauf si la conservation des données à caractère personnel est exigée par une disposition légale. Une fois détruites, le SOUS-TRAITANT doit justifier par écrit de la destruction.

L'application de ces dispositions ne fera l'objet d'aucune, facturation supplémentaire.

Délégué à la protection des données / Data protection officer (DPD/DPO)

Le SOUS-TRAITANT communique au RESPONSABLE DU TRAITEMENT le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le SOUS-TRAITANT déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du RESPONSABLE DU TRAITEMENT, mentionnant a minima

le nom et les coordonnées du RESPONSABLE DU TRAITEMENT pour le compte duquel Il agit, des éventuels SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;les catégories de traitements effectués pour le compte du RESPONSABLE DU TRAITEMENT ;

le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation Internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en oeuvre.

Documentation / Audit

Le SOUS-TRAITANT met à la disposition du RESPONSABLE DU TRAITEMENT la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre au RESPONSABLE DU TRAITEMENT la réalisation d'audits, y compris des inspections. Ces audits, auxquels le SOUS-TRAITANT contribuera, seront menés par le RESPONSABLE DU TRAITEMENT ou un auditeur que ce dernier aura mandaté soumis à une obligation de confidentialité.

Le SOUS-TRAITANT mettra en place les moyens raisonnables, notamment humains, pour permettre au RESPONSABLE DU TRAITEMENT ou à l'auditeur mandaté de mener à bien son audit. Cette assistance sera fournie par le SOUS-TRAITANT au RESPONSABLE DU TRAITEMENT sans frais supplémentaires.

Obligations du RESPONSABLE DU TRAITEMENT vis-à-vis du SOUS-TRAITANT

Le RESPONSABLE DU TRAITEMENT s'engage à respecter le RGPD et toute norme législative ou réglementaire applicable aux données à caractère personnel traitées, et notamment à :

documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le SOUS-TRAITANT ;

veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect par le SOUS-TRAITANT des obligations prévues par le RGPD ;

superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du SOUS-TRAITANT, selon les conditions et modalités visées ci-avant.

Dispositions diverses

Le SOUS-TRAITANT peut être amené, dans le cadre de l'exécution de la Convention, à traiter des données à caractère personnel relatives aux employés ou dirigeants du RESPONSABLE DU TRAITEMENT, ce qui peut inclure en particulier mais de façon non limitative les informations de type nom, prénom, adresse ou numéro de téléphone professionnels. Ces informations sont collectées auprès du RESPONSABLE DU TRAITEMENT et sont indispensables à la relation partenariale entre le SOUS-TRAITANT et le RESPONSABLE DU TRAITEMENT.

Le SOUS-TRAITANT, qui agit alors en qualité de responsable du traitement de ces données à caractère personnel, s'engage à ne traiter ces données que dans la mesure où cela est strictement nécessaire à la réalisation des prestations décrites dans la Convention, et s'engage à ce titre à respecter les dispositions légales applicables en la matière, et notamment mettre en oeuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection des données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

ARTICLE 8 :

L'effectif à surveiller par l'AMTER est d'environ 420 agents (dont environ 140 assistants familiaux du secteur) auxquels il faut ajouter environ 324 assistants familiaux répartis sur le reste du département, soit environ 740 agents au total.

Les prestations fournies par l'AMTER pour les agents seront rémunérées sur la base suivante :

- forfait de 95,00 € TTC par agent,
- forfait en cas d'absence de l'agent : 50 % du forfait.

Est compris dans le prix forfaitaire de la visite médicale effectuée par l'agent le temps que le médecin consacre :

- aux examens médicaux cliniques et para-cliniques,
- au tiers temps,
- aux déplacements qu'il peut être amené à effectuer au cours de son activité.

Le coût de remboursement des frais de déplacement et de repas engagés par le médecin de prévention sera à la charge de l'AMTER.

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera l'objet d'une facture mensuelle après service fait, adressée au Conseil départemental. Cette facture sera obligatoirement accompagnée de la liste des agents convoqués et examinés par le médecin de prévention.

ARTICLE 9 :

La facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal devra être transmise à l'adresse suivante : Département de la Marne - DRHAJ - Service Formation, Gestion des compétences et Vie au travail - 2 bis, rue de Jessaint - 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

ARTICLE 10 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties contractantes 3 mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra, en outre être prononcée de plein droit dans les circonstances prévues par les dispositions légales de droit commun, notamment en cas de faute et manquements répétés dans l'exécution du service après une mise en demeure préalable. Toute modification susceptible de lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 :

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est compétent pour statuer sur tout litige né de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 12 :

La présente convention, conclue entre Monsieur Christian BRUYEN, en qualité de Président du Conseil départemental de la Marne et Monsieur Jean-Louis LE NUÉ, en qualité de Président de l'AMTER, entre en vigueur le **1^{er} janvier 2021**.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Monsieur X

Le Président de l'AMTER,

Monsieur Christian BRUYEN

Le Président du Conseil
Départemental,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

OBJET : Aéroport Paris-Vatry - Tarifs de location de compteurs eau appliqués aux clients des ZAC

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Charles DE COURSON, Florence LOISELET, Jean MARX, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Frédérique SCHULTHESS, Julien VALENTIN.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

Le Département de la Marne en tant que propriétaire des ouvrages de production, de distribution et d'assainissement de l'eau de la plateforme Paris-Vatry a en charge l'entretien et la maintenance complète du service de l'eau.

Aujourd'hui, il convient de procéder à l'actualisation des tarifs de location des compteurs d'eau, pour l'ensemble des utilisateurs du site, répertoriés ci-après :

CALIBRE	Nombre de compteurs	Tarifs annuels de location - €HT
DN 15	7	50,00 €
DN 20	3	100,00 €
DN 30	8	200,00 €

DN 40	1	300,00 €
DN 60	2	350,00 €
DN 80	0	400,00 €
DN 100	7	1 500,00 €
DN 150	6	2 500,00 €

Pour rappel : le prix de l'eau et de l'assainissement fixé de la manière suivante (en €HT), reste inchangé :

- Eau : 1,50 €/m3
 - Assainissement : 1,50 €/m3
- Soit un prix TTC, incluant taxes et redevances, de : 3,38 €/m3.

A cet effet, la 1^{ère} Commission propose à l'unanimité :

- ↳ d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats avec les clients concernés par la modification des tarifs de location des compteurs.
- ↳ de déléguer à la Commission Permanente la fixation des tarifs de location des compteurs d'eau, du prix de l'eau et de l'assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

OBJET : Aéroport Paris-Vatry - Suppression des obstacles aux abords de piste et taxiway avec la modification ou la suppression des ouvrages de collecte des eaux pluviales

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Charles DE COURSON, Jean MARX, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Edith ERRE, Annie COULON, Florence LOISELET, Frédérique SCHULTHESS, Julien VALENTIN.

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

Depuis le 12 décembre 2017, notre exploitant, l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) a obtenu la conversion de son certificat national en certificat de sécurité aéroportuaire européen, auquel est assortie la réalisation, entre autre, des travaux objet du présent rapport.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

- **Maîtrise d'œuvre** : Bureaux d'études SOFIM (phase conception) et ADP (phase réalisation)
- **Objet des travaux** sous maîtrise d'ouvrage du Département, à réaliser avant le 31 décembre 2021.

La nouvelle définition de la bande aménagée aux abords de la piste et taxiway, considère les fossés et bassins situés dans cette bande (en cas de sortie de piste d'un avion par exemple), comme des obstacles « négatifs ».

Il convient donc de mettre en conformité les accotements de la piste et du taxiway avec la suppression des ouvrages liés à la collecte des eaux pluviales et reprendre le profil en travers sur la surface des bandes aménagées (sur une bande de 105 mètres de l'axe de la piste et 51 mètres de l'axe du taxiway) et dégagées de tous obstacles. Ces ouvrages, en grande partie étanches, reçoivent, évacuent et infiltrent les eaux de ruissellement provenant de la piste, du taxiway et des accotements.

L'étendue des travaux est fonction des caractéristiques du sol, des volumes d'eau pluviale à traiter, des surfaces d'infiltration disponibles, des profils en travers à respecter et des contraintes liées au site comme détaillé dans le rapport du Président. (Cf annexe 1)

Au regard de cette non-conformité, jusqu'à présent la mise en place par l'exploitant de consignes particulières dans le cadre de son exploitation suffisait ; à partir du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la mise en conformité, des mesures dites « d'atténuation de risques » sont mises en œuvre ayant pour conséquence d'en contraindre davantage l'exploitation.

- Calendrier prévisionnel sous réserve du résultat des appels d'offres (CD51) et des études de sécurité (EPGAV) :
 - ↳ Avant-projet – Projet – Dossier de Consultation des Entreprises : décembre 2020 à février 2021.
 - ↳ Démarrage des travaux : à partir de mai 2021 ou durant la période estivale en accord avec le gestionnaire de la plateforme. Le créneau horaire d'intervention 3 heures à 11 heures est privilégié par l'exploitant.
 - ↳ La livraison est prévue au 31 août 2021 au plus tard.
- Coût estimatif des travaux situés en zone réservée :
 - ↳ Estimation travaux de jour : 2 015 K€ HT soit 2 418 K€ TTC
 - ↳ Estimation travaux de nuit : 2 437.5 K€ HT soit 2 925 K€ TTC

Au regard de l'ensemble des éléments précisés supra, la 1^{ère} Commission propose à l'unanimité :

- Augmenter l'autorisation de programme de 1.5 M€ (AP 2017-1007010401) avec 3 M€ de crédits de paiement pour 2021 ;
- Autoriser le lancement dès à présent des procédures de passation des marchés y afférant ;
- Signer, le moment venu, les marchés correspondants et avenants qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de réalisation pour mener à bien l'opération, ainsi que tous documents et autorisations s'y afférant, incluant des éventuels dossiers de subvention ;
- En fonction du résultat des études, donner délégation à la Commission permanente concernant l'opération liée à la mise aux normes des massifs enfouis dans la bande aménagée ;
- Procéder le moment venu à la remise de ces modifications à l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, conformément à la convention d'objectif liant les parties.

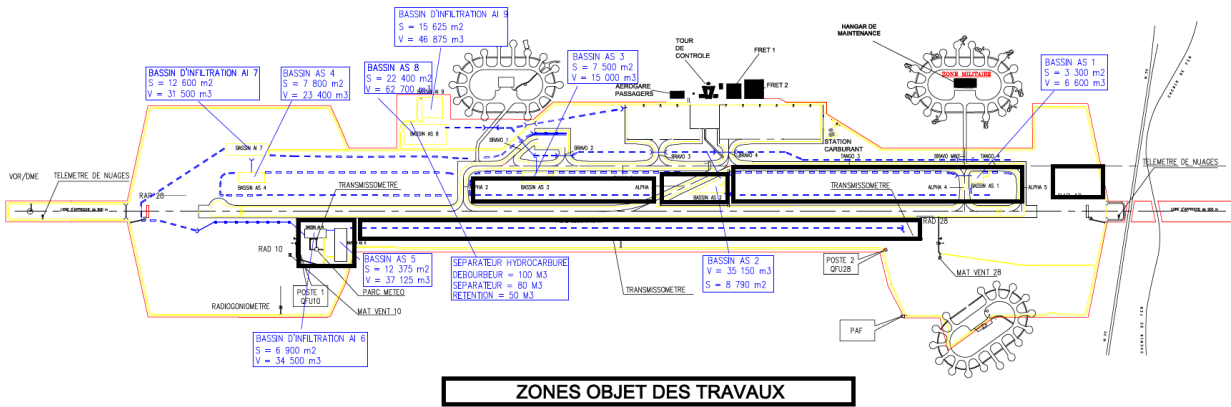
ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

OBJET : Budget primitif SDIS 2021 et financement de la prime de feu

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Charles DE COURSON, Florence LOISELET, Jean MARX, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Frédérique SCHULTHESS.

Rapporteur : Monsieur Thierry BUSSY

Le rapport présenté à la présente session par le Président porte sur 2 points : l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement du SDIS et le financement de la prime de feu.

Subvention annuelle de fonctionnement

Le conseil d'administration du SDIS a arrêté mi-décembre dernier ses orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

L'augmentation de la section par rapport au BP 2020 est de 3,6%.

L'augmentation est le fait principalement de l'évolution du poste des dépenses salariales (+3,7% par rapport au budget primitif 2020).

Pour rappel, le poste le plus important dans le budget du SDIS concerne les frais de personnel soit près de 83% des dépenses réelles de la section de fonctionnement comprenant la rémunération des professionnels, les indemnités des volontaires, la formation et les assurances.

Les charges à caractère général connaissent une progression de 1,9% notamment sur les postes des contrats de maintenance sur les nouveaux logiciels et sur le poste formation.

Ces évolutions sont compensées partiellement par les gains réalisés avec l'obtention d'exonération de taxe foncière sur les tours de Reims Witry et Reims Marchandeu.

Les charges financières reculent de 0,02 M€ compte tenu du désendettement sur l'exercice 2020.

L'estimation des amortissements est en progression de 0,228 M€ et s'explique de par l'augmentation du volume des investissements ces dernières années (liée à la réalisation des objectifs du SDACR).

La section de fonctionnement du SDIS s'élève à 42 080 390 €.

Pour financer ces dépenses, les principales ressources de fonctionnement proviendront :

- de la contribution du Département, (en augmentation de 6,8% par rapport à notre participation 2020, conformément à la convention pluriannuelle +4,8% et à la prise en charge de la prime de feu +2%), soit 17 607 280 € (+ 1 122 280 €),
- de la participation des communes et de leurs groupements pour 23 227 082 € en augmentation, de 0.6% par rapport à 2020 en application du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation (hors tabac) associé au PLF 2021 (+138 507 €),
- de la neutralisation des amortissements des bâtiments à hauteur de 300 000 € (200 000 € en 2020).

S'agissant de la **section d'investissement, celle-ci a été estimée par le SDIS à 6 365 161 €** (6 450 720 € en 2020 soit une baisse de 1,3%), et correspond principalement à deux axes principaux de dépenses :

✓ **L'amélioration du patrimoine bâti du SDIS :**

Le PPI prévu initialement se trouve modifié par le retard dans certaines opérations (l'école départementale avec la nécessité du recours à une procédure d'expropriation) et la prise en charge budgétaire directe par les communes et intercommunalités des projets de construction/réhabilitation des centres de secours (Vitry-le-François, Châlons-en-Champagne, Sainte-Menehould, Saint-Remy-en-Bouzemont).

✓ **Le parc roulant du SDIS et son adaptation aux besoins du SDACR**

Le SDIS de la Marne continue à investir dans l'achat et le renouvellement de ses équipements et plus particulièrement dans l'acquisition de nouveaux véhicules afin de garantir le renouvellement et la modernisation de son parc roulant.

En conclusion, nous sommes appelés à délibérer sur :

- le montant de la participation départementale au SDIS, à prévoir à notre propre budget, qui pourrait s'élever compte tenu des éléments présentés ci-dessus à 17 607 280 €, dont 331 000 € au titre de la revalorisation de la prime de feu à prélever sur la ligne budgétaire 65/12/6553/131.

Avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

OBJET : CRSD Forum Planet A 2021

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Charles DE COURSON, Florence LOISELET, Jean MARX, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE.

Rapporteur : Monsieur Dominique LEVEQUE

Prévue en 2020, la 3^{ème} édition du forum Planet A n'a pas pu avoir lieu, en raison du contexte sanitaire. Les organisateurs de Planet A sollicitent aujourd'hui le Département de la Marne, comme les autres partenaires financiers du CRSD, pour obtenir des participations publiques pour l'édition 2021.

Je vous rappelle que notre participation à cette manifestation s'inscrit dans notre concours financier aux actions contenues dans le CRSD de Châlons.

Pour l'édition 2021 du forum dont le format a été repensé, en partie en présentiel et en partie en distanciel, compte tenu de l'incertitude quant à la possibilité de réunir physiquement tous les acteurs souhaités à Châlons en juin prochain, le coût estimatif a été revu à la baisse soit 1 063 000 € (1 972 000 € étaient prévus pour l'édition 2020). Les autres partenaires financiers ont donné leur accord pour reconduire en 2021 les financements prévus pour l'édition 2020.

Lors de l'examen du rapport de notre Président, la 1^{ère} Commission a souhaité obtenir des informations complémentaires sur les projets de Planet A. Il a donc été demandé à Monsieur X, trésorier et Madame X, directrice, de venir présenter les comptes de l'association et répondre aux questions des membres de l'Assemblée, le jeudi 21 janvier.

Suite à ces échanges, la 1ère Commission vous propose de reconduire notre accompagnement pour le forum international 2021, à hauteur de 148 820 €. Ces crédits ne seront engagés que sur présentation des dépenses effectives réalisées par l'association pour cette manifestation, à prélever sur la ligne 65/74/6574 correspondant à nos crédits résiduels inscrits au CRSD, soit 264 800 €.

ADOpte (24 POUR - 13 CONTRE – 8 ABSTENTIONS)

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

OBJET : Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne - Subvention de fonctionnement 2021

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Charles DE COURSON, Florence LOISELET, Jean MARX, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR, Jean-Marc ROZE.

Rapporteur : Monsieur Dominique LEVEQUE

Il vous est proposé dans le cadre du conventionnement avec l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne de renouveler notre adhésion pour 2021 et ainsi :

- d'inscrire une somme de 40 800 € sur la ligne budgétaire 65/0202/6574/51554//131, en accord avec le budget prévisionnel de l'association,
- de renouveler l'achat de la prestation communication « en direct du Conseil départemental » consacré à notre action dans chaque numéro de « la lettre du Maire » pour 6 000 € TTC (011/023/6231/51554//122).
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, et de bien vouloir autoriser le Président à la signer.

Avis favorable à l'unanimité de la 1ère commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Christian BRUYEN

ENTRE

Le Département de la Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian BRUYEN, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 13 novembre 2017, **ci-après dénommé « le Département »**

D'une part,

ET

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne, association sans but lucratif régie par la loi 1901, dont le siège social est 13 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, **ci-après dénommée « l'Association »**

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier sa partie III relative au Département,

VU la délibération du Conseil départemental de la Marne n° SE21-01-I-11 en date du **22 janvier** 2021

IL EST CONVENU COMME SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de définir les modalités selon lequel le Département accorde à l'Association une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet le jour de la signature par les parties et se termine le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de l'Association par le versement d'une subvention de 40 800 € sur un budget prévisionnel de 804 800 €.

Cette subvention est inscrite sur le budget du Département sur l'imputation budgétaire 65/0202/6574/51554//131.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ne pas utiliser la subvention du Département pour des dépenses autres que celles inscrites à son budget de fonctionnement 2021.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir au Département :

- son rapport d'activités
- son compte rendu financier
- ses comptes annuels et le rapport du Commissaire aux comptes

pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 après le vote de son assemblée générale du mois de novembre 2021.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention annuelle sera versée de la façon suivante :

- 50 % soit 20 400 € au cours du premier trimestre, dès signature de la présente convention,
- Le solde au vu des pièces justificatives demandées ci-dessus,

sur le compte de l'Association au crédit agricole Agence de Châlons-en-Champagne :

Banque : **10206** Guichet : **55000** N° de compte : **20259930000** Clé RIB : **37**

ARTICLE 7 : CONTROLE DU DEPARTEMENT

Le Département se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, des contrôles, de quelque nature qu'ils soient, afin de vérifier que l'Association satisfait pleinement à son engagement et ses obligations désignés aux articles 4 et 5. A chaque demande du Département, l'Association s'engage à transmettre tous les documents nécessaires au contrôle.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-respect de l'engagement prévu dans l'article 4 ou de non présentation des justificatifs prévus à l'article 5 par l'Association, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention et d'émettre un titre de recette afin de recouvrir les 50 % déjà réglés.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8 ci-dessus entraîne la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

ARTICLE 10 : RECOURS

En cas de litige, entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent en la matière.

Fait en double exemplaire,
A Châlons-en-Champagne, le **XX** janvier 2021

Le Président de l'Association des Maires
de la Marne

Le Président du Conseil départemental
de la Marne

Franck LEROY

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

OBJET : Compte rendu des marchés publics conclus entre le 1er janvier 2020 et le 15 décembre 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Charles DE COURSON, Florence LOISELET, Jean MARX, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR.

Rapporteur : Monsieur Albain TCHIGNOUMBA

Lors de notre réunion du 13 novembre 2017, l'Assemblée a délégué au Président du Conseil départemental le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément à l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, conformément à ces dispositions qui prévoient que le Président du Conseil départemental doit rendre compte devant son Assemblée de l'exercice de cette compétence, vous voudrez bien trouver ci-joints les tableaux faisant apparaître les marchés formalisés ainsi que les marchés à procédure adaptée conclus entre le 1^{er} janvier 2020 et le 15 décembre 2020.

Dans le cadre de nos marchés publics, le développement durable et notamment son aspect social s'est traduit par l'utilisation de "clauses de développement durable" dans le cahier des charges de certains marchés :

- en matière de bâtiment avec l'insertion d'une clause sociale dans des marchés relatifs à des reconstructions de collèges ;
- en matière d'achats, avec la réservation d'un lot du marché de produits d'entretien aux entreprises adaptées ;
- en matière de services avec un marché d'insertion conclu afin de retenir des structures éponymes pour effectuer divers petits travaux d'entretien dans le Département de la Marne.

Concernant l'aspect environnemental et notamment les infrastructures routières, cela se traduit par l'autorisation des variantes permettant aux candidats des propositions « environnementales » (enrobés basse température par exemple) et également par l'analyse du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) au stade de l'offre.

La 1^{ère} commission a émis à l'unanimité un avis favorable sur l'ensemble du rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHÉS FORMALISÉS					
Du 1^{er} janvier 2020 au 15 décembre 2020					
S: services	T: travaux	F: fournitures	ACBC: accords cadre à bons de commande		
Numéro du marché	Date du marché	Objet du marché	Nature des prestations: (travaux, fournitures services) T, F ou S	Titulaire (nom et adresse postale et mail)	Montant initial HT
01/2020	10/01/2020	Restructuration des infrastructures routières du Département de la Marne - Lot 1 : CIP Centre Est	Travaux	EUROVIA	Accord-cadre sans mini ni maxi 4 ans
02/2020	10/01/2020	Restructuration des infrastructures routières du Département de la Marne - Lot 2 : CIP Nord	Travaux	COLAS NORD EST	Accord-cadre sans mini ni maxi 4 ans
03/2020	10/01/2020	Restructuration des infrastructures routières du Département de la Marne - Lot 3 : CIP Centre Ouest	Travaux	COLAS NORD EST	Accord-cadre sans mini ni maxi 4 ans
04/2020	10/01/2020	Restructuration des infrastructures routières du Département de la Marne - Lot 4 : CIP Sud Est	Travaux	EUROVIA	Accord-cadre sans mini ni maxi 4 ans
12/2020	24/01/2020	Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un itinéraire à vocation nationale du plan départemental des véloroutes et voies vertes Tronçon Moncetz-Longevas à Vitry-le-François	Services	TPF INGENIERIE	133 000,00 €
19/2020	14/02/2020	Réfection des réseaux EPLE pour le Département de la Marne Lot 1 - Equipements réseaux	Fournitures	Société TIBCO SERVICES	Accord-cadre sans mini ni maxi 2 ans et demi

20/2020	14/02/2020	Réfection des réseaux EPLE pour le Département de la Marne Lot 2 - Equipements électriques	Fournitures	QUADRIA	Accord-cadre sans mini ni maxi 2 ans et demi
21/2020	14/02/2020	Réfection des réseaux EPLE pour le Département de la Marne Lot 3 - Cordons d'interconnexion	Fournitures	TIBCO SERVICES	Accord-cadre sans mini ni maxi 2 ans et demi
23/2020	25/02/2020	Fourniture et transports de liants hydrocarbonés pour enduits superficiels d'usure	Fournitures	SOCIETE CHAMPENOISE D'ENROBES	Accord-cadre sans mini ni maxi 1 an renouvelable 3X
40/2020	29/04/2020	Fourniture de produits de signalisation routière horizontale (peinture et billes)	Fournitures	AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an reconductible 3 X
41/2020	29/04/2020	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration et à l'extension de la Direction Départementale du SDIS 51 à Fagnières	Services	POUGET DELASALLE	813 800,00 €
44/2020	26/05/2020	Reconnaitances et missions d'ingénierie géotechniques	Services	Sarl HYDROGEOTECHNIQUE EST	Accord -cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 X 1 an
45/2020	28/05/2020	Renforcement et renouvellement des couches de roulement 2020 sur le domaine public routier départemental de la Marne - Lot 1 - CIP Ouest, Sud-Est et Vatry	Travaux	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	TF : 1 740 273,27 € TO 1 : 379 243,70 € TO 2 : 134 841,72 € TO 4 : 113 922,50 € TOTAL : 2 368 281,19 €
46/2020	28/05/2020	Renforcement et renouvellement des couches de roulement 2020 sur le domaine public routier départemental de la Marne - Lot 2 - CIP Centre Est et Nord	Travaux	COLAS NORD-EST	TF : 1 579 556,59 € TO 1 : 313 104,30 € TO 3 : 475 702,86 € TO 4 : 131 388,00 € TOTAL : 2 499 751,75 €

48/2020	04/06/2020	Fournitures, poses et réparations de pneumatiques pour VL, VU, PL et tracteurs lot 1 : poids lourds, engins de chantier et tracteurs secteur Ouest (Reims - Epernay - Sézanne)	Fournitures	CONTITRADE	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
49/2020	04/06/2020	Fournitures, poses et réparations de pneumatiques pour VL, VU, PL et tracteurs lot 2 : poids lourds, engins de chantier et tracteurs secteur Est (Châlons - Vitry - Suippes)	Fournitures	BERTRAND PNEUX CHAMPAGNE	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
50/2020	04/06/2020	Fournitures, poses et réparations de pneumatiques pour VL, VU, PL et tracteurs lot 3 : véhicules légers et véhicules utilitaires légers sur tout le Département de la Marne	Fournitures	BERTRAND PNEUX CHAMPAGNE	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
58/2020	25/06/2020	Fourniture et livraison de papiers, enveloppes et supports grands formats au Département de la Marne Lot 1 - Papiers Offset	Fournitures	INAPA France	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
59/2020	25/06/2020	Fourniture et livraison de papiers, enveloppes et supports grands formats au Département de la Marne Lot 2 - Papiers couchés et autres	Fournitures	INAPA France	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
60/2020	25/06/2020	Fourniture et livraison de papiers, enveloppes et supports grands formats au Département de la Marne Lot 3 - Enveloppes, pochettes administratives et autres sans impression	Fournitures	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE (CEPAP)	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an

61/2020	25/06/2020	Fourniture et livraison de papiers, enveloppes et supports grands formats au Département de la Marne Lot 4 - Enveloppes, pochettes administratives et sacs Kraft avec impression personnalisée	Fournitures	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE (CEPAP)	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
62/2020	25/06/2020	Fourniture et livraison de papiers, enveloppes et supports grands formats au Département de la Marne Lot 5 - Supports et accessoires pour l'impression grand format	Fournitures	SDAG ADHESIFS	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
81/2020	11/09/2020	Location sans conducteur de tracteurs type agricole équipés d'outils périphériques - Années 2021-2024	Fournitures	ROCHA	1 157 910,00 €
87/2020	28/09/2020	Prestations de viabilité hivernale des routes départementales - 2020-2024 Lot 2: N° 02 – CIP NORD	Services	LEIGNEL TP	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
88/2020	28/09/2020	Prestations de viabilité hivernale des routes départementales - 2020-2024 Lot 4: N° 04 – CIP NORD	Services	LEIGNEL TP	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
89/2020	28/09/2020	Prestations de viabilité hivernale des routes départementales - 2020-2024 Lot 5: N° 05 – CIP NORD	Services	COLAS NORD EST	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
90/2020	28/09/2020	Prestations de viabilité hivernale des routes départementales - 2020-2024 Lot 7: N° 07 – CIP NORD	Services	COLAS NORD EST	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an

91/2020	28/09/2020	Prestations de viabilité hivernale des routes départementales - 2020-2024 Lot : N° SE - CIP SUD EST	Services	LEIGNEL TP	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
92/2020	30/09/2020	Acquisition de classes mobiles pour les collèges de la Marne Lot 1 - Classes mobiles IOS	Fournitures	ECONOCOM PRODUCTS&SOLUTIONS	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 3 ans
93/2020	30/09/2020	Acquisition de classes mobiles pour les collèges de la Marne Lot 2 - Classes mobiles ANDROID	Fournitures	ECONOCOM PRODUCTS&SOLUTIONS	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 3 ans
96/2020	08/10/2020	Marché de services d'assurances 2020 - Lot 1 - Assurance "dommages aux biens et risques annexes"	Services	Cabinet Assurances PILLIOT Groupement avec VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG	Sur 5 ans Variante 1 Prime annuelle : 155 136,06 € TTC
97/2020	08/10/2020	Marché de services d'assurances 2020 - Lot 2 - Assurance "tous risques expositions - tous risques instruments de musique"	Services	Cabinet Assurances SARRE&MOSELLE Groupement avec HISCOX	Sur 5 ans Base + PS1 + PS2
103/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 1 - Electricité zone Reims	Travaux	CEGELEC CHAMPAGNE ARDENNE	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
104/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 2 - Electricité zone Epernay	Travaux	CEGELEC CHAMPAGNE ARDENNE	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
105/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 3 - Electricité zone Châlons	Travaux	CEGELEC CHAMPAGNE ARDENNE	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an

106/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 4 - Electricité zone Vitry	Travaux	CEGELEC CHAMPAGNE ARDENNE	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
107/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 5 - Menuiserie-Plâtrerie zone Reims	Travaux	LES ATELIERS DE REIMS	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
108/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 6 - Menuiserie-Plâtrerie zone Epernay	Travaux	LES ATELIERS DE REIMS	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
109/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 7 - Menuiserie-Plâtrerie zone Châlons	Travaux	LES ATELIERS DE REIMS	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
110/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 8 - Menuiserie-Plâtrerie zone Vitry	Travaux	LES ATELIERS DE REIMS	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
111/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 9 - Peinture - Sols souples - Zone Reims	Travaux	NICOLETTA BON	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
112/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 10 - Peinture - Sols souples - Zone Epernay	Travaux	NICOLETTA BON	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an

113/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 11 - Peinture - Sols souples - Zone Chalons	Travaux	NICOLETTA BON	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
114/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 12 - Peinture - Sols souples - Zone Vitry	Travaux	NICOLETTA BON	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
115/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 13 - Plomberie Chauffage - Zone Reims	Travaux	EIFFAGE ENERGIES SUSTEMES - CLEVIA EST	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
116/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 14 - Plomberie Chauffage - Zone Epernay	Travaux	EIFFAGE ENERGIES SUSTEMES - CLEVIA EST	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
117/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 15 - Plomberie Chauffage - Zone Chalons	Travaux	EIFFAGE ENERGIES SUSTEMES - CLEVIA EST	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
118/2020	22/10/2020	Travaux d'amélioration et de maintenance sur le Patrimoine du Département de la Marne Lot 16 -Plomberie Chauffage - Zone Vitry	Travaux	EIFFAGE ENERGIES SUSTEMES - CLEVIA EST	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
123/2020	28/10/2020	Réalisation de prestations de géomètre pour le Département de la Marne lot 1 : prestations de géomètres	Services	FP GEOMETRE EXPERT / SCP DUYME-VITTENET-RENFER	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an

124/2020	28/10/2020	Réalisation de prestations de géomètre pour le Département de la Marne lot 2 : prestations de géomètres experts	Services	DUPONT-REMY-MIRAMON	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an renouvelable 3 x 1 an
125/2020	04/11/2020	Acquisition d'un espace de stockage de 100 To utiles localisés sur 2 Datacenter	Fournitures	STORDATA	410 928,00 €
130/2020	19/11/2020	Fourniture, livraison et installation de matériels de cuisine dans les services et collèges du Département de la Marne	Fournitures	SEREC	Accord-cadre sans mini ni maxi sur 1 an reconductible 3 X

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHÉS PASSÉS EN PROCEDURE ADAPTÉE

Du 1^{er} janvier 2020 au 15 décembre 2020

S: services	T: travaux	F: fournitures	ACBC: accords cadre à bons de commande		
Numéro du marché	Date du marché	Objet du marché	Nature des prestations: (travaux, fournitures services) T, F ou S	Titulaire (nom et adresse postale et mail)	Montant initial HT
05/2020	13/01/2020	Collège Thibaud de Champagne à Fismes - Extension du réfectoire, création de deux salles de classes et travaux de mise aux normes PMR - Lot 1 - VRD	Travaux	ATP Services	51 221,00 €
06/2020	13/01/2020	Collège Thibaud de Champagne à Fismes - Extension du réfectoire, création de deux salles de classes et travaux de mise aux normes PMR - Lot 2 - Démolition/Gros œuvre/Façades	Travaux	SARL FERRER	109 673,66 €
07/2020	13/01/2020	Collège Thibaud de Champagne à Fismes - Extension du réfectoire, création de deux salles de classes et travaux de mise aux normes PMR - Lot 3 - Charpente/ Couverture/ Bardage	Travaux	SARL PETITMANGIN	142 365,52 €
08/2020	13/01/2020	Collège Thibaud de Champagne à Fismes - Extension du réfectoire, création de deux salles de classes et travaux de mise aux normes PMR - Lot 4 - Menuiseries extérieures/ Serrurerie	Travaux	SARL ZUCCARI	84 770,00 €
09/2020	13/01/2020	Collège Thibaud de Champagne à Fismes - Extension du réfectoire, création de deux salles de classes et travaux de mise aux normes PMR - Lot 6 - Plomberie/CVC	Travaux	EG Réfrigération	48 601,01 €

10/2020	13/01/2020	Collège Thibaud de Champagne à Fismes - Extension du réfectoire, création de deux salles de classes et travaux de mise aux normes PMR - Lot 8 - Revêtements de sols et murs	Travaux	QUATREVAUX - LAGARDE MEREGNANI	48 401,00 €
11/2020	21/01/2020	Travaux de signalisation horizontale 2020-2023 sur les routes départementales	Travaux	SIGNATURE	Accord-cadre Maxi 1 200 000 € HT 1 an renouvelable 3 x
13/2020	30/01/2020	Opération de réhabilitation - D 27 de LAGERY à la limite de l'Aisne - 1ère phase: du carrefour avec la D 25 à l'abbaye	Travaux	EIFFAGE ROUTE NORD EST	548 601,70 €
14/2020	30/01/2020	RD 023 - 07 - Rénovation de l'ouvrage permettant à la RD 23 de franchir la Marne	Travaux	STE REATO	378 617,60 €
15/2020	05/02/2020	RD 201-04 - Renforcement de l'ouvrage D 201-04 permettant à la RD 201 de franchir les voies ferrées à EPERNAY	Travaux	SA NGE GENIE CIVIL	399 195,00€
16/2020	06/02/202	RD944-09 - Mise en sécurité de l'ouvrage permettant à la RD944de franchir la Rue des Macecliers à St Léonard	Travaux	EST OUVRAGES	102 467,50 €
17/2020	10/02/2020	Changement de l'ascenseur du collège Mazelot à Anglure	Travaux	OTIS	35 500,00 €
18/2020	12/02/2020	Opération de réhabilitation - RD 58 entre le carrefour avec la RD 57 et Moncetz-l'Abbaye	Travaux	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	277 319,10 €

22/2020	20/02/2020	D260-01 - Reconstruction de l'ouvrage permettant à la RD260 de franchir le Fion	Travaux	LA MARNAISE	192 613,98 €
24/2020	27/02/2020	Fourniture et livraison de carnets de santé et de maternité personnalisés pour le Département de la Marne	Fournitures	SOCIETE BERGER-LEVRAULT	Accord-cadre sans mini maxi 20 000 € HT / an 1 an renouvelable 3X
25/2020	05/03/2020	Prestations éducatives pour les enfants et les jeunes confiés au service de l'aide social à l'enfance du Département de la Marne	Services	DOMINO HR	Accord-cadre sans mini ni maxi 1 an renouvelable 3X1 an
26/2020	05/03/2020	Acquisition de licences Microsoft	Fournitures	BECHTLE COMSOFT	175 869,54 €
27/2020	06/03/2020	Location et maintenance : tracteur-chargeur- balayeuse, tracteur- épareuse-broyeur, tracteur-faucheuse, tondeuse, broyeur à végétaux et à branches pour l'aéroport de Vatry - 2020-2024	Fournitures	LOCAVERT	Accord-cadre maxi : 30 000,00 € HT 1 an renouvelable 3X1 an
28/2020	13/03/2020	Conduite d'opération pour la remise à niveau technique d'ascenseurs dans 6 ERP	Services	ACCEO	TF : 17 000 € HT TO1 : 7 160 € HT TOTAL : 24 160 € HT SOIT 28 992 € TTC
29/2020	13/03/2020	Collège Louis Grignon à FAGNIERES Reconstruction du gymnase Mission OPC	Services	SA TCA	29 580,00 €
30/2020	25/03/2020	Aéroport Paris- Vatry - Maîtrise d'œuvre pour les voies de la Marguerite Nord- est.	Services	IRIS CONSEIL	39 445,00 €
31/2020	17/04/2020	Réhabilitation de la chaussée de la D227 entre les PR 3+538 et 4+350 et les PR 8+152 et 9+330	Travaux	COLAS NORD EST	404 750,66 €

32/2020	17/04/2020	D030-04 Rénovation de l'ouvrage D030-04 permettant à la RD 30 de franchir l'A34	Travaux	SAS PERRIER	263 889,27 €
33/2020	27/04/2020	Collège N. Ledoux à DORMANS Reconstruction de la demi-pension et de trois salles de cours Lot 1 - VRD/Gros œuvre/Charpente/Aménagements extérieurs Menuiseries extérieures métal/Serrurerie	Travaux	SA THOURAUD	Base 1.179.000,00 € VE 01.2 5.434,74 € Total 1.184.434,74€
34/2020	27/04/2020	Collège N. Ledoux à DORMANS Reconstruction de la demi-pension et de trois salles de cours Lot 2 - Couverture / Bardage	Travaux	GAYET SA	424 206,48 €
35/2020	27/04/2020	Collège N. Ledoux à DORMANS Reconstruction de la demi-pension et de trois salles de cours Lot 3 - Menuiseries intérieures/Cloisons Doublages/Plafonds /agencement	Travaux	LES ATELIERS DE REIMS	Base: 117 531,11 € VE03-01: 7 783,60 € Total: 125 314,71 €
36/2020	27/04/2020	Collège Nicolas Ledoux à DORMANS Reconstruction de la demi-pension et de trois salles de cours Lot 4- Electricité CF & cf.	Travaux	SAS ANQUET	98 800,00 €
37/2020	27/04/2020	Collège Nicolas Ledoux à DORMANS Reconstruction de la demi-pension et de trois salles de cours Lot 5 - Plomberie/CVC	Travaux	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME CLEVIA EST	418 661,00 €
38/2020	27/04/2020	Collège Nicolas Ledoux à DORMANS Reconstruction de la demi-pension et de trois salles de cours Lot 6 - Cloisons isothermiques/ Equipements de cuisine	Travaux	SEREC	Base 343 248,10 € VE 06-1 33 683,62 € Variante libre - 7 062,00 € Total 369 869,72 €

39/2020	27/04/2020	Collège Nicolas Ledoux à DORMANS Reconstruction de la demi-pension et de trois salles de cours Lot 8 - Peintures/ Revêtements muraux	Travaux	LAGARDE & MEREGNANI	Base 20 929,12 € VE 08-1 1 056,43 € Total 21 985,55 €
42/2020	04/05/2020	Fourniture d'une pelle hydraulique d'occasion sur pneus neufs	Fournitures	SN FCE TP	68 000,00 €
43/2020	14/05/2020	Opération de réhabilitation de la D75 - Sécurisation de l'intersection avec la RD475 et le chemin de Macô à Merfy	Travaux	EUROVIA	203 911,50 €
47/2020	29/05/2020	Equilibrage du réseau de chauffage du collège Georges Braque à Reims	Travaux	MISSENERD CLIMATIQUE	28 901,35 €
51/2020	09/06/2020	Collège Nicolas Ledoux à DORMANS Reconstruction de la demi-pension et de trois salles de cours Lot 7 - Carrelages, sols et murs	Travaux	MARZIN PRO	105 246,59 €
52/2020	09/06/2020	SAERD de CHALONS EN CHAMPAGNE Etanchéité de la couverture des bureaux	Travaux	SOLUTION ENVELOPPE DU BATIMENT	Base 79 710 € VE 1 8 139 € TOTAL: 87 849 €
53/2020	11/06/2020	Fourniture et pose d'indicateurs visuels de pente d'approche PAPI et changement du marquage des points de cibles - touchés de roues	Travaux	DCP AIRPORTS	93 377,22 €
54/2020	12/06/2020	Fourniture de matériels de signalisation lumineuse et de balisage rétro-réfléchissant	Fournitures	MERCURA	Accord-cadre maxi 50 000,00 € HT/an sur 1 an renouvelable 3 x 1 an

55/2020	16/06/2020	Travaux de réalisation réseaux enterrés gaz, courant fort, courant faible, liaison SSI & création d'une clôture nécessaires à l'exploitation d'un hangar de maintenance avions Lot 1: VRD	Travaux	SNC ROUTE EIFFAGE NORD EST	99 783,22 €
56/2020	16/06/2020	Travaux de réalisation réseaux enterrés gaz, courant fort, courant faible, liaison SSI & création d'une clôture nécessaires à l'exploitation d'un hangar de maintenance avions Lot 2: Clôture	Travaux	AZ CLOTURE	49 840,00 €
57/2020	16/06/2020	Remplacement de l'ensemble du bardage amianté du pignon Sud-Est du collège de Gueux	Travaux	GAYET SA	56 428, 27 €
63/2020	30/06/2020	Réhabilitation RD 18 entre MAREUIL EN BRIE et MONTMORT LUCY	Travaux	EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	355 388,00 €
64/2020	02/07/2020	RD22 - Sécurisation de l'intersection avec la D386 à Nanteuil-la-Forêt	Travaux	EIFFAGE ROUTE NORD EST	204 210,00 €
65/2020	07/07/2020	Diagnostic patrimonial du service eau potable de l'Aéroport Paris-Vatry	Services	ALTEREO	29 138, 00 €
66/2020	09/07/2020	Fourniture d'un ensemble d'occasion composé d'un tracteur type agricole équipé d'une épareuse et chargeur frontal	Fournitures	ROCHA	79 900, 00 €

67/2020	15/07/2020	RD37 - Rénovation d'ouvrages sur la RD37 entre Condé-sur-Marne et Jâlons	Travaux	OUVRAGES D'ART DE L'EST	T.F. : 141 322, 80 € HT T.O. : 215 569, 50 € HT 356 892, 30 € HT
68/2020	16/07/2020	Aéroport Paris-Vatry - Construction d'un bâtiment pour le personnel aviateur et modification de la voirie de la station d'avitaillement Lot 1 - VRD/Terrassement/ Gros œuvre	Travaux	LA MARNAISE	Base 68 318,00 € HT VE1 : 14 130,00 € HT 82 448,00 € HT
69/2020	16/07/2020	Aéroport Paris-Vatry - Construction d'un bâtiment pour le personnel aviateur et modification de la voirie de la station d'avitaillement Lot 2 - Bâtiment modulaire	Travaux	COUGNAUD CONSTRUCTION	87 700,00 €
70/2020	16/07/2020	Aéroport Paris-Vatry - Construction d'un bâtiment pour le personnel aviateur et modification de la voirie de la station d'avitaillement Lot 3 - Electricité industrielle	Travaux	SAS ANQUET	9 000,00 €
71/2020	16/07/2020	Conception et réalisation d'un stand Foire de CHALONS EN CHAMPAGNE - 2020	Services	STE ARKEIS - SARL Berruet	90 000,00€
72/2020	21/07/2020	Fourniture de matériaux routiers	Fournitures	ENT MORONI	Accord-cadre sans mini-Maxi 100 000,00 € HT / an 1 an renouvelable 1X
73/2020	21/07/2020	Acquisition de licences Office 365 F3 et E1 dans le cadre d'un contrat CSP	Fournitures	UPPER LINK	120 610,00 €

74/2020	22/07/2020	Collège Georges Charpak à BAZANCOURT Remplacement des baies vitrées dans les salles de technologie	Travaux	SAS A.P.B.MENUISERIE	17 746,00
75/2020	23/07/2020	Collège Pierre-Gilles de Gennes à Frignicourt - Restauration de la verrière de la serre	Travaux	LHERMITTE Frères	Base : 56 988,68 € HT VE 1 : 15 988,00 € HT TOTAL : 72 976,68 € HT
76/2020	17/08/2020	Rénovation d'une toiture terrasse gravillons au collège d'Esternay	Travaux	SMAC	57 113,15 €
77/2020	17/08/2020	Création d'un nouveau forage d'alimentation d'eau potable pour l'Aéroport Paris-Vatry	Travaux	RAFFNER	87 462,00 €
78/2020	01/09/2020	Remise à niveau technique de 9 ascenseurs sur 5 sites du Département de la Marne	Travaux	KONE	T.F. : 287 821, 00 € T.O. : 140 628, 00 € TOTAL : 428 449, 00 €
79/2020	01/09/2020	Fourniture d'un camion d'occasion 26T de PTAC avec équipements	Fournitures	RECTIF 15000	166 500,00€
80/2020	09/09/2020	Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses et des façades au collège St Exupéry à AVIZE	Travaux	SA GAYET	621 326,92 €
82/2020	15/09/2020	RD440 - Réfection de la chaussée de saint Just sauvage du PR 5+818 au PR 7+182	Travaux	EUROVIA	V 1 : 334 103, 90 € V 3 : - 2 167, 50 € total : 331 936, 40 €
83/2020	17/09/2020	Création d'un abri à sel au CRD de Marolles	Travaux	LA MARNAISE	TF : 125 592,95 € HT TO 1 : 53 584,58 € HT TO 2 : 11 833,50 € HT VE 1 : 29 590,00 € HT VE 2 : 8 022,40 € HT VE 3 : 1 564,80 € HT VE 4 : 4 403,60 € HT Total : 234 591,83 € HT

84/2020	17/09/2020	Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la couverture du collège Jean Moulin de saint Memmie	Travaux	SILICEO	32 890,00 €
85/2020	22/09/2020	Rénovation du chauffage du CRD de Montmirail	Travaux	BRUNET	110 589,00 €
86/2020	24/09/2020	Réalisation de voies d'accès aéronautiques et routières au futur hangar de maintenance pour avions de l'Aéroport Paris-Vatry	Travaux	EUROVIA	1 188 743,14 €
94/2020	01/10/2020	Evolution technologique du portail web des Archives départementales de la Marne	Fournitures	NAONED SYSTEMES	43 460,00 €
95/2020	02/10/2020	Acquisition et livraison de fournitures de bureau pour les Services du Département de la Marne	Fournitures	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	Accord-cadre sans mini-ni maxi 50 000,00€ HT / an 1 an renouvelable 3X1
98/2020	12/10/2020	Remplacement des réseaux de chauffage et d'eau potable enterrés au collège Pierre Brossolette à Reims - Lot n°1 : terrassement / gros œuvre	Travaux	SNAJ	26 483,19 €
99/2020	12/10/2020	Remplacement des réseaux de chauffage et d'eau potable enterrés au collège Pierre Brossolette à Reims - Lot n°2 : AEP / chauffage	Travaux	MISSENERD CLIMATIQUE	82 482,20 €
100/2020	12/10/2020	Fourniture de prestations météorologiques au Département de la Marne Automne 2020- Automne 2024	Services	METEO France	59 976,00 €

101/2020	16/10/2020	Extension de la Vie scolaire au collège P. Brossolette à REIMS Lot 1 - Désamiantage	Travaux	LE BATIMENT ASSOCIE ARDENNE	7 365,68 €
102/2020	16/10/2020	Extension de la Vie scolaire au collège P. Brossolette à REIMS Lot 2 - Bâtiment modulaire / Rampe	Travaux	Sarl SOGECI	35 326,00 €
119/2020	27/10/2020	Fourniture de masques dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 Lot 1 : masques chirurgicaux types II certifiés CE EN14683 : 2019	Fournitures	DEPHI	Accord-cadre pour 6 mois maxi de 148 000,00 € HT
120/2020	27/10/2020	Fourniture de masques dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 Lot 2 : masques FFP2 norme NF EN 149 filtrant	Fournitures	MS DIFFUSIONS France	Accord-cadre pour 6 mois maxi de 10 000,00 € HT
121/2020	27/10/2020	Fourniture de masques dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 Lot 3 : masques alternatifs de type UNS-1	Fournitures	SWEAT France	Accord-cadre pour 6 mois maxi de 50 000,00 € HT
122/2020	27/10/2020	Fourniture de masques dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 Lot 4 : masques à fenêtre pour personnes malentendantes	Fournitures	FLAY MODE	Accord-cadre pour 6 mois maxi de 4 000,00 € HT
126/2020	05/11/2020	Prestations de traiteurs pour les réceptions du Département de la Marne Lot 1 : prestations de cocktails, déjeuners et dinatoires, avec ou sans service	Services	LA MINUTE GOURMANDE DE LUDO	Accord-cadre pour 2 ans maxi de 45 000,00 € HT
127/2020	05/11/2020	Prestations de traiteurs pour les réceptions du Département de la Marne Lot 3 : fourniture de plateaux-repas chauds ou froids, classiques ou améliorés	Services	LE TRAITEUR DES SACRES LA MINUTE GOURMANDE DE LUDO	Accord-cadre pour 2 ans maxi de 20 000 ,00 € HT pour l'ensemble de l'accord-cadre

		(ACCORD-CADRE MULTI- ATTRIBUTAIRES)			
128/2020	09/11/2020	Fourniture d'un ensemble d'occasion composé d'un tracteur type agricole équipé d'une épareuse et chargeur frontal	Fournitures	ROCHA	84 000,00 €
129/2020	12/11/2020	Fourniture de 2 saleuses (4 et 4.5 M3) d'occasion et d'une lame biaise de 3.20M d'occasion.	Fournitures	SAS RECTIF 15000 .fr	62 500,00 €
131:2020	30/11/2020	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes des fossés et bassins aux abords de la piste de l'aéroport Paris-Vatry - MISSION CONCEPTION	Services	SOFIM	19 950,00 €
132/2020	30/11/2020	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes des fossés et bassins aux abords de la piste de l'aéroport Paris-Vatry - MISSION REALISATION	Services	AD-PAYSAGES	19 950,00 €
133/2020	07/12/2020	Aéroport Paris-Vatry - Maintenance de l'éclairage public et de la vidéoprotection des ZAC 1 et - 2020-2024	Services	ANQUET	Accord-cadre sans mini maxi : 10 000 € HT sur 1 an reconductible 3 X

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

OBJET : Solidarité des territoires

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Charles DE COURSON, Florence LOISELET, Jean MARX, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Benoît MOITTIE, Rudy NAMUR.

Rapporteur : Monsieur Thierry BUSSY

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a confié au Département la compétence dans le domaine de la solidarité des territoires. Diverses actions s'inscrivent dans cette politique.

I – Favoriser le maintien des services en milieu rural en accompagnant les collectivités locales ou leurs groupements pour la création et l'aménagement de zones d'activités ainsi que la construction ou l'aménagement de bâtiments relais à usage commercial ou de service.

Ces différentes interventions contribuent notamment à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) que nous avons élaboré conjointement avec l'Etat et qui, je vous le rappelle, vise à renforcer l'offre de services marchands et non marchands. Notre collectivité a décidé d'orienter son action vers le volet santé, afin d'améliorer l'attractivité médicale dans la Marne.

En 2021, pour les opérations de cette nature il y a lieu de prévoir une autorisation de programme de 400 000 € et un montant de crédits de paiement de 120 000 €.

II - Politique en faveur de l'agriculture

Le Département soutient le secteur agricole. Comme le prévoit la loi NOTRe, nos dispositifs s'inscrivent en complémentarité de la Région Grand Est avec qui nous avons signé une convention en 2017. Cette première convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. La Région Grand Est nous propose d'en conclure une nouvelle pour la période 2021-2023 sous les mêmes modalités. La première commission vous propose d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention présentée en annexe du rapport pour une durée de trois ans.

Modernisation des élevages

Pour mettre en œuvre ce programme en 2021 (modernisation des bâtiments d'élevage et acquisition de robots de traite), il y a lieu de prévoir une inscription de 20 000 € en crédits de paiement.

Partenariat avec la Chambre d'agriculture

Depuis 2007, le Département accompagne financièrement la Chambre d'agriculture de la Marne pour ses programmes d'expérimentations « grandeur nature » menés à Somme-Vesle et sur « Terralab ». Au regard de l'intérêt de ce programme pour l'ensemble de la filière, il est proposé d'apporter en 2021, une contribution à hauteur de 50% des dépenses engagées, soit 63 130 €. Pour répondre à nos engagements pris en ce domaine, il est proposé d'inscrire 65 000 € en autorisation de programme

En conclusion, la première commission, à l'unanimité, propose :

- de voter l'inscription au Budget Primitif des sommes suivantes :

	AP 2021	CP 2021
Favoriser le maintien de services en milieu rural - Subventions aux collectivités (204.91.204142) Programme 2021 (1003040106)	400 000 €	120 000€
Politique en faveur de l'agriculture - Modernisation des élevages (27.01.2748.1612) - Partenariat chambre d'agriculture (204.928.204181) Programme 2020 (1003020202) Programme 2021 (1003020202)	65 000€	20 000 € 36 185 € 32 500 €
TOTAL	465 000 €	208 685 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de financements complémentaires des conseils départementaux dans le champ des filières agricoles et forestières avec la Région Grand Est,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat annuelle avec la Chambre d'Agriculture.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

CONVENTION DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES

DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX DU GRAND EST dans le champ des filières agricoles et forestières

Entre les soussignés

La Région Grand Est sise 1 Place Adrien Zeller – BP1006 – 67070 STRASBOURG Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par décision n° 20 CP-1310 de la Commission permanente, ci-après désignée par le terme « La Région »

Le Département de la Marne

Le Département de la Marne sis 40 rue Carnot 51000 Chalons en Champagne, représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par décision de l'Assemblée départementale du janvier 2021, ci-après désigné par le terme « Le Département ».

- Vu le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3232-1-2 ;
- Vu la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII),
- Vu l’arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l’adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;
- Vu la politique agricole, viticole et forestière de la Région et notamment ses Dispositifs d’aide et ses contrats de filière ;
- Vu la délibération n°20CP-1310 du 18 septembre 2020 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention ;
- Vu la délibération n°..... du2020 du Conseil Départemental approuvant la présente convention ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'article L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Par dérogation à l'article [L. 1511-2](#), le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles [L. 551-1 et suivants](#) du code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification».

Une première convention a été signée entre la Région et le Département pour la période 2017-2020.

Le Département, conscient de la place importante occupée par l'agriculture sur son territoire, a expressément manifesté sa volonté de poursuivre son intervention dans tout ou partie des domaines ci-dessus.

La présente convention a pour but de permettre au Département d'apporter, aux bénéficiaires concernés, une aide dans le cadre prévu à l'article L.3232-1-2 du CGCT.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE D'AIDE

Les dispositifs d'aides régionaux entrant dans le champ d'application de la présente convention sont portés à la connaissance du Département par la Région (ainsi que leurs éventuelles modifications ultérieures) par tout moyen : par écrit et/ou par l'indication du lien (non temporaire) permettant d'accéder librement au Guide des aides régionales sous le site officiel www.grandest.fr – rubrique *mes aides régionales – compétences agriculture et forêt*. Ce site est régulièrement mis à jour.

La Direction de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Forêt est l'interlocutrice dédiée du Département pour toute question du Département relative aux dispositifs d'aides régionaux existants.

Les aides départementales ont pour objet de permettre aux organisations et aux entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention peuvent s'inscrire dans le Programme de développement Rural-PDR (actuel ou à venir) ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

Le Département est responsable de la légalité des aides qu'il accorde en application de la présente convention et plus généralement de la réglementation tant nationale que communautaire (notamment régimes d'aide exemptés ou notifiés) y afférente.

Article 2 : SUIVI - COORDINATION

La Région et le Département s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention ainsi que de leurs intentions ou décisions d'évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

Ils veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

Un Comité Technique Régional composé de la Région et des 10 Conseils départementaux se réunira autant que de besoin à l'initiative de la Région pour suivre la mise en œuvre de la présente convention et mener un programme de réflexion et d'actions communes dans le champ des politiques agricoles et forestières.

Afin de permettre à la Région d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire par les collectivités territoriales et leurs groupements (article L.1511-1 du CGCT), le Département s'engage à tenir à la disposition de la Région, un tableau complété au fil de l'eau comprenant toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de la présente convention.

Article 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région au Département pour une durée allant jusqu'à 31/12/2023.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements du Département, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Région à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,
En deux exemplaires,
Le,

Pour la Région
Le Président du Conseil Régional

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 22 JANVIER 2021

OBJET : Adhésion à la Maison Grand Est Europe - 2021

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 22 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Françoise FERAT, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie-Christine BRESSION, Charles DE COURSON, Florence LOISELET, Jean MARX, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Eric KARIGER, Benoît MOITTE, Rudy NAMUR, Philippe SALMON.

Rapporteur : Madame Sophie SIGNOLLE

La Région Grand Est, conjointement avec la Préfecture de Région, a décidé de redéfinir les modalités de fonctionnement de la structure de représentation des intérêts des acteurs du Grand Est auprès de l'Union Européenne.

Pour cela, elle souhaite créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP), dénommé « Maison Grand Est Europe », avec pour objectifs de favoriser la concertation entre ses membres, de mobiliser des moyens partagés et des ressources communes pour la mise en œuvre d'actions concertées au niveau européen dans le but de défendre les intérêts de ses membres auprès des institutions et instances européennes. Ses missions seront les suivantes :

- proposer des formations sur les institutions de l'Union Européenne et les financements européens,
- communiquer des informations sur les politiques européennes et les opportunités de financements,
- assurer la mise en relation entre les membres et avec les partenaires au niveau européen,
- valoriser le territoire et les acteurs régionaux à travers leurs projets et leurs savoir-faire,
- jouer un rôle d'influence dans les réseaux européens et sur les politiques régionales,
- constituer, pour les membres, une plateforme grâce à l'accueil à Bruxelles de délégations et d'évènements.

La Région propose aux principales collectivités et acteurs publics du Grand Est de devenir membre fondateur de ce GIP:

- les Départements,
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants (EPCI ou pôle métropolitain),
- les Universités et structures de recherche,
- les Chambres consulaires,
- des partenaires appartenant à l'une des 4 catégories précédentes ou en raison de leur activité ou de leur expertise, pourront également être associés pour une durée limitée à un an. Ils auront accès aux différentes informations du GIP sans pouvoir mobiliser ses équipes.

Les membres s'engagent à participer au financement de cette instance. Le Département de la Marne est sollicité à hauteur de 12 000 €. Il disposerait de 2 voix. A noter que la Région Grand Est aura 18 voix.

Le budget estimatif de la Maison Europe Grand Est, est évalué par la Région à 937 000 €, répartis comme suit :

- Frais de structure :	136 000 €
- Frais de personnel :	436 000 €
- Dépenses d'intervention :	67 000 €
- Prestations extérieures :	298 000 €
- TOTAL :	937 000 €

Les membres et les partenaires associés qui le souhaitent, pourront contribuer davantage. Cela leur permettra de disposer de voix supplémentaires.

Tout comme le Département de la Marne, les futurs partenaires du GIP sont invités à délibérer sur le principe de leur adhésion. Une fois l'ensemble des délibérations recueillies, une demande d'agrément sera sollicitée auprès de la Préfecture. Lors de l'assemblée constitutive du GIP, au cours du 1er trimestre 2021, la Région adoptera le programme de travail, le budget pluriannuel et le budget annuel de la Maison Grand Est Europe.

Si vous êtes d'accord sur le principe de l'adhésion de notre Département au GIP Maison Grand Est Europe, en tant que membre fondateur, je vous propose :

- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du GIP (cf. annexe jointe),
- de prévoir les crédits nécessaires,
- de désigner le Président ou son représentant, pour siéger dans les différentes instances du GIP.

Il convient d'inscrire un crédit de 12 000 € sur la ligne 011-0202-6281-51556-131.

La 1^{ère} commission a émis à l'unanimité un avis favorable sur l'ensemble du rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

**Groupement d'Intérêt Public
Maison Grand Est Europe**

Convention Constitutive

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

Préambule :

Avec Strasbourg, sa capitale régionale, capitale européenne, siège du Parlement européen, ses quatre pays voisins - l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse - et ses territoires qui rayonnent à 360° entre Europe occidentale et Europe centrale, la région Grand Est occupe une place toute particulière en France et en Europe.

Ses territoires nourrissent de longue date leur développement de cette ouverture remarquable et cultivent des partenariats nombreux et riches à l'échelle européenne, d'ores et déjà développés ou en cours de développement, aux fins d'accompagner notamment les transitions environnementale, énergétique, industrielle et numérique.

Issu de la volonté de ses membres fondateurs, le groupement d'intérêt public « Maison Grand Est Europe », a pour mission de promouvoir toujours plus efficacement les priorités et les grands projets des territoires régionaux auprès des institutions européennes, et d'accompagner ses acteurs dans une démarche européenne renouvelée et résolument offensive.

Cette ambition s'inscrit dans une nécessité de construire ensemble une action plus forte et cohérente, en renforçant les synergies existantes, aux fins d'accroître l'influence et l'attractivité de ses membres à l'échelle européenne, dans le respect de la diversité des partenaires qu'elle fédère.

Dans cet esprit, le groupement « Maison Grand Est Europe » a vocation à être un espace de dialogue, de mutualisation et d'action collectives, de territoires et d'acteurs régionaux, afin de renforcer le développement des ambitions européennes de ceux-ci, de soutenir leur rayonnement et de contribuer également à la promotion de Strasbourg comme capitale européenne.

Dans ce contexte, il est constitué entre les personnes désignées à l'article 5 un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

Titre premier - Constitution

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement est Maison Grand Est Europe.

Dans la présente Convention constitutive, le Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe » est désigné par les appellations « GIP » et « Groupement ».

Article 2 - Objet et champ territorial

2.1. Le groupement, outil de concertation et d'appui, a pour objet de favoriser la concertation entre ses membres, de mobiliser des moyens partagés et des ressources communes pour la mise en œuvre d'actions concertées au niveau européen afin de défendre les intérêts de ses membres auprès des institutions et instances européennes ;

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

Le groupement est l'outil régional, unique ou privilégié, de représentation permanente des intérêts de ses membres à Bruxelles.

A cette fin, il a notamment pour mission:

- de soutenir les dynamiques européennes de ses membres jouant sur l'effet levier du collectif et la recherche de la complémentarité ;
- d'anticiper les enjeux européens émergents auxquels les acteurs du territoire devront faire face à l'avenir : de sensibiliser, d'informer et d'impliquer les parties prenantes du territoire régional aux enjeux liés aux politiques européennes et à leur appropriation dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;
- de faciliter l'appropriation par ses membres des opportunités de partenariat européen, notamment par des actions de formation et de sensibilisation ;
- d'organiser des communautés thématiques en lien avec les politiques régionales et territoriales favorisant les approches mutualisées d'expertise et d'actions, ainsi que de participer à l'animation de leurs écosystèmes ;
- de valoriser les réussites de ses territoires et de porter à connaissance au niveau européen leurs atouts en matière d'innovation dans une logique de marketing territorial ;
- d'intensifier les relations avec les institutions européennes (Commission européenne, Parlement européen, Comité des Régions...), ainsi qu'avec tous acteurs prescripteurs à l'échelle européenne (réseaux spécialisés, représentations des autres Régions...) ;
- de mettre à disposition de ses membres les moyens logistiques - locaux et/ou du matériel - permettant de concourir à la réalisation des missions décrites ci-dessus.

2.2. Le groupement déclinera son action en différents niveaux d'intervention en faveur de ses membres, à savoir :

- un socle commun correspondant à :
 - o de la veille intelligente sur les actualités et politiques européennes, du conseil méthodologique et l'accompagnement, des actions de formation et de sensibilisation, l'accès à des espaces partagés de travail à Bruxelles ;
 - o la mise en œuvre d'un programme de travail autour d'enjeux ou projets d'intérêt commun, adossé à des groupes de travail thématiques ;
- la réalisation de missions complémentaires, aux fins de répondre à des besoins spécifiques nécessitant un accompagnement renforcé d'un ou plusieurs membres. Ces missions complémentaires donneront lieu à la conclusion d'une convention ou d'un contrat, ainsi qu'au versement d'une participation financière.

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

2.3. Le champ d'intervention du GIP couvre le territoire de la région Grand Est afin de représenter les intérêts de ses membres auprès des institutions européennes et des agences de l'Union Européenne ;

Article 3 – Siège

Le groupement est domicilié auprès de la Région Grand Est, collectivité territoriale, dont le siège est sis 1 place Adrien Zeller BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 4 – Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée, sur décision de l'assemblée générale.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

Article 5 – Composition du GIP

Le GIP est composé de membres, le cas échéant, fondateurs du GIP, et de partenaires associés.

Peuvent être **membres du GIP**, outre la Région Grand Est :

- les Départements de la région Grand Est ;
- les agglomérations de plus de 100.000 habitants de la Région Grand Est, représentées par un EPCI ou un pôle métropolitain ;
- les Universités de la région Grand Est ;
- les chambres consulaires.

Le GIP peut également accueillir des partenaires associés, selon les modalités définies à l'article 8.1.

Les membres fondateurs du GIP sont :

- **Le Conseil Régional Grand Est**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 1 place Adrien Zeller BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex ;
- **Le Conseil départemental de l'Aube**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 2 rue Pierre-Labonde BP 394 - 10026 Troyes cedex ;
- **Le Conseil départemental de Haute-Marne**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9 ;
- **Le Conseil départemental de la Marne**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 40 rue Carnot, CS30454, 51038 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- **Le Conseil départemental des Vosges**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 8 rue de la préfecture, 88088 EPINAL Cedex ;

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

- **La Communauté d'agglomération Ardenne Métropole**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 49, avenue Léon Bourgeois, 08000 Charleville-Mézières ;
- **La Communauté d'agglomération Colmar Agglomération**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 32 cours Sainte-Anne, 68000 Colmar ;
- **La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 2 rue Pierre et Marie Curie, 68200 Mulhouse ;
- **La Communauté Urbaine du Grand Reims**, établissement public de coopération territoriale, dont le siège est sis CS 80036 – 51722 Reims Cedex ;
- **L'Eurométropole de Strasbourg**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis Centre Administratif 1 Parc de l'Etoile, BP 1049/1050F, 67076 Strasbourg Cedex ;
- **Le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain**, pôle métropolitain, dont le siège est sis 22-24 Viaduc KENNEDY, 54035 NANCY CEDEX ;
- **La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 1, place Robert Galley, BP 9 10001, TROYES Cedex

- **La Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est**, organisme consulaire, dont le siège est sis Complexe agricole du Mont Bernard - Route de Suippes - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est**, organisme consulaire dont le siège est sis 10 place Gutenberg – CS 20003 – F 67085 Strasbourg
- **La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est**, organisme consulaire, dont le siège est sis Pôle des Métiers de Metz – Espace Partenaires, 5 Boulevard de la Défense, 57078 METZ Cedex 3 ;

- **L'Université de Lorraine**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France ;
- **L'Université de Reims Champagne-Ardenne**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 9 boulevard de la Paix, 51100 Reims ;
- **L'Université de Strasbourg**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, F-67081 Strasbourg cedex ;
- **L'Université de Technologie de Troyes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 12 rue Marie Curie, CS 42060 10004 Troyes CEDEX.

Article 6 - Droits statutaires

Les droits statutaires des membres du groupement au sein de l'assemblée générale, à l'exclusion de ceux de la Région Grand Est, sont établis à concurrence des paliers de contribution, défini dans les conditions de l'article 7.1, acquittés par ces derniers :

- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 1 : 1 voix
- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 2 : 2 voix

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 3 : 4 voix
- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 4 : 6 voix

Le nombre de voix de chaque membre peut dès lors être amené à évoluer au gré du montant de sa contribution.

La Région Grand Est dispose, quel que soit le montant de sa contribution statutaire, de 18 voix.

Les partenaires associés ne disposent pas de droits statutaires au sein du groupement.

Article 7 - Obligations statutaires - Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers.

7.1. Contributions :

Chaque membre du groupement et partenaire associé s'acquitte d'une contribution statutaire obligatoire qui permet notamment de financer les charges du groupement.

Le montant annuel de cette contribution statutaire, correspondant aux paliers visés à l'article 6, est déterminé par l'assemblée générale et est précisé chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Les subventions complémentaires de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre ou qu'un partenaire associé peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires obligatoires.

7.2. Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux :

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement.

Un nouveau membre n'est lié qu'aux dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 8 - Adhésion, retrait, exclusion

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

8.1 Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres ou des partenaires associés, sur proposition du Président du GIP, à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'assemblée générale, présents ou représentés ; le montant de la contribution versée est défini selon les mêmes modalités.

Peut devenir partenaire associé, non membre du groupement :

- toute personne morale de droit public ou privé dont les activités ont un lien avec l'activité du groupement ou qui collabore à ses projets ;
- toute personne morale, nommément mentionnée à l'article 5 comme membre potentiel du groupement, pour une durée non renouvelable d'un an en vue, le cas échéant, d'une adhésion en qualité de membre du groupement.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au Président du Groupement.

8.2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre ou partenaire associé peut se retirer du groupement pour motif légitime, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié sa volonté de se retirer du GIP 6 (six) mois révolus avant la fin de l'exercice par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Président du Groupement.

Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire en cours duquel il s'est retiré.

Les modalités, notamment financières, de ce retrait devront être approuvées par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des droits statutaires exprimés.

8.3 Exclusion

L'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé peut être prononcée, sur proposition du président, par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est entendu au préalable.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale, à la majorité des 2/3 des droits statutaires exprimés

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

Article 9 - Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 10 - Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions statutaires obligatoires des membres et des partenaires associés ;
- les subventions complémentaires de fonctionnement ou d'investissement versées notamment par les membres et les partenaires associés ;
- la mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et le membre mettant à disposition.

Article 11 - Régime applicable aux personnels du GIP et son directeur

Pour remplir ses missions, le groupement peut recruter des personnels rémunérés sur son budget. Les personnels du groupement et son directeur sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le bureau, sur proposition du directeur, dans le respect des règles en vigueur et en cohérence avec celles des autres personnels affectés au groupement.

Article 12 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 23.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP ou à l'arrivée du terme de la convention visée à l'article 10, ils sont remis à leur disposition. Aucune indemnité ne pourra être due par le GIP en raison de la dégradation desdits biens due à la vétusté, le GIP ayant uniquement l'obligation d'entretenir lesdits biens en bon état de réparation et de propreté.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le GIP au membre propriétaire en raison de l'amélioration par le GIP du bien mis à disposition.

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

Article 13 – Budget

Le budget, présenté par le président du GIP, est approuvé chaque année, par l'assemblée générale.

Des décisions modificatives du budget, présentées par le président du GIP, peuvent être adoptées en cours d'exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Un règlement financier, adopté par l'assemblée générale, précise, le cas échéant, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 14 - Contribution annuelle des membres aux charges du groupement

Le montant de la contribution statutaire annuelle de chaque membre et partenaire associé est arrêté par l'assemblée générale.

Les contributions statutaires non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par l'assemblée générale.

Article 15 - Gestion et tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public.

Un règlement financier, adopté par l'assemblée générale précise, le cas échéant, les autres règles relatives à la gestion du groupement.

Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP

Article 16 - Assemblée générale

16.1 L'assemblée générale représente l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre représenté dispose d'un nombre de voix équivalent à ses droits statutaires tels que défini à l'article 6 de la présente convention.

Les partenaires associés peuvent siéger en qualité d'observateurs sur invitation du Président du Groupement à toute ou partie de l'assemblée générale.

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

L'assemblée générale élit, en son sein, le Président du Groupement, ainsi que quatre vice-présidents. Ils sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable.

L'assemblée générale est réunie au moins deux fois par an sur convocation de son président. La réunion de l'assemblée générale est de droit si elle est demandée par au moins un quart des membres.

En cas d'empêchement du Président du groupement, celui peut déléguer la présidence de l'assemblée générale à un vice-président qu'il aura désigné.

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours ouvrés en cas d'urgence.

La convocation par courrier et/ou transmission électronique indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par personne. Les mandats doivent être envoyés signés au Président du Groupement par tout moyen écrit au plus tard la veille de l'assemblée générale

L'assemblée générale délibère valablement si deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention.

La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins. Les décisions qui requièrent une majorité qualifiée sont précisées à l'article 16.2.

Par ailleurs, selon l'ordre du jour, des tiers (personnes morales ou physiques) invités peuvent être autorisés par le Président à assister, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée générale et prendre la parole pour exposer des éléments d'information.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son président ou le cas échéant le vice-président assurant la présidence de l'assemblée générale.

Le directeur du groupement, le cas échéant son adjoint, et le comptable assistant, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

16.2. Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- 1° toute modification de la convention constitutive ;
 - 2° la dissolution anticipée du groupement ;
 - 3° les mesures nécessaires à sa liquidation ;
-

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

- 4° la transformation du groupement en une autre structure ;
- 5° l'admission de nouveaux membres, l'association de partenaires associés, et les modalités financières de celles-ci ;
- 6° l'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé et ses modalités financières ;
- 7° la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre du groupement ;
- 8° l'affectation des éventuels excédents ;
- 9° la définition des grandes orientations du groupement et du programme annuel d'activité préparé par le Directeur ;
- 10° l'adoption du budget du budget prévisionnel du groupement préparé par le Directeur.

Dans les matières énumérées aux 1°, 2°, 4°, 5°, 6° et 7° du présent article, les décisions de l'Assemblée Générale ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

Article 17 - Présidence du Groupement et Bureau

17.1. La présidence du groupement :

Le Président du groupement est élu par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le président :

- 1° convoque l'assemblée générale, fixe son ordre du jour et les projets de résolutions ;
- 2° convoque le bureau ;
- 2° préside les séances de l'assemblée générale ;
- 3° propose à l'assemblée générale l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé ;
- 4° nomme ou met fin aux fonctions du Directeur du Groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, et à défaut de délégation, un vice-président exerce de plein droit les fonctions du Président.

17.2. Le bureau du Groupement :

Le bureau est composé du président et de quatre vice-présidents, eux aussi élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le bureau est chargé de l'administration courante du GIP et de la mise en œuvre des délibérations de l'Assemblée générale.

Le directeur du groupement, son adjoint et le comptable assistant, avec voix consultative, aux réunions du bureau.

Article 18 - Directeur du groupement

Le directeur du GIP est nommé le président du GIP, qui met également fin à ses fonctions, après avis du bureau, qui en informe les membres du groupement lors de l'assemblée générale suivante.

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du bureau et dans les conditions fixées par celui-ci.

À cet effet :

- il structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement ;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- il propose au bureau les modalités de rémunération des personnels recrutés par le GIP ;
- il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- il représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- une fois par an, il soumet à l'assemblée générale un rapport d'activité du groupement.

En fonction des choix stratégiques :

- il met en œuvre les décisions de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- il élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- il rend compte au président et à l'assemblée générale de l'activité du GIP, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet et en conformité avec les décisions de l'assemblée générale.

Il peut déléguer par écrit sa signature aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne le fonctionnement courant du GIP.

Article 19 – Comité technique et Groupes de travail

Un comité technique (CoTech), composé des référents techniques désignés par les membres du groupement, est chargé de préparer les décisions de l'assemblée générale. Il se réunit autour du directeur et de son adjoint aussi souvent que l'exige l'intérêt du groupement et au minimum deux fois par an avant la réunion de l'assemblée générale.

Des groupes de travail, assistés au besoin d'experts, peuvent être mis en place pour traiter de sujets et thèmes prioritaires, sous réserve d'une validation par l'assemblée générale ou le bureau.

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

Article 20 – Déontologie

Les personnels recrutés par le GIP ou affectés au GIP sont tenus de respecter les obligations - devoir de réserve, confidentialité - qui s'imposent aux agents publics. Une charte interne de déontologie pourra venir préciser ces obligations.

Titre V – Liquidation du GIP

Article 21 – Dissolution

Le groupement est dissout par :

1° décision de l'assemblée générale ;

2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ;

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Article 22 – Liquidation

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

Article 23 - Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 24 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à, le

En exemplaires

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Rapport sur la situation du Département en matière de développement durable

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, Marie DEPAQUY, EDITH ERRE, JEAN-PIERRE FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Marie-Thérèse PICOT, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Madame Laure MILLER

En application de la loi du 12 juillet 2010, notre collectivité élabore chaque année un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable.

Ce rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable, à savoir : la lutte contre le changement climatique, la biodiversité, les relations humaines, la cohésion sociale, les modes de production et de consommation responsables. Celui-ci comprend trois grandes parties :

- les actions menées en interne, relatives à notre patrimoine et à notre fonctionnement,
- les politiques menées sur le territoire marnais,
- les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par notre collectivité.

Ce document n'est pas seulement une obligation légale, il témoigne aussi de notre volonté de prendre en compte les différents aspects du développement durable. Présenté chaque année, ce rapport nous permet d'apprécier les évolutions de notre collectivité dans ces domaines. Ce document n'a pas l'ambition d'être exhaustif, mais il ponctue une étape dans notre démarche environnementale.

Les avancées les plus marquantes en 2020 concernent les initiatives suivantes :

- les travaux d'investissement dans les collèges de Pontfaverger et Université à Reims ;

- la dématérialisation des échanges : refonte du Système d'Information Géographique (SIG), mise en place des bulletins de paye dématérialisés ;
- Le télétravail : lancement de la 1^{ère} phase d'expérimentation en novembre pour 6 mois ;
- La restauration scolaire, avec trois actions clé :
 - o la formation « plaisir à la cantine » qui s'est déployée sur l'ensemble des collèges en 2020,
 - o la charte éco-responsable, incitative à l'achat local et l'élaboration du guide « Mangez local ! Votre guide »,
 - o la lutte anti-gaspillage ;
- les véloroutes et voies vertes : l'inauguration de la véloroute du canal de la Haute Seine en 2020 (Conflans-sur-Seine / Saint-Just-Sauvage / Clesles) ;
- les éco-défis : 6 collèges ainsi que les élèves impliqués ont été récompensés en décembre 2020 pour leurs projets de développement durable : Gueux, Mourmelon, Mareuil le port, Montmirail, Reims (Saint André) et Châlons (Duruy) ;
- le bilan des émissions de gaz à effet de serre : un nouveau diagnostic a été acté en 2020. Celui-ci apporte un motif de satisfaction pour notre collectivité ; les émissions ont diminué en moyenne de 13% entre 2011 et 2018. Ainsi, notre Assemblée s'est engagée dans une nouvelle feuille de route composée de 12 actions et déclinée autour de 3 axes : la consommation responsable et les achats durables, les économies d'énergie, les déplacements sobres en carbone ;
- la commission de développement durable : pour impulser de nouvelles idées, la commission de développement durable, composée de 16 élus, s'est installée le 16 décembre dernier. Elle s'est donnée pour mission une meilleure prise en compte de l'environnement dans l'ensemble de nos politiques.

Aujourd'hui, le Département réaffirme sa volonté de poursuivre ses efforts tout en renouvelant ses interventions au regard des expériences, de l'évolution des pratiques et du contexte international. Le Département a toute sa place dans ces évolutions et se doit d'y contribuer.

En conclusion, votre 11^{ème} commission vous propose à l'unanimité de prendre acte du rapport de développement durable.

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE PREND ACTE de la présentation de la situation du Département en matière de développement durable.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Politique de la voirie 2021

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Florence LOISELET, Mario ROSSI.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, EDITH ERRE, JEAN-PIERRE FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Marie-Thérèse PICOT, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN

Le budget, pour l'année 2021, alloué aux infrastructures routières s'élève, pour la partie dépenses, à la somme de 32,1 M€. Ces dépenses sont ainsi réparties :

- 20 899 700 € en section d'investissement
- 11 200 300 € en section de fonctionnement

La prévision des recettes est de :

- 0,5 M€ pour l'investissement. Cela concerne le produit des radars automatiques.
- 0,5 M€ pour le fonctionnement qui correspondent aux remboursements d'accidents causés par des tiers au domaine public, à la vente des véhicules réformés par la société Agorastore et aux paiements des redevances d'occupation des sols.

La 2^{ème} commission vous propose, conformément à la liste des opérations citées dans le rapport du Président, les actions 2021 suivantes pour l'aménagement des voiries départementale, communale et nationale.

I – La voirie départementale

A. La section d'investissement

94,1 % des crédits d'investissement de la direction des routes sont directement consacrés à la voirie départementale. Ils sont ainsi répartis, par type de travaux :

- 700 000 € pour la rétrocession des RD à la CUGR ;
- 150 000 € pour les études à mener pour la liaison D74 / D966 ;
- 4 939 800 € pour les travaux de réhabilitation des chaussées ;
- 20 000 € pour les études pour l'échangeur de la Veuve A4 / RN44 / D021 / Accès Parc d'activités ;
- 419 800 € pour les opérations liées à la sécurité routière ;
- 1 736 200 € pour les travaux dans les traverses ;
- 4 150 000 € pour les opérations d'ouvrages d'art ;
- 6 000 000 € pour les travaux de chaussée des routes départementales ;
- 1 600 000 € pour la flotte automobile et les matériels de la DRD ;
- 227 000 € pour les autres dépenses d'investissement (frais d'études, d'insertion, affaires foncières, soutien à l'association de la prévention routière et dépenses liées à la taxe d'aménagement).

B. La section de fonctionnement

Les postes les plus importants, du budget de fonctionnement de la direction des routes, sont la maintenance des routes départementales (71,3 %) et le fonctionnement et l'entretien de la flotte automobile et matériels (27,7 %). Ces dépenses sont ainsi réparties :

- 7 988 300 € pour la maintenance des routes et des ouvrages d'art départementaux. Sont inclus dans ce montant, 2 M€ liés aux travaux effectués en régie qu'il conviendra de requalifier en fin d'année en section d'investissement. Pour mémoire, la prévision des dépenses liées au service hivernal est infime puisqu'elle est basée sur un hiver très doux.
- 3,1 M€ pour l'entretien de la flotte automobile et le matériel (carburant, entretien, location et achat de pièces détachées nécessaires aux réparations effectuées en régie)
- 112 000 € pour les autres dépenses de fonctionnement (affaires foncières, soutien à l'association de la prévention routière, dépenses liées à la taxe d'aménagement et les équipements d'accueil et activités touristiques).

II – La voirie communale

0,8 M€ sont inscrits afin de respecter nos engagements vis-à-vis des communes et structures intercommunales pour leurs projets de voirie.

III – La voirie nationale

156 900 € sont nécessaires afin de poursuivre le financement des études liées aux opérations de sécurité mentionnées au CPER 2015/2020.

IV – La gestion des AP

Un examen des dossiers et opérations a permis la création des AP suivantes :

- AP 2021-1502040210 « déviation » d'un montant de 250 000 € (CP 2021 : 150 000 € - CP 2022 : 100 000 €).
- AP 2021-1502040208 « travaux d'enrobés » d'un montant de 7,2 M€ (CP 2021 : 5 M€ - CP 2022 : 2,2 M€).
- AP 2021-1506010601 « flotte automobiles » d'un montant de 3,5 M€ (CP 2021 : 1,2 M€ - CP 2022 : 2,3 M€).

- AP 2021-1503040601 « soutien aux projets de voirie des communes » d'un montant de 1,6 M€ (CP 2022 : 0,8 M€ - CP 2023 : 0,8 M€).

La deuxième commission vous invite à :

- adopter les propositions budgétaires rapportées,
- autoriser la poursuite des études et des procédures d'appels d'offres,
- autoriser le président à signer les marchés, avenants, conventions et pièces complémentaires à l'exécution des études et des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Programme d'investissement dans les casernes de gendarmeries

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Florence LOISELET, Mario ROSSI.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, EDITH ERRE, JEAN-PIERRE FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Monsieur Philippe SALMON

I-TRAVAUX DANS LES CASERNES DE GENDARMERIES DEPARTEMENTALES

A/ Travaux d'investissement 2021

Enveloppe 1906020102 (études) 25 000 € CP2021

Enveloppe 2006020101 (grosse maintenance) 200 000€ CP2021

Lignes sans enveloppe (2128-21318-21351) 105 000 € CP2021

Concernant la programmation des travaux d'investissement au sein des gendarmeries, il convient donc d'inscrire 330 000 € en crédits de paiement qui permettront d'entreprendre les études et travaux cités ci-après.

Gendarmerie Courtisols	Isolation par l'intérieur de plusieurs salles en rez-de-chaussée
Gendarmerie Courtisols	Installation de luminaire LED dans les bureaux et la tisanerie
Gendarmerie Vitry-la-Ville	Rénovation sol et peinture du logement LST
Gendarmerie Etoges	Désamiantage et rénovation couverture garage

Gendarmerie Etoges	Remplacement des poignées de portes intérieures et porte de garage personnel
Gendarmerie Suippes	Installation de spots lumineux façades OUEST et EST
Gendarmerie Suippes	Mise en place d'une nouvelle porte de garage automatique
Gendarmerie Sermaize-les-Bains	Remplacement des portes bois pour sécurisation du site
Gendarmerie Sermaize-les-Bains	Etude pour mise aux normes des cheminées et tubages
Gendarmerie Sermaize-les-Bains	Remplacement des 2 portes dans le sous-sol
Gendarmerie Sommesous	Mise en place d'un éclairage extérieur côté famille
Gendarmerie Sommesous	Uniformisation des sols des logements
Gendarmerie Saint-Rémy-en-Bouzemont	Etude pour la rénovation de la chaufferie
Gendarmerie Saint-Rémy-en-Bouzemont	Rénovation peinture et sol logement LST
Gendarmerie Saint-Rémy-en-Bouzemont	Remplacement et renforcement éclairage extérieur
Gendarmerie Thiéblemont-Farémont	Suppression d'un bureau brigade pour extension logement
Gendarmerie Thiéblemont-Farémont	Rénovation de la toiture terrasse
Gendarmerie Thiéblemont-Farémont	Rénovation salle de repos et bureaux suite fuites couvertures
Gendarmerie Thiéblemont-Farémont	Réfection plafond d'un logement
Gendarmerie Thiéblemont-Farémont	Rénovation de la chaufferie

B/ Crédits de fonctionnement 2021

Concernant la réalisation du petit entretien des casernements du Département, il convient par ailleurs de voter un crédit de fonctionnement de 35 000€.

II-AIDES FINANCIERES AUX COMMUNES OU INTERCOMMUNALITES PORTEUSES DE PROJETS DE CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT DE GENDARMERIES

Dans le cadre de notre politique de prévention et de sécurité, notre collectivité participe financièrement sous forme de subventions annuelles versées pendant 15 ans, aux projets de construction ou d'extension de casernes de gendarmeries sous maîtrise d'ouvrage communale ou à titre dérogatoire selon la procédure du Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Aussi, il convient d'inscrire des crédits à hauteur de 100 000 € (204/11/204142/1002) afin de financer les subventions listées ci-après, en cours de validité :

Communes bénéficiaires	Délibération accordant la subvention	Intervention du Département	
		Début	Fin
DORMANS (aménagement de locaux et construction de garages)	14 janvier 2009	2009	2023
ESTERNAY (construction en BEA)	20 octobre 2006	2009	2023
FERE-CHAMPENOISE (construction en BEA)	20 octobre 2006	2009	2023
SEZANNE (construction en BEA)	14 janvier 2009	2012	2026

TAISSY (2ème extension)	19 mai 2006	2008	2022
WITRY LES REIMS (extension)	27 mai 2004	2007	2021
WITRY LES REIMS (2ème extension)	8 novembre 2019	2021	2035

Vous voudrez bien autoriser le Président :

-à lancer les études et les procédures de passation des marchés de travaux, d'études, de contrôle technique, de coordination de travaux des opérations concernées suivant les règles adaptées à leurs montants prévisionnels

-à signer, le moment venu, les marchés correspondants et les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de réalisation pour mener à bien les chantiers ainsi que tous documents relatifs à ces opérations incluant les documents d'urbanisme et les éventuelles demandes de subventions.

Avis favorable à l'unanimité de la 2^{ème} commission

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Travaux dans les bâtiments départementaux

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Florence LOISELET, Mario ROSSI.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, Jean-Louis DEVAUX, EDITH ERRE, Françoise FERAT, JEAN-PIERRE FORTUNE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Madame Stéfana VUIBERT

I/OPERATIONS PLURIANNUELLES

Au titre des différentes opérations d'aménagement ou de restructuration programmées en 2021, il convient d'inscrire les crédits suivants :

OPERATIONS	AP	CP 2021
CSD Europe - Reconstruction		250 000 €
Accessibilité des personnes handicapées (Ad'Ap)		50 000 €
Archives Châlons – Traitement d'air		110 000 €
SDIS – Restructuration et extension		300 000 €
Foyer Départemental de l'Enfance (FDE) de Reims – Construction d'un bâtiment adolescentes filles (ETUDES)	50 000 €	50 000 €
TOTAL	50 000 €	760 000 €

➤ *Accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments départementaux :*

Pour poursuivre la mise en accessibilité de notre patrimoine, les actions suivantes seront menées en 2021:

Bâtiments	Objet des travaux
Foyer J. P. Bru à Epernay	Création de cheminements adaptés, rampes d'accès et sanitaires adaptés
Musée de la Bertaugé à Somme Vesle	Création de cheminements adaptés
Foyer Aurore à Reims	Création de cheminements, escaliers et sanitaires adaptés
Foyer de Vie le Jolivet	Mise aux normes ascenseurs

II/ MAINTENANCE DU PATRIMOINE

1-Travaux d'amélioration énergétique dans le cadre du plan de relance

Dans le cadre du plan de relance présenté par le Gouvernement, proposant dans ses dernières déclinaisons un soutien particulier à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales, je vous propose d'engager un programme spécifique de travaux consacré à ces enjeux au travers de la réalisation des opérations listées ci-après qui seront éligibles à un dispositif de dotation dédiée mis en place par l'Etat en 2021.

Pour ce faire, il convient de mobiliser 2,5 M € en ouvrant une nouvelle autorisation de programme à compléter pour 2021 de 1 M € de crédits de paiement. Les travaux devront en effet être engagés avant fin 2021 et réalisés avant fin 2022, sauf dérogation spécifique.

Objet des travaux	Bâtiments
Remplacement de menuiseries extérieures (portes, fenêtres...)	<ul style="list-style-type: none">-DGSD, Couvent Sainte Marie, Châlons-en-Champagne-DGSD Maison Jaunet, Châlons-en-Champagne-DGSD annexe 32 rue Carnot, Châlons-en-Champagne-Immeuble administratif 1 rue Vinetz (SILS), Châlons-en-Champagne-CSD Pont de Laon, Reims-CSD Reims Cordeliers (Portes Mars / Jadart), Reims-Foyer de vie Le Jolivet, Suippes-CRD Anglure-CRD Bourgogne-CRD Esternay-CRD Fismes-CRD Givry en Argonne-CRD Pontfaverger-CRD Sermaize les Bains-CRD Vanault les Dames-CRD Ville en Tardenois
Rénovation chaufferie	<ul style="list-style-type: none">-CSD Croix Rouge/Ruisselet, Reims-CSD Pont de Laon, Reims-CSD Reims Cordeliers (Portes Mars / Jadart), Reims

	-Foyer de vie Le Jolivet, Suippes -Gendarmerie de Courtisols -CRD Sainte-Ménéhould
Panneaux photovoltaïques	-CRD Fère-Champenoise
Rénovation et isolation de toitures	-SAERD Châlons-en-Champagne, atelier (phase 2) -CRD Anglure -CRD Dizy -CRD Fère-Champenoise -CRD Vanault les Dames
Isolation par l'extérieur	-SAERD Châlons-en-Champagne -Foyer de l'Enfance de Reims -CSD Pont de Laon Reims

2-Travaux mineurs

Pour la programmation 2021, il convient de voter 935 000 € de crédits de paiement pour réaliser les travaux mineurs d'entretien ou d'amélioration sur l'ensemble de notre patrimoine listés en annexe I (bâtiments administratifs, CSD, CIP-CRD, Archives...) et terminer la programmation antérieure.

3-Grosse maintenance

Afin de financer la programmation des travaux dits de grosse maintenance à réaliser dans les bâtiments, il convient de compléter l'enveloppe existante de 700 000 € d'autorisation de programme et 1 080 000 € de crédits de paiement 2021 et terminer la programmation antérieure.

Bâtiments	Objet des travaux
DGSD - 2 bis, Rue de Jessaint	Réparation du mur du Mau suite sinistre
CSD Fismes	Réparation du mur et du parking suite sinistre
Musée de plein air du Pays du Der - Village Musée	Rénovation chaufferie

III) CREDITS D'ETUDES ET FRAIS D'INSERTION

INTITULE	AP	CP 2021
Enveloppe 2019-1906020102	70 000 €	75 000 €

IV/ DIMINUTION AP SUR ENVELOPPE EXISTANTE

Au regard de l'avancement des programmations antérieures, il convient de prévoir les diminutions d'AP suivantes :

Travaux mineurs 2019	-12 632.63 €
Gendarmeries 2019	-44 374.73 €
Campagne de menuiseries extérieures	-300 000 €

Votre 2^{ème} commission émet à l'unanimité un avis favorable sur l'ensemble du rapport.

Pour conclure, l'ensemble de ces propositions représente le vote d'un montant total de 2 962 992.64 € d'autorisations de programme et de 3 850 000 € de crédits de paiement en dépenses et 51 980.90€ de recettes.

Il convient d'autoriser le Président :

- à lancer les études et les procédures de passation des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, d'études, de contrôle technique, de coordination de travaux des opérations concernées suivant les règles adaptées à leurs montants prévisionnels
- à signer, le moment venu, les marchés correspondants et les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de réalisation pour mener à bien les chantiers ainsi que tous documents relatifs à ces opérations incluant des dossiers de subvention
- à signer les autorisations d'urbanisme des opérations concernées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I – PROGRAMMATION TRAVAUX MINEURS

BATIMENT	Nature des travaux
Pavillon de Fonction 1 - 45, Grande Rue, Bussy-Lettrée	Changement des VMC (Bouche + groupe + gaine) Changement des radiateurs électriques Création d'une sortie en toiture des hottes de cuisson Rénovation papier peint, moquette et peinture de quelques pièces
Archives Départementales - 1, Rue Just Berland, Châlons-en-Champagne	Remplacement des chéneaux (vétusté)
Archives Départementales - 1, Rue Just Berland, Châlons-en-Champagne	Remplacement des soupiroux de la façade qui donnent à la cave (vétusté)
Archives Départementales - 1, Rue Just Berland, Châlons-en-Champagne	Mise aux normes des équipements SSI (têtes de détections, clapets coupe-feu, groom, les portes coupe-feu, etc.)
Bâtiment Entrepôt - Salle de Gymnastique - Rue de Vinetz, Châlons-en-Champagne	Rénovation de l'espace douche
DGSD - 2 bis, Rue de Jessaint, Châlons-en-Champagne	Aménagement de bureaux DRD + DFMI
DGSD - 2 bis, Rue de Jessaint, Châlons-en-Champagne	Aménagement logo extérieur département
DGSD - 2 bis, Rue de Jessaint, Châlons-en-Champagne	Installation fibre entre les deux salles serveurs
DGSD - 2 bis, Rue de Jessaint, Châlons-en-Champagne	Remplacement onduleur
Atelier Logistique - 5, Rue Just Berland, Châlons-en-Champagne	Aménagement Atelier
Maison des Services Sociaux - 3, Rue Just Berland, Châlons-en-Champagne	Sécurisation portes accès
Maison des Services Sociaux - 3, Rue Just Berland, Châlons-en-Champagne	Rénovation espaces R+2 (crèche)
Maison - 18, Allée Alphonse Karr, Châlons-en-Champagne	Mise en sécurité escaliers et descente de garage
Foyer Départemental de l'Enfance - 33, Rue du Clair Logis, Châlons-en-Champagne	Aménagement du SAS pour avoir 2 wc et 2 douches
Foyer Départemental de l'Enfance - 33, Rue du Clair Logis, Châlons-en-Champagne	Quai de déchargement pour la réception de colis (ECONOMAT)
SAERD - Chemin des Grèves, Châlons-en-	Création d'un pôle formation

Champagne	
SAERD - Chemin des Grèves, Châlons-en-Champagne	Aménagement d'une zone de stockage verticale des glissières
SAERD - Chemin des Grèves, Châlons-en-Champagne	Pose de volets roulants sur les bureaux chef et adjoint du SAERD au 1er étage
SAERD - Chemin des Grèves, Châlons-en-Champagne	Rénovation, descente d'eau HS sur atelier et vestiaire
CRD Dizy - Rue des Bas Jardins	Remplacement de toutes les tôles translucides
CRD Dormans - Zone Industrielle	Modification façade
CSD Epernay - 20 - 26, Rue Léger Bertin, Epernay	Rénovation d'un siphon de sol dans la cuisine
Foyer de Vie "Jacques-Paul Bru" - 10, Rue des Forges, Epernay	Remplacement système SSI
Foyer de Vie "Jacques-Paul Bru" - 10, Rue des Forges, Epernay	Mise aux normes ascenseur
Foyer de Vie "Jacques-Paul Bru" - 10, Rue des Forges, Epernay	Rénovation d'un siphon de sol dans la cuisine
CRD Fère-Champenoise - Avenue de Vitry / CD n° 5 / Avenue Pasteur	Création d'un atelier en régie
CRD Fère-Champenoise - Avenue de Vitry / CD n° 5 / Avenue Pasteur	Mise en conformité électrique
CRD Montmirail – 16 bis, Rue du Faubourg de Condé	Création d'un local pour baie informatique
CSD Reims Croix Rouge et Reims Ruisselet - 26, Rue Jean-Louis Debar	Stores
CSD Reims Croix Rouge et Reims Ruisselet - 26, Rue Jean-Louis Debar	Prises supplémentaires bureau éducatrices
CSD Reims Croix Rouge et Reims Ruisselet - 26, Rue Jean-Louis Debar	Création rangement salle formatrice PMI
CSD Reims Cordeliers (Portes Mars / Jadart) - 21, Rue Voltaire	Ajout oculus dans portes palières (Jadart)
CSD Reims Cordeliers (Portes Mars / Jadart) - 21, Rue Voltaire	Rénovation plan de travail cuisine (Jadart)
Foyer de Vie "L'Aurore" - 15, Rue du Danube / Rue de la Baltique, Reims	Changement sol bureau responsable + secrétariat + 2 bureaux suite affaissement du terrain

CIP Nord/CRD – Zone Farman, Reims	Extension CRD
CRD Saint-Memmie - Avenue du Plateau des Glières	Aménagement vestiaire
Village Musée du Der – Sainte-Marie du Lac	Création cloison intérieure suite fuite
Village Musée du Der – Sainte-Marie du Lac	Fourniture et pose d'un rideau métallique
Village Musée du Der – Sainte-Marie du Lac	Remplacement complet de la couverture du manège
CSD Sézanne, Avenue Jean Jaurès	Ajout d'un porte vélo intérieur
SAERD de Sézanne - Chemin des Vignes	Dalle pour sel
SAERD de Sézanne - Chemin des Vignes	Aménagement de bureaux
CRD Sommesous - Vatry - Lieudit "Les Billes Fautray"	Remplacement de la porte latérale (vétusté)
Musée agricole "La Bertaugue" - Lieudit "La Poste", Somme-Vesle	Remplacement chéneaux (vétusté)
Foyer de Vie "Le Jolivet" - 6, Rue de la Libération, Suippes	Rénovation de 5 salles de bain
Foyer de Vie "Le Jolivet" - 6, Rue de la Libération, Suippes	Amener la fibre extérieur jusqu'à l'établissement. (l'installation interne est en cours chambres + bureaux)
Foyer de Vie "Le Jolivet" - 6, Rue de la Libération, Suippes	Toitures : Prévoir dé-moussage
Foyer de Vie "Le Jolivet" - 6, Rue de la Libération, Suippes	Mise en sécurité des éclairages extérieurs façade côté rue
Foyer de Vie "Le Jolivet" - 6, Rue de la Libération, Suippes	Lignes de vie pour pouvoir accéder au toit mais surtout pour le nettoyage des ventilations
CRD Suippes - 10, Rue du Bois Patin	Nouveau portail automatique
CRD Vanault-les-Dames - Rue de l'Équipement	Rénovation complète de la dalle de l'aire de lavage
Migration GTC vers HTML5	Migration java vers html5
DIVERS	Divers travaux de câblage et aménagements de bureaux
DIVERS	Fournitures lumineuses, éclairage, matériels portatifs
DIVERS	Imprévus

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Politique patrimoniale immobilière

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, JEAN-PIERRE FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Florence LOISELET, Mario ROSSI.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, EDITH ERRE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Madame Sabine GALICHER

Une opération immobilière a été engagée conjointement par le Département et la Ville d'Epernay afin de céder le site abritant l'ancien Palais de Justice d'Epernay.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, l'Assemblée départementale avait accepté l'offre d'achat proposée par la société A.Z.A. au prix de 2 160 000 € (1,4M€ pour le Département et 760 000€ pour la Ville), sous conditions suspensives d'obtention des financements nécessaires à cette acquisition et de délivrance des autorisations d'urbanisme, purgées de tout retrait et recours. La signature de l'acte authentique de cession était prévue au profit de cette société ou toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer et notamment au profit de la société SOMIFA ou toute autre société dont le groupe FAYAT serait actionnaire, dès réalisation des conditions suspensives précitées.

Or, il s'avère que la société A.Z.A. n'a pas obtenu les autorisations et financements ci-dessus énoncés. Les conditions suspensives évoquées ci-avant n'étant pas réalisées dans les délais fixés, il convient de constater la caducité automatique du compromis de vente signé le 4 février 2019 avec la société AZA et, subséquentement, l'absence de réalisation de la vente, et d'en prendre acte par la présente délibération modificative.

Toutefois, des négociations ont depuis lors été menées avec la société SOMIFA, qui a engagé de nouvelles réflexions sur la fonctionnalité du projet.

Au regard du nouveau projet architectural, des contraintes de construction et de la réalité du marché immobilier actuel, la société SOMIFA propose une offre financière à hauteur de 1 512 000 € soit 980 000€ pour l'emprise départementale et 532 000€ pour l'emprise communale, assortie des conditions particulières et suspensives reprises dans le rapport du Président ci-annexé. Il convient de préciser à cet égard qu'un récent avis du domaine estime la valeur vénale de cet ensemble immobilier (n°2020-51230V0716 et 717 du 22 octobre 2020) à la somme de 1 635 000 € (1 040 000€ pour l'emprise départementale et 595 000€ pour l'emprise Ville), avec une marge de négociation de 20%.

La 2ème commission après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable sur les propositions du rapport du Président mentionnant les caractéristiques essentielles de cette vente.

Il convient d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la cession de cette propriété départementale et ce, aux conditions exposées dans le rapport. En cas d'adaptation des dites conditions, délégation est donnée à la commission permanente pour se prononcer sur ces dernières.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

ET VENDREDI 22 JANVIER 2021

*DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA GESTION DU PATRIMOINE*

Rapport **II-05**

Proposition du rapport :

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Politique patrimoniale immobilière

Dans le cadre de notre politique de gestion patrimoniale immobilière, j'ai l'honneur de vous soumettre la proposition suivante :

CESSION PALAIS DE JUSTICE D'EPERNAY

Une opération immobilière a été engagée conjointement par le Département et la Ville d'Épernay afin de céder le site abritant l'ancien Palais de Justice d'Épernay, propriété départementale, cadastrée BH449 d'une part et, les locaux annexes sis sur la parcelle voisine cadastrée BH450, appartenant à la Ville d'Épernay d'autre part. L'emprise départementale étant libre de toute occupation a fait l'objet d'un déclassement du domaine public au domaine privé départemental par délibération du 25 janvier 2018.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, l'Assemblée Départementale s'était prononcée en faveur de la signature d'un compromis de vente au profit de la société AZA au prix de 2 160 000 € (1,4M€ pour le Département et 760 000€ pour la Ville), sous conditions suspensives d'obtention des financements nécessaires à cette acquisition et de délivrance des autorisations d'urbanisme, purgées de tout retrait et recours. La signature de l'acte authentique de cession était prévue au profit de cette société ou toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer et notamment au profit de la société SOMIFA ou toute autre société dont le groupe FAYAT serait actionnaire, dès réalisation des conditions suspensives de droit commun précitées.

Or, l'investisseur susvisé n'a pas obtenu les autorisations et financements ci-dessus énoncés, constat qui rend caduque le compromis initial conclu le 4 février 2019 entre le Département, la Ville d'Épernay et la société A.Z.A, les conditions suspensives intégrées au compromis n'étant aucunement remplies.

Au regard de la clause de substitution ci-dessus évoquée, des négociations ont depuis lors été menées avec la société SOMIFA, qui a engagé de nouvelles réflexions sur la fonctionnalité du projet avec un nouveau partenaire architecte afin d'intégrer les observations émises par les services instructeurs et fiabiliser l'opération vis-à-vis de nouveaux investisseurs. Le projet envisagé consiste désormais en la transformation du

site en hôtel 4 étoiles de 60 chambres incluant un espace restauration, piscine, spa avec une extension du bâtiment dans la cour intérieure (propriété de la Ville) et un parking souterrain.

Au regard du nouveau projet architectural, des contraintes de construction et de la réalité du marché immobilier actuel, la société SOMIFA propose une offre financière à hauteur de 1 512 000 € soit 980 000€ pour l'emprise départementale et 532 000€ pour l'emprise communale. Il convient de préciser à cet égard qu'un récent avis du domaine estime la valeur vénale de cet ensemble immobilier (n°2020-51230V0716 et 717 du 22 octobre 2020) à la somme de 1 635 000 € (1 040 000€ pour l'emprise départementale et 595 000€ pour l'emprise Ville), avec une marge de négociation de 20%.

Cette proposition, dont la durée de validité est fixée au 28 février 2021, fait également état des conditions suivantes :

- La SAS SOMIFA se réserve la faculté de substituer toute personne physique ou morale dans le bénéfice de son offre et de la promesse unilatérale de vente envisagée

- La somme de 1 512 000 €, répartie entre les deux propriétaires, sera payable comptant le jour de la signature de l'acte d'acquisition

- Préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, le bénéficiaire de la promesse devra avoir contractualisé un accord avec un investisseur et un exploitant. Le permis de construire sera établi compte tenu du programme et des exigences de cet exploitant

- Une indemnité d'immobilisation de 75 600 € soit 5% du montant de l'offre est prévue, dont le versement sera garanti par la remise d'un engagement de caution d'un établissement financier de premier rang

- Les conditions suspensives suivantes sont également énumérées :

✕ Purge du droit de préemption urbain

✕ Obtention du permis de construire valant changement de destination et purgé de tout recours et/ou retrait

✕ Signature d'une vente en état futur achèvement du programme de réhabilitation

✕ Conditions géologiques n'entraînant pas de fondations spéciales

✕ Accord du comité immobilier FAYAT

✕ Absence de servitudes empêchant la réalisation du programme

- La SAS SOMIFA s'engage à prendre en charge tous les frais et honoraires d'architecte, d'études de sols, afin de mener le projet à son terme

- Un diagnostic archéologique devra être réalisé avant la réitération de l'acte authentique de vente

- Une condition supplémentaire liée à la libération des locaux actuellement occupés par l'accueil de jour devra également être prévue (transfert du service Croix Rouge programmé par la Ville en septembre 2021)

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de la caducité du compromis signé avec la société AZA en 2019.

Vous voudrez bien également étudier la proposition de la SAS SOMIFA et m'autoriser à engager toute démarche relative à ce dossier et signer tout document y afférant (compromis de vente...).

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie en matière d'indemnités d'assurances et de location de biens immobiliers

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, JEAN-PIERRE FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Florence LOISELET, Mario ROSSI.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, EDITH ERRE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Madame Cécile CONREAU

En application de la délégation consentie au Président en matière d'indemnités d'assurances et de location de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, il convient de prendre connaissance des informations suivantes :

- Le montant des indemnités perçues en règlement de divers sinistres pendant la période allant du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} décembre 2020 s'élève à 66 712,75€. La décomposition de ce montant est précisée en annexe I.

- 10 locations de biens immobiliers ont fait l'objet de conclusion ou de révision, telles qu'elles sont détaillées en annexe I.

Avis favorable à l'unanimité de la 2^{ème} commission

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

**ANNEXE I - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTEE EN
 MATIERE D'INDEMNITES D'ASSURANCES ET DE LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS**

**INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTEES DU 1^{er} MAI 2020
 AU 1^{er} DECEMBRE 2020**

DATE SINISTRE	DESCRIPTION DU SINISTRE	ASSUREUR/DEBITEUR	MONTANT	DATE ENCAISSEMENT
Dommages aux biens				
19/02/2019	Sinistre gymnase de Dormans infiltration cuve	MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	7860,23 €	07/05/2020
28/01/2020	Dégradation du portail par un camion de livraison au collège de Bazancourt	AXA France IARD	1842,00 €	26/05/2020
12/06/2018	2 ^{ème} versement indemnité – Inondation logements du collège de Montmirail suite orage violent	MS AMLIN	3257,97	28/05/2020
10/07/2020	Pilier de portail endommagé par un camion de livraison au collège de Saint Thierry	Assurances PILLIOT	1762.80	03/09/2020
10/02/2020	Tôles du toit des garages du collège Maryse Bastié à Reims détériorées par des plaques de bois d'un chantier de construction qui se sont envolées suite tempête	MMA IARD	2247,74	08/09/2020
SOUS TOTAL			16 970,74 €	
Dégâts occasionnés au domaine routier				
01/11/2018	Réparation glissières en béton armé et métalliques – RD944 – Giratoire de Saint Léonard	MACIF	21 453,78 €	26/05/2020
17/07/2020	RD9 – PR28.700 Commune de Ludes – Intervention et réparation glissières de sécurité	TVM BELGIUM	9 103,11 €	09/10/2020
23/06/2020	RD977 – PR59+400 Commune de Souain – Purge chaussée de type H	Assurances KBC	5 636,16 €	20/11/2020
SOUS TOTAL			36 193,05€	
Flotte automobile				
08/01/2020	CIP SUD OUEST / FERRE CHAMPENOISE Véhicule CY-515-BN – Choc véhicule terrestre	PNAS	13 548,96 €	26/08/2020
SOUS TOTAL			13 548,96 €	

Expositions
Pas d'indemnité reçue

**INDEMNITES D'ASSURANCES DUES A DES TIERS POUR LA PERIODE
DU 1^{er} MAI 2020 AU 1^{er} DECEMBRE 2020**

DATE SINISTRE	DESCRIPTION DU SINISTRE	TIERS	MONTANT	CONTRAT
Pas d'indemnité versée				

**CONCLUSIONS ET REVISIONS DE LOCATIONS SUR LA PERIODE DU
1^{er} MAI 2020 AU 1^{er} DECEMBRE 2020**

DATE	OBJET	DESCRIPTION
01/06/2020	Révision de loyer	Location de locaux industriels sis 17 rue du Moulin à WIRY LES REIMS au profit de la société CARBODY
01/07/2020	Révision de loyer	Location bureaux RDC, 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage sis 13/13 bis rue Carnot à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de l'ADT
01/07/2020	Révision de loyer	Location bureaux sis 13 rue Carnot à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de l'AMM
01/07/2020	Révision de loyer	Location d'un appartement de type F2 - 1 ^{er} étage sis 4 rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de M. X/Mme X
01/07/2020	Révision de loyer	Location d'un appartement de type F3 - 3 ^{ème} étage sis 4 bis rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de M. X /Mme X
01/07/2020	Révision de loyer	Location d'une maison sis 14 faubourg de Condé à MONTMIRAIL au profit de M. X
01/07/2020	Révision de loyer	Location de garage sis 1 rue de Vinetz à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de M. X
01/09/2020	Révision de loyer	Location de locaux sis 5 rue Emile Arques à REIMS au profit de la société TREVES
16/11/2020	Location au profit du Département	Location de 8 emplacements de stationnement dans un parking souterrain sis 4 rue des Glacis à Fismes au profit de la CSD de Fismes
30/11/2020	Révision de loyer	Location d'un appartement de type F2 - 2 ^{ème} étage sis 4 bis rue St Eloi à CHALONS-EN-CHAMPAGNE au profit de Mme X

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Gestion des massifs forestiers de Vindey

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Dominique DETERM, JEAN-PIERRE FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Florence LOISELET, Mario ROSSI.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, EDITH ERRE, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Madame Cécile CONREAU

Concernant l'année 2021, les opérations de gestion envisagées pour les massifs forestiers dont le Département est propriétaire sur la Commune de VINDEY (près de 85ha) se limiteront à une opération de maintenance consistant en un cloisonnement sylvicole par l'intervention d'une maintenance mécanisée estimée à 3 100 €. Il convient d'inscrire cette somme sur la ligne budgétaire 011/0202/61524/1002.

Par ailleurs, le plan d'aménagement de ces forêts étant arrivé à expiration, il convient d'engager le renouvellement de ce document en partenariat avec l'ONF en validant dans un premier temps, les principales orientations stratégiques pour les vingt prochaines années, en conformité avec les préconisations du document d'objectifs Natura 2000, à savoir :

- La poursuite des peuplements en futaie régulière de l'ensemble du canton du Bois Saint Nicolas à l'exception des parcelles 26, 27 et 28 qui seront basculées en futaie irrégulière au regard de leur structure actuelle,
- La conversion en futaie irrégulière de la majorité du Bois Guillaume (différents âges des arbres, récoltes décalées en fonction des éclaircies pratiquées...) hormis le maintien de la futaie régulière sur l'emprise impactée par la tempête de décembre 1999,

- L'installation d'îlots de vieillissement sur les parcelles 6 et 7 du canton de Bois Guillaume soit 5,75 ha et d'un îlot de sénescence de 0,99 ha sur la parcelle 4 afin de favoriser la diversité des espèces.

La 2^{ème} commission émet un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble de ces propositions. Le président est habilité à engager l'ensemble des procédures relatives à la gestion de ces massifs forestiers et notamment signer tous documents se rapportant aux opérations précitées (travaux....).

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Politique de l'eau

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, JEAN-PIERRE FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Florence LOISELET, Mario ROSSI.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, EDITH ERRE, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE.

Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN

Alimentation en eau potable et lutte contre les pollutions

Au travers de nos différents programmes d'actions, la politique de l'Eau menée par notre Assemblée est le reflet de notre volonté de promouvoir une gestion durable et solidaire de l'eau pour assurer :

- la protection de la ressource en eau et l'alimentation en eau potable de la population,
- la lutte contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines.

Vous trouverez, dans le rapport du Président, un bilan détaillé de nos actions pour les cinq dernières années.

Afin de poursuivre nos actions dans ce domaine, nous vous proposons d'inscrire pour 2021, 1 200 000 € en autorisation de programme et 1 079 742 € en crédits de paiement.

Votre 2^{ème} Commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter ce rapport et ces conclusions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé
Christian BRUYEN

ANNEXES

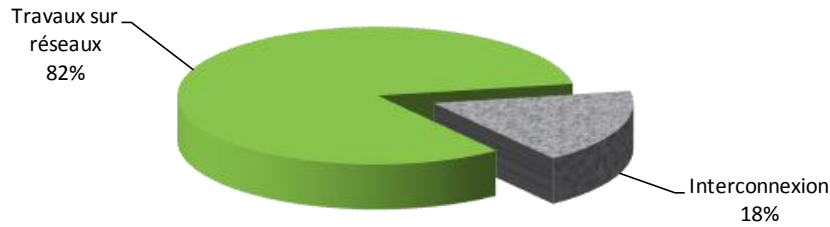
Bilan des actions menées et chiffres clés

Alimentation en eau potable

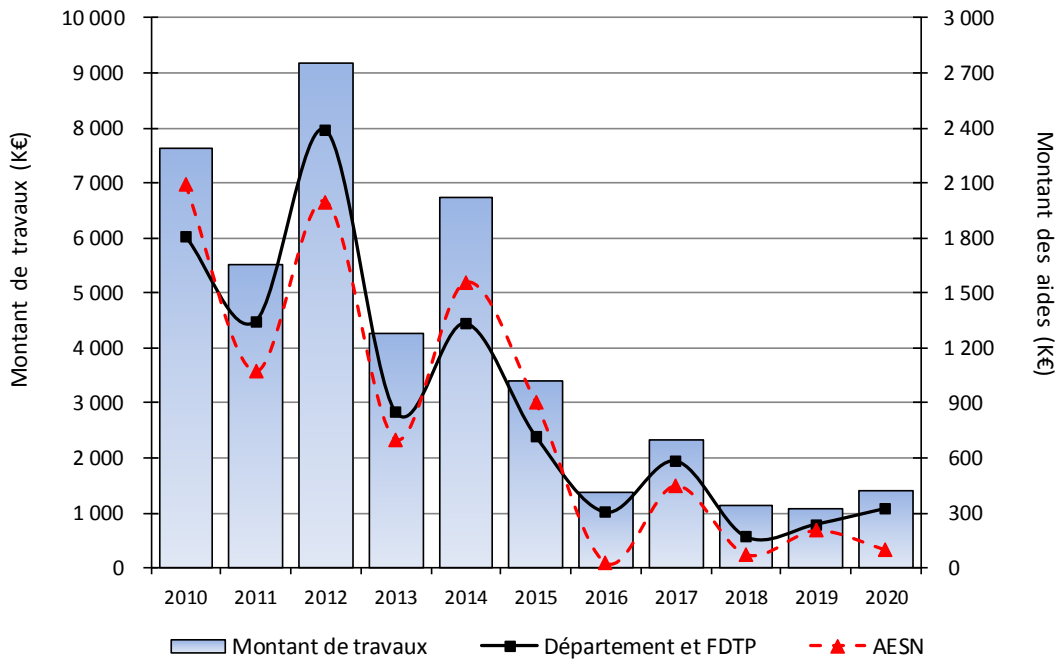
Opérations	Montant des travaux en €	Financement des opérations en €			
		Département	Agence de l'Eau	État	Total subventions
2016					
9 opérations programmées	1 385 592	301 539	29 740	20 310	351 589
Total 2016	1 385 592	301 539	29 740	20 310	351 589
2017					
9 opérations programmées	2 321 652	581 212	448 571	53 727	1 083 510
Total 2017	2 321 652	581 212	448 571	53 727	1 083 510
2018					
10 opérations programmées	1 133 865	168 267	74 527	90 151	332 945
Total 2018	1 133 865	168 267	74 527	90 151	332 945
2019					
9 opérations programmées	1 079 824	236 018	205 171	228 679	669 868
Total 2019	1 079 824	236 018	205 171	228 679	669 868
2020					
7 opérations programmées	1 418 423	322 792	99 787	137 914	560 493
Total 2020	1 418 423	322 792	99 787	137 914	560 493
Moyenne sur 5 ans	1 467 871	321 966	171 559	106 156	599 681

CHIFFRES CLÉS Eau potable

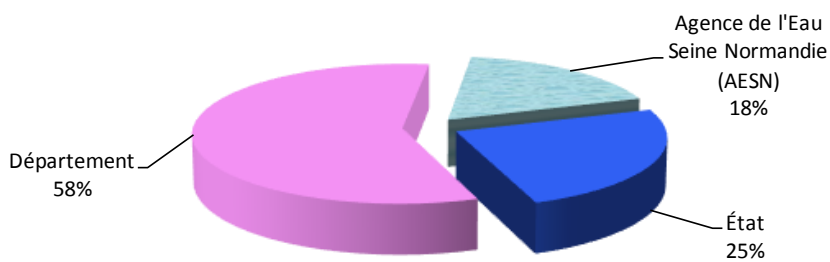
Type de travaux d'eau potable soutenus en 2020



Financement des travaux en matière d'eau potable



Répartition des aides financières en 2020



Lutte contre les pollutions

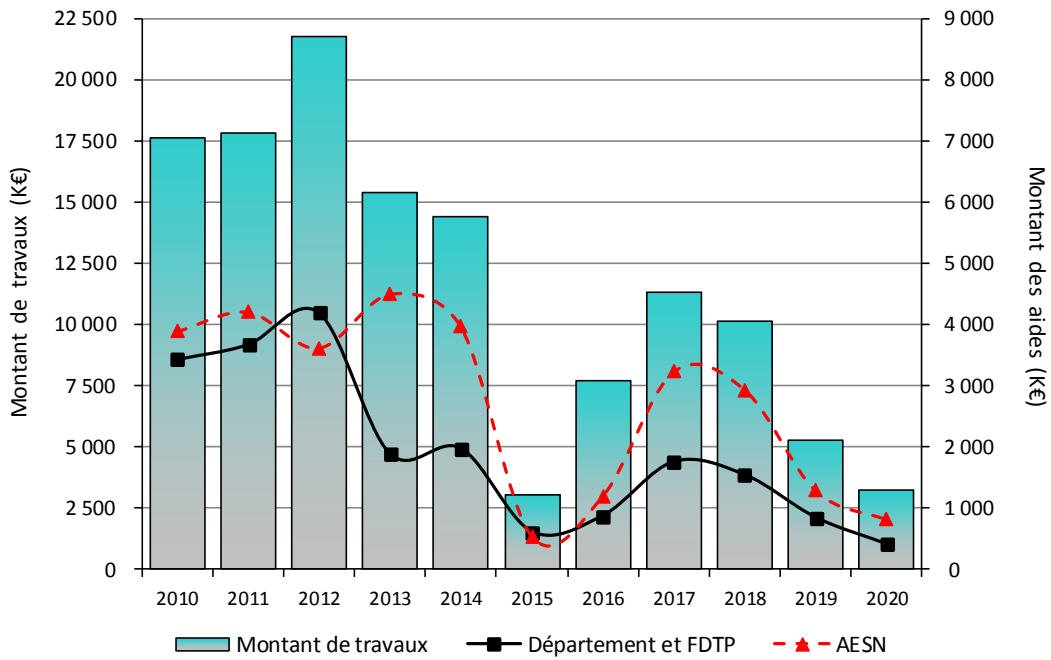
Opérations	Montant des travaux en €	Financement des opérations en €			
		Département	Agence de l'Eau	État	Total subventions
2016 10 opérations "Eaux usées" 7 opérations "Eaux pluviales"	6 749 400 946 367	621 243 252 514	1 204 171	560 975 8 166	2 386 389 260 680
Total 2016	7 695 767	873 757	1 204 171	569 141	2 647 069
2017 12 opérations "Eaux usées" 10 opérations "Eaux pluviales"	10 893 398 450 766	1 641 887 117 932	3 235 243	307 600 22 123	5 184 730 140 055
Total 2017	11 344 164	1 759 819	3 235 243	329 723	5 324 785
2018 6 opérations "Eaux usées" 7 opérations "Eaux pluviales"	9 801 029 354 170	1 428 251 113 576	2 933 192	99 475 19 395	4 460 918 132 971
Total 2018	10 155 199	1 541 827	2 933 192	118 870	4 593 889
2019 7 opérations "Eaux usées" 13 opérations "Eaux pluviales"	4 396 450 885 689	578 406 262 364	1 285 449	183 231 61 692	2 047 086 324 056
Total 2019	5 282 139	840 770	1 285 449	244 923	2 371 142
2020 3 opérations "Eaux usées" 7 opérations "Eaux pluviales"	2 772 670 454 811	270 647 134 342	814 200	468 477 12 441	1 553 324 146 783
Total 2020	3 227 481	404 989	814 200	480 918	1 700 107
Moyenne sur 5 ans	7 540 950	1 084 232	1 894 451	348 715	3 327 398

CHIFFRES CLÉS Assainissement

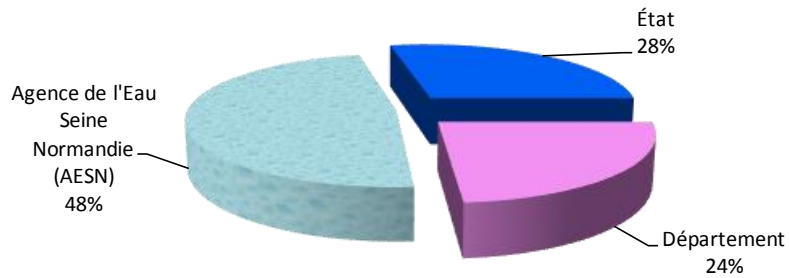
Type de travaux d'assainissement des eaux usées soutenus en 2020



Financement des travaux en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales



Répartition des aides financières en 2020



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Aménagement des cours d'eau

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Florence LOISELET, Mario ROSSI.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT,

Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN

Depuis 2019 et suite aux impacts de la création de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, le Conseil départemental de la Marne a décidé de soutenir les collectivités pour la réalisation de leurs travaux d'entretien et d'aménagement de rivières à hauteur de 30% traduisant ainsi un engagement fort de notre part. Pour 2021, et afin de nous permettre de poursuivre cette action, nous vous proposons d'inscrire, de manière prévisionnelle, 450 000 € en autorisation de programme et 150 000 € en crédits de paiement.

Par ailleurs, vous le savez, notre Président a rencontré régulièrement les représentants des syndicats de rivières et des EPCI afin d'élaborer ensemble les dispositions relatives à une nouvelle organisation suite à la fragilisation de la CATER. Les attentes exprimées sur le besoin d'une assistance technique pour l'accompagnement des travaux menés sur les rivières étaient fortes et la proposition de créer un syndicat mixte a reçu un accueil favorable.

Lors de notre session de janvier 2020, il vous a présenté le projet de création d'un syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien des rivières (dénommé Sydéar). Ce syndicat se propose de regrouper les syndicats de rivières, les EPCI (en l'absence de syndicats) et le Département de la Marne et d'intervenir dans les limites du périmètre marnais de ses membres. L'objet principal de ce syndicat sera d'assurer un rôle de coordination et d'apporter des conseils d'ordre technique, juridique et financier à ses membres en matière de gestion des milieux aquatiques.

Après examen, nous avons décidé, à l'unanimité, d'approuver le projet de statuts du Sydéar (que vous trouverez ci-joint) et de contribuer à hauteur de 75% aux dépenses de fonctionnement. Pour rappel, les 25% restants seront à la charge des syndicats et EPCI membres suivant une répartition qui sera fixée par le Comité syndical.

La période de confinement, d'une part, et le renouvellement des exécutifs locaux, d'autre part, ont retardé la mise en œuvre de ce dispositif. C'est la raison pour laquelle, une nouvelle rencontre a été organisée le 9 novembre dernier réunissant les syndicats de rivières et les EPCI autour du projet de constitution du Sydéar. Les échanges ont été fructueux. Une adhésion du plus grand nombre se dessine. A la suite des discussions, tous les participants ont reconnu l'importance de délibérer rapidement sur leur adhésion et la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants, si cela n'avait pas encore été fait, afin que ce projet se concrétise en 2021.

Désignation de nos représentants

Aujourd'hui, il nous revient de désigner nos représentants titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical du Sydéar. Ainsi que le précise l'article 7 du projet de statuts, « *le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent. Chaque structure adhérente désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Chaque délégué dispose ensuite d'une voix.* ». Le Département de la Marne est représenté par 4 délégués titulaires.

Contribution financière du Département

S'agissant plus particulièrement du budget prévisionnel 2021 du Sydéar, celui-ci a été construit sur la base du budget de l'ex-CATER. En partant sur une contribution des membres au titre du fonctionnement de l'ordre de 120 000 €, cela revient pour le Département de la Marne à une participation de 90 000 € et pour les syndicats et EPCI membres une participation de 30 000 €. Lors des différentes rencontres avec les syndicats de rivières et EPCI, l'hypothèse d'une répartition de ces 30 000 € selon deux critères à part égale (population INSEE des communes marnaises concernées d'une part ; et linéaire de rivières présent sur le territoire marnais de chacune des structures membres d'autre part) a été retenue. Bien entendu, il reviendra au Comité syndical du Sydéar de délibérer sur ce point.

Etat des lieux des adhésions

Outre le Département de la Marne, 12 structures ont été fléchées comme membres possibles du Sydéar. A l'heure actuelle,

- 3 syndicats ont décidé de ne pas adhérer : les syndicats de la Chée, du Perthois et de la Vière ;
 - 6 structures ont délibéré favorablement sur leur adhésion : le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M), le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne, Vesle, Suippe (SIABAVES), le Syndicat du Bassin de la Superbe, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS), le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement de l'Ardre et la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;
 - 3 structures n'ont pas encore délibéré : le Syndicat du bassin versant du petit Morin amont, le Syndicat Mixte Marne et Surmelin et la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.

En conclusion, il vous est proposé :

- de voter pour 2021 les ressources telles que présentées ci-dessous pour un total de 450 000 € en AP et 240 000 € en CP,

	Autorisations de programme 2021	Crédits de paiement 2021
- Aménagement de cours d'eau <i>(204.61.204142-1004)</i> Programme 2021 (1003010204)	450 000 €	150 000 €
- Contribution au Sydéar Adhésion 2021 (65-64-65735)		90 000 €
TOTAL	450 000 €	240 000 €

- de désigner les délégués titulaires et suppléants représentant le Département de la Marne au sein du Comité syndical du Sydéar suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme DETERM	Mme COULON
M. VALENTIN	M. SCHWEIN
M. SALMON	M. MARX
M. BUSSY	Mme LOISELET

Avis favorable à l'unanimité de la 2ème commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

PROJET DE STATUTS

DU FUTUR SYNDICAT MIXTE

dénommé

***Syndicat Départemental d'Assistance
à la restauration et à l'entretien de Rivières***

(Sydéar)

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 : Constitution et dénomination

Article 2 : Objet et missions

Article 3 : Périmètre du Syndicat Mixte

Article 4 : Siège

Article 5 : Durée

Article 6 : Autres modes de coopération

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 : Comité syndical

Article 8 : Attributions du Comité syndical

Article 9 : Bureau syndical

Article 10 : Attributions du Bureau

Article 11 : Attributions du Président

Article 12 : Personnel du Syndicat Mixte

Article 13 : Règlement intérieur

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 14 : Budget du Syndicat Mixte

Article 15 : Contributions financières des membres

Article 16 : Comptabilité

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 : Modifications statutaires

Article 18 : Adhésion d'un nouveau membre

Article 19 : Retrait d'un membre

Article 20 : Dissolution

Article 21 : Dispositions finales

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 : Constitution et dénomination

En application des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué un Syndicat Mixte Ouvert dénommé :

Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières (Sydéar)

Le Sydéar regroupe les membres suivants :

a) le Département de la Marne

b) les syndicats suivants :

- le Syndicat ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

c) les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) suivants :

- la Communauté de Communes ...
- ...
- ...

Article 2 : Objet et missions

Le Département de la Marne est compétent en matière d'assistance technique dans le domaine de la protection des milieux aquatiques et de solidarité territoriale.

Les syndicats et EPCI composant le Syndicat Mixte sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques au sens des dispositions 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le Syndicat Mixte a pour objet principal d'assurer un rôle de coordination et d'apporter des conseils d'ordre technique, juridique et financier à ses membres.

Plus précisément, il accomplit les missions suivantes :

- **une mission d'accompagnement, d'assistance technique et de veille technique et réglementaire** pour la réalisation des études et des travaux décidés par les membres adhérents et la conduite d'opérations et de projets dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques.

Pour cela, le Syndicat Mixte aide les membres adhérents à planifier et à organiser leurs études et travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau (réalisation de visites de cours d'eau, élaboration des dossiers réglementaires et de consultation, demande de financement, aide à l'ouverture des plis, suivi des travaux et réception des chantiers, contrôle de facturation, ...),

- **une mission d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation** (aussi bien auprès de ses membres que des maîtres d'ouvrage et leurs techniciens, des riverains, des scolaires, et des usagers).

Article 3 : Périmètre du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte intervient dans les limites du périmètre marnais de ses membres.

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 40 rue Carnot à Châlons-en-Champagne (Hôtel du Département de la Marne).

Article 5 : Durée

Le Syndicat Mixte est constitué sans limitation de durée.

Article 6 : Autres modes de coopération

Le Syndicat Mixte a la faculté de conclure, avec ses membres ou des tiers non membres tels que des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour ses membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

Chapitre 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical, un Bureau et un Président.

Article 7 : Comité syndical

7.1 Composition du Comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent. Chaque structure adhérente désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Il est composé de la manière suivante :

Structures	Nombre de délégués titulaires
Département de la Marne	4 délégués
Syndicats et EPCI	1 délégué par structure

Chaque délégué dispose ensuite d'une voix.

7.2 Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président. La convocation est adressée aux délégués au moins 15 jours avant la date de la réunion. Cette convocation peut être envoyée de façon dématérialisée.

Il peut être également convoqué à la demande du tiers au moins des délégués titulaires des membres du Syndicat.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit Syndicat.

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié des délégués syndicaux est atteint. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est convoqué de nouveau à au moins trois jours d'intervalle. Lors de cette deuxième réunion, il peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées, sauf dispositions contraires des statuts. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Le mandat de délégué au sein du Comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel le délégué a été désigné.

En cas de vacance d'un siège, l'organe délibérant de la structure membre concernée procède au remplacement de son délégué titulaire ou suppléant dans les conditions fixées par le CGCT.

Article 8 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical délibère sur toutes les affaires relevant des missions du Syndicat Mixte et notamment :

- l'élection du Président et des membres du Bureau,
- le vote du budget et les éventuelles décisions modificatives,
- les programmes d'actions à accompagner,
- le vote des contributions financières des membres,

- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,
- le tableau du personnel employé par le Syndicat,
- les actions en justice.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Comité syndical peut se faire assister par des groupes de travail composés de techniciens issus des structures adhérentes. Il peut inviter toute personne publique ou privée dont il estime le concours ou l'audition utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 9 : Bureau syndical

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président issu du Conseil départemental de la Marne, de deux Vice-Présidents représentant les syndicats et EPCI-FP, et d'un ou plusieurs autres membres. La composition du Bureau est paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre les délégués représentant le Département de la Marne et les délégués représentant les syndicats et les EPCI-FP.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Les règles de quorum sont identiques à celles du Comité syndical.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les délégués membres du Bureau. En cas de partage des voix, le vote du Président est prépondérant.

Un délégué du Bureau empêché peut donner un pouvoir de vote écrit à tout autre délégué du Bureau.

Article 10 : Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat Mixte en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Article 11 : Attributions du Président

Le Comité Syndical élit le Président.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte et à ce titre :

- convoque et préside les réunions du Comité syndical et du Bureau,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau,
- prépare et exécute le budget,
- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau. Il peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du

CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.

- a autorité sur les personnels du syndicat. Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature à l'un d'entre eux.
- représente le Syndicat en justice et auprès des tiers.

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 12 : Personnel du Syndicat Mixte

Pour l'exécution de ses missions, le Syndicat Mixte s'appuie sur du personnel technique et du personnel administratif. Celui-ci est soit recruté directement par le syndicat, soit mis à disposition par l'un de ses membres.

Article 13 : Règlement intérieur

Le Syndicat Mixte peut adopter en tant que de besoin un règlement intérieur soumis à l'approbation du Comité syndical.

Chapitre 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 14 : Budget du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des missions correspondant à son objet.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- les contributions financières de ses membres,
- les subventions obtenues,
- les sommes qu'il perçoit des administrations et établissements publics, des associations et/ou des usagers,
- le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés,
- les produits des emprunts,
- les produits des dons et legs,
- les revenus des biens meubles ou immeubles,
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements en vigueur, présent et à venir.

Article 15 : Contributions financières des membres

Le montant de la contribution des membres du Syndicat Mixte est fixé chaque année lors du vote du budget par délibération du Comité syndical.

Les contributions aux dépenses de fonctionnement comme d'investissement sont réparties entre les membres. Elles sont composées et déterminées comme suit :

- pour le Département de la Marne :
 - d'une contribution au titre de ses missions de solidarité territoriale pour la protection des milieux aquatiques,
- pour les syndicats et EPCI :
 - d'une contribution au titre du fonctionnement du Syndicat Mixte,
 - d'un financement spécifique de l'assistance pour l'accompagnement des travaux.

Les dépenses de fonctionnement sont supportées à hauteur de 75% par le Département de la Marne et de 25% par les autres membres (syndicats et EPCI).

Les dépenses d'investissement (coût de l'accompagnement des travaux) sont prises en charge par chaque structure porteuse des opérations.

Article 16 : Comptabilité

Le comptable du Syndicat est le Payeur départemental de la Marne.

Chapitre 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 : Modifications statutaires

Le Syndicat Mixte peut à tout moment étendre ou restreindre son objet sur des domaines présentant une utilité pour tous les membres. L'extension de l'objet du Syndicat et plus largement toute modification statutaire hors adhésion ou retrait peut être proposée sur l'initiative du Comité syndical ou de l'un de ses membres.

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Article 18 : Adhésion d'un nouveau membre

Le Comité syndical décide des nouvelles adhésions. Les nouvelles adhésions sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Article 19 : Retrait d'un membre

Toute structure membre peut solliciter son retrait du Syndicat Mixte par délibération motivée. Le retrait est décidé par une délibération du Comité syndical à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Le retrait prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 20 : Dissolution

Le Syndicat Mixte est dissous de plein droit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre. Il peut également être dissous d'office, ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat Mixte.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat, après avis de chacun de ses membres. A compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département, de son intention de dissoudre le Syndicat Mixte, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable à la dissolution.

L'actif et le passif du Syndicat Mixte seront liquidés au profit et/ou à la charge de chaque membre selon les critères de répartition de la contribution financière.

Article 21 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Protection de l'environnement 2021

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Florence LOISELET, Mario ROSSI.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Rudy NAMUR.

Rapporteur : Madame Laure MILLER

L'environnement et la diversité de nos paysages façonnent notre cadre de vie et renforcent l'attractivité de notre territoire. Pour protéger et mettre en valeur ce patrimoine remarquable, notre Assemblée a toujours affirmé son attachement à la mise en œuvre d'initiatives en faveur de l'amélioration et de la préservation du cadre de vie.

1. Le patrimoine forestier : partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière

Pour la réalisation d'actions destinées à valoriser le patrimoine forestier, encourager sa gestion durable et sécuriser les accès, il nous est proposé de poursuivre notre partenariat en 2021 avec le CRPF et de lui attribuer un soutien de 25 000 €, comme l'an dernier. Cette somme sera inscrite à notre budget primitif, en autorisation de programme. La répartition des crédits de paiement figure dans le tableau ci-après.

2. Les espaces naturels et la biodiversité :

a. Partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne

Afin de sauvegarder et mettre en valeur les nombreux espaces naturels qui font la richesse et la spécificité de notre département, un partenariat est engagé depuis de nombreuses années avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA). Celui-ci se structure autour des axes suivants :

- **Gestion écologique des sites naturels gérés par le Conservatoire**
- **Protection des espèces menacées : les chauves-souris**
- **Espaces Naturels Sensibles**

Comme l'an dernier, il nous est proposé d'accorder une participation financière en autorisation de programme de 75 000 € au Conservatoire d'Espaces Naturels, dépense qui sera entièrement financée par les recettes provenant de la taxe d'aménagement. La répartition des crédits de paiement correspondants se trouve dans le tableau financier ci-après.

b. Partenariat avec l'association SYMBIOSE

Créée en mars 2012, l'Association Symbiose mène des actions collectives en faveur de la biodiversité sur le territoire marnais. Son objectif est d'impulser des démarches volontaires en impliquant les acteurs (agriculteurs, viticulteurs, chasseurs, collectivités...). Dans un espace dévolu principalement aux grandes cultures, Symbiose réussit à démontrer les intérêts environnementaux, économiques, paysagers et fonctionnels que peut apporter la mise en place d'actions favorables à la biodiversité.

Pour la réalisation du programme 2021, nous vous proposons de poursuivre notre partenariat avec l'Association Symbiose et de lui attribuer un soutien de 10 000 €, comme l'an dernier. Cette dépense sera entièrement financée par les recettes provenant de la taxe d'aménagement. (cf : tableau ci-après).

3. Partenariat avec l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses

Notre Département adhère depuis 1991 à l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ). Depuis 2019, l'Entente s'est constituée en Syndicat Mixte Ouvert aux Régions, Départements et Métropoles (SMO), collectivités compétentes dans la lutte contre les maladies transmises à l'homme par la faune sauvage. L'ELIZ couvre un territoire d'une trentaine de départements français.

Au titre de notre adhésion à l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses, je vous propose d'inscrire 4 238,90 € correspondant à notre cotisation pour l'année 2021 (montant équivalent à nos participations précédentes).



En conclusion, la 2^{ème} Commission, à l'unanimité, est favorable à ces projets et propose :

↳ de voter l'inscription à notre Budget Primitif des sommes suivantes :

Programmes d'action	Autorisation de Programme 2021	Crédits de Paiement 2021
Le patrimoine Forestier (204-738-204181)		
↳ Programme 2020 (1011030101)		12 500 €
↳ Programme 2021	25 000 €	12 500 €
Conservatoire d'Espaces Naturels (204-738-20422.1593)		
↳ Programme 2020 (1011030102)		37 500 €
↳ Programme 2021	75 000 €	37 500 €
Symbiose (204-738-20422.1593)		

↳ Programme 2020 (1011030103)		5 000 €
↳ Programme 2021	10 000 €	5 000 €
Entente Zoonoses (ELIZ)		
↳ Cotisation 2021 (65-928-6561)		4 238,90 €
TOTAL	110 000 €	114 238,90 €

↳ d'autoriser notre Président à signer les conventions annuelles avec le CRPF, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et Symbiose.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Foyer départemental de l'enfance - Budget 2021

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Charles DE COURSON, Françoise FERAT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Edith ERRE, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE, Julien VALENTIN.

Rapporteur : Madame Kim DUNTZE

Réunie le 18 décembre 2020, la commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance s'est prononcée sur le projet de budget et de prix de journée pour 2021.

I - ACTIVITE PREVISIONNELLE

45 000 journées prévisionnelles sont retenues au budget 2021 soit une baisse de 3 650 journées par rapport au budget 2020 en raison d'un réajustement de la moyenne des activités et d'une diminution de l'arrivée des MNA au sein du Département.

L'activité prévisionnelle du Foyer de Vie Cognac Jay est de 3 700 journées (activité identique par rapport au budget 2020).

II – BUDGET GENERAL D'EXPLOITATION 2021

Le budget prévisionnel pour 2021 a été bâti sur la base d'une dotation annuelle inférieure de 502 000 € à celle approuvée pour 2020 (BP 2020 : 6 800 000 €, BS1 : + 102 000 €).

Cette dotation de 6 400 000 € doit permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'exercice et de prendre en compte la dernière partie du déficit du CA 2018 soit la somme de -92 040 € contre

une reprise de résultat de – 414 304 € au budget 2020. Pour rappel, ces déficits étaient dus aux dépenses supplémentaires engendrées par la hausse des accueils de jeunes au foyer, notamment des MNA.

Les dépenses :

Intitulé	CA 2019	Budget prévisionnel 2020	Budget prévisionnel 2021	BP 21 / BP 20 %
GROUPE I				
Dépenses d'exploitation courante	1 058 012 €	1 078 400 €	978 600 €	- 9,25 %
GROUPE II				
Dépenses de personnel	5 277 569 €	5 309 017 €	5 326 420 €	+ 0,33 %
GROUPE III				
Dépenses afférentes à la structure	529 984 €	562 832 €	570 781 €	+ 1,41 %
Dépenses brutes	6 865 565 €	6 950 429 €	6 875 801 €	- 1,07 %
Recettes	387 579 €	564 553 €	567 841 €	+ 0,58 %

Charges nettes	6 477 986 €	6 385 696 €	6 307 960 €	- 1,22 %
Nombre de journées	42 169	48 650	45 000	-7,50 %
Prix de revient	153.62 €	131.26 €	140.18 €	+ 5,99 %
Résultat N – 1	- 151 941.21 €	- 414 304 €	- 92 040 €	
Dépenses à couvrir par le prix de journée	6 629 927 €	6 800 000 €	6 400 000 €	- 5,88 %
PRIX DE JOURNEE	157,22 €	139,77 €	142.22 €	+ 1,75 %

Les Recettes :

Comptes	Budget 2020	Budget prévisionnel 2021	BP 2021 / BP 2020 %
GROUPE I			
Produits de la tarification et assimilés (recettes studios)	53 273 €	5 3 273 €	+ 0 %
Activité des départements extérieurs	250 000 €	300 901 €	+ 20,36 %
Dotation globale de financement	6 800 000 €	6 400 000 €	- 5,88 %
Total Groupe I	7 103 273 €	6 754 174 €	- 4,91 %
GROUPE II			
Autres produits relatifs à l'exploitation	246 280 €	198 667 €	- 19,33 %
GROUPE III			
Produits financiers et produits non encaissables	15 000 €	15 000 €	0,00 %
Total Groupe II et III	261 280 €	213 667 €	- 18,22 %
TOTAL DES RECETTES	7 364 553 €	6 967 841 €	- 5,39 %

Synthèse du budget général

Le total des charges 2021 du foyer départemental de l'enfance s'élève à 6 967 841 € et intègre, outre les placements d'urgence et l'accueil d'enfants confiés, les dispositifs d'accueils mère-enfant et les chambres de Clair Logis.

Tarification des services

Pour 2021, les tarifs suivants sont proposés :

Tarif journalier du Foyer Départemental de l'Enfance : 142,22 € soit + 1,75 % par rapport au tarif 2020 (139,77 €).

Tarif journalier du FDE applicable aux départements extérieurs : 218 € (intégrant la valorisation des moyens et bâtiments mis à disposition, tarif identique au BP 2020)

Tarif de l'accueil Mère-Enfant : **71,03 € pour une mère et un enfant**
17,76 € par enfant supplémentaire

Dotation globale de financement : **6 400 000 €**

III - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
C/20 Immobilisation incorporelles	42 151 €		
C/21 Immobilisations corporelles	297 226 €	C/27 Autres immobilisations financières	1 500 €
C/27 Autres immobilisations financières	1 500 €	C/28 Amortissements	339 377 €
Total	340 877 €	Total	340 877 €

La section d'investissement est en hausse de 17 873 € soit + 5.53 % par rapport à l'exercice 2020 en raison d'une augmentation de la dotation aux amortissements.

IV - DOTATION NON AFFECTEE

Cette dotation non affectée est destinée à régler les dépenses et encaisser les recettes liées à la location des terres dont le foyer de l'enfance est bénéficiaire par legs.

Dépenses		Recettes	
C/61 Entretiens - Réparations	3 000 €	C/74 Subvention	
C/63 Impôts et taxes	1 000 €	C/7588 Fermage	4 000 €
Total	4 000 €	Total	4 000 €

La dotation non affectée est identique à l'exercice 2020.

V - BUDGET ANNEXE « FOYER DE VIE »

Ce budget annexe, concernant 11 places d'internat et 6 places d'accueil de jour, comporte la prise en charge directe des personnels éducatifs (8 ETP) affectés à l'encadrement des adultes handicapés, ainsi qu'une quote-part des frais généraux supportés par le budget général du F.D.E.

L'activité du foyer de vie est identique à celle de 2020 et correspond à la moyenne des trois derniers exercices.

Intitulé	Budget 2020	Budget Prévisionnel 2021	BP 21 / BP 20 %
Dépenses de personnel	388 870 €	387 823 €	- 0,27 %
Autres dépenses (<i>dont frais généraux</i>)	146 380 €	148 967 €	+ 1,77 %
Dépenses brutes	535 250 €	536 790 €	+ 0,29 %
Recettes	94 280 €	95 000 €	+ 0,76 %
Charges nettes	440 970 €	441 790 €	+ 0,19 %
Nombre de journées	3 700	3 700	0 %
Prix de revient	119,18 €	119,40 €	+ 0,18 %
Résultat N – 2			
Dépenses à couvrir par le prix de journée	440 970 €	441 790 €	+ 0,19 %
PRIX DE JOURNEE	119,18 €	119,40 €	+ 0,18 %

Internat : Le prix de journée 2021 internat est déterminé à 119,40 €.

Accueil de jour : Il est évalué à 2/3 du prix de journée internat : $119,40 \times 2/3 = 79,60$ €

CONCLUSION

Il vous est demandé de bien vouloir approuver :

Le budget du foyer de l'enfance :

Section d'investissement	340 877 €
Section d'exploitation	7 508 631 €
Dont :	
> Budget Général	6 967 841 €
> Dotation non affectée	4 000 €
> Foyer de Vie Cognac Jay	536 790 €
> La Dotation Globale de Financement du Budget Général	6 400 000 €
> Les tarifs 2021 :	
- Prix de journée FDE hors Marne	218 €
- Prix de journée foyer de Vie - internat	119,40 €
- Accueil de jour	79,60 €
- Prix de journée Accueil Mère-Enfant	71,03 €
- Majoration par enfant supplémentaire	17,76 €

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : AMQR et Guidance familiale

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Charles DE COURSON, Françoise FERAT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Edith ERRE, Benoît MOITTE, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : *Madame Danielle BERAT*

1. L'Association des Maisons de Quartier de Reims (AMQR)

En 2018, le département a réactualisé sa convention avec l'association des Maisons de Quartier de Reims. Depuis maintenant 3 ans, le Département participe aux réunions quadripartites associant l'AMQR, la ville de Reims et la CAF.

Il vous est demandé de voter les participations suivantes :

- au titre de la mise à disposition des locaux et matériels de l'association : 192 000 €.
- lieux d'accueil parent enfant (LAPE) : montant maximal de 30 000 €, (à prélever sur la ligne 65/51/6574/0/16).
- animation de la salle d'attente PMI : montant maximal de 57 450 € (à prélever sur la ligne 017/564/6574/2836/165).

Soit une participation maximale de notre collectivité en faveur de l'Association des Maisons de Quartier de Reims (AMQR) de 279 450 € pour 2021, et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

2. La Guidance familiale - Association de Sauvegarde de la Marne

L'intérêt de la guidance est de prendre en compte des situations qui sans être totalement dégradées relèvent d'une prise en charge intéressant la parentalité et qui peuvent être durablement infléchies afin d'éviter à un certain nombre de familles d'être concernées directement par des mesures de protection de l'enfance.

Même si les épisodes de confinement/déconfinement n'ont pas été propices à ce travail en proximité des familles, plus de 50 familles ont été néanmoins suivies en file active représentant plus de 150 personnes au total (parents et enfants).

Il nous est demandé d'accorder à la Sauvegarde pour cette action de guidance familiale un montant de 90 000 € au titre de 2021 (dont 45 000 € sur les crédits de la stratégie à la lutte contre la pauvreté validés dans leur principe en mai 2019), à prélever sur la ligne 65/51/6574/0/160) et à autoriser le Président à signer le projet d'avenant joint.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Avenant à la convention de partenariat entre le
Département de la Marne et l'Association des Maisons
de quartier de Reims**



Entre les soussignés,

L'Association des Maisons de Quartier de Reims représentée par son Président M. X dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration du.....à signer le présent avenant,

Le **Département de la Marne** représenté par son Président M. Christian BRUYEN, dûment autorisé par délibération de l'assemblée départementale du.....janvier 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 29 mars 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le montant de la subvention 2021 s'élève au maximum à 279 450 € se répartissant comme suit :

- Subvention de fonctionnement (y compris la participation à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE de la structure) 192 000 €
- ligne budgétaire 65/51/6574/0/16
- 5 à 10 LAPE à raison de 1 605 € par Maison de Quartier, ou par espace, sous réserve des éléments évoqués à l'article 5 de la convention et qui seront examinés par le Département et l'association lors de la phase d'évaluation
- 5 à 6 LAEP (à raison d'un financement à l'activité de 70 €/enfant différent accueilli sur l'année. Ces éléments seront examinés en fin d'année en fonction de l'évaluation de l'action) 30 000 €
- ligne budgétaire 65/51/6574/0/16
- Salle d'attente PMI en fonction des prévisions de l'activité en 2019 57 450 €
- ligne budgétaire 017/564/6574/2836/165

Au regard du contexte sanitaire et de ses incidences en terme d'activités d'une part et de la dernière année du cadre conventionnel actuel d'autre part, les modalités de versement prévues aux articles 6 et 11 de la convention sont modifiées. Pour 2021, le premier versement s'élèvera à 50 % du montant versé en 2020.

Article 2 :

Le reste des autres dispositions de la convention du 29 mars 2018 demeure sans changement.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires,
à Châlons en Champagne, le

Le Président de
l'Association des Maisons de quartiers de Reims

Le Président du
Conseil départemental

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Avenant à la convention de partenariat entre le
Département de la Marne et la Sauvegarde de la Marne**



Entre les soussignés,

L'Association La Sauvegarde de la Marne représentée par son Président M. X dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration du.....à signer le présent avenant,

Le **Département de la Marne** représenté par son Président M. Christian BRUYEN, dûment autorisé par délibération de l'assemblée départementale du.....janvier 2021,

Vu la convention de partenariat du 13 février 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le montant de la subvention 2021 s'élève à 90 000 euros au titre de 2021 (dont 45 000 € sur les crédits de la stratégie de lutte contre la pauvreté validés dans leur principe en mai 2019), à prélever sur la ligne 65/51/6574/0/160.

Comme évoqué en comité de pilotage et par exception à la répartition retenue à l'article 4 de la convention du 13 février 2020, le nombre d'ETP d'intervenants 2021 sera ajusté à la hausse à due proportion de l'excédent 2020 sans conséquence financière sur la participation financière du Département.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires,
à Châlons en Champagne, le

Le Président de
La Sauvegarde de la Marne

Le Président du
Conseil départemental

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : ACCP - Prévention spécialisée de Vitry - Club de prévention d'Epernay - EPIQ - AREJ

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Charles DE COURSON, Françoise FERAT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Edith ERRE, Benoît MOITTE, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Monsieur Mario ROSSI

Pendant la période de confinement, les équipes de prévention spécialisée ont poursuivi l'accompagnement des jeunes par téléphone et maraudes en véhicules.

1. Association des Cités en Champagne de Prévention (ACCP)

En 2020, nous avons accordé à l'ACCP une subvention de 346 000 €, pour le développement de la prévention spécialisée sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne, dans le cadre de la convention 2019-2021.

En 2019, l'association a accompagné 611 jeunes, afin de prévenir leur marginalisation et de faciliter leur insertion ou réinsertion sociale et scolaire, et leur insertion professionnelle.

Les moyens humains se déclinent en 9 postes d'éducateurs, un poste d'éducateur technique, un directeur, une secrétaire, un comptable.

Dans le cadre de la convention triennale 2019-2021, il vous est proposé de fixer notre contribution à hauteur de 346 000 € pour l'année 2021, à imputer sur la ligne 65-51-6574-22138-16, et d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

2. Association La Sauvegarde – Prévention spécialisée à Vitry le François

Notre collectivité a renouvelé sa convention triennale avec la collectivité locale et l'association «La Sauvegarde» en 2020 pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur Vitry-le-François.

Le service est structuré autour d'un directeur d'établissement (0,20 ETP), d'un ETP éducateur spécialisé coordinateur, de 3,5 ETP d'intervenants éducatifs, de 0,80 ETP de secrétaire en contrat aidé.

Au regard des projections 2021, le budget présenté à hauteur de 329 350 € sollicite les deux financeurs principaux à 108 500 € chacun soit 2 500 euros de moins qu'en 2020.

Il vous est proposé de répondre favorablement à la Sauvegarde et d'accorder une subvention de 108 500 € correspondant à 50 % de l'assiette conventionnellement retenue entre la Ville de Vitry-le-François et le Département pour le fonctionnement du service de prévention spécialisée, à imputer sur la ligne 65-51-6574-22138-16.

3. Club de prévention – Prévention spécialisée à Epernay

Notre collectivité a renouvelé en 2020 sa convention triennale avec la collectivité locale et le Club de prévention pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur Epernay.

Nous avons accordé, en 2020, une subvention de 226 184 €, se répartissant en une participation de 202 000 € sur « le suivi Jeune et Familles » (ex secteur rue) et 50 % du poste d'éducateur technique soit 24 184 €.

Le service est dimensionné à hauteur d'un chef de service, de 5 éducateurs spécialisés, d'un éducateur technique, du directeur de l'association à 0,30 ETP, et de 0,77 ETP de fonction supports.

La demande de subvention sollicitée auprès du Département s'élève à 229 000 € : 205 000 € pour le «suivi jeunes et familles» et 24 000 € au titre du chantier éducatif.

Il vous est proposé cependant d'accorder au Club de prévention d'Epernay une subvention totale de 226 184 € (soit le même montant qu'en 2020), à prélever sur la ligne 65-51-6574-22138-16 et de bien vouloir autoriser le Président à signer le projet d'avenant joint.

4. EPIQ

Depuis 2016, le Département porte une action intitulée «Equipe de Prévention et d'Intervention dans les Quartiers» (EPIQ) qui intervient aux confins de la prévention de la délinquance et de la prévention spécialisée.

L'action vise par conséquent un public plus large jusqu'à 30 ans, en rupture scolaire, sans qualification ou disposant d'expériences professionnelles non significatives, en situation repérée de prédélinquance, manifestant des signes pouvant relever de la radicalisation, en situation de rupture vis-à-vis des structures de droit commun sur les 7 quartiers «politique de la ville» (QPV) de Reims.

- 335 jeunes ont été suivis soit une augmentation de 72 personnes par rapport à 2019.

Le budget 2021 est présenté à hauteur de 223 000 €, correspondant au coût chargé des 6 postes d'éducateurs pour 208 000 €, et à 15 000 € pour les frais de fonctionnement, étant précisé que le Département valorise en plus 28 000 € d'apports en nature.

L'Etat et le Grand Reims sont sollicités chacun à hauteur de 72 000 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer la participation de notre collectivité à hauteur de 79 000 € (masse salariale, dépenses de fonctionnement supplémentaires),
- autoriser le Président à signer les conventions financières avec l'Etat et le Grand Reims.

5. AREJ - Service Départemental de Prévention - Chantier Educatif « Tremplin »

Les clubs de prévention du Département contribuent fortement au lien social de nos quartiers par l'accompagnement de jeunes en difficultés. Celui-ci s'effectue traditionnellement par la présence sur le terrain d'éducateurs de rues mais aussi par la création de chantiers éducatifs. Ces derniers concernent des jeunes âgés de 16 à 25 ans en situation d'échec (niveau scolaire faible, difficulté de logement/hébergement voire d'errance, problème de justice, de santé, d'insertion).

Depuis 2011, notre collectivité a engagé ce type de projet sur Reims, co-porté avec l'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes (AREJ) qui assure la gestion administrative et financière des chantiers Tremplin sous la supervision du service de prévention de Reims (SDP).

Depuis sa création, 460 jeunes ont bénéficié de Tremplin.

Le budget 2021 de Tremplin 1 et Tremplin 2 s'élève à 230 135 € (180 863 € de produits de prestations, 10 000 € du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), 10 000 € du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), 16 000 € de notre collectivité, 13 272 € de mécénat et divers).

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir :

- voter une subvention de 32 000 € à l'AREJ, comme prévu à la convention du 11 avril 2018, pour les 3 équipes Tremplin (16 000 € pour Tremplin 1 et 2 et 16 000 € pour Tremplin 3). Ce montant sera à prélever sur la ligne 65-51-6574-0-16),
- autoriser le Président à signer le projet de convention rénové 2021 joint au rapport.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

AVENANT 2021 à la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur la Communauté d'Agglomération Châlonnaise



Article 1

Pour 2021, la subvention du département s'élève à 346 000 € et sera versée suivant l'échéancier suivant :

- ✓ 25 % au 1^{er} trimestre de l'année
- ✓ 25 % au 2^{ème} trimestre de l'année
- ✓ 25 % au 3^{ème} trimestre de l'année
- ✓ 25 % au 4^{ème} trimestre de l'année

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 - Règlement des litiges et election de domicile

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour l'exécution des présentes, les parties font election de domicile à leurs adresses susmentionnées en tête des présentes.

Fait à Châlons en Champagne, Le

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne

Le Président
De l'Association des Cités en Champagne de Prévention

Le Président
du Conseil départemental de la Marne

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Avenant 2021 à la convention
relative à la mise en œuvre des
actions de prévention spécialisée sur
la Ville de Vitry le François**



Entre les soussignés,

Le Département de la Marne, sis 2 bis, rue de Jessaint à Châlons en Champagne cedex (51038 – Marne), représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du janvier 2021,

Ci-après dénommé **le Département**,

La Ville de Vitry-le-François, place de l'Hôtel de Ville 51300 Vitry-le-François -Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération en date du

Ci-après dénommée **La Ville de Vitry-le-François**,

Et

L'Association La Sauvegarde de la Marne, 34 Grande Rue 51430 Bezannes, représentée par son Président, Monsieur X, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommée **la Sauvegarde de la Marne**,

Vu l'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne en date du 11 octobre 2007 adoptant le Schéma Départemental des actions en faveur de l'enfance et de la famille,

Vu l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et à son décret d'application du 6 juin 2001,

Vu la convention du 2 mars 2020 entre le Conseil départemental de la Marne, la Ville de Vitry le François et la Sauvegarde relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur la ville de Vitry le François,

Considérant la nécessité d'organiser et d'adapter des actions répondant aux besoins des jeunes marginalisés ou en voie de le devenir sur la Ville de Vitry-le-François,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Pour 2021, la subvention attribuée par « **le Département** » est de 108 500 € versée selon l'échéancier suivant :

- ✓ 50 % au 1^{er} trimestre de l'année,
- ✓ le solde au dernier trimestre de l'année.

Article 2

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 – Règlement des litiges

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le

Pour la Sauvegarde de la Marne
Le Président

Pour la Ville de Vitry le François
Le Maire

Pour le Département
Le Président du Conseil
départemental de la Marne

Jean-Pierre BOUQUET

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Avenant 2021 à la convention relative à la
mise en œuvre des actions de prévention
spécialisée sur la Ville d'Épernay**



Entre les soussignés,

Le Département de la Marne, sis 2 bis, rue de Jessaint à Châlons en Champagne cedex (51038 – Marne), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du janvier 2021,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

Et

La Ville d'Eprenay, sise 7 bis, avenue de Champagne à Eprenay (51200 - Marne), représentée par son Maire, Monsieur Franck LEROY, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération en date du ,

Ci-après dénommée « **la Ville d'Eprenay** »,

D'une part,

Et

Le Club de Prévention, déclaré en Sous-préfecture d'Eprenay, le 28 mars 1978, dont le siège social est sis 4 rue Léger Bertin à Eprenay, (51200 - Marne), représenté par sa Présidente, Madame X, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du conseil d'administration,

Ci-après dénommé « **Le Club de Prévention** »,

D'autre part,

Vu l'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne en date du 11 octobre 2007 adoptant le Schéma Départemental des actions en faveur de l'enfance et de la famille,

Vu l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et à son décret d'application du 6 juin 2001,

Vu la convention du 1^{er} avril 2020 entre le Conseil départemental de la Marne, la Ville d'Eprenay et le Club de prévention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur la ville d'Eprenay,

Considérant la nécessité d'organiser et d'adapter des actions répondant aux besoins des jeunes marginalisés ou en voie de le devenir sur la Ville d'Eprenay,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Pour 2021, le versement de la subvention attribuée au « **Club de Prévention** » par le « **Département** » s'élève à 226 184 €.

Article 2

Le reste des autres dispositions demeure inchangé.

Article 3 – Règlement des litiges et élection de domicile

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses susmentionnées en tête des présentes.

Fait à Châlons en Champagne,

Le

Le Club de Prévention
La Présidente

La ville d'Epervay
Le Maire

Le Département de la Marne
Le Président du Conseil
départemental

Franck LEROY

Christian BRUYEN

CONVENTION

**Convention de partenariat entre le Département et
l'AREJ pour les chantiers éducatifs Tremplin 1, 2 et 3
2021**



Entre d'une part :

Le Département de la Marne dont le siège est situé 2 bis rue de Jessaint 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Christian BRUYEN,

ci-après désigné **Service Départemental de Prévention** ou **SDP**.

Et d'autre part :

L'Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes «AREJ», Dont le siège est situé 34 rue de Trianon 51100 REIMS représenté par son Président, Monsieur X.

Le SDP accompagne des jeunes de 12 à 30 ans en difficulté sociale, en voie de marginalisation afin de leur permettre d'acquérir, le plus rapidement possible, leur autonomie vis-à-vis de son projet de vie et d'insertion. Le travailleur social doit savoir saisir toutes les opportunités pour établir, avec d'autres professionnels, des relais nécessaires pour poursuivre et conforter l'évolution du jeune.

L'inscription des jeunes dans des **chantiers dit éducatifs** est un levier d'accès vers cette autonomie. En effet, Le chantier éducatif se situe en amont des dispositifs d'insertion professionnelle, son objectif premier étant la modification des comportements et la réduction des risques d'exclusion ou de marginalisation pour permettre à terme une insertion professionnelle.

L'AREJ en tant qu'*association intermédiaire a pour objet d'embaucher des personnes en difficulté d'insertion, leur offrant des activités favorisant l'accès à terme à un emploi durable (Circulaire du 28 Mai 1990), pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition de personnes physiques ou morales pour des activités qui ne sont déjà pas assurées par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant des ressources publiques.*

Il s'agit de rapprocher le plus possible les jeunes du monde du travail et de favoriser leur inclusion comme souhaité dans le pacte ambition autour de l'IAE. L'éducateur technique a le rôle d'un pédagogue en capacité d'expliquer le travail et les méthodes pour que chacun puisse participer individuellement à une tâche collective. Il s'inscrit dans une démarche logique d'accompagnement personnalisé et de relais auprès des travailleurs sociaux.

Forts de leurs objectifs communs, l'AREJ et le SDP ont conventionné dès le 28 juin 2011 afin d'établir leur modalités de partenariat quant à l'organisation des chantiers éducatifs Tremplin 1 de ladite association. Depuis, deux nouveaux chantiers ont pu se développer : Tremplin 2 en 2013 ; Tremplin 3 en 2017.

Il est convenu ce qui suit, pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs Tremplin 1, 2,3 auprès d'un public de 16 à 25 ans accompagné par le SDP.

Article 1 : Rôle et engagement du Département de la Marne :

Le Service Départemental de Prévention se charge d'identifier, en lien avec la Mission Locale, les jeunes susceptibles d'être embauchés par l'AREJ pour la réalisation des chantiers éducatifs. Pour ce faire, une fiche de renseignements administratifs est établie par le SDP en vue de l'établissement du contrat de travail. Il appartiendra à l'AREJ de compléter et vérifier ces informations dans les délais légaux en conformité avec la réglementation dont elle fait l'objet.

Le SDP s'assurera tout au long du chantier en concertation avec les éducateurs techniques de l'AREJ, du bon investissement des jeunes dans cette mission d'insertion notamment du respect de leurs droits et devoirs.

Article 2 : Rôle et engagement de l'AREJ :

En tant qu'association employeur, l'AREJ assure la gestion financière et administrative (déclaration préalable à l'embauche, contrats de travail, acomptes, fiches de salaire, attestation ASSEDIC, certificat de travail) des jeunes embauchés ainsi que des trois encadrants techniques en charge des chantiers. A ce titre, l'AREJ assure le risque « accident de travail » dans le cadre des charges patronales versées à l'URSAFF de la Marne. Elle contracte par ailleurs une assurance responsabilité civile pour cette activité. L'AREJ assure les différentes opérations comptables liées à la réalisation des actions.

Article 3 : Modalités de financement et de versement :

Les chantiers éducatifs sont principalement financés par les prestations des prescripteurs de travaux ; à cet égard, il convient de rappeler que le Département et l'AREJ bénéficient d'une convention pluriannuelle avec les trois bailleurs rémois. Ce partenariat consubstantiel à la présente convention fait l'objet d'un suivi particulier des deux parties en complète articulation.

Compte tenu de la pertinence des chantiers éducatifs, le Département verse annuellement une subvention à hauteur de 32 000 euros qui se répartit ainsi :

- 16 000 euros pour Tremplin 1 et 2,
- et 16 000 euros pour Tremplin 3 ; la différence tient au modèle économique du 3^{ème} chantier financé quasi exclusivement par des subventions publiques.

Le versement interviendra selon l'échéancier suivant :

- 50 % au 1er trimestre de l'année,
- le solde au dernier trimestre de l'année.

Chaque année, à la date anniversaire de la signature de la convention, un bilan sera réalisé afin d'évoquer les perspectives financières.

Article 4 : Evaluation et durée

Un comité de suivi trimestriel est mis en place. Son rôle est de veiller à la bonne exécution de la présente convention. De plus, à l'occasion de son Assemblée Générale Ordinaire, l'AREJ présentera un rapport d'activités spécifiques au chantier éducatif en deux parties principales :

- Le rapport financier
- Le rapport éducatif

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. L'examen du renouvellement sera abordé 2 mois avant lors de la dernière réunion du comité de suivi.

Article 5: Résiliation et règlement des litiges

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties , des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra , après des tentatives infructueuses de négociation, être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6:

Le Directeur Général des services du Département, le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention

Fait à Chalons en Champagne,
le

Pour l'AREJ
Le Président

Pour le Conseil départemental de la Marne
Le Président

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :, Françoise FERAT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Zara PINCE, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse PICOT

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie au Département la responsabilité d'organiser sur le territoire départemental le fonds d'aide aux jeunes. Les motifs des demandes d'aide sont principalement liés à l'absence de ressources (jeunes ne vivant plus au domicile familial et n'ayant plus de contact avec leurs parents, jeunes en errance...).

Concernant le budget, le FAJ est constitué à la fois d'une dotation du Département et de l'apport des partenaires selon la règle $\frac{3}{4}$ Département et $\frac{1}{4}$ villes et agglomérations.

Le bilan de l'année 2020 fait apparaître au 30 Novembre 2020, 878 demandes étudiées pour 373 demandeurs.

Pour l'année 2021, la participation prévue par le département est de 169 814 € pour un engagement total (villes + département) de 213 755 € auquel s'ajoutera le reliquat de l'enveloppe 2017-2018-2019 par clôture de la convention triennale. Pour rappel, une autorisation d'engagement de 641 265 € avait été votée en janvier 2020, couvrant la période 2020 à 2022.

Il vous est demandé par conséquent de voter :

- L'inscription d'un montant de dépenses de 213 755 € pour l'année 2021, réparti de la façon suivante :
 - 137 641 € sur la fonction 58 nature 6518 (permettant le financement des «Chèques d'Accompagnement Personnalisé» dans le cadre des aides alimentaires/hygiène et de carburant)
 - 74 114 € sur la fonction 58 nature 6574 (financement des aides hors «Chèques d'Accompagnement Personnalisé»)
 - 1 500 € sur la fonction 58 nature 6245 (financement de bons de transport)
 - 500 € sur la fonction 58 nature 6228 (financement de la prestation bons de transport et «Chèques Accompagnement Personnalisé»)

- L'autorisation de solliciter les villes de Reims, Epernay, Sainte-Ménéhould, Vitry le François, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et les CIAS de Sézanne et d'Ay pour la participation financière au FAJ pour un montant total de 43 941 €.

- Le report du reliquat en 2020 sur la fonction 58 nature 6574 (financement des aides hors «Chèques d'Accompagnement Personnalisé») dont le montant sera arrêté à la clôture de l'exercice 2020.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Madame Annie COULON

Le Département s'est vu confier la compétence des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), pour les personnes en précarité ou en exclusion, afin de leur apporter un accompagnement social et budgétaire préalable à toute mesure de protection juridique.

Il a délégué la mise en œuvre des MASP à l'UDAF depuis 2008.

De plus, et conformément au décret du 30 décembre 2015, le Département doit financer les services mandataires à hauteur de 0,3 % du montant de la dotation globale de financement (DGF) de chaque service, quel que soit la prestation sociale perçue par le majeur à protéger.

Pour 2020, les dépenses de la MASP se sont élevées à 130 695,83 € et celles de la DGF à 12 699,12 €.

Pour 2021, il vous est demandé de voter une enveloppe de 172 000 € pour la mise en œuvre des MASP, ainsi qu'une enveloppe de 13 000 € pour le paiement de la DGF.

Avis favorable, à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : MDPH - Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Philippe SALMON, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : *Madame Monique DORGUEILLE*

1. **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a poursuivi malgré la situation sanitaire et les conséquences des différentes étapes de confinement et de déconfinement, le traitement des demandes presque normalement ainsi que les différents projets.

S'agissant des données d'activités, les premières statistiques laissent penser que le nombre de dossiers enregistrés en 2020 devrait se situer autour de 11 000, correspondant à une fourchette de l'ordre de 27 000 à 28 000 demandes, soit une baisse de plus de 12 %. C'est évidemment une situation jamais connue depuis la création de la MDPH.

Ce repli historique trouve son origine dans l'effet du confinement du second trimestre (sur cette seule période, la baisse avoisine les 45 %).

Au 10 décembre, la baisse des demandes est plus sensible chez les enfants, de 3 points supérieure aux demandes adulte, ce qui ramène mathématiquement la proportion de demandes enfants à moins de 24 % soit 2 points en deçà de la proportion habituelle depuis quelques années.

Les derniers chiffres consolidés par la CNSA sur l'activité 2019 des 102 MDPH mettent à la 21^{ème} place la MDPH de la Marne en matière de délai de traitement et à la 3^{ème} place si l'on considère les départements de même strate (520 000 à 650 000 habitants).

A cette date, les statistiques de décembre ne sont que très partiellement prises en compte, la baisse générale des demandes concerne néanmoins l'ensemble des principales aides et prestations en soulignant néanmoins que certaines sont plus impactées.

Par ailleurs, la baisse du nombre de recours est importante :

- ✓ - 20 % sur les recours administratifs préalable obligatoires
- ✓ - 40 % sur les recours contentieux.

Concomitamment, et comme prévu dans la convention de partenariat entre le Département et la CNSA, les équipes de la MDPH ont finalisé la mise en service du nouveau logiciel en tout début d'année 2020.

Pour 2021, de nombreux chantiers vont concerner également le fonctionnement de la MDPH :

- le changement d'intégrateur de sa GED avec en ligne de mire des liens plus étroits avec le progiciel Solis de la direction de la Solidarité,
- le lancement du site internet,
- la densification du réseau d'acteurs sociaux dans l'accueil de 1er niveau.
- la rédaction d'une feuille de route telle que prévue dans la convention d'appui signée récemment entre la MDPH, le Département et la CNSA.

S'agissant des aspects budgétaires et sous réserve des dernières opérations en journée complémentaire, le compte administratif anticipé serait en léger excédent à hauteur de 20 000 € pour la section de fonctionnement. Ce résultat est principalement dû à des recettes légèrement supérieures de la CNSA, à l'accompagnement du FEDER (partie fonctionnement) sur la création du site internet et à des dépenses à caractère général contenues.

Pour la section d'investissement, le déficit de près de 80 000 euros sur l'exercice est lié aux dépenses de développement relatives au site internet compensées pour partie par l'aide accordée par le FEDER (partie investissement) et à différents aménagements de climatisation d'espaces de réunion dans des locaux fortement exposés à la chaleur.

Le projet de BP devrait s'élever comme en 2020 à 2,74 M€ avec des recettes, outre notre participation, provenant principalement de la Caisse nationale de solidarité et de l'autonomie pour 720 000 € et de l'Etat pour 560 000 €. A noter que sur 2021, des opérations d'investissement autofinancées de l'ordre de 50 000 € seront nécessaires dans le cadre du changement d'intégrateur de GED et des actions connexes, notamment l'articulation avec le progiciel Solis.

Par conséquent et au regard de ce qui précède, il vous est demandé de voter la participation du Département au financement de la MDPH à hauteur de 1 400 000 €, comme en 2020, qui sera à prélever sur la ligne 65-52-65738-24192.

La 3^{ème} commission a émis un avis favorable à l'unanimité à cette participation.

2. Fonds départemental de compensation du Handicap (FDCH)

Le FDCH constitue un levier important dans la décision d'achat par la personne handicapée des aides techniques.

Cette année est marquée comme pour le reste de l'activité de la MDPH par les conséquences du confinement et se traduit à la fois par une baisse sensible des demandes (71 dossiers déposés contre 109 en 2020) et par un montant total des aides accordées en nette baisse à 87 900 € pour 51 accords (auxquels s'ajoutent 47 refus) soit un coût moyen par dossier accordé autour de 1 700 €.

Sans préjudice des dernières opérations, le résultat 2020 du FDCH devrait être en léger déficit à – 15 000 € au regard à la fois de recettes constantes grâce notamment à la poursuite d'une participation très importante de la CPAM mais à des décaissements encore importants liés aux aides accordées en 2019 qui viennent compenser pour partie la baisse des aides décidées en 2020 (cf supra) ; il est toutefois encore trop tôt pour conclure à une inversion de tendance.

Par conséquent, compte tenu des reports des années précédentes, le FDCH devrait s'élever au 1^{er} janvier 2021 à environ à un peu moins de 300 000 €.

Il vous est proposé de reconduire notre soutien auprès du FDCH à hauteur de 10 000 € à prélever sur la ligne 65-52-6568-24173.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : CLIC - Portage de repas pour l'association d'aide aux personnes âgées de Vitry

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Jean-Pierre FORTUNE, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : *Madame Marie DEPAQUY*

1. Centres Locaux d'information et de Coordination (CLIC) :

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a plus que jamais montré les CLIC comme acteurs essentiels dans le maintien des liens sociaux et la rupture d'isolement des personnes âgées.

S'agissant du financement, pour la part principale qui est assurée par le Département, son calcul correspond pour chaque CLIC à une part fixe relative aux missions d'information (niveau 1) et à une part variable se basant sur l'activité réalisée.

Le tableau des calculs, présenté ci-après, prend en compte l'activité de chacun des CLIC (personnes aidées de niveau 2 et 3) sur 12 mois du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

De plus, au vu des missions d'intérêt général menées par les CLIC pour promouvoir le « bien vieillir », a été acté lors de la séance plénière du 15 octobre 2020 de la conférence des financeurs, de maintenir le principe d'un financement à un niveau forfaitaire de 9 % de leurs charges d'activité dans le cadre de l'enveloppe annuelle.

Compte tenu de tous ces éléments, le financement dédié aux CLIC serait le suivant :

CLIC (commune siège)	nb de PA aidées 2019	nb de PA aidées 2020	Variation avec l'année 2019	PA / ETP	montant ETP	forfait 1 ETP	Financeme nts 2021	Ecart N-1
				280	35 000 €			
CLIC Menou (Sainte Menehould)	399	192	-52%	0,69	24 000	35 000	70 000 €	-14 875 €
CLIC du Pays Champenois (Ay)	839	609	-27%	2,18	76 125	35 000	111 125 €	-28 750 €
CLIC du Sud Est Marnais (Vitry le François)	659	649	-2%	2,32	81 125	35 000	105 000 €	0 €
CLIC du Pays de Brie et Champagne (Sezanne)	227	238	5%	0,85	29 750	35 000	70 000 €	0 €
CLIC de l'Agglomération Rémoise (Reims)	1397	1170	-16%	4,18	146 250	35 000	175 000 €	0 €
CLIC des Paysages de Champagne (Dormans)	420	311	-26%	1,11	38 875	35 000	73 875 €	-13 625 €
CLIC des Sources (Suippes)	361	321	-11%	1,15	40 125	35 000	75 125 €	-5 000 €
CLIC des Cités en Champagne (Châlons)	731	741	1%	2,65	92 625	35 000	127 625 €	1 250 €
CLIC du Nord Rémois (Fresnes-lès-Reims)	382	419	10%	1,50	52 375	35 000	87 375 €	4 625 €
CLIC de L'Ardre Vivre (Fismes)	305	243	-20%	0,87	30 375	35 000	70 000 €	-3 125 €
							965 125 €	-59 500 €

Or, vous le constatez, l'activité chiffrée des CLIC a fortement régressé durant cette année 2020, en raison des événements exceptionnels de la crise sanitaire, ayant pour conséquence une baisse équivalente des financements à l'activité, conformément à nos bases de calcul rappelées ci-dessus.

Aussi, afin de neutraliser les effets de cette crise, dans un souci de maintien et de soutien des activités comme nous l'avons fait avec nos autres partenaires médico-sociaux, je vous propose de reconduire le financement de l'année précédente.

CLIC	Financements 2020=2021	Dont Subventions Département	Dont Subventions Conf des financeurs (9%)	Statut Pub/Pri
CLIC Argonne	84 875 €	77 236 €	7 639 €	pr
CLIC du Pays Champenois	139 875 €	127 286 €	12 589 €	pr
CLIC du Sud Est Marnais	105 000 €	95 550 €	9 450 €	pr
CLIC du Pays de Brie et Champagne	70 000 €	63 700 €	6 300 €	pr
CLIC de l'Agglomération Rémoise	175 000 €	159 250 €	15 750 €	pr
CLIC des Paysages de Champagne	87 500 €	79 625 €	7 875 €	pub
CLIC des Sources	80 125 €	72 914 €	7 211 €	pub
CLIC des Cités en Champagne	126 375 €	115 001 €	11 374 €	pr
CLIC du Nord Rémois	82 750 €	75 303 €	7 448 €	pub
CLIC de L'Ardre Vivre	73 125 €	66 544 €	6 581 €	pub
	1 024 625 €	932 409 €	92 216 €	

En conclusion, il vous est proposé d'arrêter les montants des subventions 2021 présentés dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

2. Portage de repas pour l'Association d'Aide aux Personnes Agées :

Le Département de la Marne soutient de longue date le portage de repas, un moyen pertinent de soutenir les seniors, d'autant plus en cette période de crise sanitaire et de limitation des interactions sociales.

L'association d'Aide aux Personnes Agées (AAPA) de Vitry-le-François gère un service de portage de repas à domicile (26 024 repas livrés en 2020). Le véhicule frigorifique du service, qui a plus de 180 000 km, n'est plus conforme avec le contrôle technique sanitaire.

L'AAPA sollicite l'aide de notre Assemblée pour l'achat d'un nouveau véhicule équipé, d'un montant de 31 125 € HT.

Cette demande entre dans notre politique de soutien aux projets et initiatives.

Calcul de la Subvention :

Le coût du véhicule sollicité est supérieur au plafond de dépense subventionnable. Le montant retenu sera donc constitué de ce plafond soit 22 900 € TTC.

En application du dispositif relatif au soutien aux projets et initiatives, et vu le taux forfaitaire de 25 % retenu pour les associations, le montant de la subvention se calcule comme suit :

$$22\ 900 \times 25\ \% = \underline{5\ 725\ €}$$

Il vous est proposé d'attribuer la somme de 5 725 € à l'Association d'Aide aux Personnes Agées de Vitry-le-François, à inscrire sur la ligne 204/538/20421/232118/163.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU
CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC)**

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Au titre de l'axe 6 de la Conférence des Financeurs et du programme adopté par son assemblée plénière du 30 novembre 2018, le CLIC reçoit une subvention d'un montant de € pour l'année 2021. Cette somme correspond à la valorisation de ses missions d'intérêt général dans le cadre de l'organisation d'actions collectives sur le thème du Bien Vieillir, réparties sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

- > Le versement de la subvention départementale de € s'effectuera en deux temps :
 - Un premier versement suite à la délibération de l'Assemblée Départementale aura lieu en début d'année, correspondant à la moitié de la subvention votée,
 - Le solde sera versé au mois de juillet.
- > Le versement de la subvention relative à la conférence des financeurs s'effectuera, en une fois, à la date de signature de la présente convention.

Le Département pourra demander au CLIC toute pièce justificative de l'utilisation des fonds versés. Au cas où l'étude des actions ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisées ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 3, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues ou à leur réfaction sur le montant attribué au titre de l'année suivante.

Le Département se réserve le droit de modifier, par avenant, le montant de l'aide départementale à verser en fonction de l'étude des données transmises par le biais du rapport d'activités.

ARTICLE 5 : BILAN DES ACTIONS MENEES AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Le CLIC s'engage à fournir pour chaque année un bilan détaillé des actions menées (au plus tard le 31 janvier de l'année suivante), permettant d'apprécier les résultats du programme réalisé tant du point de vue quantitatif que qualitatif, tel défini dans le bilan annuel (annexe 1).

Celui-ci fera apparaître :

- Un compte rendu complet et détaillé des actions faisant mention du degré d'accomplissement des actions, les phases réalisées et le nombre et les caractéristiques des personnes touchées
- La conformité des résultats aux objectifs fixés pour chaque action
- Un compte rendu financier des actions et faisant apparaître l'emploi de la subvention.

Cette présentation reprend, sur un tableau général (annexe 2), les indicateurs tels que demandés dans le bilan annuel.

ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature des parties.

Pour tenir compte de l'évolution possible des conditions économiques et techniques d'exécution de la prestation ainsi que des événements extérieurs de nature à en modifier les conditions de fonctionnement, les parties conviennent qu'il peut être procédé au réexamen des conditions d'exécution de la présente convention.

Toute demande de modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Président du Conseil Départemental de la Marne. Dans tous les cas, un avenant à la présente convention, conclu dans les mêmes formes, précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Chacune des parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

Le partenaire autorise le Département à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant l'objet de la présente convention.

Le partenaire s'engage à associer et inviter le Président du Conseil départemental à toutes les manifestations relatives à l'objet de la présente convention.

Le Département demande au partenaire à reproduire et diffuser son nom et/ou son logo sur tous les supports de communication (affiches, dossier de presse, site internet...) concernant l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte graphique du Département.

Il conviendra d'adresser à la direction de la communication du Conseil Départemental de la Marne le Bon à Tirer de tous les documents sur lesquels figure le logo du Département.

ARTICLE 8 : RECOURS

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable avant tout recours juridictionnel. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour en connaître.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le

Le Président/Directeur du CLIC de

Le Président du Conseil départemental

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : COMAL SOLIHA 51

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Jean-Pierre FORTUNE, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Madame Marie Christine BRESSION

Notre collectivité a établi de longue date un partenariat solide avec le COMAL-SOLIHA 51, association qui s'appuie sur une équipe professionnelle et pluridisciplinaire dans le domaine de l'habitat.

Le COMAL est un partenaire important dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues sur ce thème dans nos schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Les évaluations annuelles réalisées confirment l'importance des services déployés.

Ce partenariat s'organise au sein de la « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la personne âgée », mise en place par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, avec un financement dédié de la CNSA à hauteur de 148 250 € pour la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur de la prévention du maintien à domicile.

Aussi, il vous est proposé de suivre le rapport du Président et poursuivre en 2021 notre soutien au COMAL-SOLIHA 51 en accordant les subventions suivantes :

- 11 300 € pour le dispositif *Charte des artisans et des entreprises pour le logement adapté* à imputer sur la ligne 65/538/6574/23156/163

- 23 000 € pour le dispositif *Bourse aux logements adaptés ADALOGIS (dont 13 000 € au prorata des réalisations)* à imputer sur la ligne 65/538/6574/23156/163.

- 65 000 € pour le soutien aux territoires du développement de l'offre de logements à imputer sur la ligne 65/538/6574/23156/163, dans le cadre d'un avenant de prorogation que vous trouverez en annexe.

Soit 99 300 € de subventions qui viendront s'ajouter aux 148 250 € retenus par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (ligne 65-532-6574) au titre de l'accompagnement à l'adaptation du logement, et d'autoriser le Président à signer les conventions qui s'y rapportent.

Avis favorable à l'unanimité de la troisième commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

AVENANT N°1

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'AIDE
DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Entre :

Le Département de la Marne,

domicilié 2 bis, rue de Jessaint – 51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX,
Représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN,
Ci-après désigné : le Département de la Marne

d'une part,

Et :

Le COMAL-SOLIHA 51 (Comité Marnais d'Amélioration du Logement),

domicilié 16 Bd Hippolyte Faure – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Représenté par son Président, Monsieur X
Ci-après désigné : Le COMAL-SOLIHA 51

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 « DCRA », notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention du 10 février 2020,

Vu la délibération du janvier 2021 du Conseil Départemental de la Marne,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département mène depuis de nombreuses années, une politique du logement dont les axes d'interventions sont les suivants :

- agir en faveur des populations les plus démunies,
- encourager la requalification des quartiers d'habitat collectif dense,
- contribuer à l'amélioration de la qualité du patrimoine bâti,
- inciter à l'adaptation de logements aux handicaps,
- favoriser la production de foncier constructible
- lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique.

Le COMAL SOLIHA 51 participe dans le cadre de ses missions, au développement du logement sur l'ensemble du territoire marnais. Par son action, il contribue aux efforts de modernisation et de réhabilitation de l'habitat, notamment pour les personnes les plus modestes. Il est également un relais pertinent de la politique du logement en milieu rural.

Article 1 : Durée de la convention

La convention du 10 février 2020, d'une durée de dix-huit mois, est prorogée de six mois et arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Article 2 :

Les autres articles de la convention du 10 février 2020 restent inchangés.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le
(en 2 exemplaires)

Le Conseil départemental de la Marne
Le Président,

Le COMAL-SOLIHA 51
Le Président,

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Subventions de fonctionnement 2021 - Clubs du 3ème Age

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Laure MILLER, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Thierry BUSSY, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Jean-Pierre FORTUNE, Stéphane LANG, Benoît MOITTIE, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Monsieur Eric KARIGER

Le schéma gérontologique départemental adopté en juin 2016 a confirmé la volonté de notre assemblée d'apporter son soutien aux clubs du 3^{ème} Age afin de favoriser l'intégration sociale et le bien être des personnes âgées.

Cette aide est accordée aux clubs constitués en « association loi 1901 », indépendants, autonomes financièrement, ayant pour activités principales l'organisation de loisirs en faveur des personnes âgées, et non rattachés à un établissement d'hébergement.

La subvention est versée directement aux clubs à hauteur de 175 € dans les localités de moins de 2000 habitants et de 350 € pour les clubs situés dans les localités de plus de 2000 habitants et n'ayant qu'un seul club.

Sur les 5 dernières années, le montant annuel des subventions a varié entre 9 975 € (2020) et 17 325 € (2016).

Il vous est proposé de reconduire ce soutien aux clubs du 3^{ème} âge et de prévoir une somme de 17 500 € pour l'année 2021.

S'agissant de subventions de fonctionnement, il vous est proposé également de limiter la date de dépôt des dossiers au strict respect du 30 juin de l'année en cours.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Investissement 2021 - Collèges Publics

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET,, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE .

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Mario ROSSI, Cyril LAURENT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Charles DE COURSON, Edith ERRE, Stéfana VUIBERT.

Rapporteur : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES

La 4^{ème} commission vous propose à l'unanimité de suivre le rapport du Président dont les éléments essentiels sont repris ci-après.

➤ **Programme d'investissement – Opérations pluriannuelles**

• **Autorisation de programme**

OPERATIONS	AP INITIALE	MODIFICATION D'AP	NOUVELLE AP
Sécurisation des collèges	1 000 000 €	150 000 €	1 150 000 €

• **Crédits de paiement 2021**

Au titre de la programmation 2021 et au regard notamment, de l'avancement des opérations citées ci-avant, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 12 415 857 €, selon le détail ci-dessous :

OPERATIONS	CP 2021
<u>Reconstructions</u>	
Collège Pierre de Souverville à Pontfaverger	322 344 €
Gymnase du collège Louis Grignon à Fagnières	1 000 000 €
Demi-pension du collège Claude Nicolas Ledoux	2 000 000 €
<u>Restructurations et extensions</u>	
Collège Université à Reims	6 000 000 €
Collège Thibaud de Champagne à Fismes	467 348 €
<u>Opérations transversales</u>	
Câblage informatique	600 000 €
Accessibilité PMR	900 000 €
Mise aux normes ascenseurs	550 991 €
Mise en place d'équipements de suivi énergétique	328 693 €
Sécurisation	246 481 €
TOTAL	12 415 857 €

➤ **Enveloppes de travaux d'amélioration et de grosse maintenance :**

• **Travaux d'amélioration dans divers collèges :**

AP + 1 250 000 € CP investissement 2 183 175€ CP fonctionnement 350 000€

Vous trouverez en **annexe I** la liste des travaux à retenir en programmation 2021 par établissement.

• **Travaux d'amélioration énergétique dans le cadre du Plan de relance et travaux de maintenance dans divers collèges :**

AP + 3 230 000 € CP investissement 2 050 000 €

Dans le cadre du plan de relance présenté par le Gouvernement, proposant dans ses dernières déclinaisons un soutien particulier à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales, il convient d'engager un programme spécifique de travaux consacré à ces enjeux au travers de la réalisation des nouvelles opérations listées ci-après qui seront éligibles à un dispositif de dotation dédiée mis en place par l'Etat en 2021.

Collège	Lieu	Travaux programmés
		Amélioration énergétique et maintenance
Perrot d'Ablancourt	Châlons en Champagne	Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment des logements de fonction
Terres Rouges	Epernay	Amélioration de la thermie du gymnase suite au problème de surchauffe
Grand Morin	Esternay	Isolation par l'extérieur du bâtiment enseignement, y compris remplacement des menuiseries extérieures
Raymond Sirot	Gueux	Isolation façade et couverture du gymnase
Georges Braque	Reims	Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment enseignement
Maryse Bastié	Reims	Restructuration des vestiaires

➤ **Travaux urgents :**

CP2021 700 000 € en investissement 600 000 € en fonctionnement

➤ **Crédits d'études**

AP + 14 000 € CP 2021 40 000 €

➤ **Certificats d'énergie et subventions**

Recettes 100 000 € (fonctionnement) 740 013,07€ (investissement)

➤ **Synthèse financière des enveloppes**

N° d'enveloppe	Intitulé	AP	CP 2021
083121001	Restructuration du collège Université à Reims		6 000 000€
113121004	Reconstruction du collège de Pontfaverger		322 344€
1202020101	Reconstruction du gymnase de Fagnières		1 000 000€
1802020102	Extension du collège de Fismes		467 348 €
1702020102	Collège de Dormans reconstruction de la demi-pension		2 000 000€
1502020103	Accessibilité des collèges		900 000€
1602020102	Généralisation des GTC		328 693 €
1702020101	Sécurisation des collèges	150 000 €	246 481 €
1802020101	Mise aux normes ascenseurs		550 991 €
2004020402	Câblage informatique		600 000 €
1902020101/1502020101	Travaux d'amélioration	1 250 000 €	2 183 175 €
1902020102	Travaux de grosse maintenance	3 230 000 €	2 050 000 €
1902010103	Etudes pour travaux dans les collèges	14 000 €	40 000 €
1904020404	Imprévus collèges		100 000 €

Pour conclure l'ensemble de ces propositions implique :

➔ Le vote d'autorisations de programme pour un montant total de 4 644 000 €.

➔ Le vote de crédits de paiement pour un montant total de 18 339 032 € (17 389 032 € en investissement et 950 000 € en fonctionnement).

➔ Le vote de crédits de paiement en recettes pour un montant de 840 013,07 € (740 013,07€ en investissement et 100 000€ en fonctionnement).

En outre, vous voudrez bien autoriser le Président :

- à lancer les études et les procédures de passation des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, d'études, de contrôle technique, de coordination de travaux des opérations concernées suivant les règles adaptées à leurs montants prévisionnels,

- à signer, le moment venu, les marchés correspondants et les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de réalisation pour mener à bien les chantiers ainsi que tous documents relatifs à ces opérations incluant des dossiers de subvention et notamment les dossiers de Certificats d'Economie d'Energie,
- à signer les autorisations d'urbanisme des opérations concernées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I

TRAVAUX D'AMELIORATION 2021 DANS LES COLLEGES

Nom du collège	Ville	Travaux
Anglure	Mazelot	Remplacement des moteurs de VMC
Anglure	Mazelot	Mise en place de volets sur la salle multi média et salle d'étude en RDC
Anglure	Mazelot	Remplacement de la porte du TGBT
Avize	Saint Exupéry	Reprise du mur porteur pour la table de tri près de la laverie
Ay	Yvette Lundy	Dotation de matériaux
Bazancourt	Georges Charpak	Remplacement des portes des sanitaires et du self
Châlons-en-Champagne	Nicolas Appert	Remplacement des sols souples de 4 salles de classe
Châlons-en-Champagne	Nicolas Appert	Motorisation des volets du 2 ^{ème} étage du bâtiment enseignement
Châlons-en-Champagne	Perrot d'Ablancourt	Mise en place de stores dans 3 salles 205, 203, 201
Châlons-en-Champagne	Perrot d'Ablancourt	Reprise de l'acrotère sur l'auvent de la cuisine
Châlons-en-Champagne	Victor Duruy	Réfection des peintures de sol dans la cuisine et de la plonge
Châlons-en-Champagne	Victor Duruy	Reprise de la fondation et du auvent de l'entrée du bâtiment
Châlons-en-Champagne	Victor Duruy	Application des produits permettant la suppression de la mousse et l'imperméabilisation du plateau de sport
Châlons-en-Champagne	Victor Duruy	Remplacement des paniers de baskets du plateau de sport
Cormontreuil	Pierre de Coubertin	Suppression de la butte de terre entre le CDI et le gymnase
Cormontreuil	Pierre de Coubertin	Remplacement des portes du self
Dormans	Claude Nicolas Ledoux	Amélioration du chauffage dans le hall
Dormans	Claude Nicolas Ledoux	Démontage de la galerie technique et reprise de la cour et de la façade de la salle polyvalente suite au démontage de la cuisine provisoire
Epernay	Cote Legris	Remplacement de carrelage dans l'aile de technologie (circulation et 4 salles de classe)
Epernay	Jean Monnet	Travaux d'étanchéité sur la couverture de la demi-pension
Epernay	Terres Rouges	Poursuite du remplacement des portes du hall
Esternay	Grand Morin	Réfection de couloirs de certains secteurs du collège
Esternay	Grand Morin	Relamping gymnase
Fagnières	Louis Grignon	Remplacement de la porte de garage du logement de l'accueil avec la porte du local atelier
Fagnières	Louis Grignon	Fourniture de cylindres électroniques
Fagnières	Louis Grignon	Dotation de matériaux
Fère-Champenoise	Stéphane Mallarmé	Réfection des doublages de la salle de technologie
Fère-Champenoise	Stéphane Mallarmé	Réfection de la faïence dans les sanitaires élèves
Fismes	Thibaud de Champagne	Mise en place d'une étanchéité dans les chéneaux du gymnase

Frignicourt	Pierre Gilles de Gennes	Modification de certains systèmes sur volets roulants
Frignicourt	Pierre Gilles de Gennes	Mise en place d'un sol anti dérapant sur l'entrée, préau
Frignicourt	Pierre Gilles de Gennes	Mise en place d'un bandeau périphérique en partie haute des façades
Gueux	Raymond Sirot	Remplacement des 2 buts de baskets
Gueux	Raymond Sirot	Remplacement d'accumulateurs dans diverses salles
Mareuil le Port	Professeur Nicaise	Ajout de caméras de surveillance des locaux
Montmirail	Brie Champenoise	Câblage de la nouvelle sonorisation
Montmirail	Brie Champenoise	Remplacement d'une chaudière dans un logement
Montmirail	Brie Champenoise	Dotation de peinture
Montmort	Lucie Aubrac	Reprise des joints du plateau sportif
Montmort	Lucie Aubrac	Remplacement du sol souple dans le bureau du gestionnaire et vie scolaire
Montmort	Lucie Aubrac	Reprise d'une cloison en salle 10
Mourmelon le Grand	H.Guillaumet	Mise en place de 8 boîtes aux lettres du collège
Mourmelon le Grand	H.Guillaumet	Mise en place d'une peinture de sol de la salle de technologie
Reims	François Legros	Remplacement de la porte d'entrée du bâtiment B
Reims	François Legros	Remplacement d'une dizaine de fenêtres
Reims	Colbert	Pose de garde-corps sur la toiture terrasse compris entre les cages d'escalier
Reims	Georges Braque	Rénovation du mur d'enceinte
Reims	Georges Braque	Fourniture de luminaires pour les couloirs et salles de classe ainsi que 10 projecteurs extérieurs
Reims	Georges Braque	Dotation de peinture
Reims	Pierre Brossolette	Remplacement de la chaudière n°2
Reims	Pierre Brossolette	Dotation de 20 moteurs de volets roulants
Reims	Joliot Curie	Fourniture d'une cinquantaine de blocs de secours
Reims	Paul Fort	Travaux d'accompagnement au remplacement du lave-vaisselle (sous réserve de l'acceptation du mobilier dans la programmation mobilier)
Reims	Paul Fort	Fourniture et pose de 4 bancs dans la cour
Reims	Paul Fort	Remplacement de la porte du réfectoire
Reims	Robert Schuman	Remplacement des 5 portes du Hall
Reims	Saint Remi	Remplacement des baies vitrées des logements (pour éviter les intrusions)
Reims	Saint Remi	Remplacement d'une des chaudières du collège
Reims	Saint Remi	Réfection des peintures du réfectoire et des commensaux
Reims	Maryse Bastié	Rénovation des douches des 3 logements
Reims	Maryse Bastié	Amélioration de la CTA en laverie de la demi-pension

Reims	Trois Fontaines	Modernisation des volets roulants
Rilly-la-Montagne	La Source	Etanchéité sur la toiture terrasse au-dessus de la salle des professeurs
Rilly-la-Montagne	La Source	Traçage de terrain de badminton dans le gymnase
Saint-Memmie	Jean Moulin	Remplacement de la centrale intrusion
Saint-Memmie	Jean Moulin	Remplacement de la chaudière du logement de l'agent d'entretien
Saint-Memmie	Jean Moulin	Reprise de la clôture à proximité de la SEGPA
Saint-Memmie	Jean Moulin	Fourniture de matériel électrique (pavé LED) et dotation de peinture
Saint Thierry	Mont d'Hor	Modernisation de certains radiateurs dans les logements de fonction
Saint-Thierry	Mont d'Hor	Remplacement des volets roulants dans les logements (vétusté)
Sainte-Ménéhould	JB Drouet	Remplacement des briquettes du couloir du rez de cour par un enduit
Sainte-Ménéhould	JB Drouet	Dotation de dalles de faux plafond
Suippes	Louis Pasteur	Remplacement fenêtre à côté du lave-vaisselle (isolation)
Suippes	Louis Pasteur	Rénovation du mur vie scolaire
Suippes	Louis Pasteur	Dotation de matériaux
Tinqueux	Paulette Billa	Amélioration de la sonnerie différenciée
Verzy	Paul Eluard	Remplacement des 4 chaudières des logements (vétusté)
Verzy	Paul Eluard	Renforcement de menuiseries extérieures dans les salles de classe
Vitry-le-François	Les Indes	Remplacement de 3 portes coupe-feu et réglage de ferme-porte
Vitry-le-François	Les Indes	Remplacement de l'interphone de livraison demi-pension
Vitry-le-François	Les Indes	Mise en place d'un panneau avec le nom du collège ainsi que nettoyage du mur
Vitry-le-François	Gisèle Probst	Modernisation des volets roulants
Vitry-le-François	Gisèle Probst	Modification des descentes d'eau intérieures
Vitry-le-François	Gisèle Probst	Remplacement des enseignes du collège lors du changement de dénomination
Witry-les-Reims	Léonard de Vinci	Rénovation des faïences des vestiaires professeurs ainsi que le carrelage dans le SAS du bâtiment A et B
Witry-les-Reims	Léonard de Vinci	Mise aux normes du SSI
Divers collèges	Divers collèges	Divers travaux liés aux achats de mobilier de cuisine (lave-vaisselle, lave batteries, four, tri déchet)
Divers collèges	Divers collèges	Mise en place de kits GSM pour les liaisons téléphone pour les ascenseurs
Divers collèges	Divers collèges	Rénovation des logements de fonction

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

**OBJET : Equipement des collèges publics en mobilier/matériel et informatique
Programmation 2021**

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE .

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Mario ROSSI, Cyril LAURENT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Charles DE COURSON, Edith ERRE, Stéfana VUIBERT.

Rapporteur : Monsieur Julien VALENTIN

La 4ème commission vous propose de suivre le rapport du Président :

- équipement de collèges en mobilier et matériel : 585 000 € (liste en annexe)
- enveloppe spécifique consacrée au matériel pour les collégiens porteurs de handicap : 15 000 €
- programmation informatique annuelle : enveloppe de 444 000 € avec délégation à la commission permanente pour la répartition entre établissements

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

DEMANDES EQUIPEMENT EN MOBILIER ET MATERIEL

Collèges publics

PROGRAMMATION 2020

COLLEGES	AFFECTATION	DESCRIPTION DU MATERIEL
Mazelot ANGLURE	demi-pension	1 plaque de cuisson 2 feux gaz et plaque coup de feu
		1 bain marie 100 litres
Saint Exupéry AVIZE	demi-pension	2 vitrines réfrigérées
Yvette Lundy AY	demi-pension	2 chariots à niveau constant verres
		4 chariots à niveau constant plateaux et couverts
		1 autolaveuse
Georges Charpak BAZANCOURT	demi-pension	1 table de tri
	enseignement	30 tables monoplaces 30 chaises
Nicolas Appert CHALONS	entretien/maintenance	1 combisystème à batterie
	demi-pension	1 robot coupe légumes avec hélice
Victor Duruy CHALONS	demi-pension	1 autolaveuse
		1 armoire haute 2 portes battantes inox
Perrot d'Ablancourt CHALONS	demi-pension	2 chariots à niveau constant verres
		3 chariots à niveau constant plateaux et couverts
Pierre de Coubertin CORMONTREUIL	locaux sportifs	1 autolaveuse autoportée
Nicolas Ledoux DORMANS	enseignement	30 tables biplaces 30 tables monoplaces 93 chaises 3 chaires 3 caissons 2 tiroirs 3 meubles bas
Côte Legris EPERNAY	espaces extérieurs	1 taille haie
	entretien/maintenance	1 monobrosse 1 aspirateur eau et poussière
Jean Monnet EPERNAY	demi-pension	1 autolaveuse
	entretien/maintenance	1 monobrosse
Terres Rouges EPERNAY	demi-pension	2 fontaines à eau
	entretien/maintenance	1 autolaveuse
Du Grand Morin ESTERNAY	entretien/maintenance	1 aspirateur eau et poussière
	espaces extérieurs	1 taille haie électrique
	administration et accueil	1 nettoyeur vapeur
Louis Grignon FAGNIERES	entretien/maintenance	1 autolaveuse
	enseignement	9 casiers élèves (blocs de 8)
Stéphane Mallarmé FERE CHAMPENOISE	entretien/maintenance	2 casiers agent
	demi-pension	1 autolaveuse

COLLEGES	AFFECTATION	DESCRIPTION DU MATERIEL
Thibaut de Champagne FISMES	demi-pension	dotation d'une enveloppe pour l'extension du réfectoire ou pour deux salles d'enseignement
	enseignement	
Pierre-Gilles de Genes FRIGNICOURT	entretien/maintenance	1 souffleur à batterie
Raymond Sirot GUEUX	espaces extérieurs	1 tracteur tondeuse
	demi-pension	1 armoire de transfert
Professeur Nicaise MAREUIL LE PORT	demi-pension	1 meuble de cuisine réfrigéré
	enseignement	4 casiers élèves (blocs de 8)
Le Brie Champenoise MONTMIRAIL	entretien/maintenance	1 karcher
	demi-pension	250 plateaux avec logo département
MONTMORT	demi-pension	2 chariots à niveau constant verres et couverts
	enseignement	28 tables monoplaces 28 chaises
Henri Guillaumet MOURMELON	demi-pension	1 armoire positive réfrigérée 650L
Pierre Souverville PONTFAVERGER	espaces extérieurs	1 tracteur tondeuse
	demi-pension	1 armoire haute 1 étagère gastronomique
Maryse Bastié REIMS	demi-pension	meubler pour la restauration : 10 tables rectangulaires 100 chaises 1 chariot à glissière
Georges Braque REIMS	enseignement	300 tables monoplaces
		10 chaises
Pierre Brossolette REIMS	demi-pension	1 cellule de refroidissement
	demi-pension	1 fontaine à eau
Colbert REIMS	enseignement	5 casiers élèves (blocs de 10)
Paul Fort REIMS	demi-pension	remplacement de la plonge
Joliot Curie REIMS	entretien/maintenance	2 chariots de ménage
	enseignement	70 tables monoplaces
Francois Legros REIMS	demi-pension	1 four à cuisson 10 niveaux
	enseignement	12 casiers élèves (blocs de 8)
Saint Rémi REIMS	enseignement	100 chaises hautes à dossier
Robert Schuman REIMS	entretien/maintenance	1 nettoyeur haute pression eau chaude
	demi-pension	2 fontaines à eau
Trois Fontaines REIMS	demi-pension	1 sèche-linge à chaleur
		1 machine à laver
		1 cellule de refroidissement

COLLEGES	AFFECTATION	DESCRIPTION DU MATERIEL
Université REIMS	demi-pension	2 chariots à niveau constant chauffe assiettes 1 chariot à niveau constant plateaux et couverts
	entretien/maintenance	1 perceuse visseuse
La Source RILLY LA MONTAGNE	demi-pension	120 chaises résines monoblocs
	enseignement	114 tables biplaces
J-B Drouet SAINTE MENEHOULD	demi-pension	1 four combi
Jean Moulin SAINT MEMMIE	enseignement	16 microscopes
Mont d'Hor SAINT THIERRY	demi-pension	1 bain-marie cuisson
	entretien/maintenance	1 tondeuse autoportée
Louis Pasteur SERMAIZE LES BAINS	entretien/maintenance	8 chariots de ménage à système d'imprégnation
La Fontaine du Vé SEZANNE	espaces extérieurs	10 bancs
Louis Pasteur SUIPPES	entretien/maintenance	1 autolaveuse compact
	CDI	12 tables 12 chaises
Paulette Billa TINQUEUX	demi-pension	9 tables de 4 1 table de 6 42 chaises
		enseignement
Eustache Deschamps BLANCS-COTEAUX VERTUS	demi-pension	table de tri
	salle polyvalente	dotation d'une enveloppe pour l'achat du mobilier
	infirmierie	
Paul Eluard VERZY	enseignement	salle de langues : 30 tables octa à roulettes 30 chaises 1 meuble 3 colonnes à bacs tiroirs 20 supports Ztool
Les Indes VITRY	demi-pension	1 frigo températures positives
	enseignement	30 plateaux de table monoplace
Vieux Port VITRY	enseignement	6 tableaux triptyques intérieur / extérieur blanc 2 volets 30 tables monoplaces 30 chaises
Léonard de Vinci WITRY LES REIMS	demi-pension	1 chariot à niveau constant plateaux + couverts 1 chariot à niveau constant assiettes
	espaces extérieurs	11 casiers élèves (blocs de 8)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Sectorisation des collèges

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE .

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Mario ROSSI, Cyril LAURENT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Charles DE COURSON, Edith ERRE, Stéfana VUIBERT.

Rapporteur : Monsieur Pascal DESAUTELS

La 4^{ème} commission propose, à l'unanimité, de suivre le rapport du Président et d'affecter le collège de Cormontreuil à de nouvelles rues dont le périmètre scolaire a été déterminé par la commune.

Ainsi, il convient de rattacher les rues suivantes comme suit :

Rue	Groupe scolaire de rattachement	Collège de rattachement
Rue Madeleine Brès	Croix-Bonhomme	Pierre de Coubertin à Cormontreuil
Rue Angélique du Coudray	Croix-Bonhomme	
Rue de l'Abbé Michel Pillot	Croix-Bonhomme	
Rue Philippe Pinet	Croix-Bonhomme	
Rue Mère Térésa	Croix-Bonhomme	

Rue Olympe de Gouges	St Exupéry-Centre	Pierre de Coubertin à Cormontreuil
Rue Simone Veil	St Exupéry-Centre	

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Aides sociales pour collégiens – Année 2021

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE .

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Françoise FERAT, Mario ROSSI, Cyril LAURENT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Charles DE COURSON, Edith ERRE, Stéfana VUIBERT.

Rapporteur : Madame Dominique DETERM

Pour 2021, il vous est demandé de statuer sur la reconduite de 3 actions à rappeler dans les différents conseils d'administration :

I. Bourses exceptionnelles

Poursuite de ce dispositif sur la base d'une enveloppe de 15 000 € avec attribution d'une enveloppe forfaitaire de 400 € versée directement à la famille suite à un changement brutal de situation personnelle. (ligne 65/221/6513/311117/181).

II. Fonds social départemental

Il vous est proposé de reconduire deux dispositifs :

A) Aide forfaitaire

Enveloppe budgétaire de 50 000 € répartie de la manière suivante :

- 30 000 € alloués aux établissements qui comptent plus de 47% d'élèves issus de Catégories Socio-professionnelles défavorisées (CSP) ou qui comptent plus de 29% de boursiers. 26 collèges publics sont concernés cette année contre 27 en 2019,

- 15 000 € alloués au titre du nombre de demi-pensionnaires,
- 5 000 € alloués au titre du critère géographique répartis comme suit : 160 € pour les collèges urbains ; 265 € pour les collèges ruraux.

Vous trouverez en annexe, la répartition de ces crédits selon les critères énoncés ci-avant.

B) Aide individuelle

Comme pour 2020, une enveloppe de 20 000 € pourra être utilisée pour répondre aux demandes individuelles formulées par les familles par l'intermédiaire du collège, qu'il soit public ou privé, afin de faire face à un besoin particulier (règlement des factures de cantine, de voyages scolaires ...).

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65/221/6514/311117/181 : 70.000 €

III. Remise de Principe

Une remise de principe est appliquée pour les familles ayant au sein d'un même collège au moins trois enfants demi-pensionnaires et plus inscrits tout au long de l'année scolaire.

Cette aide est allouée au collège et vient en déduction du forfait de demi-pension annuelle à hauteur de 100 € pour le deuxième enfant puis 150 € pour les enfants suivants.

L'enveloppe affectée à cette action est de 20 000 €.

Avis favorable de la 4^{ème} commission à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,


Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE

Répartition des crédits du premier dispositif : 50 000 €

COLLEGES	Part allouée au titre du critère PCS défavorisée (60%)	Part allouée au titre du critère demi-pensionnaire (30%)	Part allouée au titre du critère éloignement géographique (1) (10%)	AIDE FORFAITAIRE ALLOUEE
Nicolas Appert CHALONS	920	501	160 €	1 582 €
Perrot d'Ablancourt CHALONS	1266	730	160 €	2 157 €
CORMONTREUIL	1065	579	160 €	1 803 €
Jean Monnet EPERNAY	1060	707	160 €	1 928 €
Terres Rouges EPERNAY	1271	702	160 €	2 133 €
ESTERNAY	469	342	265 €	1 076 €
FERE-CHAMPENOISE	784	545	265 €	1 594 €
FRIGNICOURT	999	532	265 €	1 796 €
MONTMIRAIL	697	612	160 €	1 469 €
MONTMORT	359	373	265 €	997 €
Maryse Bastié REIMS (REP)	1753	741	160 €	2 653 €
Georges Braque REIMS (REP+)	1266	229	160 €	1 655 €
Pierre Brossolette REIMS	1038	555	160 €	1 754 €
Colbert REIMS (REP+)	1604	162	160 €	1 926 €
Paul Fort REIMS (REP+)	1796	357	160 €	2 314 €
Joliot Curie REIMS (REP+)	1643	167	160 €	1 970 €
François Legros REIMS (REP)	1880	368	160 €	2 407 €
Saint-Rémi REIMS	1095	890	160 €	2 145 €
Robert Schuman REIMS	1547	504	160 €	2 211 €
Trois Fontaines REIMS (REP)	1174	411	160 €	1 746 €
SAINTE-MENEHOULD	1249	1134	265 €	2 648 €
SERMAIZE-LES-BAINS (REP)	995	802	265 €	2 062 €
SEZANNE	1100	828	265 €	2 193 €
SUIPPES	780	620	265 €	1 665 €
Les Indes VITRY (REP)	1253	707	160 €	2 120 €
Vieux Port VITRY	938	900	160 €	1 998 €
	<i>30000</i>	<i>15000</i>	<i>5 000 €</i>	50 000 €

 Collèges percevant l'aide au titre des bourses

(1) Forfait éloignement géographique:

- pour les collèges ruraux : **265 €**
- pour les collèges urbains : **160 €**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Collèges privés – Fonctionnement et investissement 2021

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Françoise FERAT, Mario ROSSI, Cyril LAURENT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Jean-Pierre FORTUNE, Stéfana VUIBERT, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Monsieur Benoît MOITTIE

A l'unanimité, la 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport du Président en attribuant à nos collèges privés les diverses aides de fonctionnement et d'investissement.

Votre commission en profite pour attirer votre attention sur la majoration de la dotation informatique (+111.650,00 €) à répartir sur proposition de la Direction interdiocésaine, l'enveloppe de droit commun s'élevant, pour 2021, à 115.596,00 €, soit 9.633,00 € par établissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

**COLLEGES PRIVES - CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2021
PART MATERIEL**

COLLEGES	EFFECTIFS rentrée 20/21 (constats IA)	Forfait élève 2021	Total participation 2021
Collège Notre-Dame Perrier	827	252,29 €	208 644 €
Collège Saint-Etienne	261	252,29 €	65 848 €
<u>EPERNAY</u>			
Collège Notre-Dame Saint-Victor	551	252,29 €	139 012 €
<u>FISMES</u>			
Collège Sainte Macre	305	252,29 €	76 948 €
<u>MONTMIRAIL</u>			
Collège Sainte Jeanne d'Arc	187	252,29 €	47 178 €
<u>REIMS</u>			
Collège Jeanne d'Arc - La Salle	577	252,29 €	145 571 €
Collège Notre-Dame	852	252,29 €	214 951 €
Collège Saint André	602	252,29 €	151 879 €
Collège du Sacré Cœur - La Salle	784	252,29 €	197 795 €
Collège Saint Joseph	459	252,29 €	115 801 €
Collège Saint Michel	493	252,29 €	124 379 €
<u>VITRY LE FRANCOIS</u>			
Col. Saint Jean Baptiste de La Salle	345	252,29 €	87 040 €
TOTAL	6 243	252,29 €	1 575 046 €
Participation aux dépenses de Fonctionnement collège Saint-Joseph de ROMILLY SUR SEINE			36 000 €
TOTAL GENERAL			1 611 046 €

Cette participation est versée aux collèges en une fois en début d'année civile.

**COLLEGES PRIVES - CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2021
PART PERSONNEL**

COLLEGES	EFFECTIFS rentrée 20/21 (constats IA)	Forfait élève 2021	Total participation 2021
Collège Notre-Dame Perrier	827	298 €	246 446 €
Collège Saint-Etienne	261	298 €	77 778 €
<u>EPERNAY</u>			
Collège Notre-Dame Saint-Victor	551	298 €	164 198 €
<u>FISMES</u>			
Collège Sainte Macre	305	298 €	90 890 €
<u>MONTMIRAIL</u>			
Collège Sainte Jeanne d'Arc	187	298 €	55 726 €
<u>REIMS</u>			
Collège Jeanne d'Arc - La Salle	577	298 €	171 946 €
Collège Notre-Dame	852	298 €	253 896 €
Collège Saint André	602	298 €	179 396 €
Collège du Sacré Cœur - La Salle	784	298 €	233 632 €
Collège Saint Joseph	459	298 €	136 782 €
Collège Saint Michel	493	298 €	146 914 €
<u>VITRY LE FRANCOIS</u>			
Col. Saint Jean Baptiste de La Salle	345	298 €	102 810 €
TOTAL GENERAL	6 243	298 €	1 860 414 €

La participation est versée en trois fois, à la fin de chaque trimestre scolaire

UTILISATION DES PISCINES PAR LES COLLEGES PRIVES
Subvention attribuée sur la base de 10 entrées à 1,20 € / élèves de 6ème

Nom des collèges	Effectif 6^{ème} (Constat)	SUBVENTION ALLOUEE Année scolaire 2020/2021
Notre Dame Perrier CHALONS EN CHAMPAGNE	211	2 532 €
Saint Etienne CHALONS EN CHAMPAGNE	67	804 €
Notre Dame Saint Victor EPERNAY	128	1 536 €
Sainte Macre FISMES	71	852 €
Sainte Jeanne d'Arc MONTMIRAIL	48	576 €
Jeanne d'Arc La Salle REIMS	158	1 896 €
Notre Dame REIMS	214	2 568 €
Saint André REIMS	159	1 908 €
Sacré Coeur REIMS	196	2 352 €
Saint Joseph REIMS	103	1 236 €
Saint Michel REIMS	129	1 548 €
Saint Jean Baptiste de la Salle VITRY LE FRANCOIS	91	1 092 €
TOTAL	1 575	18 900 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Canopé de la Marne 2021

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSON, Cécile CONREAU, Annie COULON, Dominique DETERM, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Françoise FERAT, Mario ROSSI, Cyril LAURENT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Edith ERRE, Jean-Pierre FORTUNE, Stéfana VUIBERT, Vincent VERSTRAETE.

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle GABET

La 4ème commission vous propose de suivre le rapport du Président et d'accorder à Canopé Marne :

- 15 000 € en investissement,
- 50 000 € pour des actions spécifiques (avec paiement sur justificatifs des actions réalisées).

Conformément à nos décisions antérieures, il n'y a plus de subvention de fonctionnement non affectée.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : UNESCO - Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Albain TCHIGNOUMBA, Vincent VERSTRAETE .

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Françoise FERAT, Mario ROSSI, Cyril LAURENT, Florence LOISELET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Stéfana VUIBERT.

Rapporteur : Madame Frédérique SCHULTHESS

La 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport du Président et d'accorder une subvention de 20 000 € à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (montant identique à l'année 2020).

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims -Syndicat du Der

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Conseillers Départementaux en exercice : 46

Quorum : 24

Sous la présidence de : Christian Bruyen, Président du Conseil départemental

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE .

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Françoise FERAT, Mario ROSSI, Cyril LAURENT, Florence LOISELET, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Stéfana VUIBERT.

Rapporteur : *Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES*

La 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport du Président et d'accorder les subventions suivantes (sur la base d'une reconduction des montants accordés en 2020) :

- Syndicat du Der :
fonctionnement : 123 000 €
investissement : 292 000 €
- PNR de la Montagne de Reims :
fonctionnement : 241 000 €
actions : 20 000 € en investissement ; 90 000 € en fonctionnement

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Agence de développement touristique- Structures d'hébergement touristiques

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE .

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Françoise FERAT, Mario ROSSI, Cyril LAURENT, Florence LOISELET, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Charles DE COURSON, Edith ERRE, Stéfana VUIBERT.

Rapporteur : Madame Frédérique SCHULTHESS

La 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport du Président.

1 Agence de développement touristique de la Marne (ADT) : reconduction de la subvention de 2 007 500 € permettant de poursuivre les actions mises en place en 2020 et d'initier de nouvelles actions spécifiques à destination des Marnais.

Il est précisé que le recours au fonds associatif de l'ADT à hauteur de 100 000 € pour 2021 provient selon les dernières estimations budgétaires environ pour moitié (50 000 € - 60 000 €) du résultat de l'exercice 2020 et pour moitié (40 000 € - 50 000€) de la réduction du fonds associatif actuel.

Ceci permettra d'accroître la contribution de l'ADT à la promotion de la consommation locale ainsi qu'à la marque produit déployée par le Département.

2- Structures d'hébergement touristique : attribution des subventions annuelles selon les conventions conclues pour une période de 3 ans (2020-2022):

- 10 000 € Relais des gites
- 3 000 € Clés vacances
- 3 000 € Logis de la Marne

Avis favorable de la commission à l'unanimité

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Fondation de Braux sous Valmy

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Françoise FERAT, Mario ROSSI, Cyril LAURENT, Florence LOISELET, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Christian BONDZA, Charles DE COURSON, Edith ERRE.

Rapporteur : Monsieur Benoît MOITTIE

L'année 2020, du fait de la crise sanitaire a été caractérisée par de nombreuses annulations : festivals itinéraires, actions culturelles pour les jeunes publics.

Pour 2021, il est envisagé de reprendre le festival Itinéraires sous le thème « Représentation des animaux dans la fiction » et en particulier les fables de La Fontaine avec nos prestataires habituels pour un budget prévisionnel de 170.000 €.

Cinq actions culturelles pourraient être mises en place pour 165.542 € :

- un portail numérique « circo data » du CNAC à financer sur 3 ans (2021-2023) permettant notamment la création d'un musée virtuel : 22.707€ (CP 2021),
- le soutien à notre orchestre symphonique des jeunes Marnais : 30.000 €,
- le festival War on Screen : 15.000 €,
- le Vos – Fabrique (création, production et distribution de films de fiction) : 15.000 €,
- les visites en réalité virtuelle réalisées par les Archives départementales : 20.000 €,
- la contribution financière à un ouvrage d'art apportant une lecture nouvelle sur la statuaire de la grande guerre par le sculpteur marnais Monsieur X : 62.835 €.

Accord, à l'unanimité de la 4^{ème} commission.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES (Madame Hadhoum BELAREDJ-TUNC, MONSIEUR Dominique LEVEQUE NE PARTICIPENT PAS AU VOTE)

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe

FONDATION DE BRAUX-SOUS-VALMY

BUDGET PREVISIONNEL 2021



FONDATION
BRAUX-SOUS-VALMY
INSTITUT DE FRANCE

FESTIVAL Itinéraires	Imputation budgétaire		Budget prévisionnel
	dépenses	recettes	
Prestataires	65-311-6574-3411102-183	74-311-74788-3411102-183	170 000 €
Communication /Graphisme	011-311-6236-3411102-183		

Actions culturelles	Imputation budgétaire		Budget prévisionnel
	dépenses	recettes	
Centre national des arts du cirque/ projet Circo data (sur 3 ans) 21 209€ en 2022/ 17 785€ en 2023, soit 61 701€ sur un budget de 440 717€	65-311-6574-3411106-183	74-311-74788-3411106-183	22 707 €
Orchestre symphonique des jeunes marnais			30 000 €
Festival war on screen			15 000 €
Wos fabrique			15 000 €
Archives départementales / Visites en réalité virtuelle	diverses imputations budgétaires	diverses imputations budgétaires	20 000 €
			102 707 €

Ouvrage d'art de Monsieur X	Action hors budget Département	62 835 €
-----------------------------	--------------------------------	----------

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 21 JANVIER 2021

OBJET : Pôle Jeunesse du quartier du Verbeau à Chalons en Champagne.

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE, Laure MILLER, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Raphaël BLANCHARD, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Sabine GALICHER, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE Stéfana VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Danielle BERAT, Françoise FERAT, Mario ROSSI, Cyril LAURENT, Florence LOISELET, Albain TCHIGNOUMBA.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Michel BENETON, Christian BONDZA, Charles DE COURSON, Edith ERRE.

Rapporteur : Monsieur Julien VALENTIN

Il vous est proposé de suivre le rapport du Président et d'accorder à la ville de Chalons en Champagne une subvention de 800 000 € pour le pôle jeunesse du quartier du Verbeau sur la base d'un projet éligible de 4 023 144 €.

Les modalités de versement de la subvention sur trois ans feront l'objet d'une convention.

Avis favorable à l'unanimité de la 3ème et de la 4ème commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN